P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de SAINT-PRIM

1. Rapport de présentation

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la révision du PLU
en date du 26 juillet 2021.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD

SOMMAIRE

1. LE DIAGNOSTIC COMMUNAL 6

1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE 6

1.2. LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL COMME CADRAGE DU DEVELOPPEMENT 7

1.2.1. Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) et Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône 7

1.2.2. La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais 8

1.2.3. Les autres structures intercommunales 8

1.2.4. Les servitudes d'utilité publique 9

1.3. LA POPULATION 10

1.3.1. Une croissance de population portée par le solde migratoire 10

1.3.2. Une population vieillissante 11

1.3.3. Une taille des ménages qui diminue en lien avec le desserrement démographique 12

1.4. L'HABITAT 13

1.4.1. Un parc dominé par la maison individuelle 13

1.4.2. Un parc de logements globalement récent 13

1.4.3. Des logements de grande taille : 88,8 % de T4 et plus 14

1.4.4. Une population plutôt stable 14

1.4.5. Une offre locative peu représentée 15

1.4.6. Une évolution récente de la construction dominée par la maison individuelle 16

1.5. L'ECONOMIE 17

1.5.1. Le contexte économique 17

1.5.2. Activités économiques (hors agriculture) 18

1.5.3. Le tourisme 18

1.5.4. La population active 18

1.6. L'AGRICULTURE 20

1.6.1. Une activité structurante et dynamique 20

1.6.2. Une mise en valeur de l'espace dominé par la culture de céréales et l'arboriculture 24

1.7. LES EQUIPEMENTS ET LE STATIONNEMENT 30

1.8. LES RESEAUX ET LES SERVICES 32

1.8.1. Alimentation en eau potable et défense incendie 32

1.8.2. Assainissement 33

1.8.3. Desserte en électricité 37

1.8.4. Desserte en réseau numérique 38

1.9. L'ANALYSE URBAINE 39

1.9.1. L'organisation de l'espace et le développement de l'urbanisation 39

1.9.2. Patrimoine bâti et archéologique 41

1.9.3. Les différentes formes urbaines 45

1.9.4. Bilan du Plan Local d'Urbanisme (PLU) 48

1.10. L'ANALYSE DE L'ETALEMENT URBAIN OU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 50

2. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 51

2.1. MILIEU PHYSIQUE 51
2.1.1. Le relief 51
2.1.2. La géologie 53
2.1.4. L'alimentation en eau potable 65
2.1.5. Climatologie et qualité de l'air 66
2.1.6. Le volet énergie et les gaz à effets de serre 75

2.2. LE MILIEU NATUREL 87
2.2.1. Inventaires et protections des milieux naturels 87
2.2.2. Description des milieux naturels : habitats, flore et faune 93
2.2.3. La faune 104
2.2.4. Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques 112

2.3. LE MILIEU HUMAIN 125
2.3.1. Réseaux de transport, déplacements et sécurités 125
2.3.2. Les transports collectifs et le covoiturage 129
2.3.3. Les déplacements doux (ou modes actifs) 130
2.3.4. L'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement 133
2.3.5. Les risques technologiques et les servitudes d'utilité publique 135

2.4. LE PAYSAGE 141

3. JUSTIFICATION DU P.L.U. 152

3.1. LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) 152
3.1.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : les choix 152
3.1.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : la cohérence avec les orientations et les objectifs du PADD 155

3.2. LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU 157
3.2.1. L'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis 157
3.2.2. Les capacités du PLU à construire de nouveaux logements pour répondre aux objectifs du PADD 159

3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP 161
3.3.1. La délimitation des zones du PLU 161
3.3.2. Les dispositions du Règlement écrit applicables aux zones du PLU 168
3.3.3. La limitation de la consommation des espaces et la lutte contre l'étalement urbain 173
3.3.4. Les autres servitudes et informations portées sur les documents graphiques du règlement 177

4. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT - PRESERVATION - MISE EN VALEUR 190

4.1. DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION DES ESPACES AGRICOLES 190

4.2. PRESERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES 191

4.3. EFFETS POTENTIELS DES ORIENTATIONS DU PLU VIS-A-VIS DES SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (NATURA 2000) 194

4.4. PRESERVATION DES FONCTIONNALITES BIOLOGIQUES (CORRIDORS ET TRAMES VERTE ET BLEUE) 195

4.5. PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI 197

4.6. GESTION DES EAUX, PROTECTION DE LA RESSOURCE ET ASSAINISSEMENT 200

4.7. AMELIORATION DES DEPLACEMENTS 201

4.8. PREVENTION ET REDUCTION DES NUISANCES ET DES RISQUES 203

4.9. PERFORMANCES ENERGETIQUES ET REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE 206

4.10. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 207

4.11. CONCLUSIONS DE L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU 208

5. INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 209

5.1. LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LES INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET « LOGEMENTS » 209

5.2. LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LES INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET « HABITAT ET ECONOMIE » 209

5.3. LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LES INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET ENVIRONNEMENT 211

5.3.1. Mesures destinées à évaluer les incidences des orientations du PLU à terme 211

5.3.2. Dispositifs de suivi de la mise en œuvre du PLU et indicateurs retenus pour le volet environnement 211

Annexes du rapport de présentation 210

1. LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

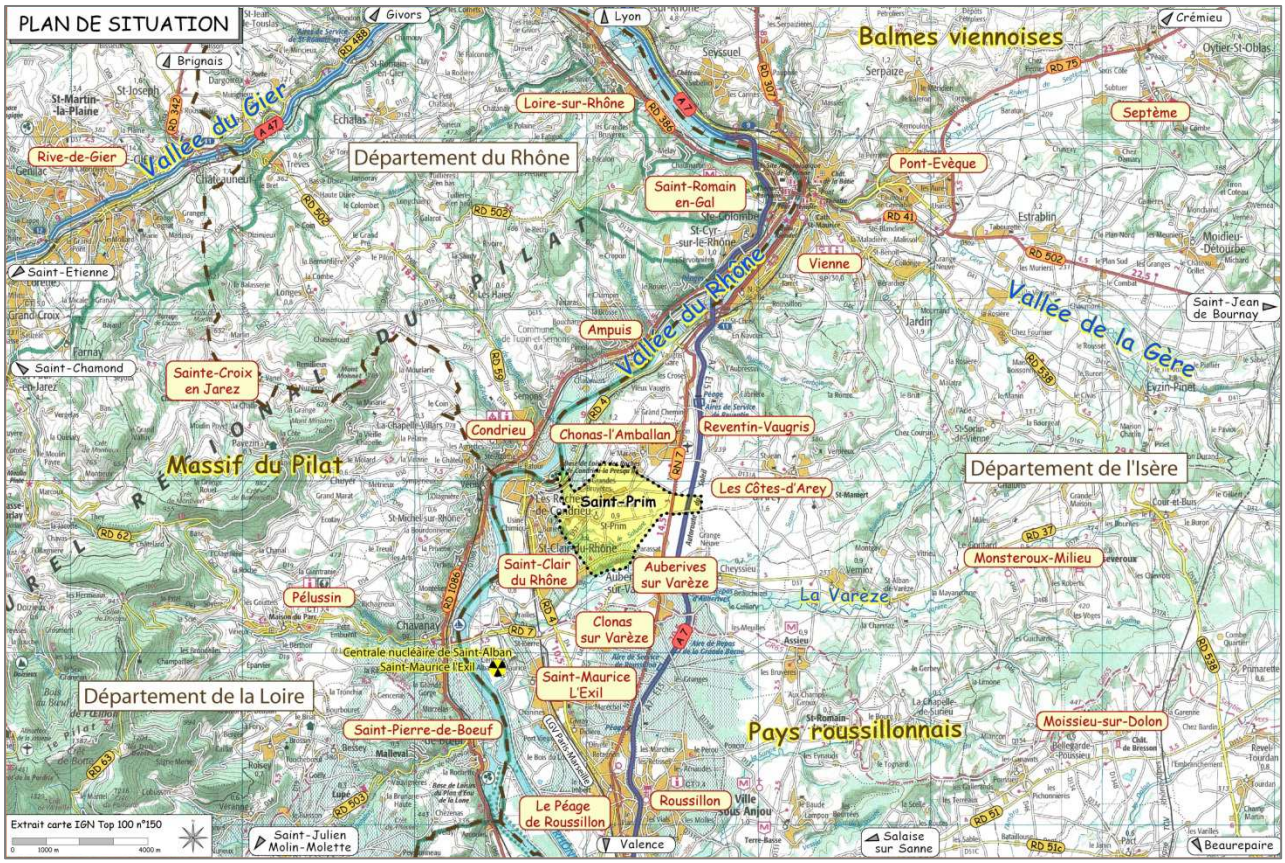
La commune de Saint-Prim se localise au Nord-Ouest du département de l'Isère en rive gauche du fleuve Rhône qui constitue à l'Ouest la limite avec le département du Rhône. La commune se positionne dans l'axe stratégique de la moyenne vallée du Rhône, intercalée entre deux pôles urbains que sont l'agglomération de Vienne au Nord et celle du Péage de Roussillon au Sud.

Saint-Prim appartient au SCOT des Rives du Rhône qui regroupe 7 intercommunalités dont la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à laquelle appartient la commune.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 730 hectares et s'entoure :

- **dans le département de l'Isère :**
  - au Nord, de la commune de Chonas-l'Amballan,
  - au Nord-Est, des communes de Reventin-Vaugris, des Côtes-d'Arey et de Cheyssieu,
  - à l'Est, de la commune d'Auberives-sur-Varèze,
  - au Sud, de la commune de Clonas-sur-Varèze,
  - à l'Ouest de la commune de Saint-Clair-du-Rhône.

- **dans le département du Rhône :**
  - au Nord-Ouest, de la commune de Condrieu.



1.2. LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL COMME CADRAGE DU DEVELOPPEMENT

La commune appartient à différents organismes intercommunaux. Le PLU doit être compatible avec les différents documents supra-communaux exposés ci-après, dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) devenue Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CCEBER) depuis le 1er Janvier 2019, etc.

Le SCOT intègre les documents de planification supérieurs qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être lui-même compatible. Aussi, en étant compatible avec le SCOT, le PLU est de fait compatible avec les documents supérieurs et documents de référence (SDAGE Rhône-Méditerranée, Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône-Alpes, PCET de la CCPR devenue CCEBER, …).

1.2.1. Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) et Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône

Saint-Prim s'inscrit dans le territoire du SCOT des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012, en cours de révision. Son périmètre étendu en 2013, recouvre actuellement 153 communes regroupées en sept intercommunalités, à cheval sur cinq départements.

Ce document établit les grandes orientations de développement et s'impose au PLU dans un rapport de compatibilité.

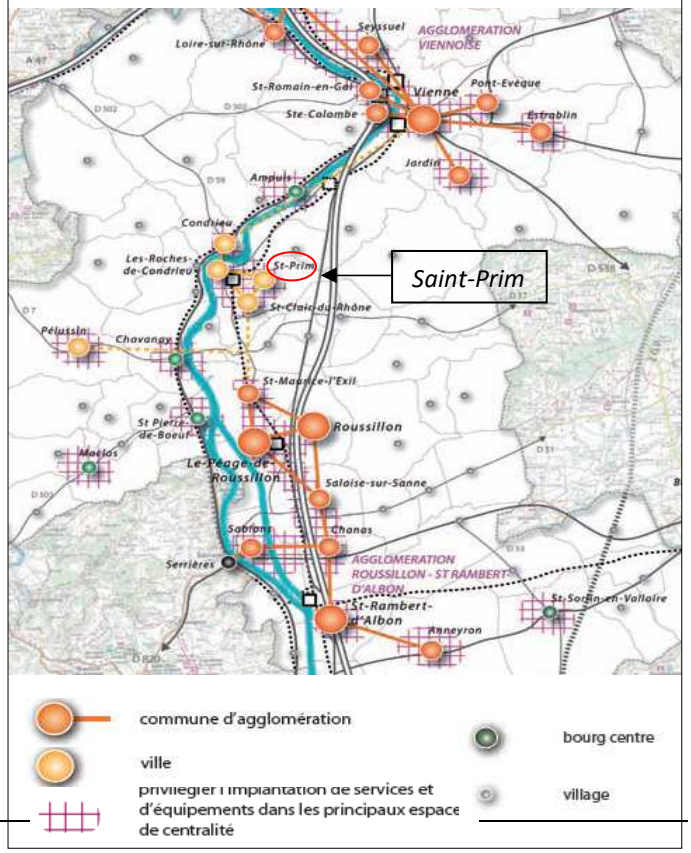
Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT, décline les orientations et les objectifs pour le devenir du territoire.

Les orientations concernant le développement urbain, évoquent une hiérarchie des communes dans une armature urbaine dans laquelle Saint-Prim est identifiée dans le pôle ville pour lesquels sont notamment définis :

- un objectif maximal de construction de **6 logements par an pour 1000 habitants** (hors bonnes pratiques) sur la base du chiffre de population connu au moment de l'arrêt du document d'urbanisme,
- un principe de construction en continuité du centre-bourg,
- une densité moyenne minimale de **30 logements à l'hectare**,
- une part minimum de **20 % de logements locatifs abordables**, sur le total des nouveaux logements à réaliser.

A noter que la révision du SCOT en cours prévoit un changement de statut pour la commune qui passera en « village » avec des objectifs de constructions, de densité et de production de logements locatifs abordables moins importants.

L'armature urbaine



Le document décline également un certain nombre d'orientations pour répondre aux enjeux environnementaux, de développement économique, de transports et déplacements, de paysage, etc, qui seront développement dans les chapitres correspondant du diagnostic et notamment l'état initial de l'environnement.

A ce titre la partie Est de la commune est concernée par la présence d'espaces agricoles stratégiques et le Sud de la commune (au Sud du Saluant) par une coupure verte à cheval sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône et par deux corridors écologiques à préserver (inconstructibles) le long de la Varèze et du Saluant.

1.2.2. La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

Saint-Prim appartient à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CCEBER) depuis le 1er janvier 2019, issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire constituée de trente-sept communes. Elle assure les compétences intercommunautaires qui lui ont été déléguées par ces dernières dans les domaines d'interventions suivants : collecte des déchets (ménagers et tri sélectif), assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales, voirie (sécurisation, aménagement et entretien), Programme Local de l'Habitat (PLH), actions sociales, gestion des transports en commun, l'instruction des dossiers d'urbanisme, valorisation de ses patrimoines touristiques, développement d'activités culturelles, gestion des équipements sportifs et développement économique par la promotion et l'aménagement des zones d'activités économiques communautaires.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017, est un outil de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Les orientations pour la période 2012-2017 sont d'organiser la production de logements abordables et durables, d'aider les populations fragilisées à se maintenir dans un logement décent ou à accéder au logement, d'utiliser le potentiel que constitue le parc existant pour améliorer et produire du logement abordable, de faire vivre le PLH. Les sept logements abordables prévus pour les six ans du PLH n'ont pas été réalisés.

A noter qu'à compter du 1er janvier 2019, la CCPR fusionne avec le territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB). Concernant l'aménagement du territoire, la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) commun fait partie des projets. La nouvelle structure disposera de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

1.2.3. Les autres structures intercommunales

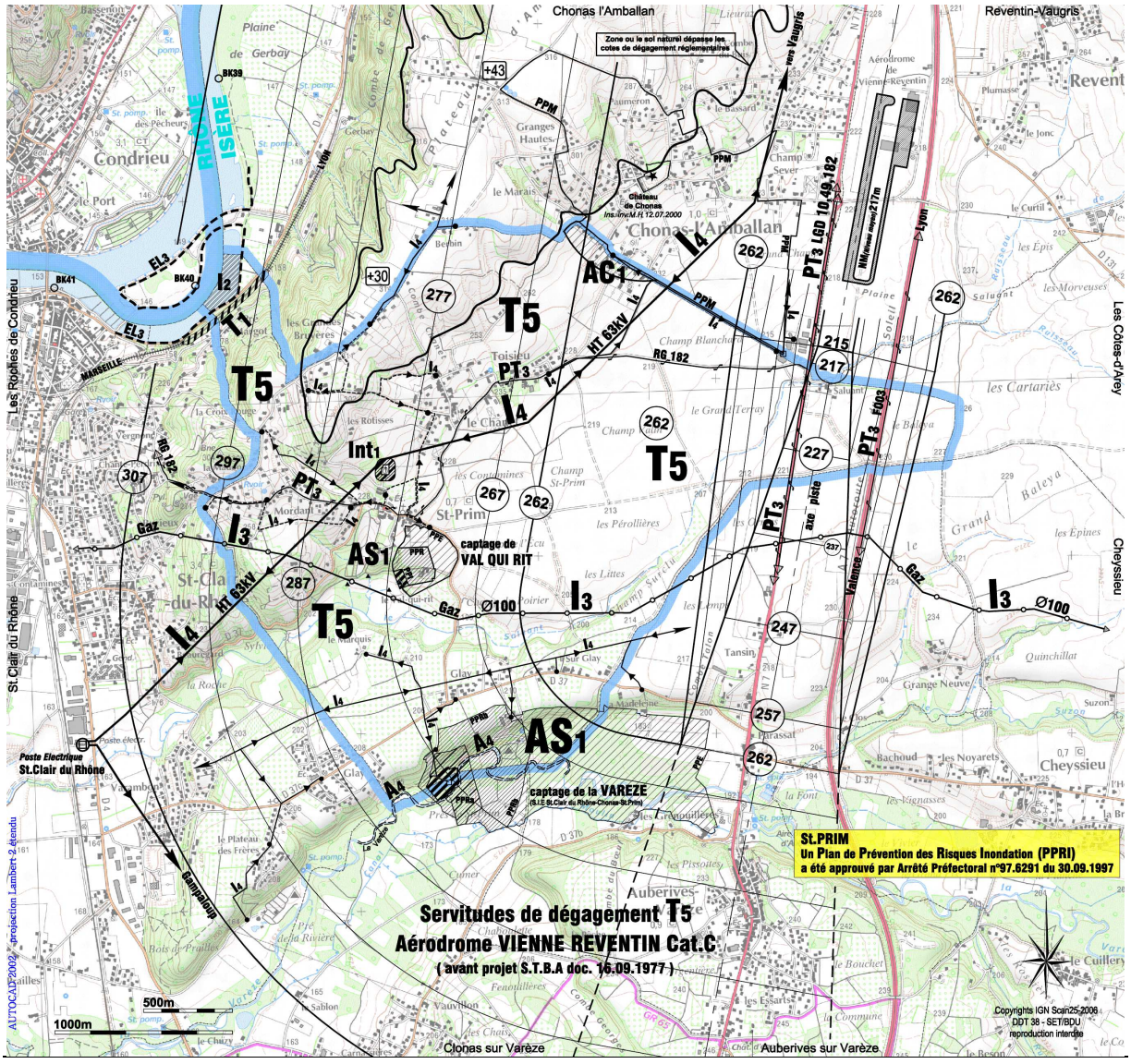
Saint-Prim adhère notamment aux syndicats suivants :

- **les Syndicats intercommunaux des eaux** de Saint-Prim, Saint-Clair-du-Rhône, Chonas-L'Amballan et de Gerbey-Bourrassonnes, qui assurent la distribution de l'eau potable,
- **le syndicat intercommunal du bassin hydraulique de la Varèze** dont le rôle est de veiller à la conservation quantitative et qualitative des eaux, à la gestion du patrimoine hydraulique et à la lutte contre les eaux « nuisibles ». Il intervient sur le territoire de 14 communes des bassins versants de la Varèze et du Saluant,
- **le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)**, autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de gaz pour ses communes adhérentes,
- **le syndicat intercommunal Saint-Prim/Chonas l'Amballan** pour la gestion des installations existantes : salle polyvalente et infrastructures sportives,
- **le Syndicat d'irrigation du plateau de Louze,**
- le syndicat Intercommunal de Vienne et sa région pour la réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail (**SIRCAT**) dont le rôle est de construire des bâtiments pour les personnes handicapées.

1.2.4. Les servitudes d'utilité publique

La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique qui constituent des limites au droit de propriété et d'usage du sol (cf. plan et liste annexés au dossier de PLU en pièce 5.1) parmi lesquelles :

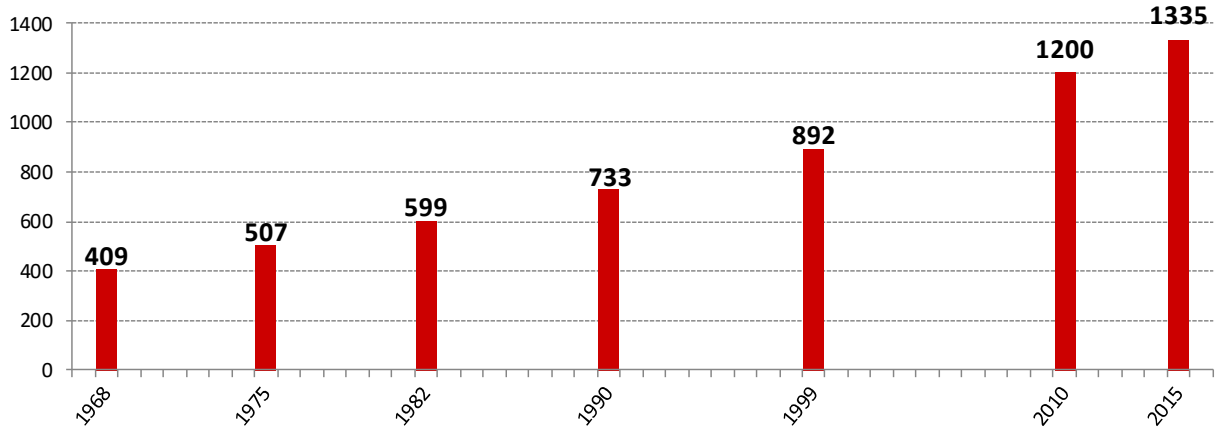
- le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Saint-Prim du 30 septembre 1997, annexé au dossier de PLU,
- le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements Adisséo - Tourmaline Real Estate, approuvé le 18 juillet 2018,
- **A4 : Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux** de la Varèze et tous les cours d'eau de la commune,
- **AC1 : Protection des Monuments Historiques** correspondant à la partie du périmètre de 500 mètres de protection du château de Chonas, débordant sur Saint-Prim au Nord de la commune,
- **AS1 : Périmètres de Protection du captage de la Varèze** (Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Clair-du-Rhône-Chonas-Saint Prim) **et du captage communal du Val qui Rit,**
- **I3 : Canalisation de transport de gaz** (antenne Saint-Clair-du-Rhône DN 100),
- **I4 : Ligne Haute Tension** 63 KV Saint Clair – Vaugris **et diverses lignes** aériennes ou souterraines **moyenne tension.**



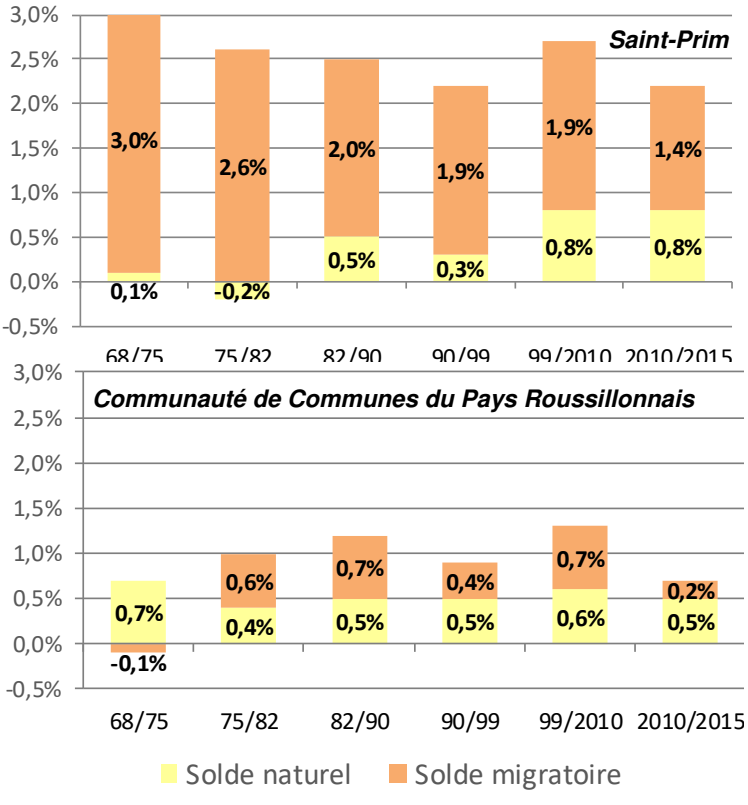
1.3.1. Une croissance de population portée par le solde migratoire

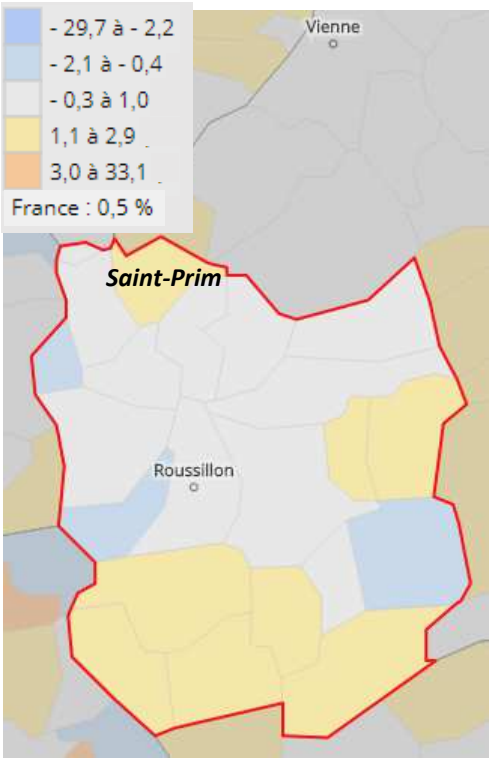
A partir de la période 1968-1975, la commune connaît une certaine pression résidentielle, plus ou moins importante selon les périodes, issue de la diffusion de la croissance démographique depuis le pôle urbain de Vienne notamment et liée à une mobilité facilitée dont la proximité de la gare de Saint-Clair – Les Roches et une disponibilité foncière.

Evolution de la population de Saint-Prim entre 1968 et 2015



La croissance démographique repose principalement sur le solde migratoire largement positif (différence entre les arrivées et les départs sur la commune). Le solde naturel participe également à cette croissance démographique grâce à l'installation de jeunes couples depuis les années 1980 et particulièrement depuis les années 2000.





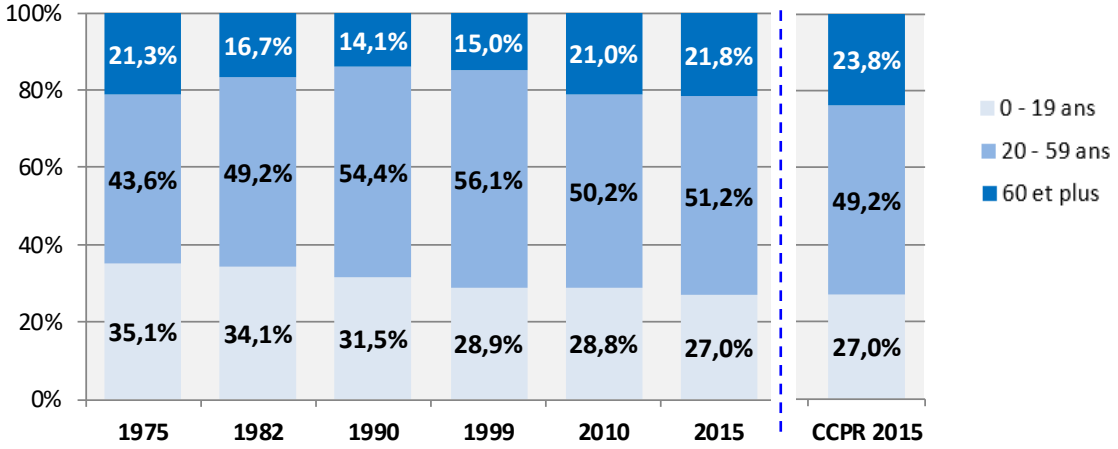
Contrairement aux communes voisines, ce dynamisme démographique particulièrement marqué sur la période 1999-2010, se poursuit à Saint-Prim mais de manière moins marquée, avec un taux de croissance annuel moyen supérieur à 2 % sur la période 2010-2015.

Variation annuelle moyenne de la population	68-75	75-82	82-90	90-99	99-2010	2010-2015
Saint-Prim	3,1 %	2,4 %	2,5 %	2,2 %	2,7 %	2,2 %
CC du Pays Roussillonnais	0,6 %	0,9 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %	0,7 %
Département de l'Isère	1,6 %	1,2 %	1,0 %	0,8 %	0,9 %	0,7 %

1.3.2. Une population vieillissante

L'évolution de la structure par âge de la population de Saint-Prim montre un vieillissement de la population avec une augmentation importante de la part des personnes de 60 ans et plus, en particulier depuis les années 1990 et une diminution de la part des moins de 20 ans qui reste toutefois bien représentée (27 %).

Evolution de la structure par âge de la population à Saint Prim (entre 1975 et 2015)



Année / population totale	1975 / 507	1982 / 599	1990 / 733	1999 / 892	2010 / 1200	2015 / 1335
Jusqu'à 19 ans	178 - 35,1 %	204 - 34,1 %	231 - 31,5 %	258 - 28,9 %	345 - 28,8 %	359 - 27,0 %
De 20 à 59 ans	221 - 43,6 %	295 - 49,2 %	399 - 54,4 %	501 - 56,1 %	623 - 50,2 %	686 - 51,2 %
60 ans et plus	108 - 21,3 %	100 - 16,7 %	103 - 14,1 %	133 – 15,0 %	232 - 21,0 %	290 - 21,8 %

Une analyse plus détaillée des tranches d'âge permet d'évaluer les impacts potentiels en termes d'équipements et de logements et ainsi d'envisager les mesures adéquates pouvant être mise en place.

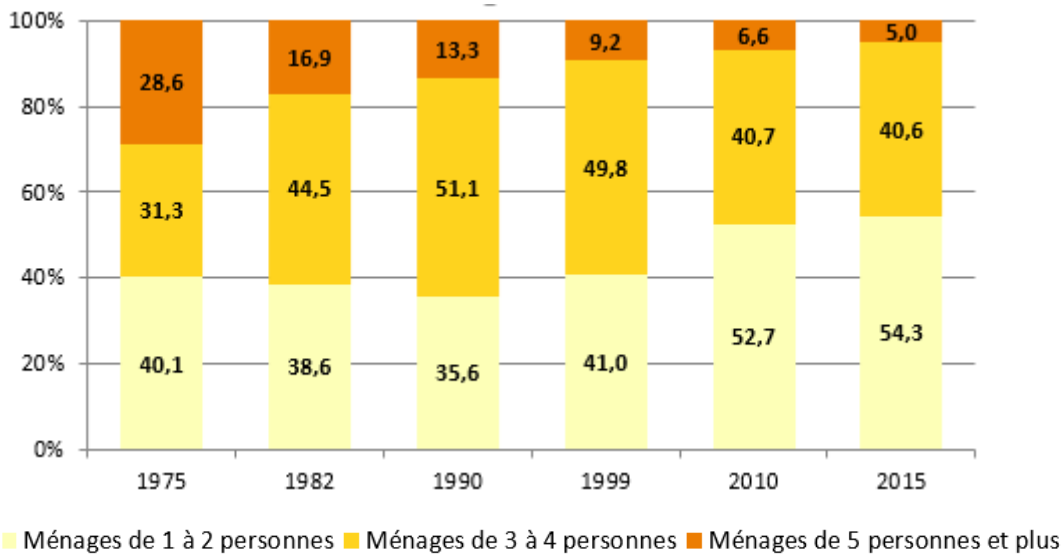
Evolution détaillée de la structure par âge de la population de Saint-Prim (entre 2010 et 2015)

INSEE	2010	2015	en %	Impact en termes d'équipement et de logements
0-9 ans	190	197	+3,7 %	Effectifs et équipements scolaires
10-19 ans	155	162	+4,5 %	Effectifs et équipements scolaires + Animation
20-39 ans	252	296	+17,5 %	Accès au premier logement (locatif) - décohabitation
40-59 ans	370	389	+5,1 %	Accession à la propriété
60-74 ans	170	199	+17,0 %	Maintien à domicile
75 ans +	64	92	+43,7 %	Hébergement - foyer personnes âgées ou préadaptation du logement

1.3.3. Une taille des ménages qui diminue en lien avec le desserrement démographique

Saint-Prim compte 497 ménages en 2015 dont la taille moyenne est de 2,7 personnes par ménage. La commune suit l'évolution nationale de diminution continue de la taille des ménages liée principalement aux décohabitations (départs des jeunes, éclatement de la cellule familiale) et au vieillissement de la population.

Taille moyenne des ménages



Les ménages d'1 à 2 personnes sont répartis de la manière suivante en 2015 :

- 87 ménages d'une personne (17,5 %),
- 177 ménages de deux personnes (35,6 %) composés de couples sans enfant, familles monoparentales, etc.

Ces petits ménages correspondent en grande majorité à des ménages dont la personne de référence a 60 ans ou plus. Les 20-29 ans sont peu représentés parmi eux.

Ce desserrement démographique concerne les trois échelles de territoire et constitue un enjeu pour la production de logements, puisqu'il faut prévoir davantage de logements pour héberger une population en nombre équivalent ou en croissance.

Evolution de la taille des ménages entre 1975 et 2015

Taille moyenne des ménages	1982	1990	1999	2010	2015
Saint Prim	3,1	3,1	2,9	2,7	2,6
CC du Pays Roussillonnais	2,9	2,8	2,6	2,5	2,4
Département de l'Isère	2,8	2,7	2,5	2,3	2,3

En 2015, les 497 ménages sont constitués de 273 familles dont :

- 29,3 % de couples avec enfants,
- 11,2 % de familles monoparentales,
- 59,5 % de couples sans enfant.

1.4.1. Un parc dominé par la maison individuelle

Saint-Prim compte 495 résidences principales en 2015, soit 91,2 % du parc. Il y a peu de résidences secondaires (15 logements). Le taux de vacance n'est pas significatif sur la commune même s'il tend à augmenter depuis les années 1990, en lien avec la rotation des occupants des logements ; il reste inférieur à la moyenne départementale (7,3 %).

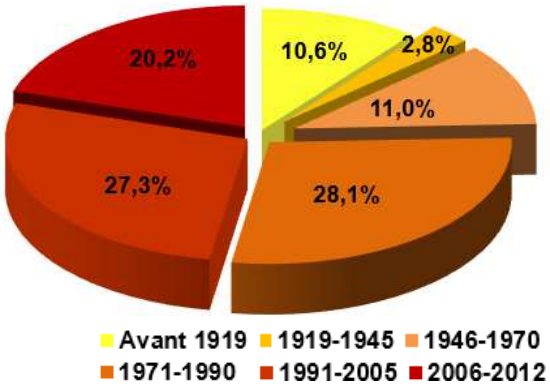
Le parc de logements est majoritairement constitué d'habitat pavillonnaire (90,6 % de maisons individuelles), en accession à la propriété (84,1 %). Les logements locatifs (publics et privés) représentent 14,9 % (soit 74 logements), dont 3,2 % de logements locatifs sociaux (soit 16 logements).

Années	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Total logements	168	222	264	333	471	543
Evolution		32,1%	18,9%	26,1%	41,4%	15,3%
Variation annuelle		4,6% par an 7,7 logts/an	2,4% par an 5,2 logts/an	2,9% par an 7,7 logts/an	3,8% par an 12,5 logts/an	3,1% par an 14,4 logts/an
Résidences principales	95,2%	90,0%	92,5%	95,7%	353,1%	93,8%
Résidences secondaires	4,0%	5,9%	3,4%	2,1%	5,1%	1,4%
Logements vacants	0,9%	4,1%	4,1%	2,2%	13,0%	16,4%
Taille des ménages	3,4	3,1	3,1	2,9	2,7	2,6

La croissance démographique de la commune est directement attachée à la production de logements. La période récente, depuis 1999, mais surtout depuis 2010, connait également une intensification de la construction avec un rythme annuel moyen de 14,4 logements par an entre 2010 et 2015.

1.4.2. Un parc de logements globalement récent

Période d'achèvement des constructions



Proportionnellement, le patrimoine immobilier de Saint-Prim n'est pas très ancien : sur les 472 résidences principales construites avant 2013, 63 logements ont été construits avant 1946, soit seulement 13,4 %.

Près d'un tiers du parc a été construit entre les années 1970 et 1990.

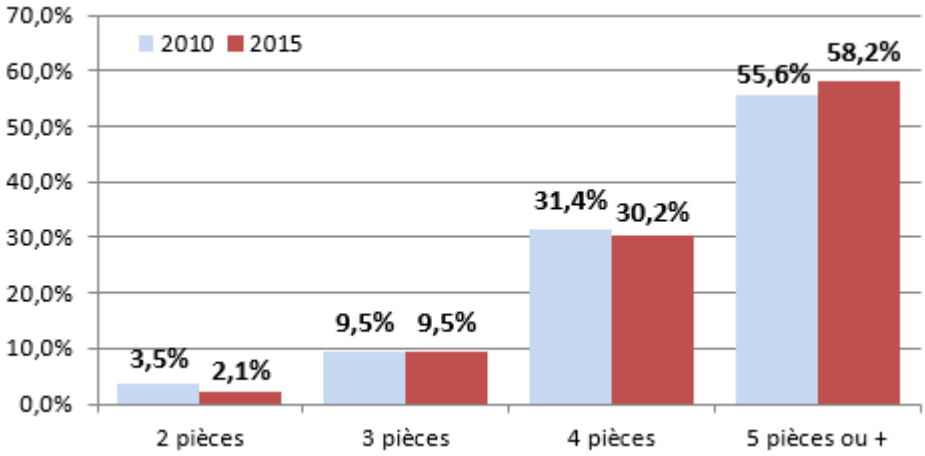
Le parc est globalement récent. Il représente près de la moitié du parc (47,5 %) et traduit le rythme de construction important depuis les années 1990.

1.4.3. Des logements de grande taille : 88,8 % de T4 et plus

En 2015, l'habitat individuel représentant la quasi-totalité du parc immobilier de la commune, les logements sont grands avec une répartition qui se fait de la manière suivante :

- 2 pièces : 10 soit 2,1 %
- 3 pièces : 47 soit 9,5 %
- 4 pièces : 149 soit 30,2 %
- 5 pièces et plus : 288 soit 58,2 %.

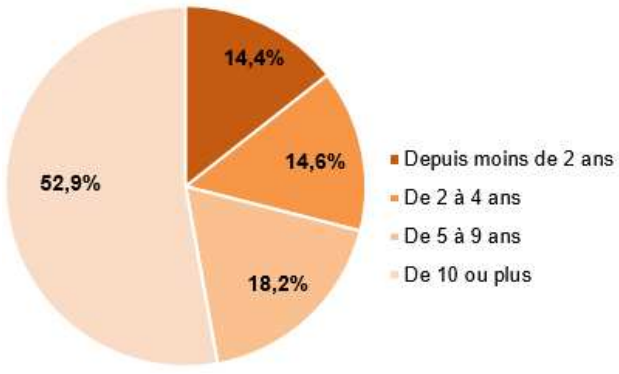
La répartition des tailles de logements reste relativement stable sur les deux derniers recensements pour les plus petits logements. Hormis les logements de 2 pièces qui diminuent en nombre, la progression la plus importante concerne et profite aux plus grands logements de 5 pièces et plus (+ 45 logements) tandis que les autres typologies augmentent de manières plus modérée (+ 5 à 12 logements).



En secteur rural, les logements d'une pièce ne correspondent pas à une réelle demande. En revanche, les logements de 2 et 3 pièces qui se stabilisent entre les deux recensements, peuvent jouer un rôle important dans le parcours résidentiel des ménages notamment chez les jeunes.

La construction récente confirme la prédominance et l'augmentation des très grands logements et traduit un décalage entre la taille des ménages et la taille des logements, puisque 54,3 % des ménages sont constitués de 1 à 2 personnes (personnes seules, des couples sans enfants ou des familles monoparentales avec 1 seul enfant).

1.4.4. Une population plutôt stable



Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015

Une certaine stabilité de la population est observée puisque plus de la moitié des ménages vivent dans leur depuis plus de 10 ans en 2015, ce qui résulte notamment des typologies et statuts d'occupation des logements (maison individuelle en accession à la propriété).
En effet, la moyenne d'ancienneté d'occupation des propriétaires est de 18,9 ans et d'environ 5,3 ans pour les locataires.

1.4.5. Une offre locative peu représentée

Le parc propose 74 logements locatifs dont 16 (3,2 % des résidences principales) sont issus du parc locatif social. Cette faible représentation du parc locatif peut constituer un frein à l'installation des jeunes en début du parcours résidentiel et au maintien des plus âgés souhaitant rester sur la commune dans un logement moins grand.



Opération chemin des Valottes (maisons jumelées) – Bailleur HMF

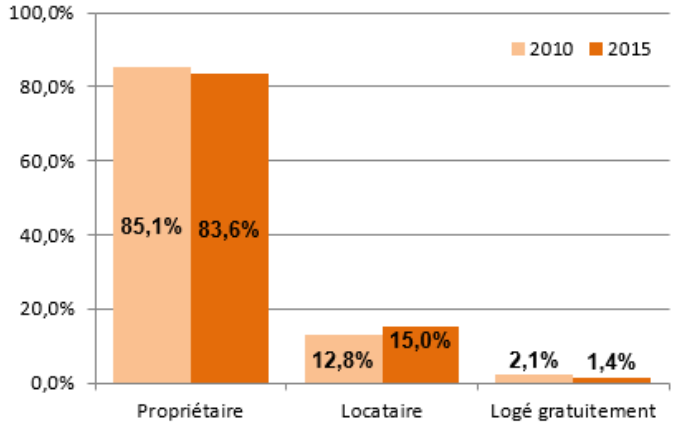
Ce parc social est constitué de maisons individuelles jumelées gérées pour moitié par Advivo depuis leur réalisation en 2004 et autre moitié par Habitations Modernes Familiales (HMF) depuis leur construction en 1995.

Les logements du chemin des Valottes sont situés face au groupe scolaire et à proximité du centre-village pour ceux du chemin de Mordant.



Opération chemin de Mordant (maisons jumelées) – Bailleur Advivo

Evolution du statut des résidents entre 2008 et 2013



Le poids plus important du secteur pavillonnaire explique la part plus importante des propriétaires.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2017 de la CCPR, prévoyait la réalisation de sept nouveaux logements locatifs sociaux.

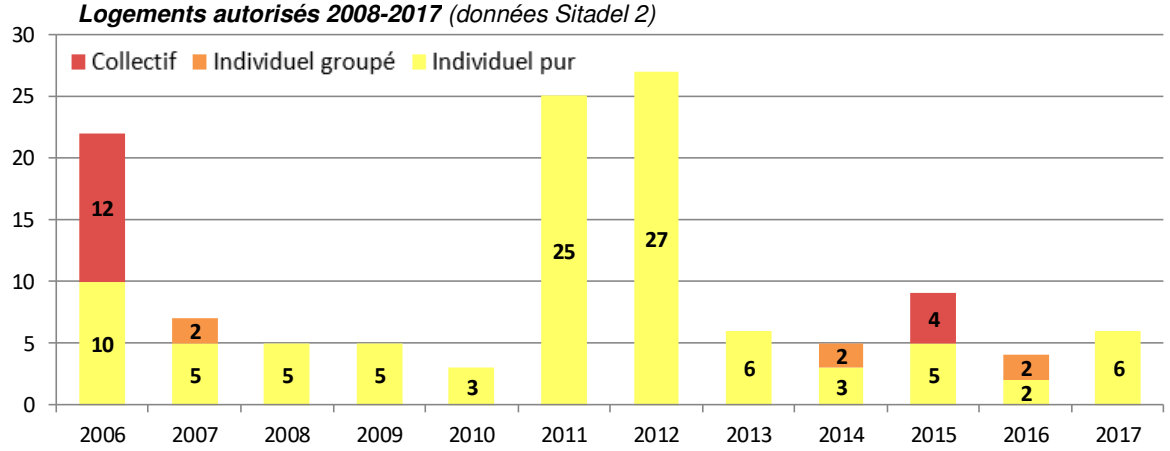
1.4.6. Une évolution récente de la construction dominée par la maison individuelle

L'évolution du nombre de résidences principales sur Saint Prim entre 2010 et 2015 (+13 %) est supérieure à celle de la Communauté de Communes sur la même période (+ 6 %).

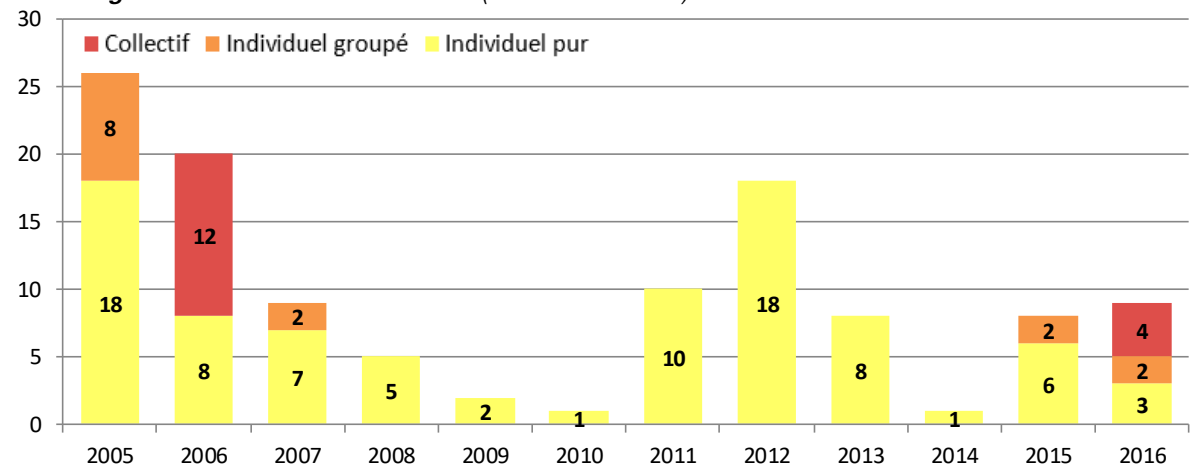
Les données Sitadel2 entre 2006 et 2017comptent 124 logements autorisés (102 individuels, 6 groupés et 16 en collectifs). Cette répartition par typologie confirme une orientation de la construction vers l'habitat individuel à plus de 80 %, avec quelques logements permettant de diversifier les types d'habitat (4,8 % logements groupés et 12,9 % en collectif).

Le rythme moyen est d'environ 10 logements commencés par an sur les onze dernières années (2005-2016).

Logements autorisés 2008-2017 *(données Sitadel 2)*



Logements commencés 2005-2016 *(données Sitadel 2)*

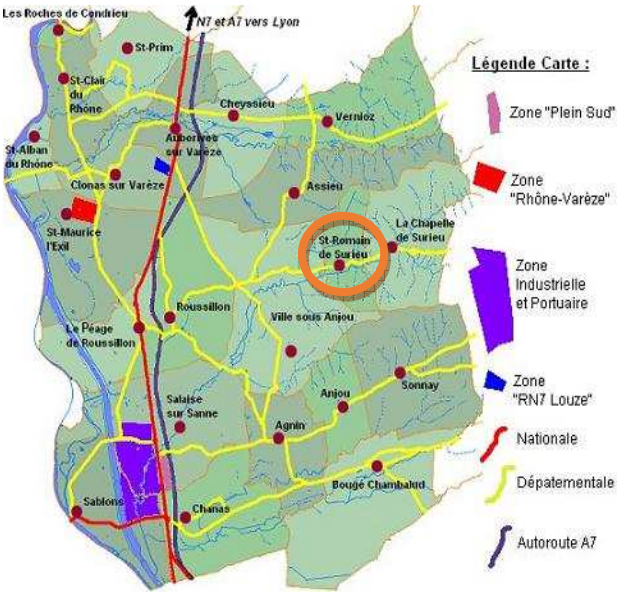


Ces nouvelles constructions ont été réalisées soit en dents creuses dans l'ensemble des espaces bâtis soit sous forme de lotissements notamment à proximité du centre-village avec l'opération du vallon (bâtiment collectif, individuel pur et maisons jumelées) et également à Toisieux, dans les secteurs de Mordant et de Glay.

1.5.1. Le contexte économique

La compétence du développement économique est portée par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Aucune zone d'activités intercommunale ne concerne Saint-Prim. A noter toutefois que la zone RN7 Louze se situe en limite communale.

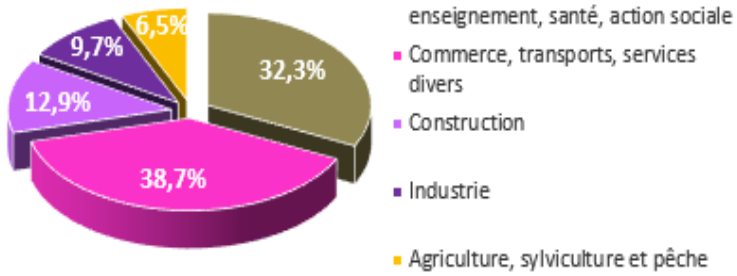


Sur la partie Pays Roussillonnais de la CCEBER, 3 295 établissements actifs et cinq zones d'activités sont comptabilisés :

- Rhône-Varèze à Saint-Maurice L'Exil,
- Plein Sud à Salaise-sur-Sanne,
- « RN7 Louze » à Clonas sur Varèze,
- Clos Ducurtil à Roussillon,
- Les Bruyères à Agnin.

D'après le recensement général de la population (INSEE 2015), il y a **188 emplois** sur la commune (154 en 2010), alors que la population compte 634 actifs ayant un emploi. L'indicateur de concentration d'emploi est ainsi de 29,4 %, ce qui est représentatif d'une commune péri-urbaine.

Ce sont majoritairement des emplois salariés (146 emplois), avec une part significative d'emplois non salariés (43 emplois, soit 22,9 %). Ils comprennent les gérants et salariés des entreprises ayant leur siège sur la commune, mais aussi les employés des services publics (école, mairie…), et les emplois à domicile.



Etablissements actifs par secteurs d'activités

L'INSEE recense 83 établissements actifs au 31 décembre 2015.
Le secteur tertiaire est dominant avec 38,7 % des établissements travaillant dans le domaine des commerces, transports et services divers et 32,3 % dans le domaine de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Il s'agit majoritairement de petites structures : 63 établissements n'ont pas de salariés et deux établissements ont plus de 10 salariés dont un de plus de 50 salariés.

1.5.2. Activités économiques (hors agriculture)

Commune rurale et résidentielle, le contexte économique local de Saint-Prim repose sur l'agriculture et les activités artisanales, commerciale ou professions libérales, localisées au sein des enveloppes urbaines y compris hameaux, mêlées à l'habitat, notamment concernant les établissements sans salariés. La plupart de ces activités se font sur le même site que l'habitation ou l'activité, sans locaux spécifiques.

La commune compte 83 établissements actifs (dont 6 liés au secteur agricole) liés notamment au secteur du bâtiment et des travaux publics (maçonnerie et gros œuvre de bâtiment, travaux de terrassement, assainissement, aménagements extérieurs, platriers, plombiers, etc) et sont également présents les activités suivantes de coiffure, soins à la personne (acupuncteur), de vente conseil à domicile / en ligne, informatique, etc.

Dans le centre-bourg sont implantés un bar restaurant et la Maison de Repos médicalisée (qui compte 52 lits) dite « Le Mas des Champs ».

1.5.3. Le tourisme

L'économie touristique est peu développée sur le territoire communal. A noter, la présence du sentier de Saint-Jacques de Compostelle (GR65) au démarrage de la commune par le centre-village vers l'Est à travers la plaine agricole.

Quelques hébergements sont toutefois présents sur Saint-Prim :

- le camping « Le bois des sources », au Sud au bord de la rivière « La Varèze », dispose de 80 emplacements sur une superficie de 4,5 hectares,
- le gîte de la Fontaine d'une capacité d'accueil de 4 personnes proche de la route de Vienne (au carrefour de la rue du Chanet et du chemin des Rotisses),
- les chambres d'hôtes La Margotine, au lieudit Pré Margot, qui propose deux chambres.

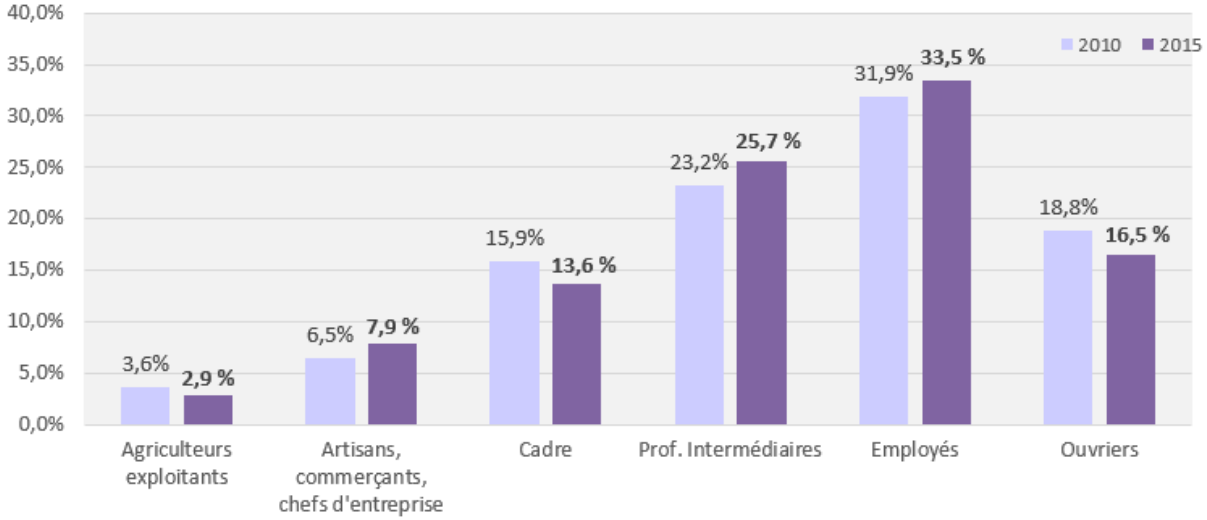
1.5.4. La population active

En 2015, la population active ayant un emploi et résidant sur la commune représente 641 personnes, dont 81 travaillent dans la commune de résidence (12,7 %) et 559 dans une autre commune (87,3 %).

Le taux d'activité est de 65,3 % (en hausse) et le taux de chômage de 6,1 % (en hausse).

En 2015, un tiers des actifs sont des employés (en hausse). La part des professions intermédiaires et des artisans commerçants, chef d'entreprise est aussi en augmentation pour atteindre respectivement 25,7% et 7,9%. La part des ouvriers, cadres et agriculteurs exploitants diminue entre 2010 et 2015 pour atteindre, 16,5 % et 13,6%.

Evolution de la répartition des actifs (15-64 ans) par catégories socioprofessionnelles entre 2010 et 2015



La situation géographique stratégique de Saint-Prim par rapport aux grands axes de circulation et en accroche sur la Vallée du Rhône et ses bassins d'emplois, constitue un des critères d'attractivité de la commune.

Les déplacements domicile-travail sont importants sur Saint-Prim avec 87,3 % des actifs qui travaillent hors de la commune, principalement en direction de la métropole lyonnaise et de Vienne.

Le pourcentage des actifs travaillant dans la commune tend à se stabiliser depuis 1999 :

- 60 soit 35 % en 1975,
- 56 soit 23,6 % en 1982,
- 57 soit 18,3 % en 1990,
- 51 soit 12,5 % en 1999,
- 71 soit 12,7 % en 2010,
- 81 soit 12,7 % en 2015.

Extrait du diagnostic agricole de Saint Prim réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère en 2018, dans le cadre de la procédure de création de la Zone Agricole Protégée.

La commune de Saint-Prim offre encore un caractère rural où l'agriculture occupe une place prépondérante couvrant presque deux tiers du territoire. Elle fait partie de la région agricole de la « Vallée du Rhône ».

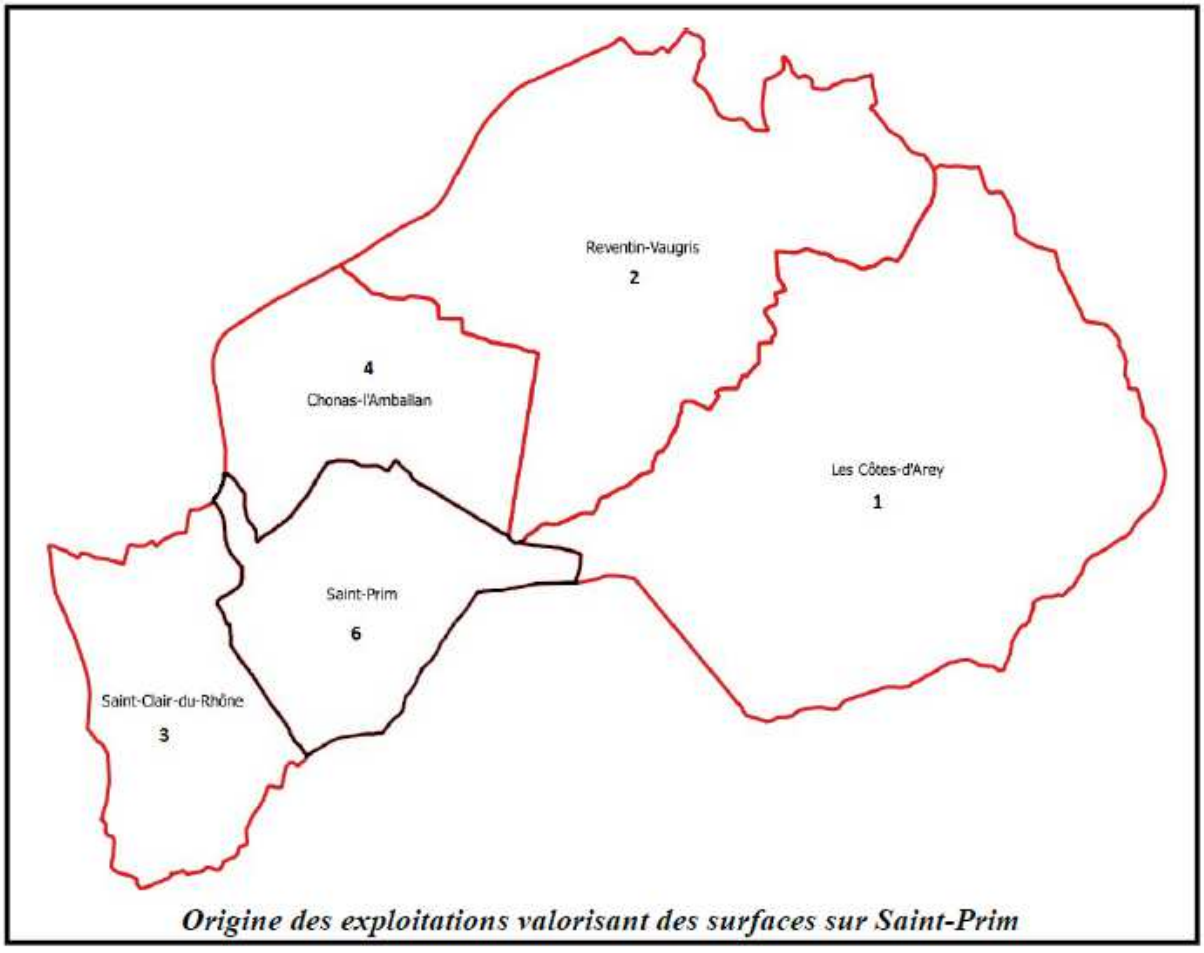
Elle est orientée sur les cultures céréalières, occupant la plaine située à l'Est du territoire, et de cultures fruitières marquées par la présence de vergers sur la partie Sud de la commune ainsi que le long de la D37. Quelques surfaces en prairies, dédiées aux activités d'élevage (bien qu'aucune ne soit recensée sur Saint-Prim) font également partie du paysage agricole.

1.6.1. Une activité structurante et dynamique

23 exploitations agricoles possèdent des surfaces sur la commune parmi lesquelles 7 exploitent moins de 5 hectares (non prises en compte par le diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture).

Parmi les 16 exploitations enquêtées :

- 6 ont leur siège sur Saint-Prim pour un peu moins de 40 % de la surface agricole recensée de la commune,
- 10 ont leur siège sur une autre commune (cf carte ci-dessous), mais exploitent plus de 5 hectares sur Saint-Prim.



Origine des exploitations valorisant des surfaces sur Saint-Prim



Les surfaces valorisées par les exploitations extérieures à la commune sont majoritairement (73 %) liées aux sept exploitations de Saint-Clair-du-Rhône et de Chonas l'Amballan.

La surface agricole communale s'élève à près de 520 hectares, soit près de 70 % du territoire correspondant à :

- 452 hectares de parcelles déclarées à la PAC (tenant compte toutefois des parcelles valorisées par des exploitants travaillant moins de 5 hectares),
  dont 443 hectares valorisés sur la commune par les 16 exploitations, pour une surface communale de 730 hectares, soit 58 % de la surface communale,
- 70 hectares de surfaces non déclarées à la PAC mais repérées lors d'entretiens avec les exploitants agricoles et complétées par analyse de la photo aérienne.

Deux exploitations sont actuellement converties à l'agriculture biologique, soit 29 hectares sur Saint-Prim, une exploitation est en cours de conversion (pour une partie de ses productions), et une seconde projette une conversion en agriculture biologique sur les années à venir.

Ces 16 exploitations sont majoritairement de type individuel (10 dont 1 double actif). Six sont de type sociétaire dont 3 sous forme de GAEC, 2 en EARL et 1 SCEA.

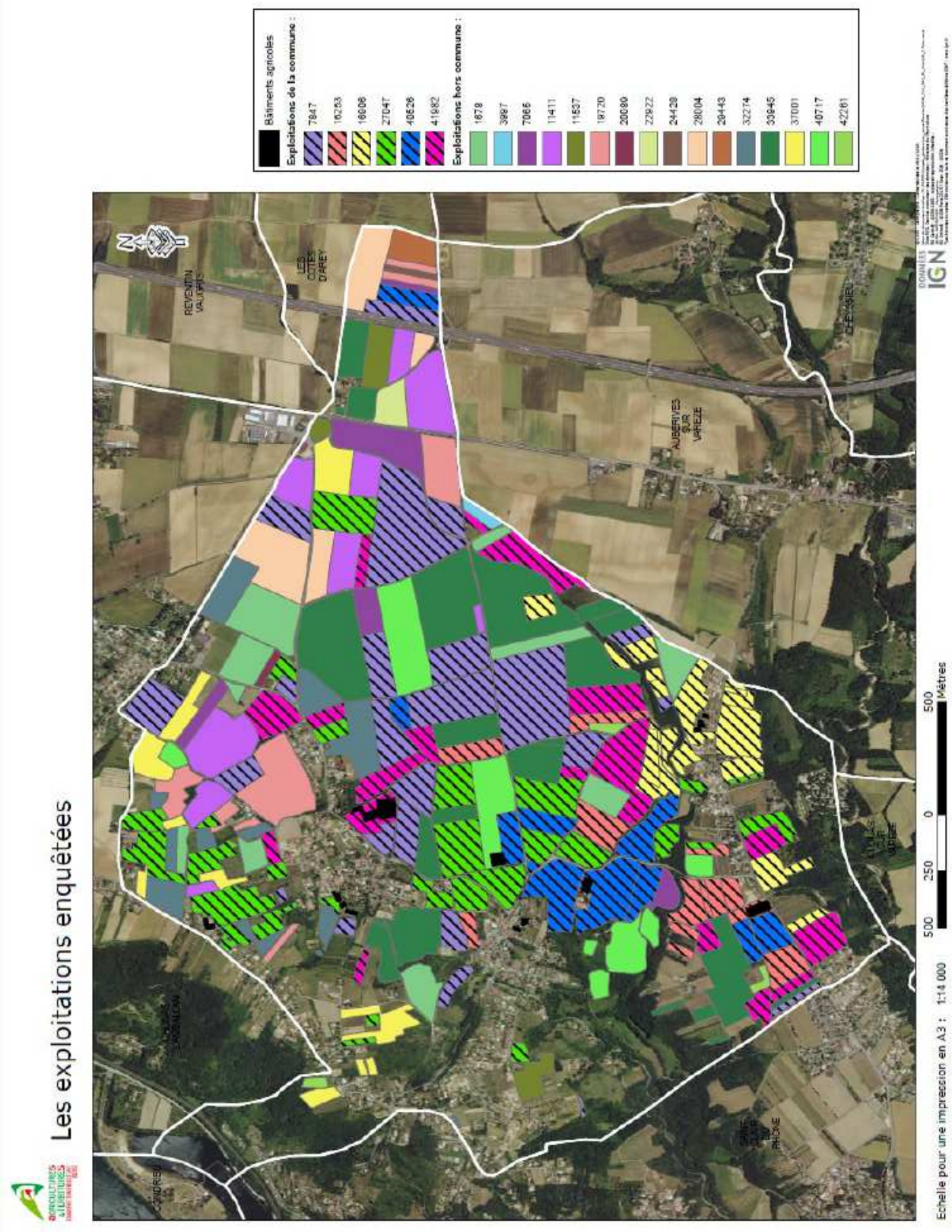
Elles emploient au total 50 unités de travail annuel (UTA) dont deux exploitations arboricoles importantes sur la commune totalisant à elles seules 28 UTA.

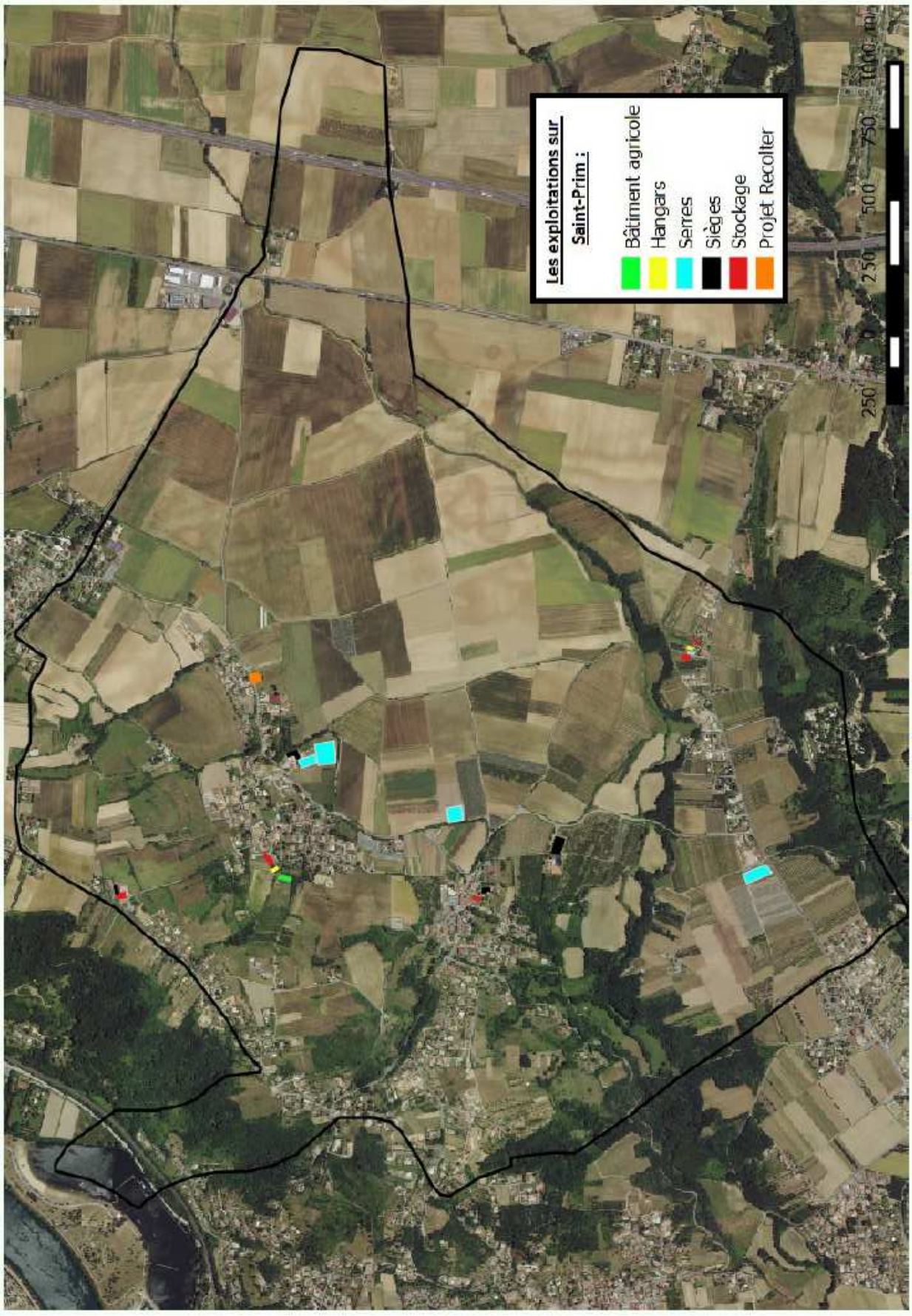
Une agriculture dynamique mais vulnérable par le mode de faire dominant (fermage)

L'âge moyen des agriculteurs de Saint-Prim est relativement bas : 48 ans pour l'ensemble des exploitants travaillant des surfaces sur Saint-Prim et 46 ans pour les exploitants dont le siège est sur la commune. Comparativement l'âge moyen en Rhône-Alpes est de 51 ans.

Aucune exploitation en cessation d'activité n'a été identifiée, malgré la question posée à trois agriculteurs âgés de plus de 55 ans dont un aurait une possible reprise. Pour les deux autres sans repreneur, 68 hectares seraient concernés sur Saint-Prim.

La majorité des terres travaillées par les 16 exploitations le sont en fermage (location) et pour 3 des 16 enquêtées, les surfaces en fermage représentent la totalité du foncier exploité. Pour six autres, elles représentent plus de 80 % de leur SAU. Ces structures agricoles seront donc d'autant plus vulnérables en cas de changement de nature des terrains (perte de la vocation agricole).
Quatre exploitations travaillent des surfaces en location précaire (sans bail). Elles sont toutefois limitées et leur disparition ne mettrait pas en péril la viabilité de ces structures.


Les exploitations enquêtées
Bâtiments agricoles
Exploitations de la commune :
7847
10253
18608
27047
40528
41982
Exploitations hors commune :
1878
3987
7066
11411
11637
18720
20080
22922
24428
28004
29443
32274
33845
37001
40717
42261
REVENTIN VAUGRIS
LES COTES D'ARET
AUBERIVES SUR VAREZE
CHEMIRIEU
CONDRIEU
SAINT ROMAIN EN GAL
SAINT ALBAN DU RHONE
CLAVEYSON
SAINT PRIM
Echelle pour une impression en A3 : 1:14 000
500 250 0 500 Mètres
DONNEES IGN


Les exploitations sur
Saint-Prim :
Bâtiment agricole
Hangars
Serres
Sièges
Stockage
Projet Recolter
250
0
250
500
750
1000

Les projets de développement des exploitations

Deux projets de développements ont été recensés concernant une activité de maraîchage et de plantations de vergers pour deux exploitations et la création envisagée d'un atelier de poules pondeuses pour une troisième exploitation.

Avec ces projets de diversification, plusieurs projets de bâtiments (serres et stockage) ont été mentionnés lors des enquêtes, plutôt dans la partie plaine, leur localisation précise n'étant pas encore arrêtée.

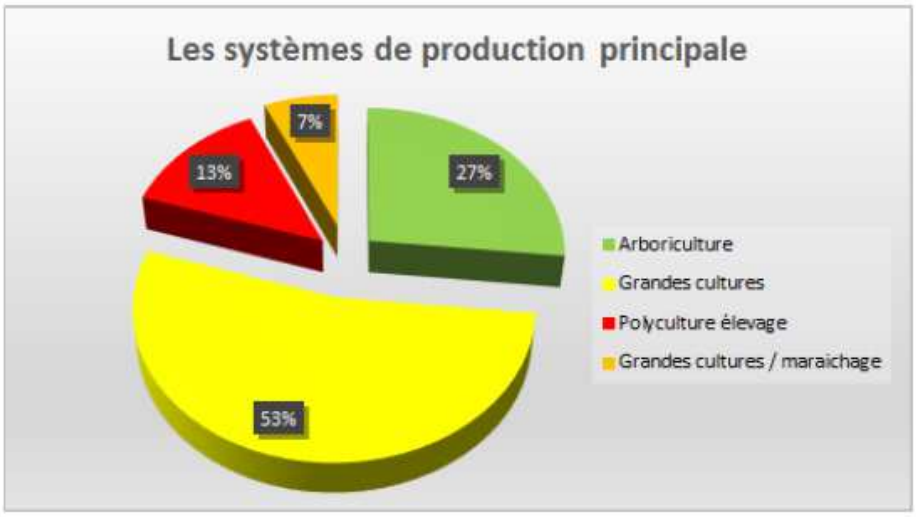
Le développement de la vente directe a également été évoqué comme projet court terme pour deux exploitations.

Dans la plupart des cas, ces projets imposent une augmentation (plus ou moins significative) de la surface d'exploitation.

Aucun projet d'installation nouvelle n'a été recensé.

1.6.2. Une mise en valeur de l'espace dominé par la culture de céréales et l'arboriculture

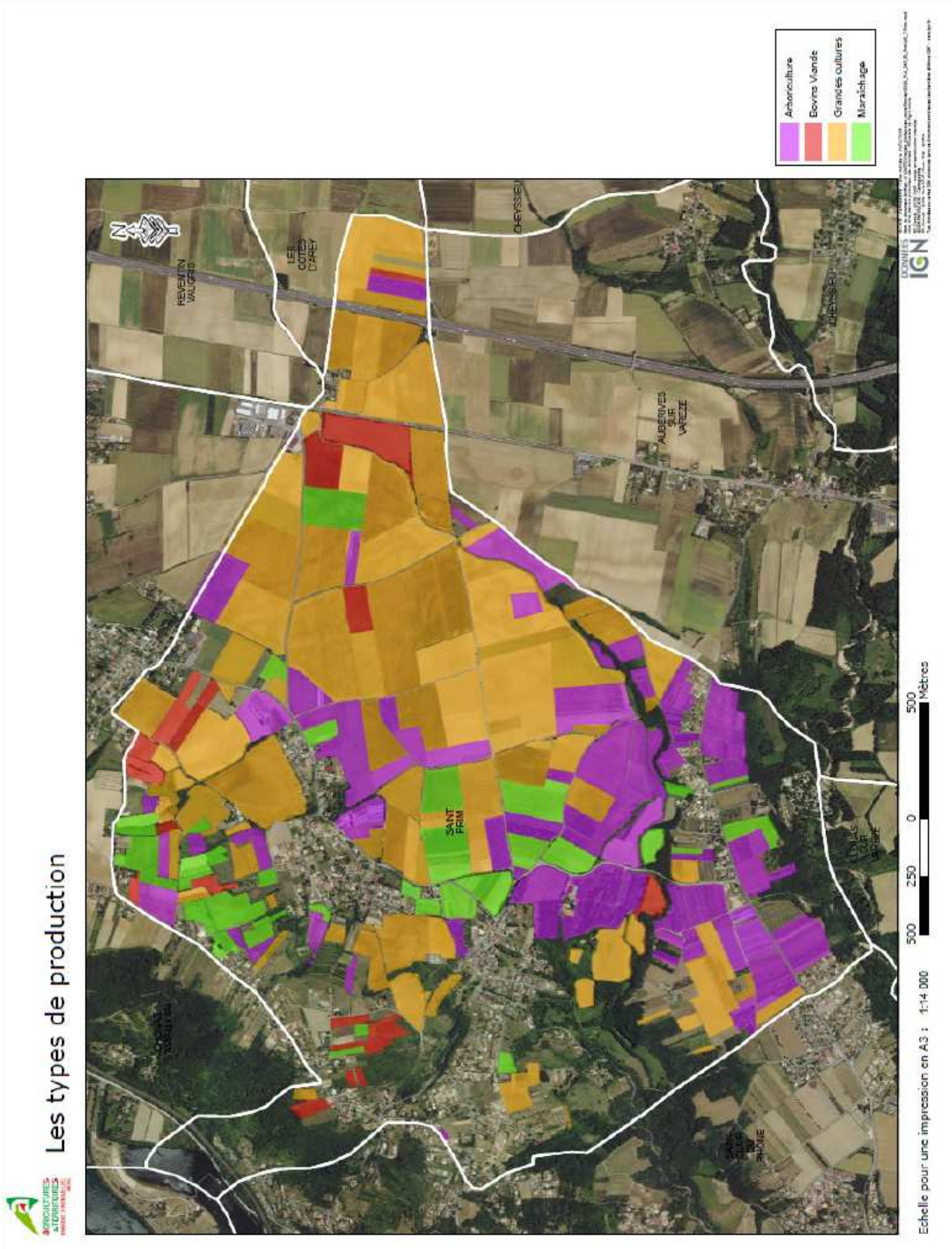
Les activités s'orientent essentiellement sur la production arboricole, la polyculture et, dans une moindre mesure, l'élevage répartis de la manière suivante :

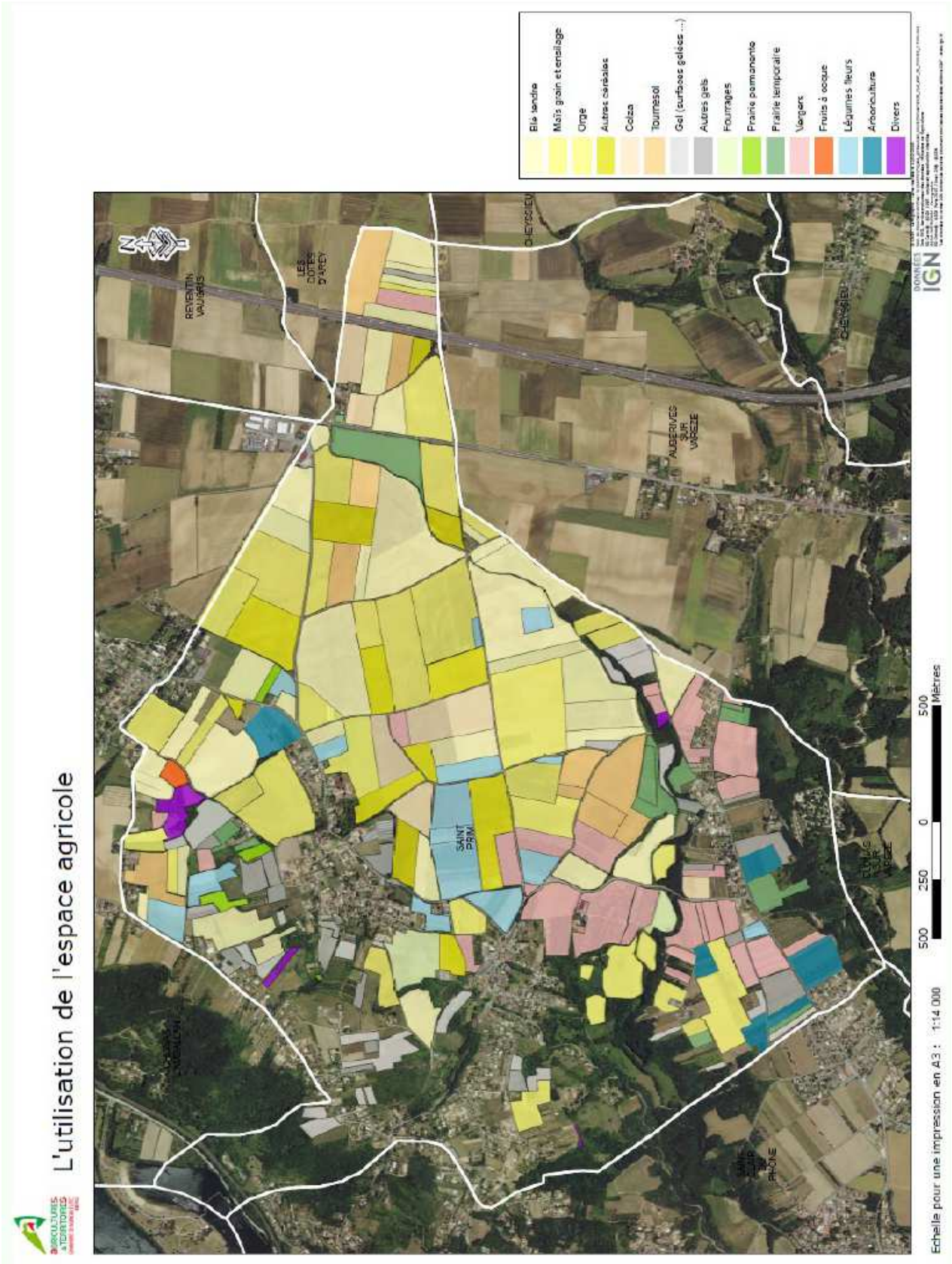


Quatre exploitations arboricoles sont recensées et valorisent 85 hectares sur Saint-Prim. Parmi elles, deux pratiquent une activité parallèle de production céréalière et de maraîchage. La commercialisation s'effectue selon des stratégies diversifiées : circuits courts, opérateurs de filières, intermédiaires, etc.

Huit sont des exploitations céréalières dont une exerce en double activité et quatre pratiquent dans des proportions plus ou moins importantes, une activité parallèle de production fruitières et/ou maraîchère (vergers/serres). La surface valorisée totale sur Saint Prim est de 358 hectares et la commercialisation se fait essentiellement par l'intermédiaire d'opérateurs économiques de filière (coopératives).
Parmi elle une exploitation pratique l'activité céréalière en complément de son activité maraîchère et valorise 46 hectares environ.

Deux exploitations d'élevage (bovins viande) ont également une activité de production céréalière et valorisent 25 hectares environ sur Saint-Prim. Les productions sont commercialisées via l'intermédiaire d'opérateurs économiques de filière (coopératives : Dauphinois / Drômoise).


Les types de production
Arboriculture
Bovins Viande
Grandes cultures
Maraîchage
REVENTIN VAUGRIS
LES COTES D'AREY
CHEYSSIEU
ALBERIVES SUR VAREZE
SAINT PRIM
Echelle pour une impression en A3 : 1:14 000
500 250 0 500 Mètres
DONNEES IGN


L'utilisation de l'espace agricole
Blé tendre
Maïs grain et ensilage
Orge
Autres céréales
Colza
Tournesol
Gel (surfaces gelées ...)
Autres gels
Fourrages
Prairie permanente
Prairie temporaire
Vergers
Fruits à coque
Légumes fleurs
Arboriculture
Divers
REVENTIN VAUGRIS
LES CÔTES D'AREY
CHEYSSIEU
ALBERVES SUR VARÈZE
SAINT PRIM
SAINT CLAIR SUR RHÔNE
DONNÉES IGN
500 250 0 500 Mètres
Echelle pour une impression en A3 : 1:14 000

Les grandes cultures (68 % de la SAU communale) sont donc majoritaires sur la commune avec plus de 315 hectares elles couvrent la majorité du périmètre agricole. Les parcelles supports de ces cultures, ont fait, pour une grande partie d'entre elles, l'objet d'un remembrement et sont supports de systèmes d'irrigation. Elles sont principalement implantées dans la plaine et représentent près de 2/3 des surfaces agricoles de la commune.

Les surfaces arboricoles et maraîchères (19 % de la SAU communale) représentent une proportion non négligeable de l'espace agricole (près de 90 hectares). Certaines surfaces sont équipées de systèmes d'irrigation et parfois de serres et sont donc stratégiques de par les investissements effectués (plantations, équipements, serres,…).

Les surfaces en herbes (6 % de la SAU communale) représentent environ 30 hectares.

Les autres utilisations sont vouées au gel des terres (30 hectares soit 7 % de la SAU communale) à faible valeur agronomique, situés essentiellement sur la partie côteaux et également à des productions éparses types vignes, secteurs de friches ou terrains maraîchers privés.

Identification des parcelles stratégiques sur Saint-Prim

Les parcelles agricoles dites « stratégiques » correspondent à des parcelles irriguées, remembrées, de bonne valeur agronomique et souvent facilement exploitables (accessibles, planes, non pénalisées de façon notable par l'habitat).
Selon le SCOT des Rives du Rhône, la partie Est de la commune est concernée par des « secteurs à prédominance d'espaces agricoles stratégiques » correspondant à la plaine agricole.

Les cœurs de production agricoles



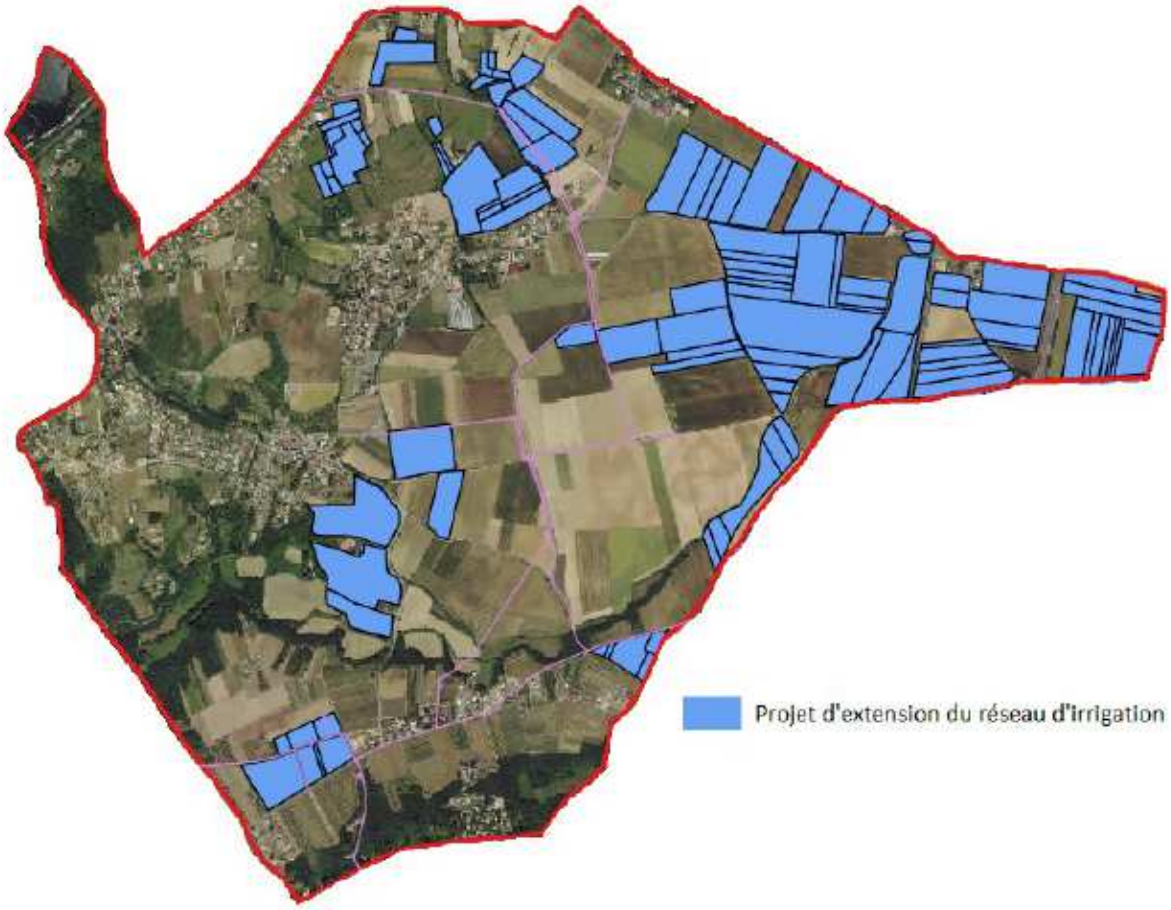
secteurs à prédominance d'espaces agricoles stratégiques

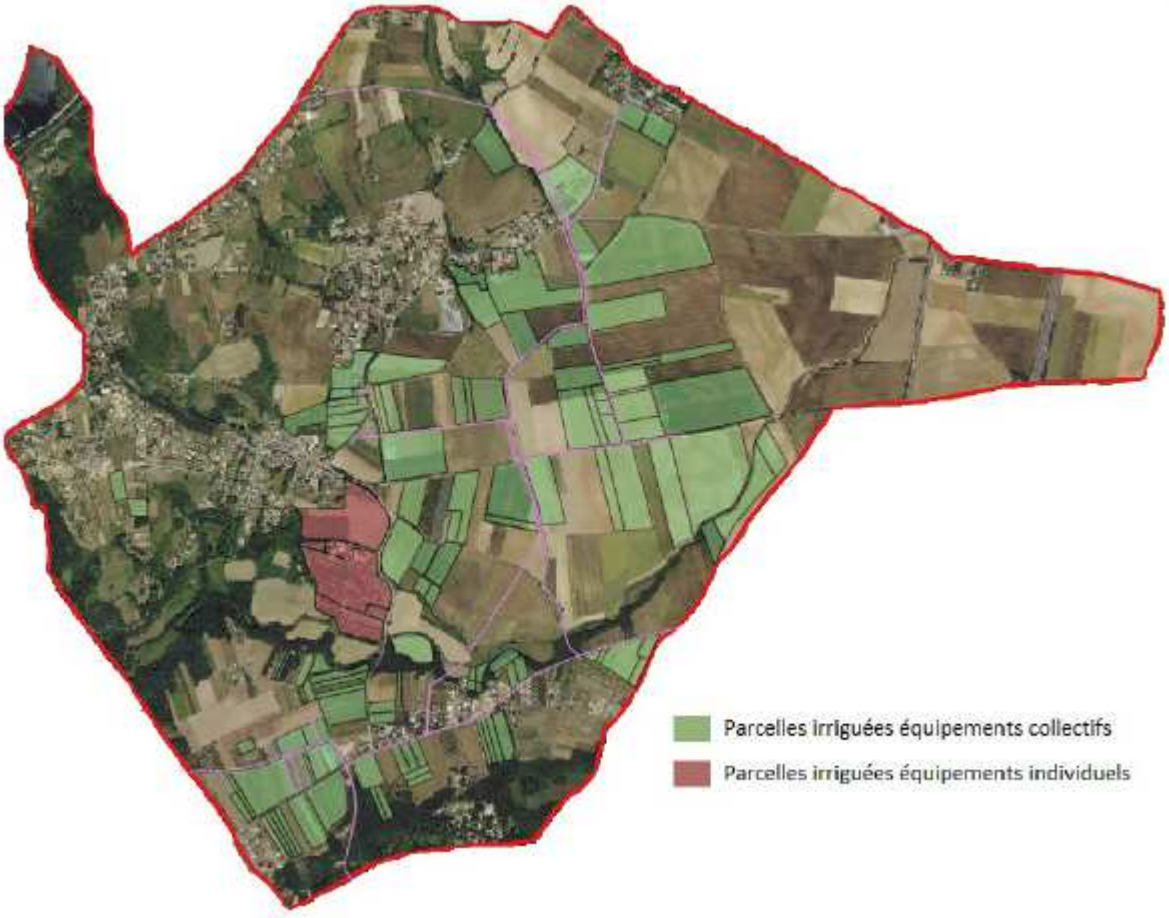
principales continuités vertes à conserver, assurant les liens entre les espaces agricoles

Le réseau d'irrigation collectif est géré par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Plateau de Louze, auquel s'ajoute le parcellaire irrigué par des équipements individuels (système privé). Il permet à 12 des 16 exploitations d'irriguer 96 hectares de cultures, soit plus du cinquième des terres labourables communales.
Ce réseau concerne dans sa totalité près d'une trentaine d'exploitants pour près de 730 hectares sur l'ensemble des communes concernées.

Il fait l'objet d'un projet d'extension (étude de faisabilité) et devrait permettre de répondre à plusieurs enjeux : possibilité de diversification et d'introduction de nouvelles cultures (maraîchage, semences, ….), meilleure valeur ajoutée, permettre à une exploitation agricole d'être plus facilement transmissible, etc.

Ce projet qui concernerait 7 communes au Sud du Pays Viennois sur la plaine de Chonas/Reventin, impliquerait à ce jour 37 exploitations pour un total de 3274 hectares de SAU et 1006 hectares irrigables.
Sur Saint-Prim ce serait un peu plus de 150 hectares de terres agricoles qui pourraient bénéficier des équipements collectifs d'irrigation.

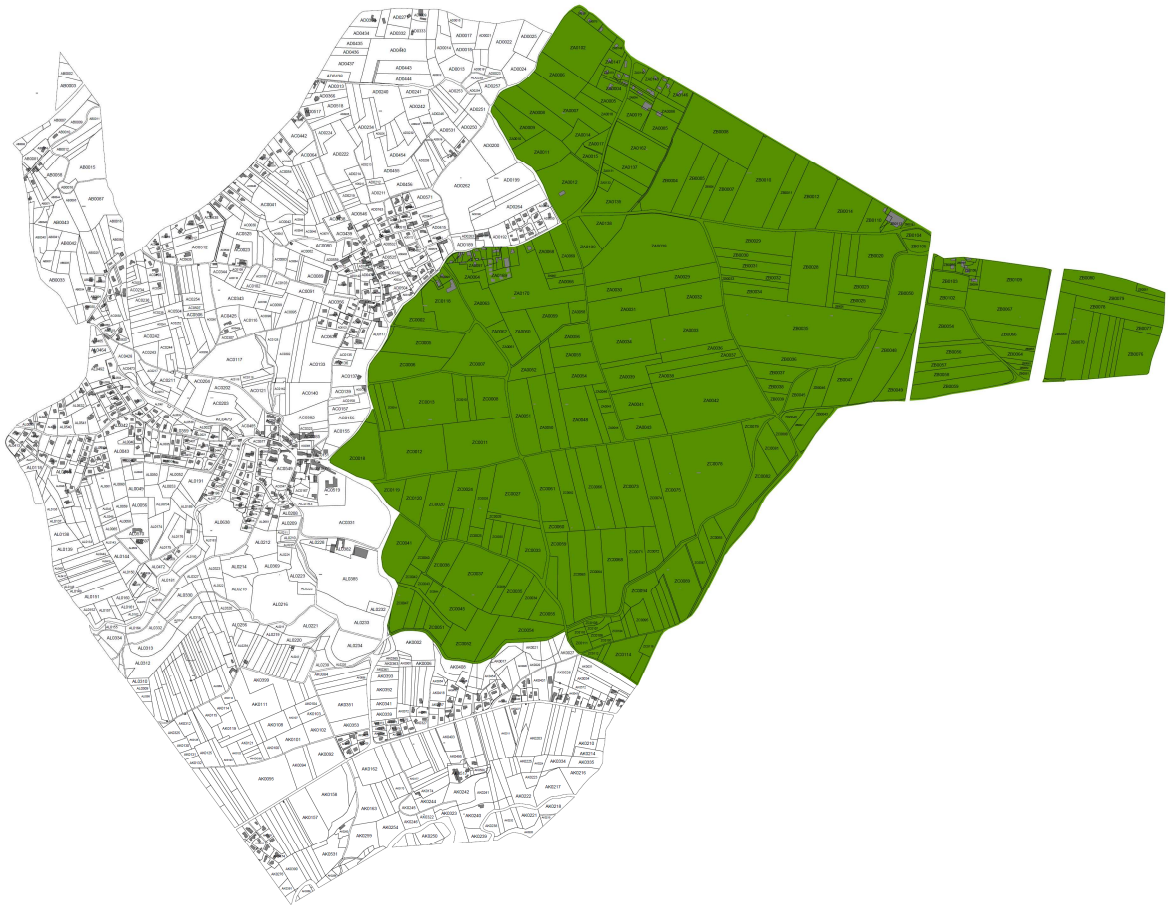

Projet d'extension du réseau d'irrigation


Parcelles irriguées équipements collectifs
Parcelles irriguées équipements individuels

Deux opérations de **remembrement** ont été effectuées sur la commune :

- le premier avec la commune d'Auberives sur Varèze qui a concerné 313 hectares sur Saint-Prim (clôturé le 15 avril 1988),
- le second avec les communes de Chonas l'Amballan et Reventin Vaugris qui a concerné 7 hectares sur Saint-Prim (clôturé le 9 juin 1992).

Parcelles concernées par les remembrements



La commune est également concernée par la **règlementation des semis, plantations et replantations,** mise en œuvre par application de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1991 et sa cartographie illustrant les périmètres dits « libres » et « règlementés ». Ces documents sont annexés au dossier (pièce 5.3). L'objectif premier de cette réglementation était d'éviter les boisements en « timbres-poste » afin de conserver les meilleures terres indispensables à l'activité agricole.

1.7. LES EQUIPEMENTS ET LE STATIONNEMENT

Saint-Prim dispose d'un nombre d'équipements en cohérence avec sa taille démographique.

Les équipements et services publics sont pour partie regroupés au cœur du village.

Les équipements administratifs et de services publics :

- la mairie,
- l'église dans le centre-village et le cimetière chemin des Valottes,
- le jeu de boules situé derrière l'église.

Les équipements scolaires et petite enfance regroupés :

- le bâtiment de l'école élémentaire et de la micro-crèche,
- le groupe scolaire qui regroupe deux classes de maternelles, une salle de motricité, le périscolaire et le restaurant scolaire, inauguré en octobre 2010.

Années scolaires	Classes maternelles	Classes élémentaires	Effectif total
2010 / 2011	2 classes 60 enfants	2 classes 47 enfants	107 élèves
2011 / 2012	2 classes 46 enfants	3 classes 67 enfants	113 élèves
2012 / 2013	2 classes 46 enfants	3 classes 67 enfants	124 élèves
2013 / 2014	2 classes 54 enfants	3 classes 80 enfants	134 élèves
2014 / 2015	2 classes 52 enfants	4 classes 94 enfants	146 élèves
2015 / 2016	2 classes 50 enfants	4 classes 91 enfants	141 élèves
2016 / 2017	2 classes 51 enfants	3 classes 74 enfants	125 élèves
2017 / 2018	2 classes	3 classes	131 élèves
2018 / 2019	2 classes	4 classes	139 élèves

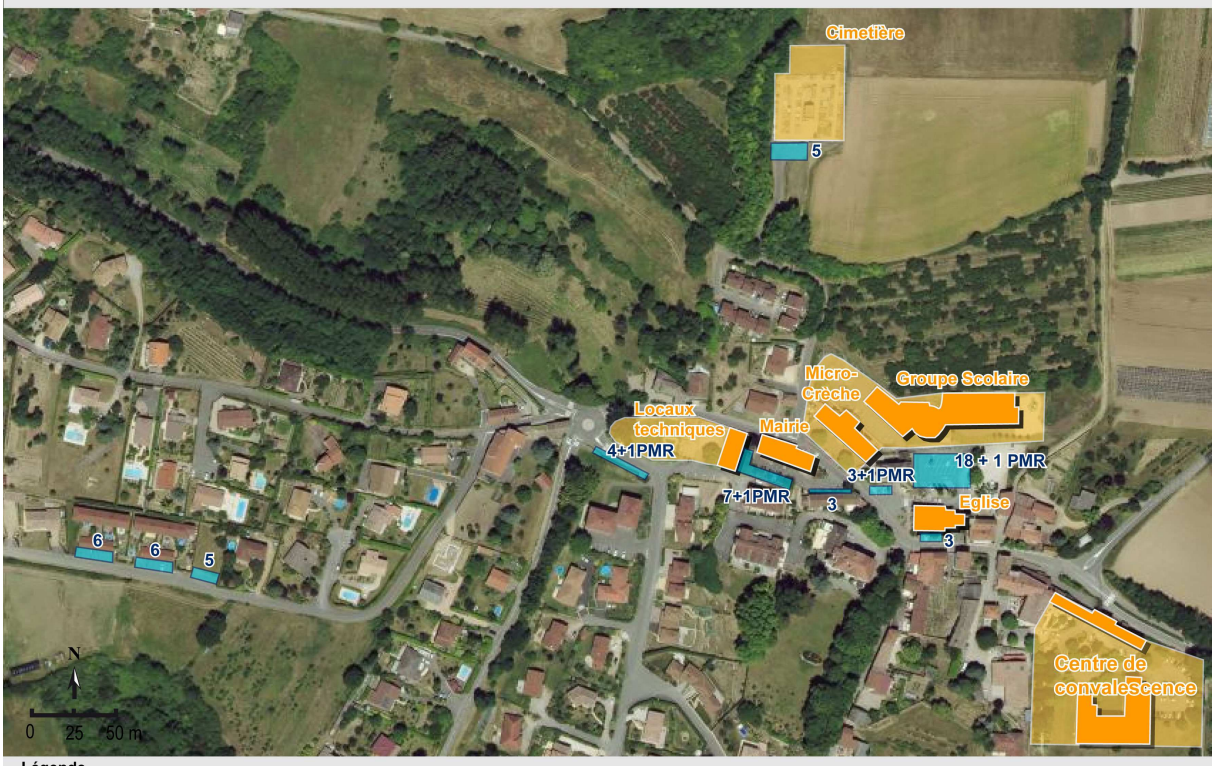
Les équipements sportifs et la salle polyvalente sont situés au Nord en limite communale avec Chonas l'Amballan (chemin des Fontenettes) avec laquelle ils sont partagés dans le cadre du Syndicat intercommunal de Chonas / Saint-Prim créé en 1972. Sont notamment présents deux terrains de football, deux terrains de tennis, des jeux de boules, etc. Un équipement sportif, couvert et extérieur, permet notamment de gérer les activités de football, basket-ball, handball, boules, judo, etc.

Le stationnement public est essentiellement concentré autour des équipements (la mairie, les équipements sportifs, l'école…). Quelques places sont également disponibles allée des Sources autour du bâtiment collectif d'habitations existant et chemin de Mordant devant l'opération de logements sociaux.

Il se compose d'environ 122 places dont 6 réservées aux personnes à mobilité réduite. Il n'y a pas de bornes pour véhicules électriques ou hybrides, ni d'emplacements pour les vélos.

La mutualisation du stationnement est limitée, il peut servir pour l'ensemble des équipements et services publics regroupés et permettre une utilisation par les visiteurs des logements alentours proches des places existantes. Des problèmes de stationnements sont rencontrés le matin et le soir aux abords de l'école, le parking n'étant pas suffisant pour répondre ponctuellement aux besoins.

Equipements publics et stationnements - Saint-Prim - Le bourg

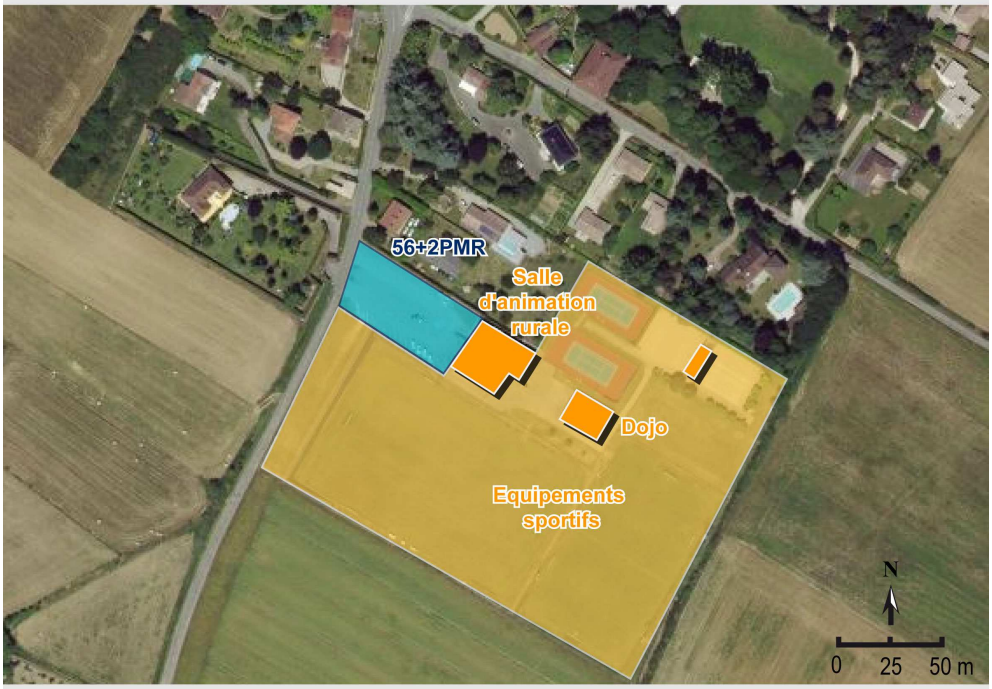


Légende
- Stationnement sur voirie
- Parking
- Equipements publics et services

Total stationnement: 122 places

(dont 6 places Personnes à Mobilité Réduite - PMR)

Equipements publics et stationnements - Saint-Prim - Hameau Fontenettes



Légende
- Parking
- Equipements publics et services

Total stationnement: 122 places

(dont 6 places Personnes à Mobilité Réduite - PMR)

1.8.1. Alimentation en eau potable et défense incendie

1.8.1.1. Alimentation en eau potable

La ressource en eau potable a pour origine la nappe alluviale du Rhône.

La commune est desservie par les deux réseaux d'alimentation en eau potable :

- du **Syndicat Intercommunal des Eaux (S.I.E.) de Chonas - Saint-Clair - Saint-Prim** qui assure l'alimentation en eau potable de la majeure partie de la commune sauf pour les hameaux situés en hauteur. Les points d'eau exploités par le SIE (réseau de Varèze) sont un puits et un forage situés sur la commune de Clonas-sur-Varèze. Le débit autorisé est de 3000 m^3/j pour le puits. Ce captage alimente le réservoir intercommunal situé dans le quartier du Mordant et celui de Chonas. Le forage de La Varèze détient une profondeur de 100 mètres et présente un débit captable de 700 m^3/j.

  A noter que le captage du Val qui Rit, situé sur la commune à proximité du village n'est plus exploité mais bénéficie toujours de périmètres de protection.

- du **Syndicat Intercommunal des Eaux de Gerbey-Bourrassonne** qui alimente les habitations situées au niveau de la route de l'Amballan et les hameaux limitrophes de Chonas l'Amballan (Berbin et les Fontenettes) à partir du captage de Gerbey dans la vallée du Rhône via les réservoirs de Chonas et de Sabrière-Reventin (réseau de Gerbey). Le débit du captage de Gerbey est en moyenne de 200 m^3/h.

Les ressources en eau sont actuellement suffisantes.

1.8.1.2. Défense incendie

La défense incendie est assurée par 19 points d'eau incendie (PEI) dont 1 privé pour le Mas des Champs. Parmi eux 14 ont un diamètre de 100 mm et 5 d'un diamètre de 70 mm.
Lors de la dernière reconnaissance opérationnelle réalisée en septembre 2017, l'état opérationnel des PEI est dit :

- Disponible avec un débit suffisant et une pression suffisante pour 14 des PEI,
- Restreint pour 3 PEI (route d'Auberives, chemin des Roussières et chemin du Marquis pour le lotissement les jardins du marquis),
- Indisponible pour deux PEI (route de Saint-Clair -RD 37 et RN7 Pont du Saluant).

Un plan et règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016.

1.8.2. Assainissement

Assainissement collectif

La compétence assainissement eaux usées et eaux pluviales relève de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais depuis le 1er janvier 2014. Le zonage d'assainissement est établi sur la base du schéma directeur en cours de réalisation, du zonage d'assainissement proposé en 2012 sur la commune de Saint Prim.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif pour un linéaire total d'environ 19,7 kilomètres.
Cinq puits perdus permettent l'infiltration des eaux pluviales.

	Réseaux unitaires (ml)	Réseaux eaux usées séparatif (m)		Réseaux Pluvial (ml)	Fossés (ml)	Total
		Refoulement	Gravitaire			
Saint Prim	0	593,2	12 253.3	6 896,3	4,4	19 747,1

Ce réseau permet la desserte de la quasi-totalité des zones urbanisées à l'exception du secteur de Glay.
S'il n'y a pas de déversoirs d'orages, les trois postes de relevage suivants sont présents sur la commune :

N° PR	Localisation	Rejet du poste (Commune)	Présence d'un Trop plein
PR-34-1	PR « Saint Prim » - Route de Saint Clair	Réseau Eaux usées communal	Oui
PR-34-2	PR « Toisieu » - Route de Vienne	Réseau Eaux usées communal	Non
PR-34-3	PR « Maison de Repos » - Route de Glay	Réseau Eaux usées communal	Non

Les effluents sont traités à la **station d'épuration interdépartementale de Saint Alban du Rhône**, exploitée par la Régie d'Assainissement de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Elle a été construite en 1996 par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement pour la station de Saint Alban du Rhône (SIASSAR) avec une capacité de 8000 Equivalents Habitants (EH) puis agrandie en 1999 à une **capacité 16 000 EH**. En 2016, la station traitait 72 % du volume nominal pour 48 % de sa charge de pollution (soit 7756 EH), pour un débit moyen journalier de 3 360 m³/j.
La station n'a jamais été en surcharge par rapport à la pollution, en revanche le volume nominal est souvent dépassé durant les périodes à fortes précipitations, lorsque les terrains sont saturés mais aussi quand le niveau du Rhône est élevé avec des entrées d'eaux parasites par les déversoirs d'orage.

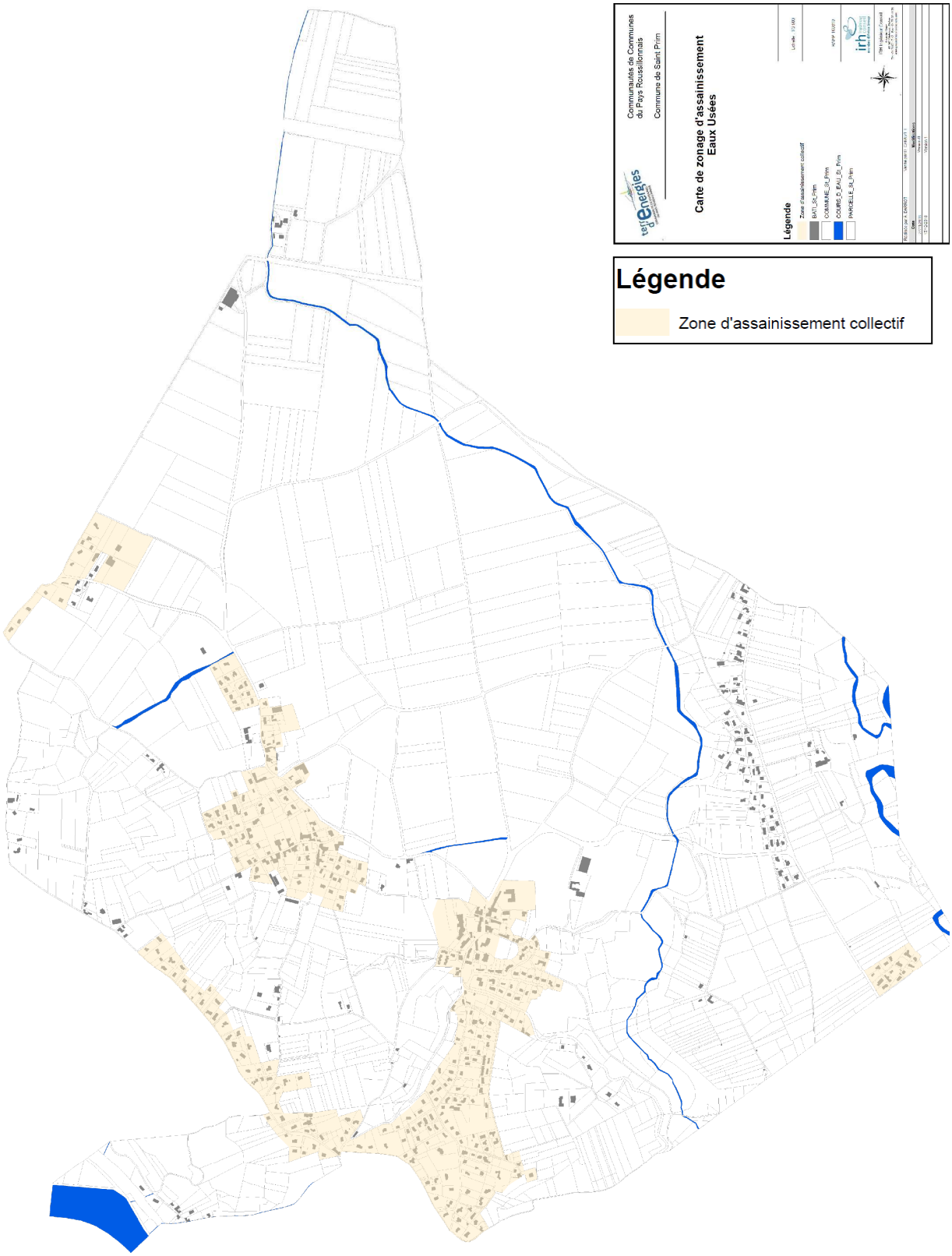
Le réseau d'assainissement ne présente pas d'anomalie ou de dysfonctionnement particulier et la station d'épuration présente une capacité suffisante pour le raccordement de nouvelles populations.

Assainissement non collectif

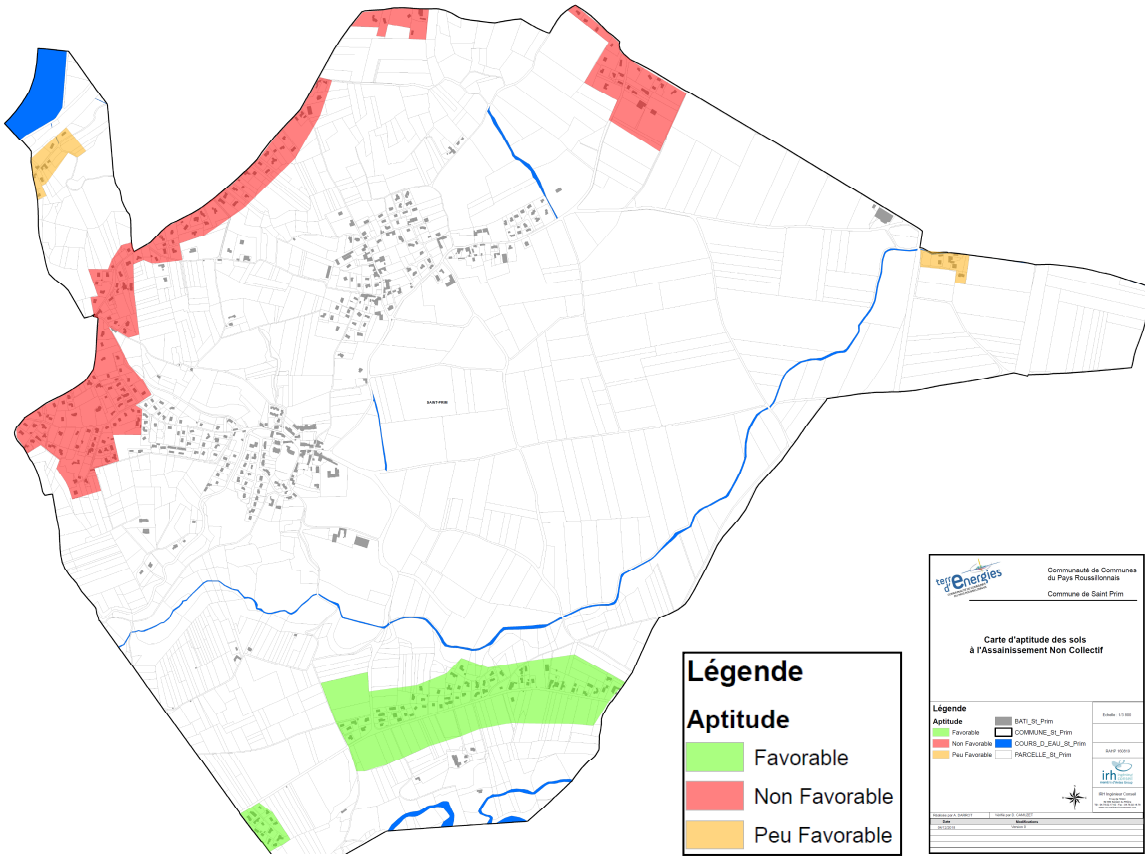
Il s'agit également d'une compétence de la CCEBER qui dispose d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en régie depuis le 1er janvier 2016

Il est comptabilisé 112 dispositifs d'assainissement autonome notamment au sein des hameaux de Glay, Pré Margot, Berbin et Baleya ou de manière diffuse pour les logements isolés dans les zones agricoles et naturelles. Concernant l'aptitude des sols, les résultats des investigations issues des études du précédent zonage d'assainissement de 2003 (pas d'investigation réalisée au cours du second semestre 2017), montrent que la majorité des terrains sont impropre à l'épandage souterrain à l'exception du secteur de Glay.

Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
Commune de Saint Prim
Carte de zonage d'assainissement
Eaux Usées
Légende
Zone d'assainissement collectif
BATI_St_Prim
COMMUNE_St_Prim
COURS_D_EAU_St_Prim
PARCELLE_St_Prim


Légende
Zone d'assainissement collectif

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome



Concernant les **eaux pluviales**, la commune connaît des problèmes lors de pluies importantes (cf. risques naturels et l'étude de Bassin de retenue et exutoire d'eaux pluviales réalisée par INGEDIA en décembre 2000). Ces eaux sont récupérées par des fossés ou rejoignent des combes naturelles prenant des caractères de ruissellements sur versant jusqu'au ruisseau du Saluant.

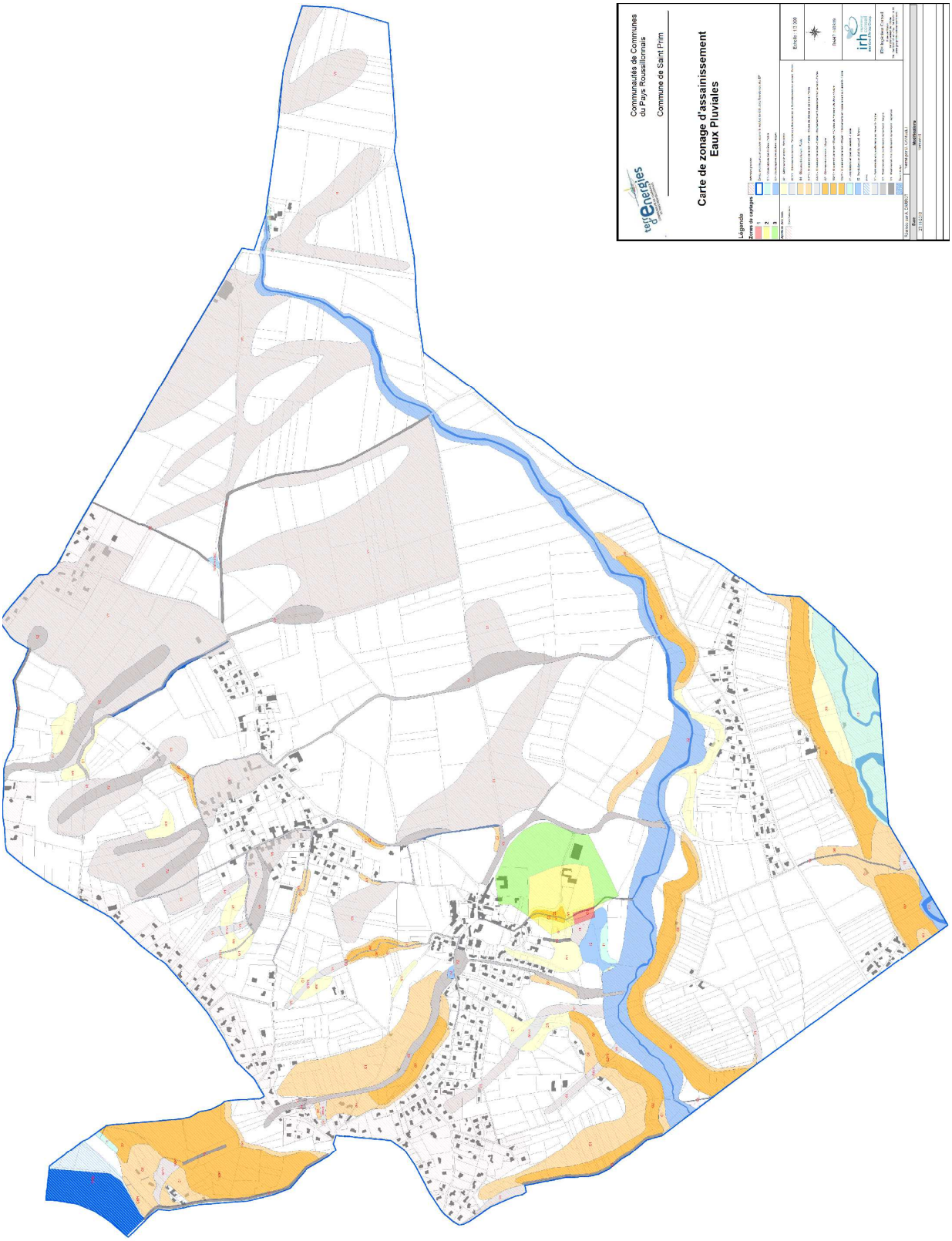
Cinq puits perdus permettent l'infiltration des eaux pluviales.

Le zonage Eaux Pluviales prévoit que l'urbanisation de toute zone de type U ou AU devra nécessairement s'accompagner de la mise en œuvre de mesures compensatoires pour réguler les débits d'eaux pluviales, et en particulier les ouvrages de rétention créés dans le cadre de permis de lotir, devront être dimensionnés pour l'ensemble des surfaces imperméabilisées susceptibles d'être réalisées sur chaque lot, y compris les voiries

L'aménagement devra compter :

- un système de collecte des eaux,
- un ou plusieurs ouvrages permettant la compensation de l'imperméabilisation de la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière,
- un dispositif d'évacuation des eaux pluviales par infiltration ou épandage sur la parcelle, ces techniques étant à privilégier pour la commune de Saint-Prim Le rejet dans un vallon ou un fossé sera envisageable s'il est justifié. Exceptionnellement, dans des cas particuliers et sous couvert d'une convention, le déversement dans le réseau public pourra être autorisé.

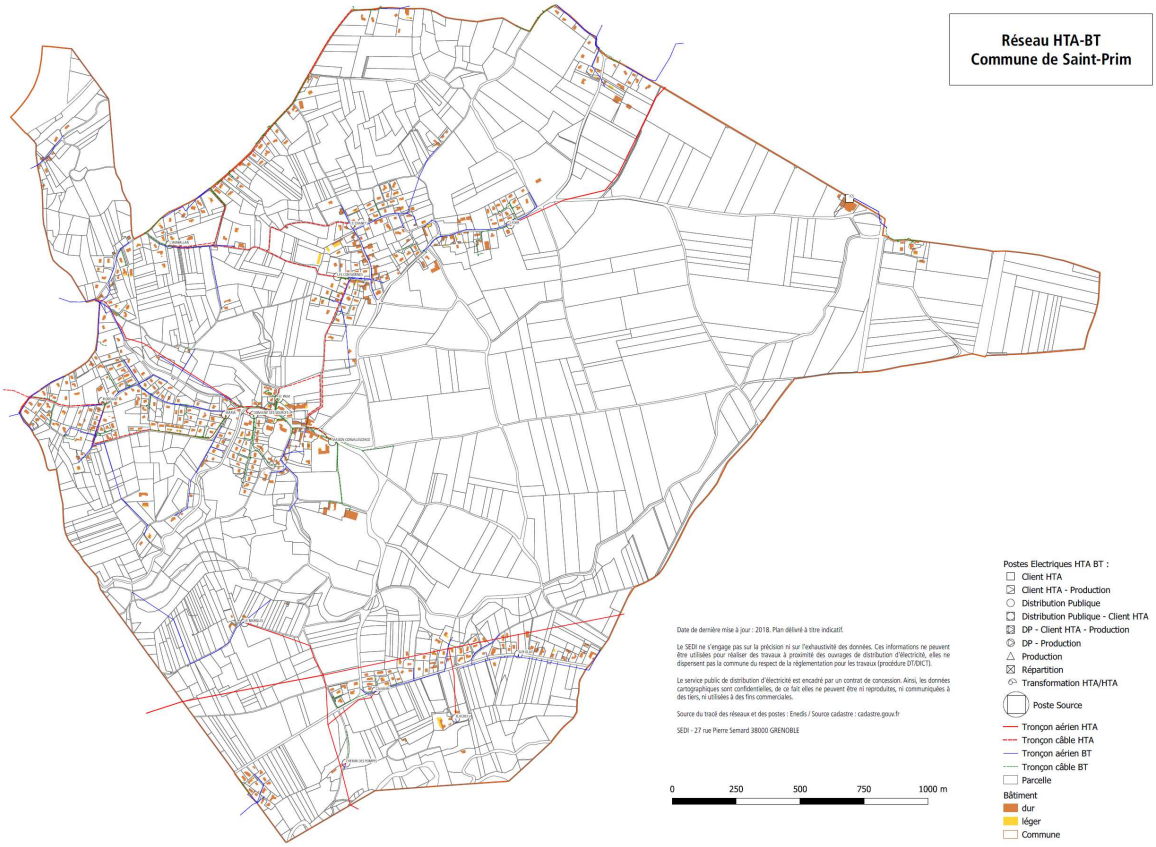
Les aménagements, dont la superficie nouvellement imperméabilisée sera inférieure à 30 m², pourront être dispensés de l'obligation de créer un système de collecte et un ouvrage de rétention mais devront toutefois prévoir des dispositions de compensation (noue, infiltration, puits, etc.).


Communautés de Communes du Pays Roussillonnais
Commune de Saint Prim
Carte de zonage d'assainissement Eaux Pluviales
Légende
Zones de captages
2
3
Echelle : 1/1 500
irh
Légende
Infiltration proscrite
Zones avec mesures prises pour assurer la maitrise du débit et de l'écoulement des EP

1.8.3. Desserte en électricité

Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour la commune est ENEDIS et l'autorité concédante le SEDI pour le département de l'Isère.

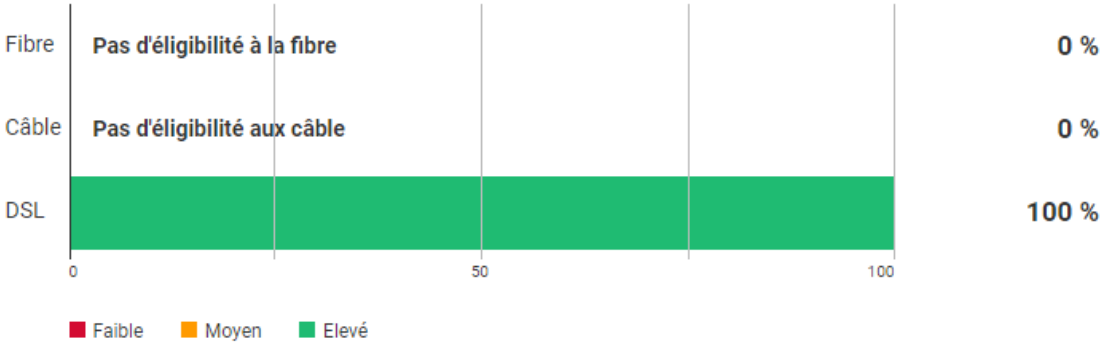
Un réseau moyenne Tension alimente à partir de 19 postes de transformation (dont 4 en limite communale et dont la Commune n'est pas propriétaire) et transformateur privé alimentent les différents réseaux de Basses Tensions (BT) desservant les constructions existantes.



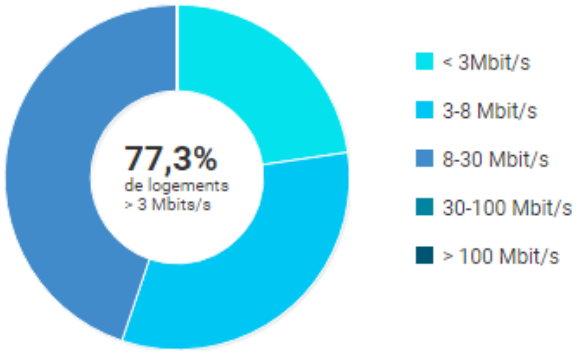
1.8.4. Desserte en réseau numérique

En 2017, la totalité de la commune est couverte par la technologie DSL (ADSL ou VDSL). Elle ne dispose pas encore de réseau de fibre optique.

Taux d'éligibilité des logements par technologie



Taux des habitations éligibles en fonction du débit



A Saint-Prim, il y a encore 22,7 % des habitants qui ont des difficultés d'accès à internet. Le haut débit (entre 8 et 30 Mbit/s) concerne 44,8 % des Saint Primois.

Concernant l'aménagement numérique du territoire, le Conseil Départementale a initié une démarche permettant la mise en place du réseau numérique Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du département de l'Isère. Ce réseau va se matérialiser par le déploiement de la fibre optique, sur l'ensemble du territoire départemental dans un souci de solidarité entre zones urbaines et rurales.

Un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été adopté en 2011 et révisé en 2015.Il définit la stratégie d'aménagement numérique sur le département, avec notamment l'affirmation du montage juridique et financier du réseau d'initiative publique.

L'objectif de raccordement de tous les ménages et entreprises de l'Isère est normalement fixé à 2027.

Néanmoins, le Département vient d'initier sont plan « Isère THD », le 9 décembre 2016 et se fixe pour objectifs :

- Le raccordement des premières prises en 2017,
- Le raccordement de 95 % entreprises en 2021,
- Le raccordement de 99 % du territoire isérois (450 000 prises) d'ici 2024.

1.9.1. L'organisation de l'espace et le développement de l'urbanisation

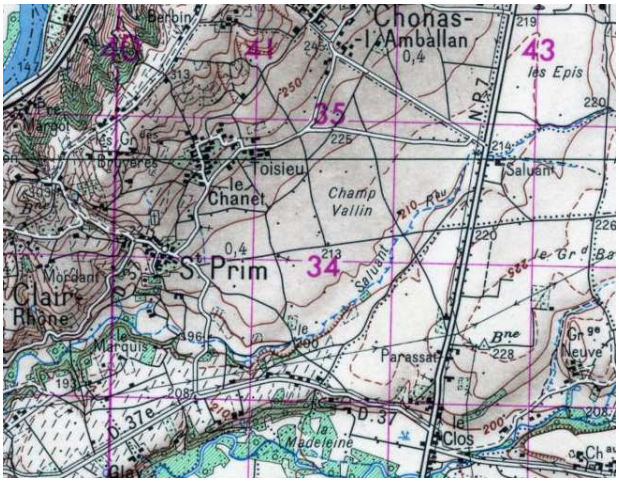
La configuration morphologique de la commune a fortement déterminé l'implantation du bâti et des activités.

Les noyaux bâtis, foyers du développement urbain ont délaissé les parties basses et humides de la commune pour investir les hauteurs du versant ensoleillé. Une forte proportion du territoire est vierge de toute construction ; aussi, les enjeux relatifs à une gestion du développement urbain sont concentrés sur la partie supérieure du coteau.



Carte IGN – 1950

Source : geoportail.gouv.fr



Carte d'état-major – 1866-1886

Source : géoportail.gouv.fr

Dès l'antiquité, le territoire de Saint-Prim fût un lieu de passage. L'implantation des noyaux anciens de bâti traditionnel (galets et pisés s'est faite principalement en pied de versant avec le centre-village et le hameau du Chanet initialement composé de deux noyaux bâtis qui ont été agglomérés par des extensions urbaines récentes. Les autres habitations anciennes sont dispersées en limite de la plaine agricole et du versant, souvent des fermes isolées, sièges d'exploitation agricole encore en activité ou non, se retrouvent dispersées en périphérie : à Mordant, à La Croix Rouge et au Berbin ou le long des voies (Glay, plateau de l'Amballan). Elles ont posé les jalons du développement urbain.

Le développement de l'urbanisation

Les voies de circulation ont été le principal vecteur du développement urbain, néanmoins, le village de Saint-Prim et ses hameaux conservent une identité rurale, avec ses deux entités paysagères distinctes : la plaine agricole et les coteaux mixtes. Elles appelleront des interventions différentes dans la gestion du développement urbain.

Les pôles suivants peuvent être distingués :

- au Sud de la commune, le long de la RD 37c se sont installés des maisons individuelles sous forme de lotissements ou au gré des opportunités de construction,
- à l'Ouest du centre village, utilisant une conjonction de voies, une zone urbaine importante s'est développée dans les coteaux. La forte pente rend ce site très sensible visuellement et impose des

contraintes d'implantation qui ne sont pas toujours très bien gérées. Dans ce regroupement bâti, les modes d'implantation, les accès, l'orientation diffèrent d'une habitation à l'autre.

Ce manque de structure générale rend difficile la possibilité de s'y repérer. La vue sur le village en contrebas reste un repère important,

- au Nord de la commune (notamment lieu-dit les Rotisses/les Grandes Bruyères) une série de constructions sont implantées le long de la route en ligne de crête, points les plus élevés de la commune. Cette urbanisation, en produisant un front bâti, tend à couper la route du paysage qui s'étend en contrebas,
- au Nord-Est de la commune, une zone s'est également développée « Les Fontenettes » avec le pôle d'équipements sportifs.

Dans la perception, ces structures urbaines, éparpillées et consommatrices d'espace, concurrencent le centre village et la structure de la commune est moins lisible. Des coupures vertes sont maintenues entre les hameaux et le village et évitent l'urbanisation de type linéaire le long des voies.



Carte IGN – 2017

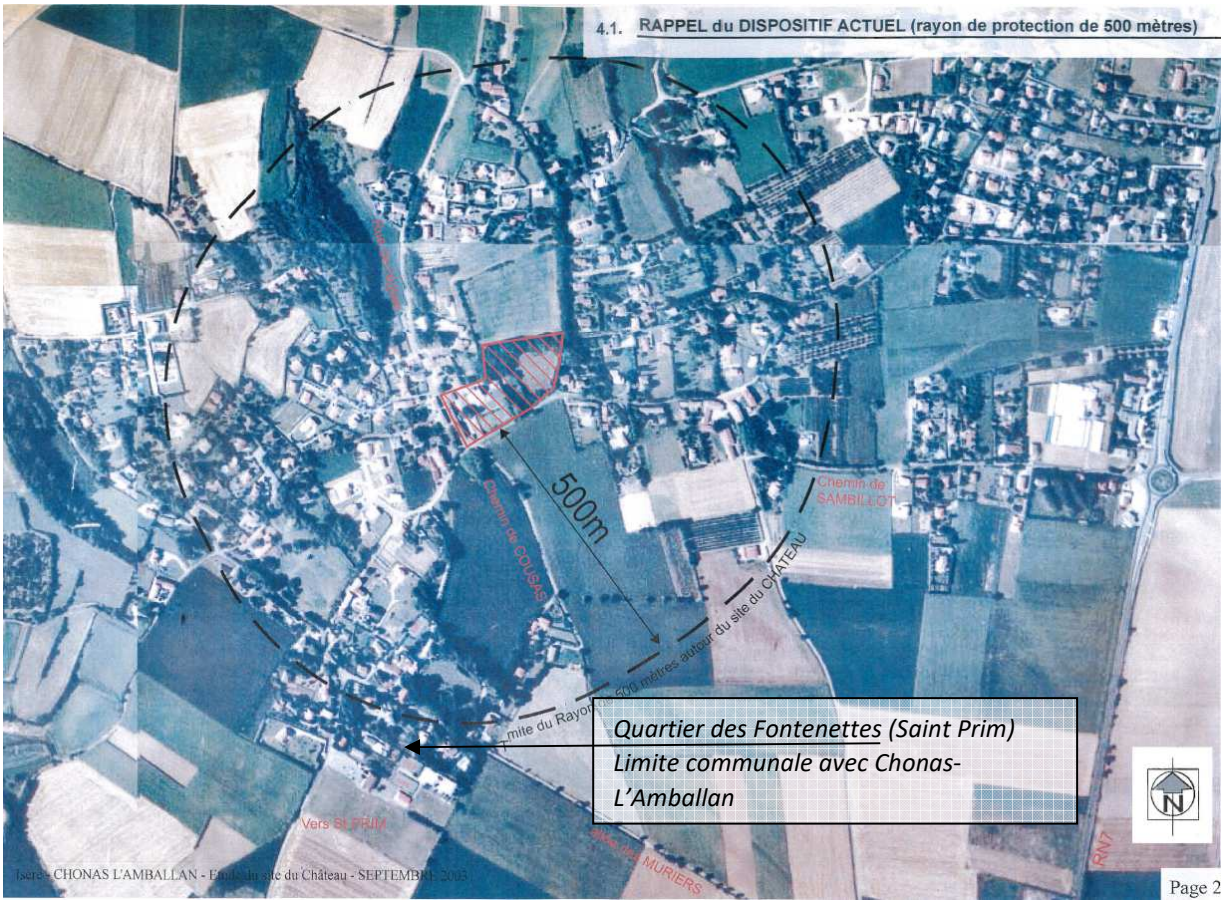
Source : géoportail.gouv.fr

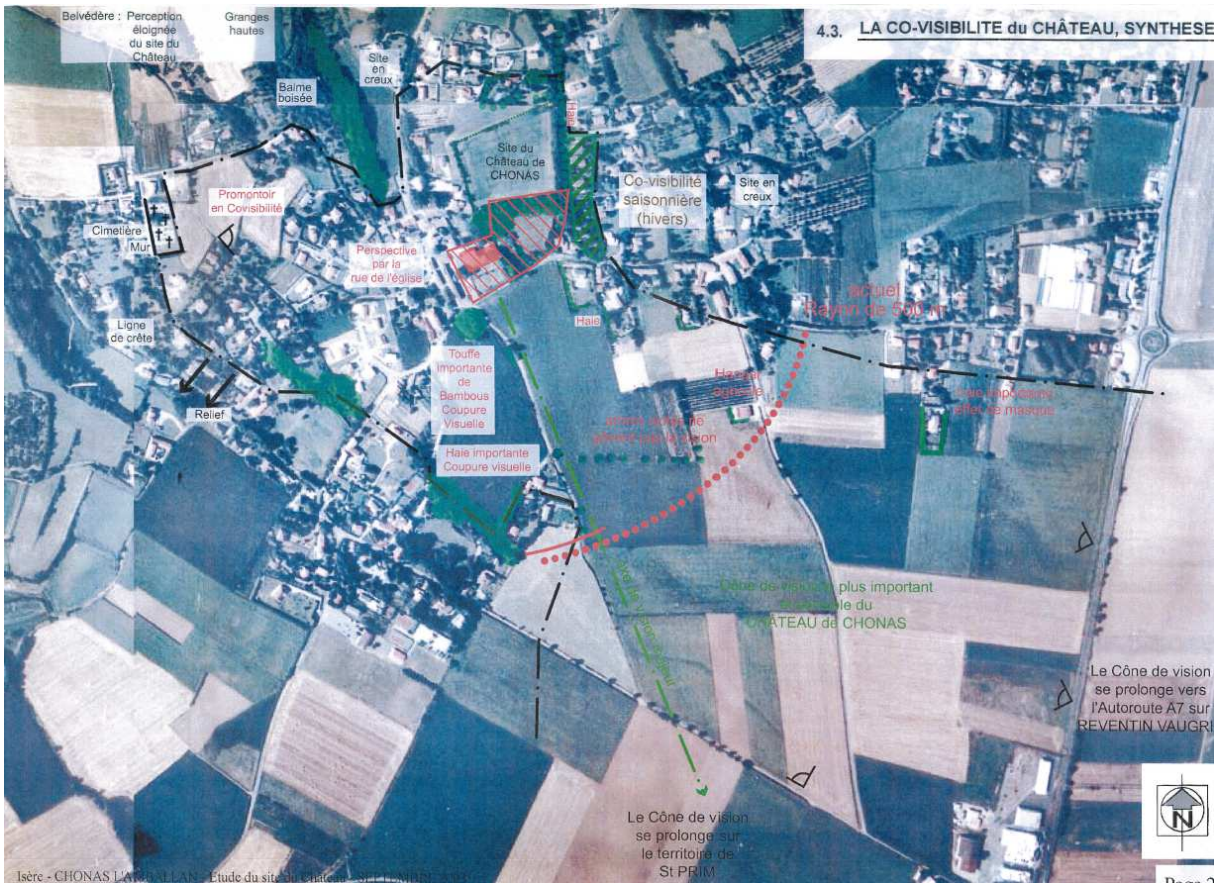
1.9.2. Patrimoine bâti et archéologique

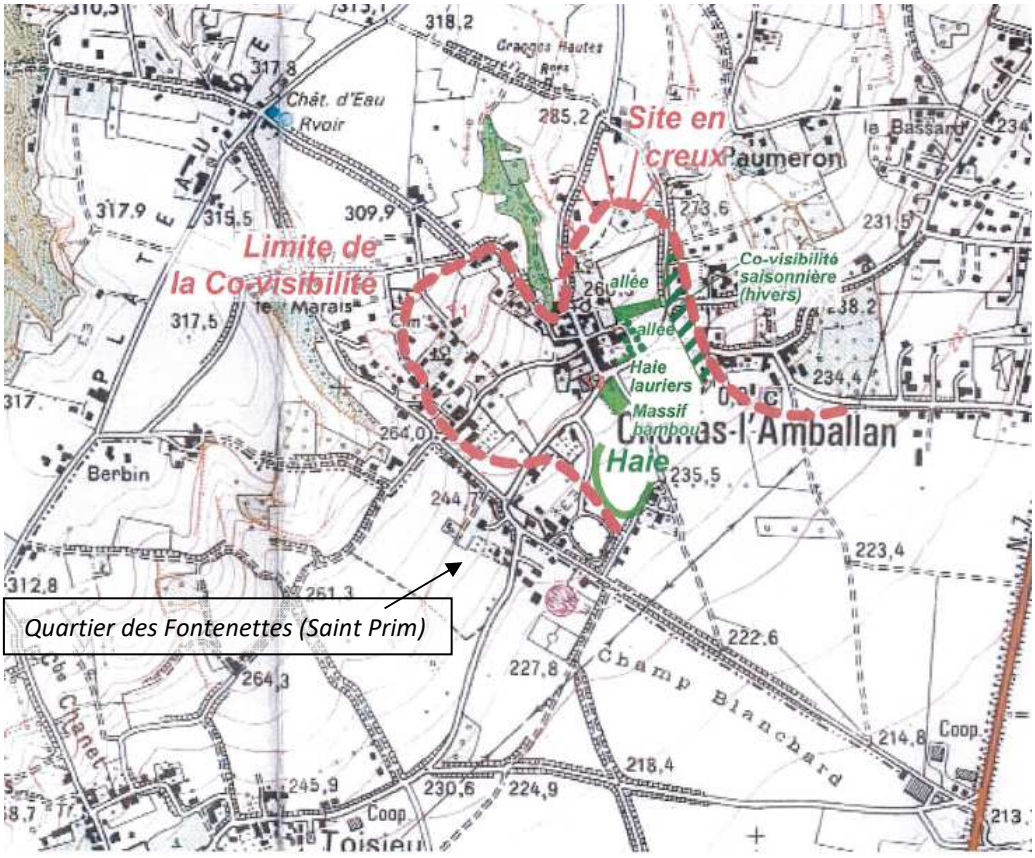
Le patrimoine architectural et rural se concentre principalement dans le centre-village et dans le hameau du Chanet avec des constructions traditionnelles (bâtiments, murs et murets) en pisé avec des soubassements en galets qui confère une identité forte aux hameaux et au centre-bourg (bâtiments qui abritent la mairie ou les murs et murets qui marquent les entrées du village).

Aucun édifice n'est protégé au titre des Monuments Historiques inscrits ou classés sur la commune.
Toutefois, le secteur des Fontenettes, est concerné par le périmètre de protection résiduel de 500 mètres du Château de Chonas (monument historique inscrit) qui déborde sur Saint-Prim, identifié sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique notamment. En effet, sur la commune de Chonas-l'Amballan, une procédure de Modification du périmètre de protection du Monument remplace le périmètre d'origine de 500 mètres.

L'étude menée en 2003 par la commune de Chonas, pour la modification de ce périmètre montre que le secteur des Fontenettes (commune de Saint-Prim) n'est toutefois pas en co-visibilité directe avec ce château comme le montrent les extraits ci-après, faisant figurer les éléments qui créent un masque paysager et par conséquent la limite de co-visibilité qui en découle.







Isère - CHONAS L'AMBALLAN - Etude du site du Château - SEPTEMBRE 2003

Parmi le patrimoine bâti présentant un intérêt patrimonial on peut citer notamment :

- la maison forte du XVème siècle appelée « château ». Des logements y ont été aménagés.
- l'Eglise de Saint-Prim construite vers 1840, possède une cloche datant de 1760.
  Elle a été restaurée en 2004 par le peintre Claude Rutault. Les travaux ont concernés le sol dans sa totalité, (y compris la création d'un baptistère et d'une fosse dans l'abside), les murs (enlèvement des moulures du XIXème siècle et réouverture d'une baie dans le croisillon Sud du transept), le lissage des voûtes, la mise en peinture de l'ensemble (incluant le mobilier), les vitraux, le programme iconographique, l'éclairage, le mobilier liturgique, sans oublier à l'extérieur, la façade principale, le bas des murs extérieurs, le parvis et la création d'un square côté Sud qui rapproche sacré et profane tout en les distinguant.
- la maison de convalescence « Mas des Champs » mis en service en 2000, ancien bâtiment des « religieuses de la Providence » de 1844 à 1994.

Des éléments de patrimoine rural sont également présents sur la commune, tels que la fontaine publique de la place du centre-bourg de Saint-Prim, les lavoirs (ou fontaines) des hameaux du Chanet et de Toisieu.


Fontaine du centre-bourg


Fontaine hameau du Chanet


Fontaine hameau de Toisieu

Saint-Prim fut probablement sur le lieu de passage de la voie romaine reliant Valence à Vienne. Le lieu-dit du champ du poirier atteste cette présence Gallo-Romaine par une forte concentration de *tegulae* dans un verger.

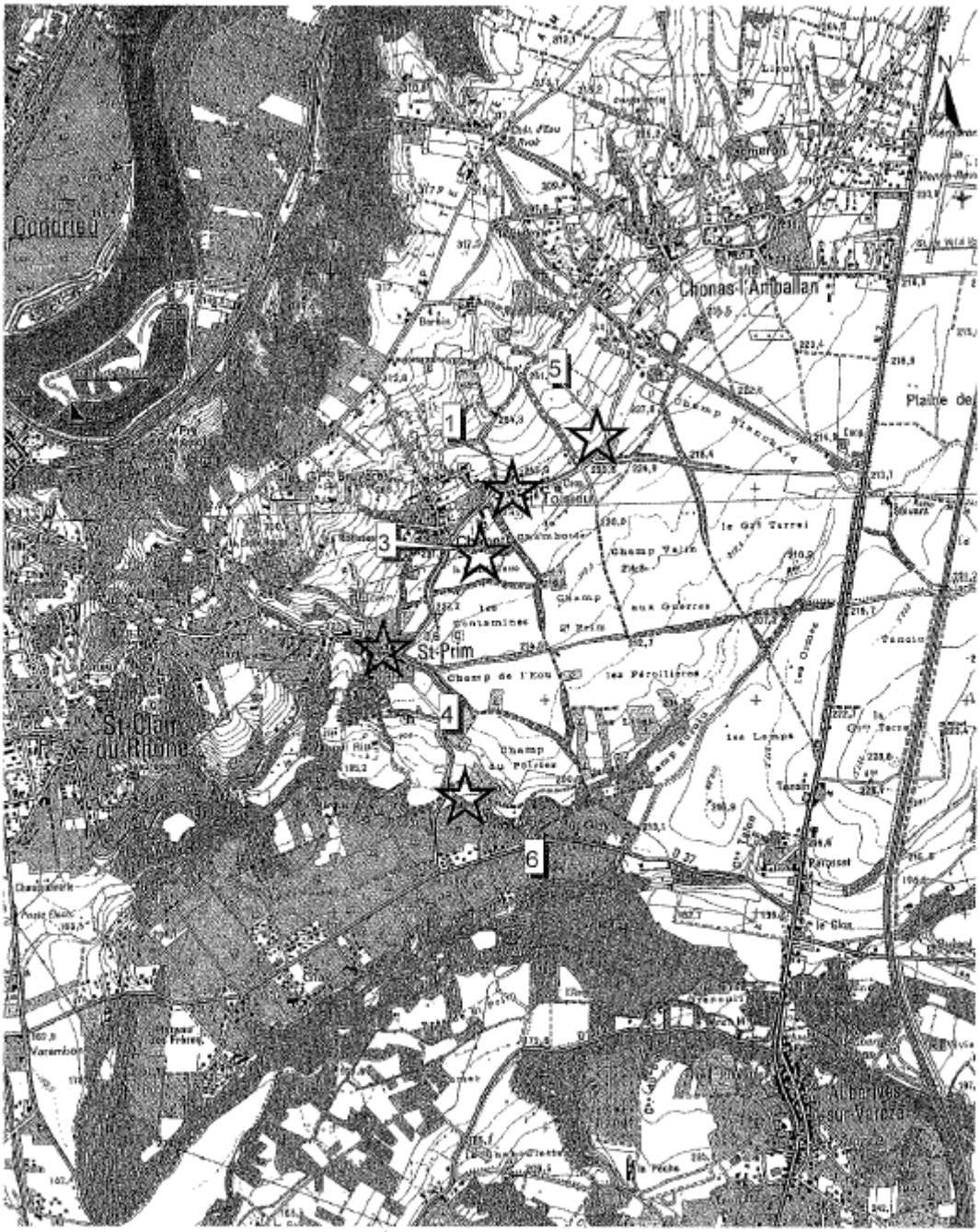
Au hameau de Toisieu, des sépultures datant du Haut Moyen-Age ont été découvertes au début du siècle en pleine terre et en coffres de dalles. Cet emplacement est présumé être le lieu de provenance de la levrette en marbre du musée lapidaire de Vienne.

Les vestiges archéologiques recensés sur la commune témoignent de la présence d'une implantation humaine ancienne. En effet, la base de données de la carte archéologique nationale « Patriarche » ci-dessous, répertorie cinq entités archéologiques sur le territoire communal :

1- Les Alamandiers, hameau de Toisieu / sépulture / Haut moyen-âge,
3- Le Chanet, dans un champ / Gallo-romain / tegulae,
4- Eglise St-Prim / cimetière, église / Moyen-âge,
5- Au Nord de Toisieu / Gallo-romain / foyer, mur, sarcophage,
6- Saluan, Champ du Poirier / Gallo-romain / tegulae.

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomptions de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement et de constructions.

SAINT-PRIM (38)
Carte des entités archéologiques connues
Décembre 2009



DRAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, information issue de la carte archéologique, décembre 2009 ; IGN Scan 25.
Reproduction et diffusion interdites hors cadre conventionnel.

1.9.3. Les différentes formes urbaines

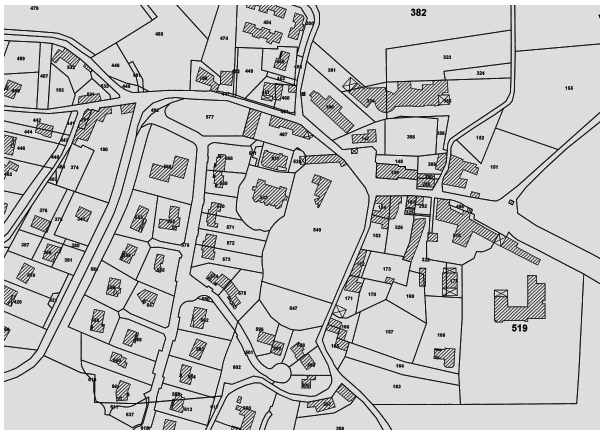
Les noyaux anciens

Situation
Les noyaux anciens se retrouvent dans le centre-village et le hameau le Chanet. Les volumétries correspondent à du R+1 ou R+1+C.

Description
Le centre-village s'est constitué autour de la RD 37 et possède une structure urbaine linéaire, sans épaisseur et organisé en deux séquences autour de l'église qui occupe une position centrale. Depuis, l'entrée Sud le bâti est d'abord continu et aligné sur la voie puis il devient discontinu et s'inscrit principalement en retrait. Aussi, la sensation de densité associée à un centre s'estompe rapidement.

Les bâtiments et édifices publics jalonnent le parcours : église, école, mairie. Le Village ne possède pas de place structurante, affichée sur la voie et cette dernière tient lieu d'espace public reliant les équipements. Devant l'église, une surlargeur joue le rôle de parking et d'arrêt de bus mais ne constitue pas un espace public fédérateur. Derrière l'église, un espace planté et surélevé reste confidentiel.

Les entrées sont assez contrastées. L'entrée Sud qui longe la maison de convalescence nécessiterait un traitement plus valorisant qui annoncerait davantage l'approche du village. En revanche, l'entrée Ouest (côté mairie) est plus progressive : on longe un vaste domaine arboré avant d'emprunter la voie passant entre école et mairie. L'espace public est davantage "tenu" par un mur en pisé, les limites très végétales d'une propriété privée et les bâtiments publics sont mis en valeur.




Vue entrée du village depuis le Mas des Champs

Le hameau du Chanet
L'implantation bâtie traditionnelle s'est effectuée de façon continue le long de la voie. Les contraintes topographiques et la gestion de l'écoulement des eaux ont conduit le bâti à se retrancher de l'espace public, par souci de protection. Il en résulte un front urbain assez hermétique composé de murets, murs et façades. En revanche, l'habitat s'ouvre sur l'espace privé (cour intérieure…).

Enjeux de développement
Dans le centre-bourg, il s'agit de préserver et mettre en valeur les espaces publics et les façades urbaines qui les soulignent (immeubles et clos). Dans le secteur du Chanet, les noyaux anciens ont constitué un point d'ancrage singulier pour les constructions récentes, conciliation entre mise en valeur et adaptation aux modes de vie actuels.

Les quartiers pavillonnaires

Situation

Les quartiers pavillonnaires caractérisent la majorité du développement du bourg et des autres secteurs d'habitat, avec une production qui s'est intensifiée à partir des années 1975 jusqu'à aujourd'hui.

Description

Ce mode développement n'a pas de racines locales, il ressemble à celui qu'a connu la France à la même époque. Un découpage parcellaire uniforme et relativement régulier, une définition faible de l'espace collectif, un maillage de voies secondaires autonomes, parfois en cul-de-sac. C'est un développement urbain qui donne peu de hiérarchie à l'espace public et qui offre peu d'espaces collectifs de type places. C'est l'espace du privé qui domine.

Dans ce tissu, il y a une prépondérance de l'habitat individuel plutôt de grande taille, 4-5 pièces, mais dont la population se stabilise et vieillit.

Efficacité foncière : volumétries R+1 ; des situations assez contrastées entre certains quartiers du bourg et les hameaux, générées par le degré de maîtrise des aménagements : organisés ou au coup par coup. Toutefois, la maison est généralement implantée en retrait des limites séparatives.

Urbanité : très peu de mixité ; pauvreté des espaces de desserte, reliés aux espaces publics communaux ; place prépondérante de la voiture compte tenu des distances à franchir.

Enjeux de développement

A court et moyen terme, l'enjeu est plutôt de permettre une évolution avec une attention à la question des annexes et la gestion des rapports de voisinage, notamment dans les secteurs les plus denses.

A plus long terme, l'enjeu pourra être celui du renouvellement urbain en lien avec le confortement du centre-bourg.



Secteurs de développement à l'Ouest du centre-bourg : La Maria et secteur de Mordant

L'opération d'habitat collectif sous forme d'immeuble

Situation
Ce bâtiment d'habitat collectif est localisé dans l'aire élargie du centre-bourg, en articulation avec le tissu urbain à dominante pavillonnaire, dans le secteur de La Maria.

Description
C'est une forme d'habitat comportant plusieurs logements de tailles variées dans un même volume, en accession ou en locatif. Cette opération récente avec du stationnement qui occupe le socle de l'immeuble en Rez-de-chaussée, ou en surface sur voirie.

Enjeux de développement
Peu consommateur d'espace, l'habitat collectif peut contribuer à la consolidation du centre-bourg et participer à la diversification du parc de logements et du parcours résidentiel.
Les qualités d'implantation et architecturales des immeubles constituent des points de vigilance stratégiques pour une évolution qualitative, cohérente et maitrisée de la morphologie du village.



Bâtiment d'habitat collectif du centre-village



Opérations de logements individuels jumelés face au bâtiment collectif

Les opérations d'habitat sous différentes formes dites « intermédiaires »

Situation
Deux opérations type habitat intermédiaire ont été réalisées sur la commune correspondant à deux opérations de logements sociaux : chemin des Valottes et chemin de Mordant.

Description
C'est une forme d'habitat diversifiée dont la mitoyenneté est verticale ou horizontale. Certaines opérations mixent petit collectif (R+1) et habitat individuel accolé.
Les bâtiments ne dépassent pas 2 niveaux et avec une densité minimale de 20 logements à l'hectare. Une partie du logement bénéficie d'un espace privé extérieur, si possible sans vis-à-vis gênant et dans le prolongement direct du séjour. Les parties communes sont réduites et conçues pour une gestion peu coûteuse. L'entrée du logement a un caractère privatif.

Efficacité foncière : volumétrie R+1 pour disposer de logements T3/T4 sur une emprise au sol très limitée

Enjeux de développement
C'est un mode d'habitat qui correspond à beaucoup des enjeux généraux de l'urbanisation des communes périurbaines. Il concilie, vie collective et respect de l'espace privé, il est adapté aux besoins de la population et permet une intensité et une mixité urbaine.

1.9.4. Bilan du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en juin 2004 (révision du POS). Il a depuis fait l'objet d'une modification n° 1 (mars 2006), version opposable de ce document.

Les zones urbaines

La zone Ua représente 3,7 hectares. Elle correspond au centre-village autour du bâti ancien ponctuellement dense intégrant le quartier de la mairie et de La Source (La Maria).
Il n'y a plus de potentiel foncier en dent creuse.

La zone Ub regroupe les secteurs d'extension du village (dont Ubp pour le Mas des Champs) et Mordant, d'une superficie de 10,5 hectares. Environ 0,8 hectare a été comptabilisé en dents creuses pour une dizaine de logements théoriques.

La zone Uc (5,5 hectares) correspond à des secteurs plus excentrés et de plus faible densité et pour lesquels le raccordement au réseau d'assainissement collectif existant est obligatoire (Les Fontenettes et le secteur d'habitations en limite avec Saint Clair du Rhône).
Il n'y a pas de capacités foncières en dent creuse.

La zone Ud (10,1 hectares), correspond aux secteurs de Glay et Sous-Glay. L'habitat est moins dense et plus aéré et l'aptitude des sols permet le fonctionnement de l'assainissement autonome.
Environ 0,6 hectare a été comptabilisé en dents creuses pour une dizaine de logements théoriques également.

La zone Uℓ correspond aux équipements sportifs et de loisirs aux Fontenettes. Elle s'étend sur une superficie de 2,8 hectares. Elle dispose ne dispose plus de foncier pour le renforcement des équipements au besoin.

Les zones d'urbanisation future ou à aménager

Au regard des besoins recensés en matière de développement, la municipalité avait localisé des secteurs d'extensions de façon à maîtriser l'évolution de la commune sur le plan démographique et économique mais aussi de manière à limiter les incidences de cette évolution sur l'environnement et le paysage.

Le secteur du Domaine de la Source, avec ses zones AUa, AUb, AUd, et AUe (secteur de plan de masse de 3,7 hectares) dont les indices correspondaient à différentes prescriptions architecturales et urbanistiques recherchées dans le cadre du Projet pour l'extension du centre-village, a été urbanisé et n'offre plus de disponibilités foncières.

Les zones AUc (43,7 hectares), des secteurs à développer du Chanet, du plateau d'Amballan et de l'Est de Mordant correspondaient à des quartiers gelés en raison de l'absence de réseau collectif d'assainissement conforme en raison de la densité existante des constructions et de la médiocrité des sols à l'assainissement autonome.
Il s'agit des secteurs qui disposent des plus importantes capacités dont trois secteurs d'environ 0,5 hectare chacun au hameau du Chanet et environ 1,4 hectare sur le reste de l'enveloppe bâtie en dents creuses pour environ 15 logements théoriques.

Dans le secteur de Mordant deux tènements ont fait l'objet d'autorisation d'urbanisme pour 23 logements au total. Il resterait environ une dizaine de logements théoriques réalisables.

Les surfaces résiduelles en dents creuses sur le secteur AUc (Grandes Bruyères) représentent environ 1,2 hectare et environ 10 logements théoriques.

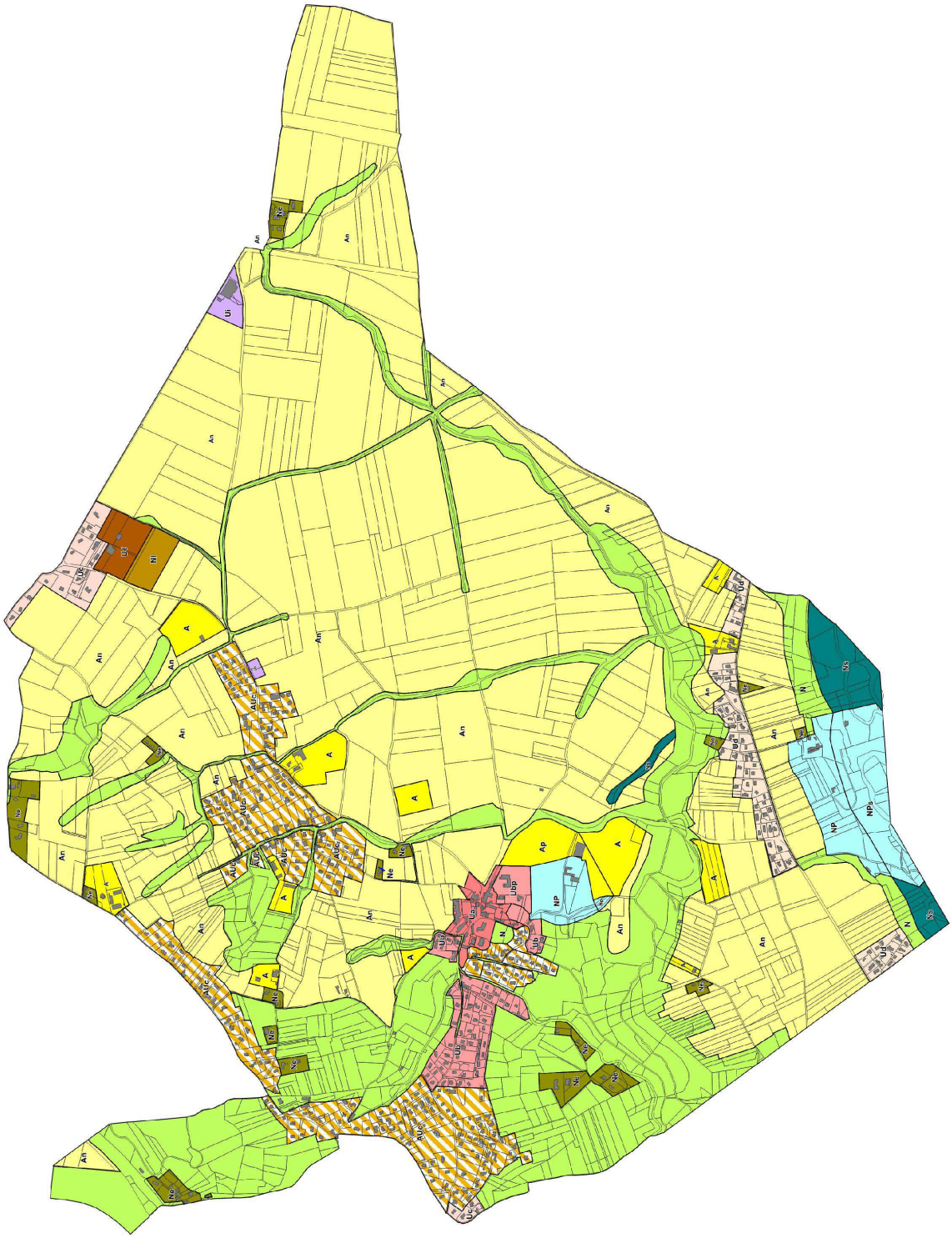
Les zones agricoles et naturelles

Les zones agricoles représentaient une superficie de 439,2 hectares et comprenaient le secteur An de la Plaine agricole inconstructible.

La zone naturelle représentait 208 hectares, avec les secteurs suivants :

- déjà bâtis : Ne permettaient l'extension du bâti existant,
- de protection : Ns pour les secteurs de Z.N.I.E.F.F. ,
- Nℓ de sports et de loisirs.

Les zones du PLU de 2004

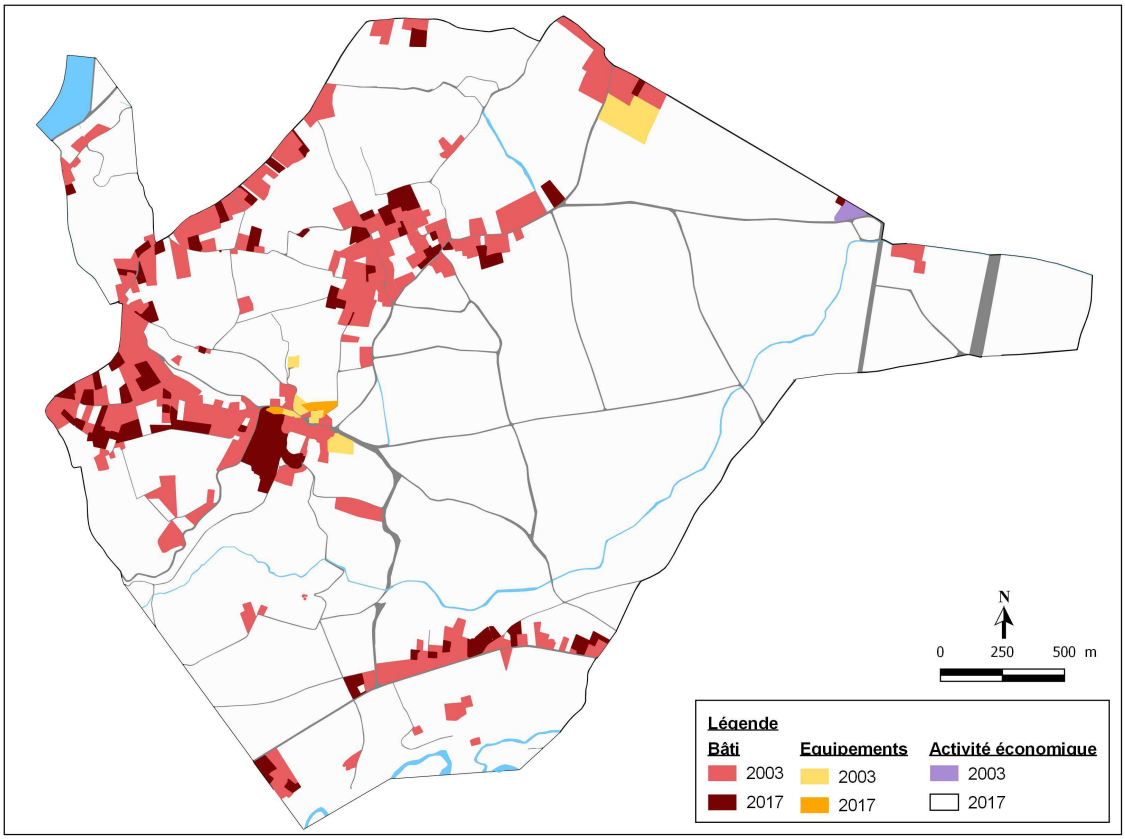


1.10. L'ANALYSE DE L'ETALEMENT URBAIN OU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Comme évoqué dans les chapitres précédents, Saint-Prim s'est développé autour du centre-village et du hameau du Chanet.

Sur cette période 2003-2017, l'urbanisation est venue conforter sous forme de lotissements ou dents creuses dans tous les secteurs de la commune dont le centre-village avec le secteur de La Maria permettant d'amorcer une diversification des types de logements proposés en habitat collectif et habitat individuel jumelé par le garage.

Evolution de la consommation des espaces entre 2003 et 2017



	2003	2017
Surface urbanisée (ha)	**63,6**	**82,4**
% du territoire	8,7 %	11,3 %
Surface consommée (ha)	-	18,8
Surface consommée par an (ha)	**0,95**	**1,34**
dont habitat		18,2

2. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. MILIEU PHYSIQUE

2.1.1. Le relief

Le territoire communal s'étire d'Ouest en Est depuis les berges du Rhône (au droit du méandre de Condrieu) jusqu'à l'autoroute A7 qui longe, à l'Est, la plaine de Saint-Prim.

En conséquence, la topographie de la commune apparait particulièrement accentuée et chahutée avec un dénivelé maximal de 170 mètres. Toutefois, ces variations de topographies se concentrent à l'Ouest du territoire au niveau de la transition entre la vallée du Rhône et les plateaux agricoles de Chonas-l'Amballan / Saint-Prim / Auberives.

Le point haut du territoire se localise sur le plateau de l'Amballan en limite de Chonas à une altitude d'environ 316 mètres (au lieu-dit Berbin). Le point bas, quant à lui, est situé dans la vallée du Rhône aux environs de 146 mètres au niveau de la base de loisirs.

Au Nord-Ouest du territoire communal, les coteaux de la Combe Chanet ou des Rotisses marquent significativement le paysage. A titre d'exemple, le chemin du châtaignier qui assure la liaison entre le Chanet et les Grandes Bruyères, présente une pente moyenne sur 600 mètres de près de 10 %.

Les secteurs urbanisés se sont quant à eux développés sur les contreforts exposés à l'Est et au Sud, à distance des aléas d'inondations et de crues de la plaine du Rhône et également à l'écart des aléas naturels liés à la rivière du Saluant qui s'écoule un peu plus au Sud.

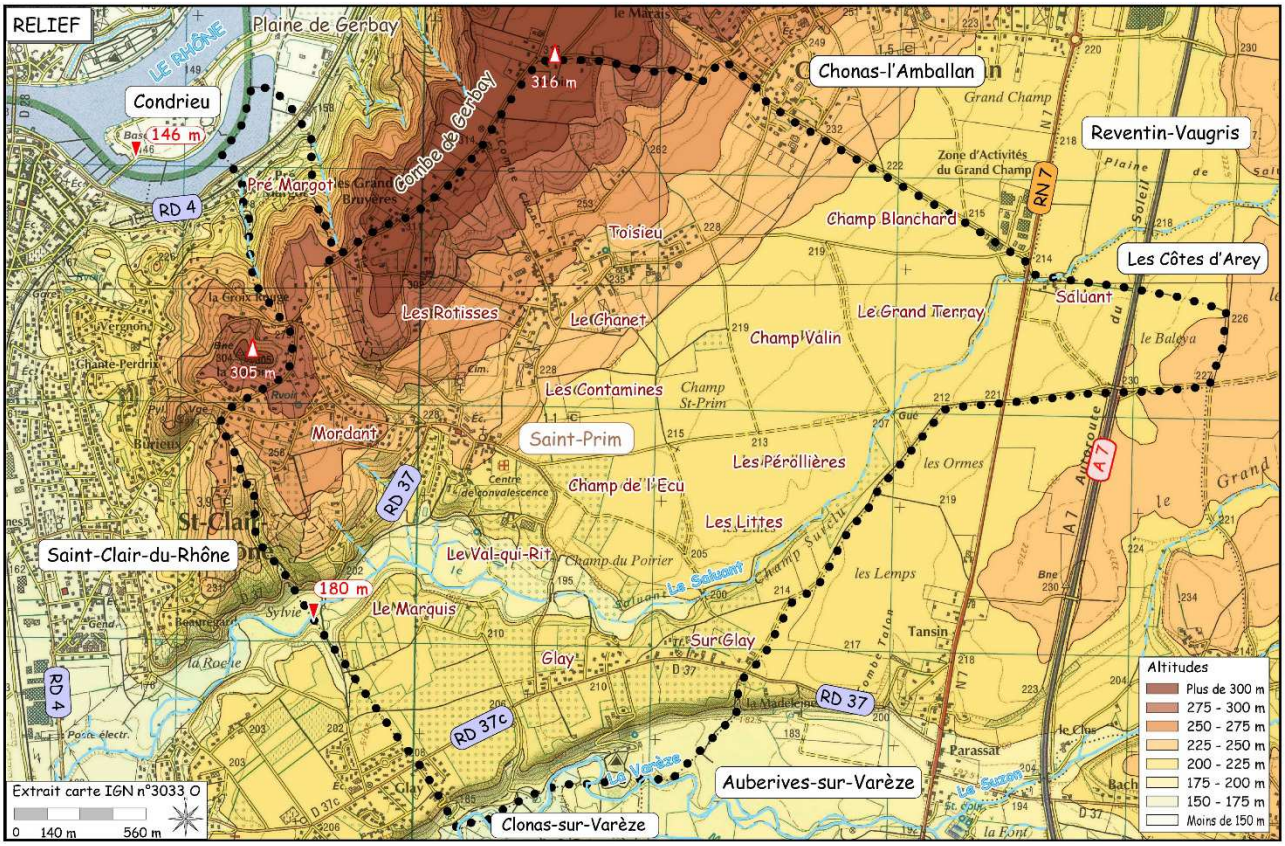
A l'Est s'étend une vaste plaine agricole, qui malgré les apparences, présente de petites variations de sa topographie notamment dans le secteur du champ du Poirier et du champ de l'Ecu. Cette plaine est traversée d'Est en Ouest par deux cours d'eau :

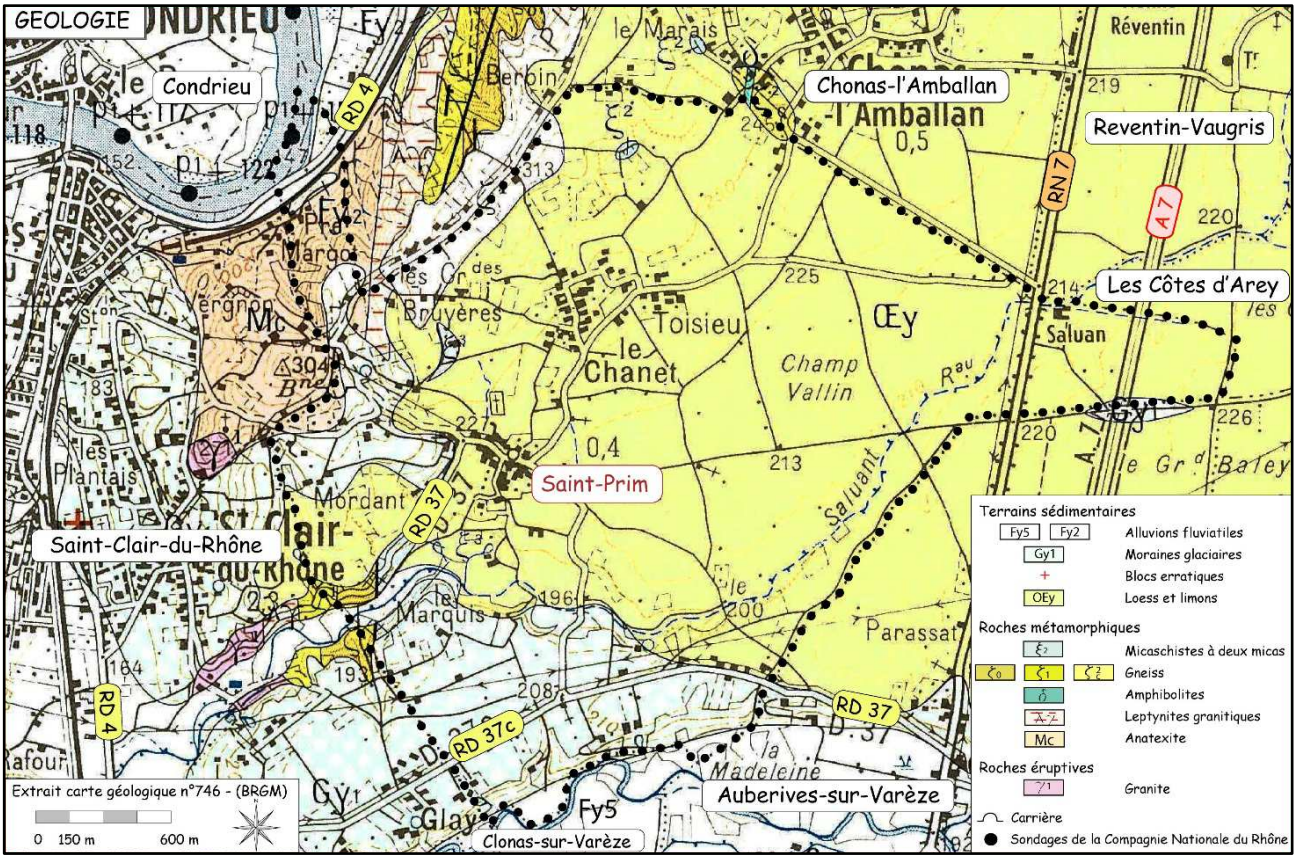
- le Saluant, et,
- la Varèze.

Cette dernière, entaillant significativement le plateau au Sud du territoire communal, marque une limite franche avec la commune voisine de Clonas-sur-Varèze.



Contrastes topographiques entre la plaine agricole et les coteaux de la Combe Chanet


RELIEF
Plaine de Gerbay
LE RHÔNE
Condrieu
146 m
316 m
Chonas-l'Amballan
Reventin-Vaugris
Zone d'Activités du Grand Champ
Grand Champ
Champ Blanchard
Les Côtes d'Arey
Saluant
Combe de Gerbay
Pré Margot
les Grandes Bruyères
RD 4
RN 7
Toisieu
Les Rotisses
Le Chanet
Champ Vâlin
Le Grand Tiernay
305 m
Les Contamines
Champ St-Prim
Mordant
Saint-Prim
Les Pérollières
Champ de l'Ecu
les Ormes
RD 37
A 7
Les Littes
Saint-Clair-du-Rhône
Le Val-qui-Rit
Champ du Poirier
les Lemps
180 m
Le Marquis
Tansin
Sur Glay
Glay
RD 37c
Auberives-sur-Varèze
Clonas-sur-Varèze
Parassat
Extrait carte IGN n°3033 O
0 140 m 560 m
Altitudes
Plus de 300 m
275 - 300 m
250 - 275 m
225 - 250 m
200 - 225 m
175 - 200 m
150 - 175 m
Moins de 150 m


GEOLOGIE
Condrieu
Chonas-l'Amballan
Reventin-Vaugris
Les Côtes d'Arey
Saluan
Toisieu
le Chanet
Champ Vallin
Saint-Prim
Saint-Clair-du-Rhône
Mordant
Marquis
Parassat
Auberives-sur-Varèze
Clonas-sur-Varèze
RD 4
RD 37
RD 37c
RN 7
A 7
Extrait carte géologique n°746 - (BRGM)
0 150 m 600 m
Terrains sédimentaires
Fy5 Fy2 Alluvions fluviatiles
Gy1 Moraines glaciaires
Blocs erratiques
OEy Loess et limons
Roches métamorphiques
Micaschistes à deux micas
Gneiss
Amphibolites
Leptynites granitiques
Mc Anatexite
Roches éruptives
Granite
Carrière
Sondages de la Compagnie Nationale du Rhône

2.1.2. La géologie

2.1.2.1. Description des formations affleurantes

Les formations géologiques affleurantes du secteur sont présentées sur la carte intitulée "Géologie" extrait de la carte géologique de Vienne (feuille n°746), éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.).

Les terrains tertiaires du Bas-Dauphiné à l'Est du Rhône sont principalement recouverts par des formations de l'ère quaternaire d'origine glaciaire.

En effet, une grande partie du territoire se compose d'un sous-sol très largement constitué des moraines glaciaires recouvertes d'éléments très fins siliceux et calcaires transportés par les vents : **les lœss et les limons.**

Les alluvions fluviatiles sont indissociables des écoulements superficiels et se retrouvent dans les points bas du territoire communal à savoir la vallée du Rhône et celle de la Varèze.

On rappellera que sous certaines conditions ces formations géologiques superficielles meubles peuvent être à l'origine de glissement de terrain sur les secteurs les plus pentus du territoire communal. En effet, les dépôts quaternaires renferment souvent des niveaux argileux, dont les propriétés favorisent les glissements de terrain, dès que la pente s'accentue, en particulier en présence d'eau. La faible capacité d'infiltration des lœss favorise également un ruissellement très intense sur les plateaux.

Les coteaux de la combe Chanet laissent apparaître les roches métamorphiques, essentiellement du Gneiss, caractéristiques des coteaux de la moyenne vallée du Rhône et du massif central.




Formation lœssique sur talus dans la plaine agricole




Glissement de talus le long du chemin des Rotisses

2.1.2.2. Le cadre régional « matériaux et carrières »

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Isère a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 février 2004 et définit "les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières".

D'après le schéma départemental des carrières de l'Isère, une zone de classe II "couvrant des espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale majeurs, concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques, ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale. Des ouvertures de carrières ne peuvent y être autorisées que sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère en rien l'intérêt patrimonial du site : en particulier, des prescriptions particulières très strictes pourront y être demandées" **est recensée au Sud du territoire communal de Saint-Prim correspondant au périmètre de la ZNIEFF de type I.**

Aucune carrière en activité ni même de zone de contraintes environnementales ne sont recensées sur le territoire communal de Saint-Prim d'après le site du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Les schémas départementaux des carrières arrivant à échéance, l'Etat a lancé en 2010 l'élaboration d'un **cadre régional "matériaux et carrières"**. Ce document, validé en février 2013, consiste à définir les orientations régionales pour une gestion durable des granulats et des matériaux de carrières. Parmi ces orientations, on signalera notamment les objectifs suivants :

- "assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants,
- veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional,
- garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux,
- orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier, dans la mesure du possible, l'extension des carrières sur les sites existants,
- orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique,
- garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques,
- favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires".

Le but de ce document consiste à fixer les orientations et les objectifs sur le territoire régional en termes de réduction de la part de l'exploitation de matériaux alluvionnaires, au profit de matériaux recyclés et de l'exploitation de gisements de roche massive. Ce cadre prévoit notamment une réduction de 50 % de la capacité maximale autorisée des carrières en eau à l'horizon 2023 avec la nécessité de trouver des substituts en roche massive ou par le recyclage.

A noter que la loi A.L.U.R du 24 mars 2014 instaure un **schéma régional des carrières** qui viendra en substitution des schémas départementaux. Le délai réglementaire d'approbation du schéma est fixé au 1er janvier 2020.

S'agissant d'Auvergne-Rhône-Alpes, la première conférence régionale des matériaux s'est tenue le 27 juin 2018 pour évoquer l'avancement des travaux notamment l'évaluation environnementale et sera poursuivie par la prise en compte des enjeux environnementaux avant une approbation fixé d'ici la fin 2019 (source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Energie – Octobre 2018).

2.1.3. Les eaux superficielles et les eaux souterraines

2.1.3.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (n°2000/60/CE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, instaure un cadre pour une politique communautaire de l'Eau. Elle impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques (superficiels et souterrains) à l'horizon 2015.

Elle fixe des objectifs environnementaux (normes chimiques et écologiques) assorties d'obligations de résultats et préconise pour les atteindre la mise en place de plans de gestion comme les SDAGE.

2.1.3.2. La Directive « Nitrates »

Cette directive européenne n°91/676/CEE du 19 décembre 1991 modifiée par l'arrêté du 23 octobre 2013 met en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables concernant la protection contre la pollution des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles. Il fixe un socle réglementaire national commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises. Une vaste réforme de l'application de la Directive Nitrates a été engagée afin d'améliorer la cohérence territoriale, la lisibilité et l'efficacité de la réglementation afin de réduire encore les risques de pollution.

Deux axes ont été définis concernant cette Directive Nitrates :

- Le premier axe de la réforme porte sur la révision du zonage : le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la nouvelle désignation des zones vulnérables par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2015. L'arrêté précise les communes qui doivent faire l'objet d'une délimitation infra-communale.
  La délimitation infra-communale a fait l'objet d'un second arrêté du préfet coordonnateur de bassin, le 25 juin 2015, précisant les parcelles concernées,
- Le deuxième axe concerne la mise en place du 5e programme d'actions.

D'après l'arrêté du préfet de Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée et Corse datant de décembre 2012 et actualisé par l'arrêté n°17-055 en date du 21 février 2017 désignant les nouvelles zones vulnérables d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée, l**a commune de Saint-Prim est incluse dans la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole** (eaux souterraines et superficielles).

Le sixième programme d'actions en vigueur depuis octobre 2016, fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises comprenant 8 mesures. **Le programme d'actions régional** précise ou renforce les mesures n°1, 3, 7 et 8.

Il définit également des mesures supplémentaires dans des **zones d'actions renforcées (ZAR)**, zones de captages d'eau potable dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/litre.

Il fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines et des eaux douces superficielles spécifiques à chaque zone vulnérable ou partie de zone vulnérable de Rhône-Alpes. Il définit également des mesures supplémentaires dans des zones d'actions renforcées.

La commune de Saint-Prim n'est pas concernée par une Zone d'Action Renforcée (ZAR).

2.1.3.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (S.D.A.G.E 2016-2021)

Le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône Méditerranée 2016-2021 couvre la commune de Saint-Prim. Il a été adopté par le Comité de bassin le 20 novembre 2015 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Ce document de portée juridique constitue un plan de gestion ayant pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive cadre sur l'eau (adoptée le 23 octobre 2000), ainsi que les orientations de la conférence environnementale (feuille de route adoptée le 4 février 2015).

Il définit un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés et met en place un programme de surveillance (suivi des milieux et efficacité du programme de mesures).

Les objectifs environnementaux sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines,
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines,
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface,
- le respect des objectifs des zones protégées (comme les zones vulnérables, les zones sensibles, les sites Natura 2000, …).

Pour les masses d'eau qui n'ont pu recouvrer le bon état en 2015, la directive prévoit le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du S.D.A.G.E. (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la Directive cadre sur l'eau.

Le S.D.A.G.E. 2016-2021 détermine pour une période de 6 ans, neuf Orientations Fondamentales (OF) à entreprendre pour atteindre ces objectifs :

- OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- OF 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF 5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,

- OF 6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Ainsi, elles reprennent les huit orientations fondamentales du S.D.A.G.E. 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n°0 "s'adapter aux effets du changement climatique". Au-delà de ces orientations fondamentales, le S.D.A.G.E. définit également des mesures territorialisées selon les 10 sous-unités territoriales du bassin Rhône-Méditerranée.

La commune de Saint-Prim appartient **à deux sous-unités territoriales :**

- **la sous-unité n°5 "Rhône moyen"** et plus précisément aux sous-bassins versants respectivement intitulés:
  - "4 vallées Bas Dauphiné " (RM_08_01),
  - "Bièvre Liers Valloire" (RM_08_03).
- la sous-unité territoriale n°4 "Vallée du Rhône" et plus précisément au sous-bassin versant du Rhône moyen (TR_00_02).

La commune de Saint-Prim est également concernée par **trois masses d'eau souterraines à l'affleurement :**

- "Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon" (FRDG350),
- "Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage-du-Roussillon)" (FRDG395), et,
- "Socle Monts du lyonnais Sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux" (FRDG613).

La commune de Saint-Prim n'est pas couverte par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ni par un contrat de milieux ou un contrat de rivière.

2.1.3.4. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI) Rhône-Méditerranée (2016-2021)

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite "Directive inondations" propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Pour mettre en œuvre cette politique rénovée de gestion du risque inondation, l'État français a choisi de s'appuyer sur des actions nationales et territoriales, notamment par la mise en place de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), prévus par l'article L. 566-7 du code de l'environnement, élaborés à l'échelle du district hydrographique (échelle d'élaboration des S.D.A.G.E.).

En encadrant et optimisant les outils actuels existants (PPRi, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues, ...), le plan de gestion recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée avec une vision priorisée pour les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

Ce plan à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondations en mettant l'accent sur :

- la prévention : non dégradation de la situation existante notamment par la maîtrise de l'urbanisme,
- la protection : action sur l'existant par la réduction de l'aléa ou la réduction de la vulnérabilité des enjeux,
- la préparation : gestion de crise, résilience, prévision et alerte.

Le PGRI (les grands objectifs, les objectifs et les dispositions) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRi, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCOT et, en l'absence de SCOT, PLU et cartes communales), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le PGRI. Lorsque le PGRI est approuvé, ces décisions administratives doivent être, si nécessaire, mises en compatibilité dans un délai de 3 ans.

La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Cette actualisation vise un processus d'amélioration continue des connaissances et à adapter autant que de besoin, la stratégie portée par le PGRI.

Le premier PGRI du bassin Rhône-Méditerranée a été arrêté le 22 décembre 2015.

Il prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée :

- mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- améliorer la résilience des territoires exposés,
- organiser les acteurs et les compétences,
- développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le présent PGRI définit également 31 Territoires à Risque Important d'Inondation pour lesquels des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Le territoire de Saint-Prim est inscrit dans le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Vienne.

Le TRI de Vienne a notamment réalisé une cartographie des surfaces inondables sur trois scénarii (fréquent, moyen, extrême).

Celles-ci n'ont pas vocation à remplacer les cartes d'aléas éventuelles mais plutôt à apporter des éléments de connaissance supplémentaires pour préparer la gestion de crise.

2.1.3.5. Le réseau hydrographique de Saint-Prim

Au sein du bassin versant du Rhône (rive gauche), la commune de Saint-Prim est principalement parcourue par deux cours d'eau.

Le Saluant qui traverse le territoire d'Est en Ouest au Sud des principales zones urbaines de la commune.

Issu de la confluence des ruisseaux de la Lune et du Rival au niveau de la limite communale entre Reventin-Vaugris et la Côtes-d'Arey, le cours d'eau se jette ensuite dans le Rhône sur la commune de Saint-Alban du Rhône.

Dans sa partie amont, il est peu encaissé et s'écoule de façon intermittente jusqu'à son enfoncement au Val-qui-rit, au Sud du bourg principal de Saint-Prim, où il devient permanent avec un écoulement plus conséquent.

Il reçoit au cours de son trajet jusqu'au Rhône les écoulements provenant notamment de la plaine du Val-qui-rit.

Il est à noter que dans la plaine de Saint-Prim, un gué permet aux chemins agricoles de franchir le Saluant en traversant son cours.



Le Saluant

La Varèze prend sa source dans la forêt des Bonnevaux pour se jeter dans le Rhône à hauteur de Saint-Alban-du-Rhône, et constitue un linéaire d'environ 40 km. La rivière traverse la commune d'Est en Ouest et entaille significativement le plateau au Sud du territoire communal où elle méandre plus ou moins significativement dans la plaine, au sein d'un lit majeur relativement large.



La Varèze



Bras du Rhône – depuis le Pré Margot

L'extrémité Ouest du territoire communal couvre aussi en partie un **bras du Rhône**, qui est notamment utilisé comme espace de loisirs pour les activités nautiques.

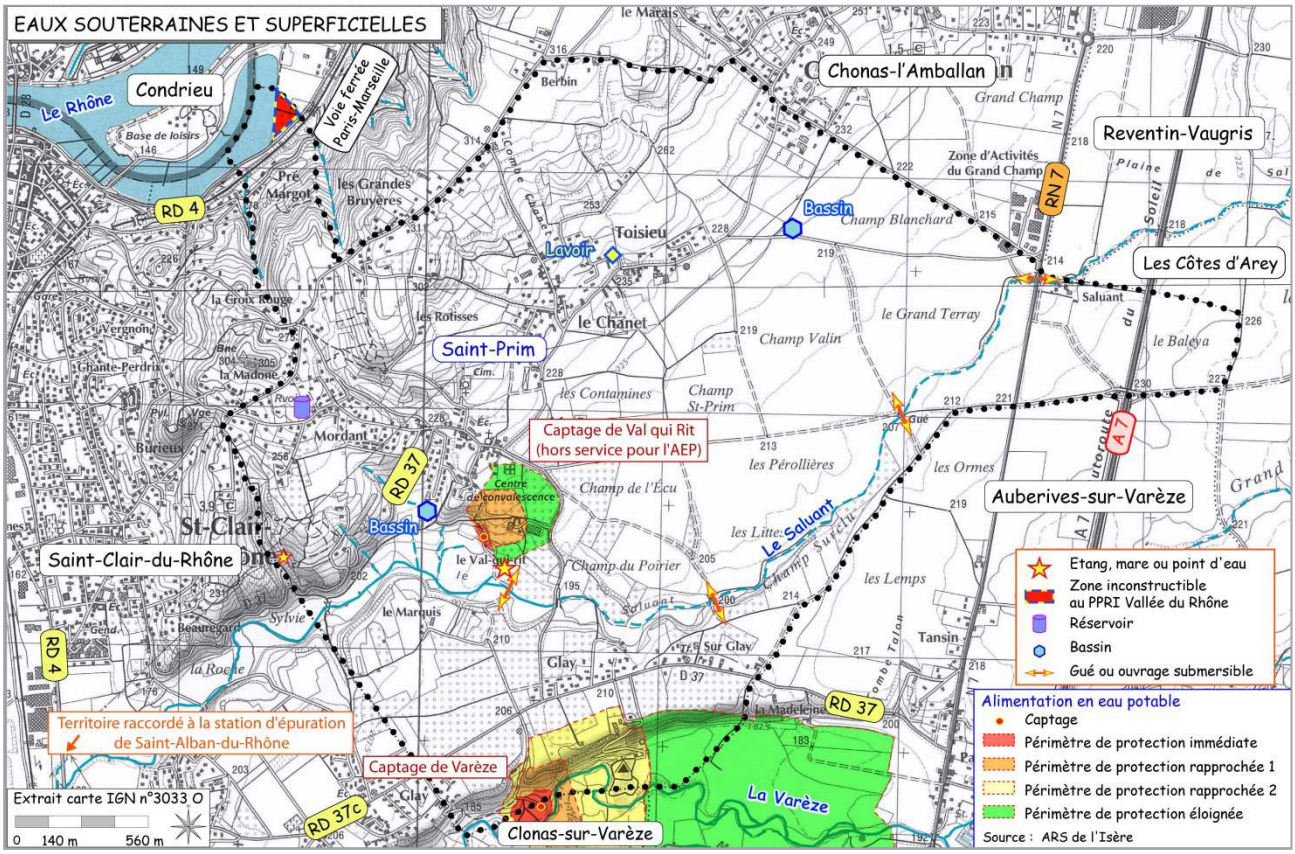
La commune de Saint-Prim dispose également sur son territoire d'un étang d'eau localisé dans le Val-qui-rit.

2.1.3.6. Qualité des eaux superficielles

Afin de se conformer aux exigences réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau, les comités de bassins ont adopté un outil d'évaluation de "l'état" des eaux : le Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux (SEEE).

"L'état" d'une masse d'eau est défini comme étant la situation la plus déclassante entre un état chimique se rapportant à des normes de concentration de certaines substances particulièrement dangereuses (toxiques), et un état écologique qui repose sur une évaluation des éléments de qualité physico-chimiques et biologiques.

L'objectif de "bon état écologique" est défini comme un écart "léger" à une situation de référence, correspondant à des milieux non ou très faiblement impactés par l'Homme. Ce nouvel outil d'évaluation remplace ainsi l'ancien Système d'Evaluation de la Qualité (SEQ eau) des cours d'eau.



La commune de Saint-Prim appartient, d'après le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée, aux sous bassins versants :

- "4 vallées Bas Dauphiné " (RM_08_01),
- "Bièvre Liers Valloire" (RM_08_03), et,
- "Rhône moyen" (TR_00_02).

Nom de la masse d'eau	Echéances			Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
	Etat écologique + (objectif bon état)	Etat chimique sans ubiquiste + (objectif bon état)	Etat chimique avec ubiquiste + (objectif bon état)	
4 vallées Bas Dauphiné				
FRDR 11943 Ruisseau le Saluant	Moyen (2021)	Bon (2015)	Bon (2015)	**Etat écologique :** morphologie
Bièvre Liers Valloire				
FRDR 471 La Varèze	Moyen (2027)	Bon (2015)	Bon (2015)	**Etat écologique :** continuité, matières organiques et oxydables, hydrologie, pesticides
Rhône moyen				
FRDR 2006 Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère	Moyen (2027)	Bon (2015)	Bon (2015)	**Etat écologique :** morphologie, pesticides, substances dangereuses

2.1.3.7. Cartographie des cours d'eau au regard de la réglementation relative à la « Loi sur l'Eau »

Conformément à l'instruction du 3 juin 2015 du ministère en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT 38) a lancé un travail d'identification des cours d'eau au sein de son territoire.

Trois critères cumulatifs doivent être retenus pour caractériser les écoulements comme des "cours d'eau" au sens réglementaire :

- la présence et permanence d'un lit naturel à l'origine,
- un débit suffisant une majeure partie de l'année,
- l'alimentation par une source.

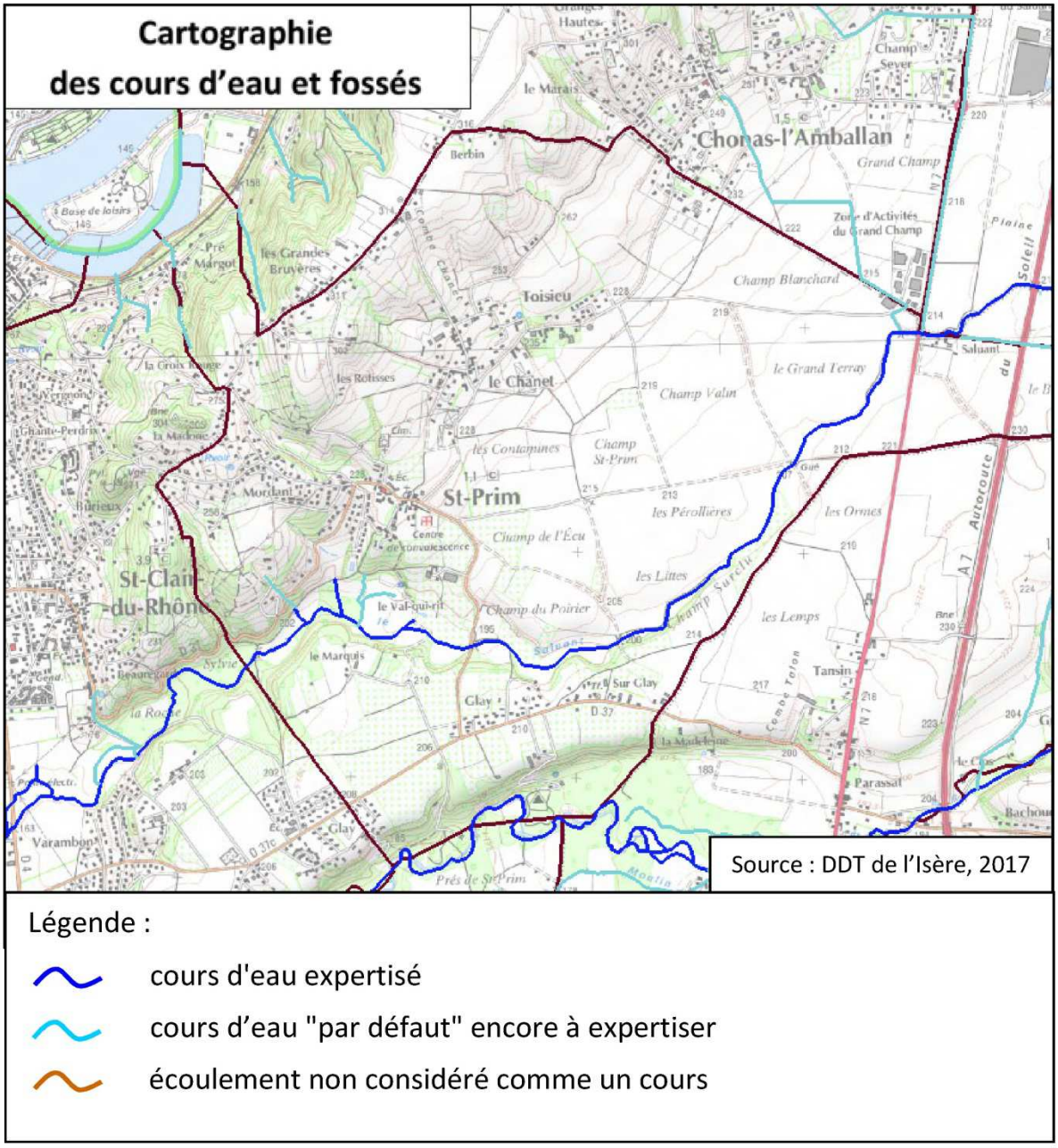
La cartographie actuelle a été établie fin 2015, puis mise à jour en janvier 2017 par la DDT de l'Isère.

Celle-ci met en évidence :

- les cours d'eau expertisés considérés en tant que tel,
- les cours d'eau "par défaut" encore à expertiser,
- les écoulements n'étant pas considérés comme des cours d'eau (ex : fossé).

Concernant le territoire de Saint-Prim, quelques cours d'eau n'ont pas encore été expertisés notamment au droit du Val-qui-rit et au Nord-Ouest du Marquis.

Les deux cours d'eau de la Varèze et du Saluant ont été expertisés.

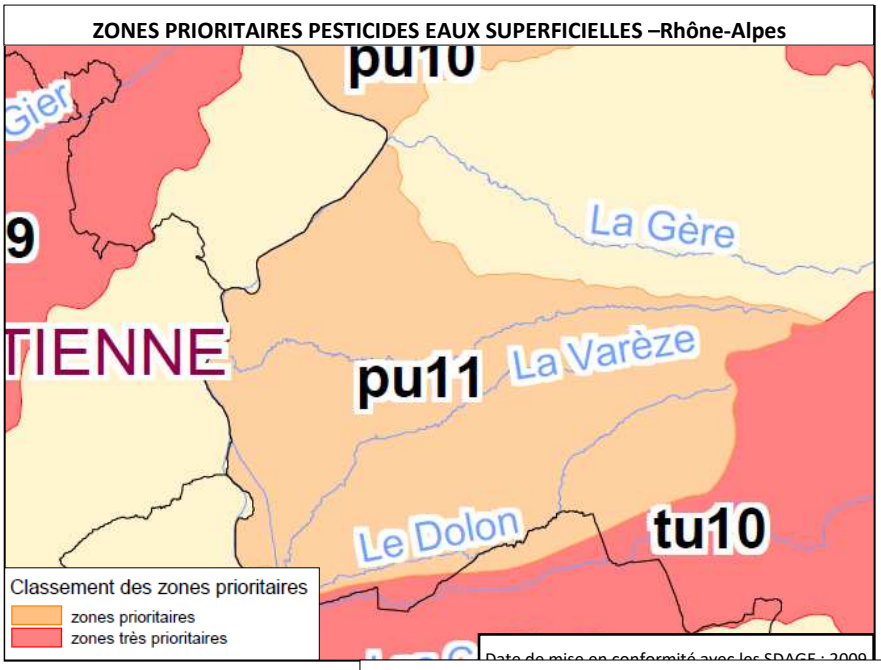


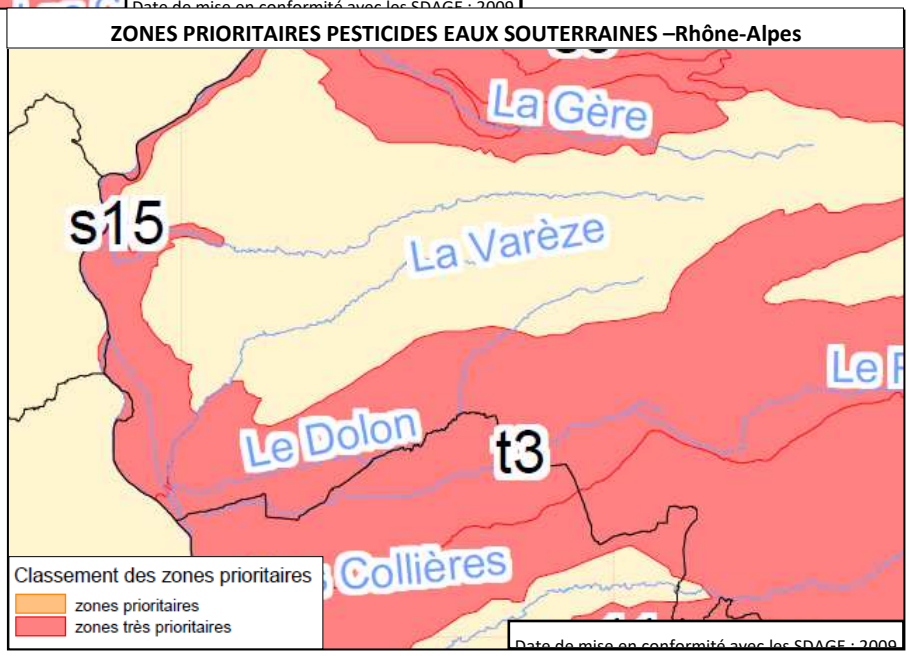
2.1.3.8. Le zonage pesticide en Rhône-Alpes

La délimitation des zones prioritaires pesticides en Rhône-Alpes a été révisée en mars 2008 et réalisée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP). Cette révision a pour objectif de cibler les actions de lutte contre la pollution des pesticides sur des bassins versants identifiés comme prioritaires, voire très prioritaires.

Le bassin versant de la Varèze, de la Sanne et du Dolon (pu11) est classé comme "prioritaire concernant les pesticides avec un potentiel de contamination fort". Le manque de donnée ne permet pas de connaitre la qualité des eaux actuelle.

Concernant les eaux souterraines, la nappe alluviale du Rhône de Condrieu au Dolon (s15) dont dépend très localement le territoire de Saint Prim est classé "comme très prioritaire avec un potentiel de contamination très fort et une qualité des eaux dégradée ponctuellement".





2.1.3.9. L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

La Communauté de communes du Pays Roussillonnais assure la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) depuis le 1er janvier 2014. L'intercommunalité a souhaité créer une structure dédiée à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, il s'agit de la Régie d'assainissement du Pays Roussillonnais.

Le système de collecte constitue un réseau de 19,7 km composé principalement de réseaux séparatifs (source : Notice explicative du zonage d'assainissement, Communautés de communes du Pays du Roussillonnais, 2018).

Les eaux usées de la commune de Saint-Prim sont acheminées à la station d'épuration de type boues activées, implantée sur la commune de Saint-Alban sur Rhône et d'une capacité nominale de 16 000 EH (Equivalent Habitant). Certains secteurs de la commune sont traités en assainissement non collectif (ANC). Ce type d'assainissement comptabilise 112 dispositifs principalement implantés à Glay, au Pré Margot ou encore aux Rotisses.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune a établi en 2018, une mise à jour de son plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

2.1.3.10. Les eaux souterraines

D'après le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée, la commune de Saint-Prim est concernée par trois masses d'eau souterraines :

- Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon (FRDG350),
- Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (FRDG395),
- Socle Monts du lyonnais Sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux (FRDG613).

Code masse d'eau	Echéances de bon état		Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
	Etat quantitatif	Etat chimique	
Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon			
FR_DG_350	2015	2027	Faisabilités techniques : nitrates et pesticides
Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère			
FR_DG_395	2015	2015	//
Socle Monts du lyonnais Sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux			
FR_DG_613	2015	2015	//

L'objectif du bon état quantitatif fixé en 2015 a été atteint pour les trois masses d'eau souterraines d'affleurement. Concernant l'état chimique, il est reporté à 2027 pour la masse d'eau FR_DG_350 pour des raisons de faisabilité technique dues aux nitrates et aux pesticides. Les deux autres masses d'eau ont atteint le bon état chimique fixé à 2015.
La S.D.A.G.E. 2016-2021, identifie les masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Ces ressources d'enjeu départemental à régional sont à préserver.

La masse d'eau "Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Gier jusqu'à l'Isère" est identifiée comme telle. Des zones de sauvegarde doivent être délimitées pour cette masse d'eau souterraine d'après le S.D.A.G.E. 2016-2021.

2.1.4. L'alimentation en eau potable

La gestion du réseau d'eau potable est assurée sur la commune par :

- le SIE Chonas - Saint-Clair - Saint-Prim (majeure partie de la commune),
- le SIE Gerbey Bourrassonne (hameaux limitrophes de Chonas : Berbin et les Fontenettes).

Le territoire abrite le captage de Val qui Rit qui bien que n'étant plus exploité bénéficie toujours de périmètres de protection.

Un captage en exploitation est implanté dans la plaine de la Varèze sur la commune de Clonas-sur-Varèze, les quatre périmètres de protection (immédiate, rapprochées 1 et 2, éloignée) s'étendent sur le territoire de Saint-Prim, au Sud des secteurs bâtis de Glay.



Captage du Val-qui-rit

Aussi, un secteur de vigilance pour l'alimentation en eau potable (protection de la ressource) a été délimité au Nord-Ouest de Saint-Prim dans le cadre du SCOT des rives du Rhône.

Captages prioritaires du SDAGE et du Grenelle de l'environnement :

La Directive cadre sur l'eau impose à chaque état membre de l'Union Européenne d'inscrire les points de captages fournissant plus de 10 m^3/jour ou desservant plus de 50 personnes, utilisés pour la production d'eau potable dans le "registre des zones protégées" et de mettre en œuvre des actions de protection de la ressource en eau.

La déclinaison de cette politique en droit français s'est traduite au niveau des S.D.A.G.E. par la délimitation de zones de protection au sein des aires d'alimentation des captages et la définition d'un programme d'actions volontaires.



Captage de Varèze

Le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée a également défini des captages prioritaires sur l'ensemble de son bassin versant (problème de qualité et ressources stratégiques).

Le Grenelle de l'Environnement a renforcé ces orientations en décidant de cibler environ 500 captages à l'échelle nationale, dont les aires d'alimentation sont à protéger de manière prioritaire (menacées par les pollutions diffuses : nitrates et/ou pesticides).

Le captage de Val-qui-rit n'est pas inscrit en tant que captage prioritaire du S.D.A.G.E Rhône-Méditerranée.

2.1.5. Climatologie et qualité de l'air

2.1.5.1. Données climatologiques et météorologiques

Le climat de la moyenne vallée du Rhône et du Bas Dauphiné se caractérise par un régime climatique complexe, qui mêle les influences continentales et océaniques et qui présente une aridité estivale marquée (influence méditerranéenne).

Les données climatiques présentées ci-après, sont issues de la station météorologique de Tupin-et-Semons située dans le département du Rhône à seulement 4 km de Saint-Prim au Nord-Ouest de la commune.

Ces mesures portent sur la période de 1981 à 2010. Les données anémométriques pour la rose des vents sont issues quant à elles de la station de Lyon-Bron.

Les précipitations

La hauteur moyenne annuelle des précipitations à Tupin-et-Semons s'élève à 815,7 mm.

La saison hivernale (décembre, janvier, février et mars) marque une période de sécheresse avec une hauteur d'eau inférieure à 60 mm, de même que pour les deux mois estivaux de juillet et d'août.

Les pics de précipitations sont enregistrés pendant les deux autres saisons, le printemps (avril, mai et juin) et l'automne (septembre, octobre et novembre) supportent des hauteurs de précipitations mensuelles supérieures à 80 mm.

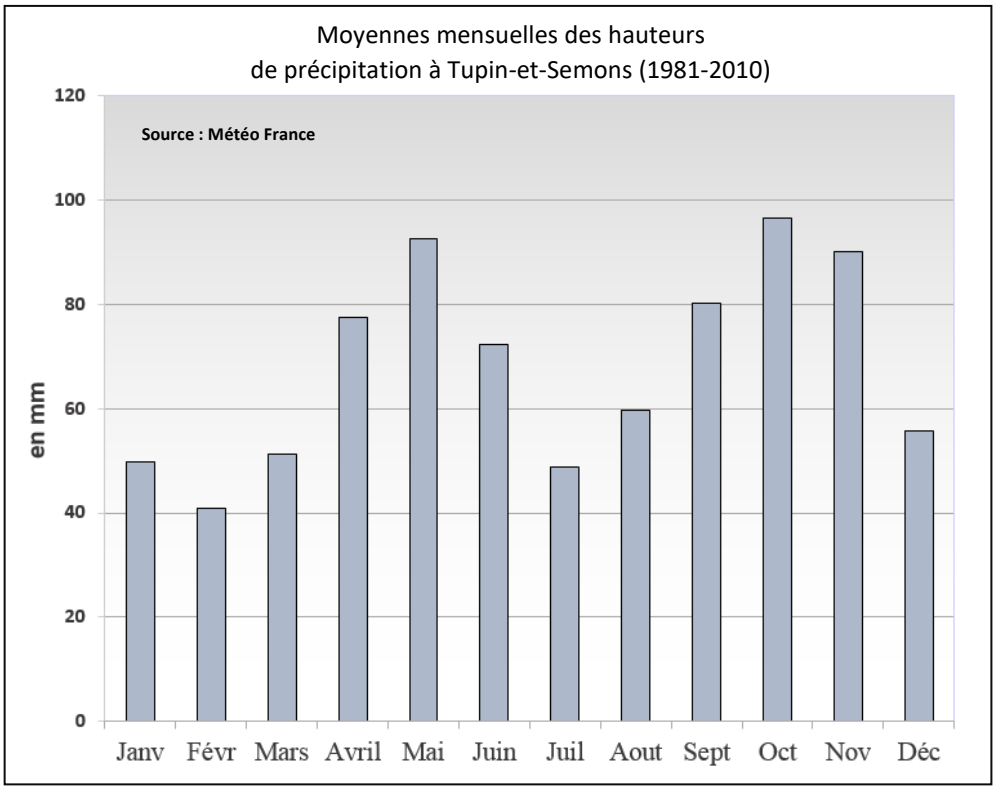
Les températures

L'amplitude thermique enregistrée dans ce secteur géographique est de l'ordre 10°C.

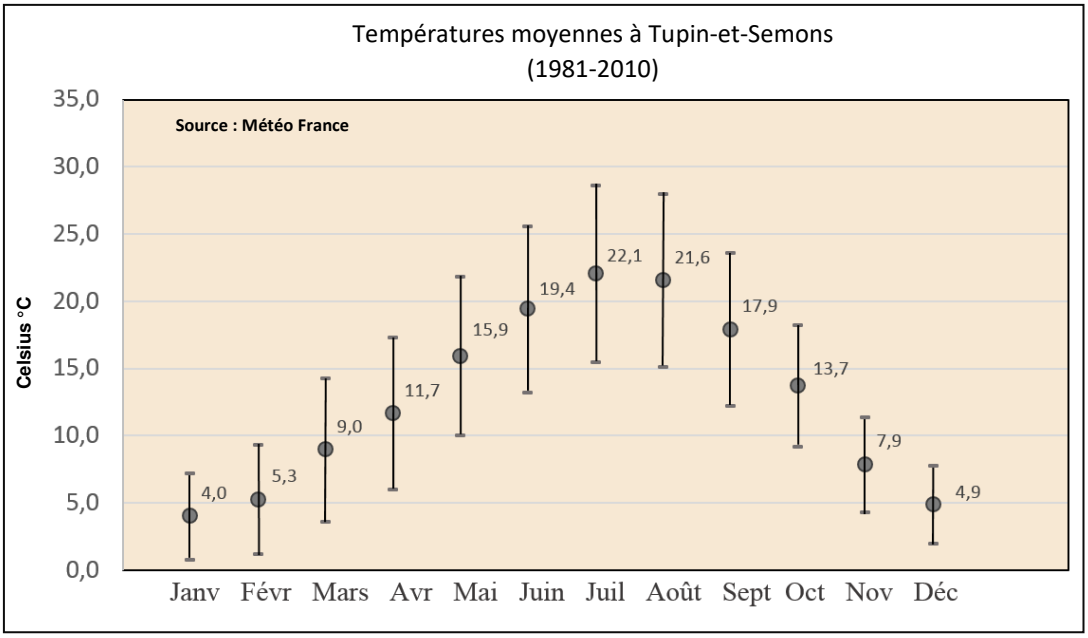
Les températures les plus froides se produisent durant la saison hivernale au cours des mois de décembre et de janvier avec des températures de l'ordre de 4°C à 4,9°C.

Concernant les températures les plus chaudes, le mois de juillet enregistre une température moyenne de 22,1°C comme il est possible de le constater sur les graphes figurant sur la page suivante.

Moyennes mensuelles des hauteurs
de précipitation à Tupin-et-Semons (1981-2010)



Températures moyennes à Tupin-et-Semons
(1981-2010)



Les vents dominants

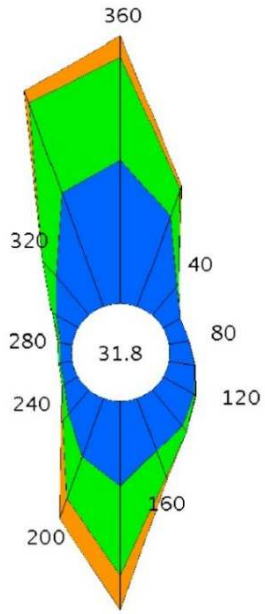
Dans ce secteur géographique, les vents dominants sont caractérisés par leurs orientations Nord/Sud, ils suivent l'axe de la vallée du Rhône.

Les vents sont caractérisés par leur orientation Nord/Sud comme c'est le cas de manière générale dans le couloir rhodanien. La région lyonnaise n'est pas soumise à des vents violents puisque 31,8 % des vents enregistrés présentent une vitesse inférieure à 5 km/h.

Le maximum enregistré est de 6,8 % des vents de secteur Nord qui présentent une vitesse supérieure à 30 km/h (les feuilles s'envolent et les grandes branches des arbres bougent).

Groupes de vitesses des vents			Effets liés aux vents
32.8	< à 1.5 m/s	< à 5 Km /h	les fumées d'usine sont légèrement déviées
	1.5 à 4.5 m/s	de 5 à 16 Km /h	les feuilles commencent à bouger
	4.5 à 8 m/s	de 16 à 28 Km /h	les drapeaux se déploient
	> 8 m/s	> à 30 Km /h	les feuilles s'envolent et les grandes branches des arbres bougent
12.3%	Fréquence des vents en fonction de leur provenance		

Rose des vents Lyon – Bron (période 1981 – 2009)



2.1.5.2. Qualité de l'air

L'article L. 220-2 du Code de l'environnement (issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996) considère comme pollution atmosphérique : "l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives".

Les différentes directives de l'union européenne (directives 2008/50/CE et 2004/107/CE) ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (cf. ci-après). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (O.M.S.). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français et est codifié à l'article R. 221-1 à R. 221-3 du Code de l'environnement, inséré par décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010, exposant les valeurs des objectifs de qualité d'air, des seuils d'alerte, les seuils critiques, les objectifs de réduction de l'exposition….

Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Seuil de recommandation et d'information : seuil à partir duquel les pouvoirs publics émettent un avis de recommandations sanitaires à destination des personnes les plus sensibles, et, recommandent des mesures destinées à la limitation des émissions.

Seuil d'alerte : seuil à partir duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine et / ou l'environnement déclenchant des mesures d'urgence de la part des pouvoirs publics (restriction ou suspension des activités concourant à l'augmentation de ce polluant dans l'air).

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Objectifs de qualité (protection de la santé humaine)				
Principaux Polluants	**Valeurs limites**	**Objectifs de qualité**	**Seuils de recommandation et d'information**	**Seuils d'alerte**
Dioxyde d'azote NO_2	**En moyenne annuelle** 40 µg/m³ **En moyenne horaire** 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an, à compter de 2010.	**En moyenne annuelle** 40 µg/m³	**En moyenne horaire** 200 µg/m³	**En moyenne horaire** 400 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser durant 3h consécutives et 200 µg/m³ si procédure d'information et de recommandation a été déclenchée
Particules en suspension PM_{10}	**En moyenne annuelle** 40 µg/m³. **En moyenne journalière** 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 fois par an.	**En moyenne annuelle** 30 µg/m³	**En moyenne journalière** 50 µg/m³.	**En moyenne journalière** 80 µg/m³.
Ozone O_3	**Santé** : 120 µg/m³ pour le max journalier de la moyenne sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne, calculée sur 3 ans.	120 µg/m³ pour le max journalier de la moyenne sur 8 h pour une année civile	**En moyenne horaire** 180 µg/m³.	**protection sanitaire pour toute la population** 240 µg/m³ en moyenne horaire.

Les principaux polluants considérés sont :

- **Les oxydes d'azotes (NOx) :** émis principalement par les véhicules (notamment les poids lourds) et par les installations de combustion.
  Les oxydes d'azote peuvent occasionner de graves troubles pulmonaires et des altérations de la respiration. Le monoxyde d'azote (NO) peut se fixer sur l'hémoglobine au détriment de l'oxygène et provoquer des méthémoglobinémies chez les nourrissons. Le dioxyde d'azote (NO_2) est un gaz irritant qui pénètre les plus fines ramifications des voies respiratoires et peut provoquer des crises d'asthme.

- **Les poussières ou particules en suspension** dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie (sidérurgie, incinération de déchets, cimenterie) et le chauffage urbain.
  Les particules fines, de tailles inférieures à 2,5 µm, peuvent irriter les voies respiratoires et peuvent constituer un support à l'inhalation d'autres polluants potentiellement toxiques, cancérigènes ou allergènes (plomb, hydrocarbures,…).

- **Le dioxyde de soufre (SO_2)** résulte de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole…) et de procédés industriels. Ce gaz provient des industries et des foyers domestiques (chauffages).
  Ce gaz peut occasionner des problèmes respiratoires chez des personnes sensibles (altération de la fonction pulmonaire chez les enfants et les asthmatiques) et peut être à l'origine de diverses allergies. En tout état de cause ce polluant, essentiellement d'origine industrielle, peut avoir des répercussions graves sur la santé publique.

- **L'ozone (O_3)** résulte de la transformation photochimique des polluants primaires (oxydes d'azote et hydrocarbure émis par la circulation routière) sous l'action des rayonnements ultraviolets. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant dit "secondaire" se rencontrent assez loin des sources de pollution.
  Une forte concentration provoque des irritations oculaires (effets lacrymogènes), des troubles fonctionnels des poumons, l'irritation des muqueuses et la diminution de l'endurance à l'effort.

- **Le monoxyde de carbone (CO)** dérive de la combustion incomplète des combustibles fossiles (essence, fioul, charbon, bois). C'est le plus toxique des gaz car il reste très stable dans l'atmosphère. Il est également émis par le chauffage résidentiel.
  Des concentrations importantes peuvent être mesurées dans les tunnels, les parkings souterrains ou en cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage domestique. Le monoxyde de carbone peut se substituer à l'oxygène dans l'hémoglobine et donc arrêter l'oxygénation des cellules du corps, ce qui peut conduire à des complications létales. Les symptômes habituels sont des maux de têtes, des vertiges ou des troubles cardio-vasculaires.

- **Le benzène (C_6H_6)** est un **composé organique volatil (COV)** essentiellement émis par évaporation des bacs de stockage pétrolier ou lors du remplissage des réservoirs automobiles. Le benzène peut avoir des effets mutagènes et cancérigènes.

D'autres sources de pollution sont occasionnées par les véhicules : usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium voire d'arsenic et d'amiante.

2.1.5.3. Suivi de la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes

Conformément à l'article L.221-3 du code de l'environnement modifié par la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), le suivi de la qualité de l'air de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le département de l'Isère, est assuré depuis le 1er juillet 2016, par l'observatoire régional : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (ex-Air Rhône-Alpes).

Les objectifs de surveillance de la qualité de l'air ont conduit à constituer un réseau de stations de mesures fixes implantées sur des sites représentatifs des différentes typologies d'exposition aux émissions polluantes (site urbain, site périurbain, site de proximité de trafic automobile, site rural et site industriel). Selon les typologies d'exposition, ces stations mesurent en continu les concentrations de différents polluants comme l'ozone (O_3), le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO_2), le dioxyde de soufre (SO_2), les particules en suspension de taille inférieure à 10 micromètres (PM_{10}) ou le benzène (C_6H_6).

Afin de se conformer aux exigences Européennes et Nationales (Directives et code de l'environnement), les enjeux atmosphériques et leurs évaluations sont pris en compte au travers de Programmes Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (P.R.S.Q.A).

Le Plan régional de surveillance à cinq ans répond notamment à une obligation réglementaire de définir la stratégie de surveillance régionale de la qualité de l'air (arrêté du 19 avril 2017) et s'inscrit en cohérence avec le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA) qui définit les orientations nationales en matière de surveillance de la qualité de l'air pour la même période.

Région contrastée notamment par la variété de ses territoires, Auvergne-Rhône-Alpes présente également de fortes disparités d'exposition à la pollution de l'air avec des espaces naturels préservés et a contrario des zones densément peuplées trop exposées.

L'observatoire a identifié dans son PRSQA 2017-2021 des orientations stratégiques pour répondre à ces enjeux et prioriser ses activités :

- accompagner les acteurs du territoire,
- communiquer pour favoriser l'action,
- optimiser les outils d'évaluation et les diversifier grâce aux innovations technologiques et numériques,
- valoriser et faire évoluer les compétences des équipes pour contribuer aux mutations du territoire,
- favoriser les mutualisations et les partenariats pour répondre aux nouveaux besoins.

La tendance globale à l'amélioration de la qualité de l'air depuis 10 ans se confirme. Au cours de l'année 2016, les niveaux de concentrations de la majorité des polluants sont en diminution mais la variation est plus marquée pour certains composés. L'ozone (O_3) est le seul polluant dont la situation reste globalement stable, sans réelle hausse ni réelle baisse. Les particules (PM_{10} et $PM_{2.5}$) ainsi que le dioxyde d'azote (NO_2) diminuent régulièrement, les particules très fines ($PM_{2.5}$) observant la meilleure progression d'un point de vue de leur diminution. Le dioxyde de soufre (SO_2) et le benzène (Benz) observent quant à eux des niveaux faibles depuis 10 ans.

L'année 2016 s'est révélée relativement atypique, les onze premiers mois de l'année ont été relativement épargnés, avec seulement 12 journées durant lesquelles un dispositif préfectoral d'information a dû être activé en raison d'un épisode de pollution. Aucun épisode persistant n'a été observé durant ces onze mois puisque les activations ont été déclenchées sur deux jours consécutifs au maximum en février, juin et juillet.

En revanche, du 30 novembre 2016 au 4 janvier 2017, un épisode exceptionnel de par sa durée a concerné 14 bassins d'air, avec une persistance particulière sur la vallée de l'Arve, les pays de Savoie, le bassin lyonnais Nord-Isère, le bassin grenoblois, la vallée du Rhône et l'Ouest de l'Ain.

Les particules PM_{10} sont à l'origine de 88 % des activations et constituent toujours la problématique principale, les autres activations étant relatives aux niveaux d'ozone (O_3).

2.1.5.4. Suivi de la qualité de l'air dans l'Isère

La station de suivi de la qualité de l'air la plus proche de Saint-Prim est celle de Vienne-Roussillon.

Lors du troisième trimestre 2018, la qualité de l'air en Isère a été bonne seulement 18 % du temps sur Vienne-Roussillon. Des résultats assez similaires ont été enregistrés pour l'agglomération de Grenoble et celle de Bourgoin avec une bonne qualité de l'air durant seulement 29 à 30 % du temps.

Durant cette période, le polluant majoritaire était l'ozone plus de 90 % du temps.

Par ailleurs, depuis la fin de l'année 2017, un nouvel arrêté est entré en vigueur, relatif aux procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant. Dorénavant, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes diffuse un message de "vigilance pollution" sur 3 niveaux (jaune, orange, rouge), défini en fonction de la prévision des niveaux de pollution (dépassement d'un seuil d'information ou d'alerte), mais aussi de la persistance des dépassements et de la surface des territoires impactés.

Durant cette période, la vigilance pollution a été activée seize fois dans le bassin lyonnais et Nord Isère et s'est traduite par 5 jours d'activation en vigilance rouge, 5 jours en orange et 6 jours en jaune (entre le 25 juillet et le 8 août).

2.1.5.5. Appréciation de la qualité de l'air de Saint-Prim

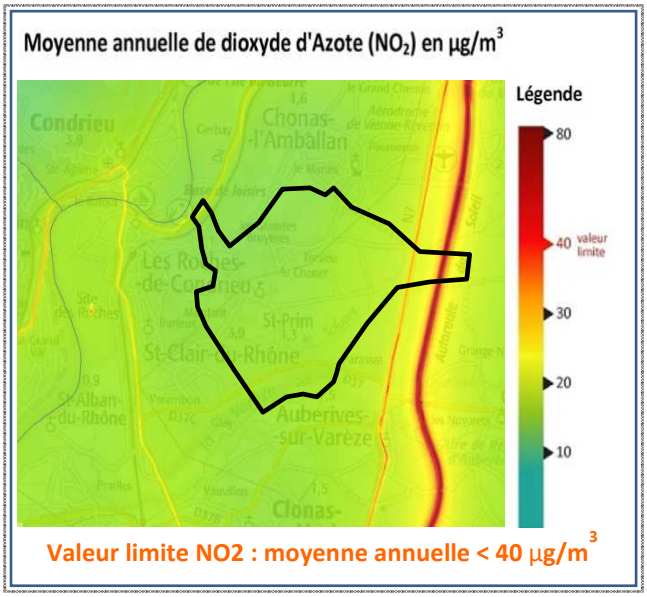
En l'absence de relevés de qualité de l'air en continu sur la commune de Saint-Prim, la qualité de l'air théorique de la commune en 2017 peut être appréciée par une modélisation des indicateurs communaux. Les données ainsi fournies par ATMO Auvergne Rhône-Alpes concernent le dioxyde d'azote (NO_2), les particules en suspensions (PM_{10}) et l'Ozone (O_3).

Ces modélisations mettent en évidence sur l'année 2017, pour le territoire de Saint-Prim, aucun dépassement de seuil en prenant la valeur moyenne pour les trois polluants. Toutefois, il est à noter que la valeur seuil maximale est très élevée pour le dioxyde d'azote avec 72 µg/m^3 (valeur limite de 40 µg/m3).

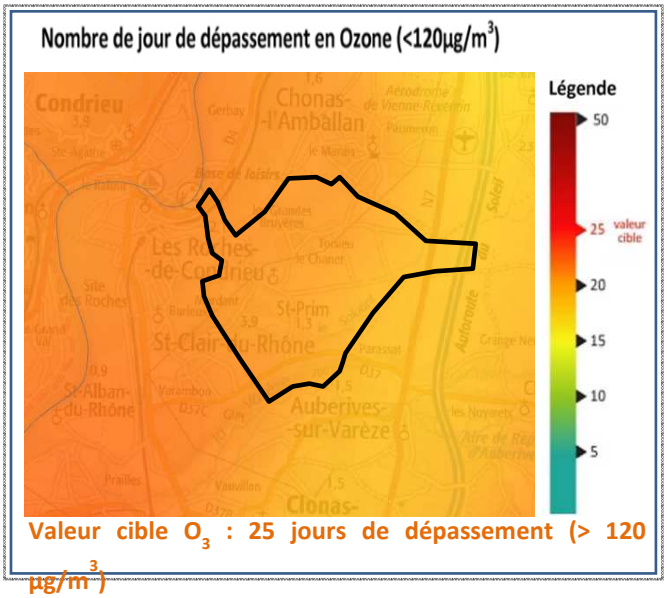
Commune de Saint-Prim					
Polluants	**Paramètres**	**Valeur minimale (2017)**	**Valeur moyenne (2017)**	**Valeur maximale (2017)**	**Valeur réglementaire à respecter**
Dioxyde d'azote (NO_2)	Moyenne annuelle	16	18	72	Valeur limite annuelle : 40µg/m_3
Ozone (O_3)	Nombre jours >120µg/m_3	22	25	26	Valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
Particules fines (PM_{10})	Moyenne annuelle	19	19	29	Valeur limite annuelle : 40µg/m_3
	Nombre jours >50µg/m_3	8	8	14	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines ($PM_{2,5}$)	Moyenne annuelle	11	12	18	Valeur limite annuelle : 25µg/m_3

Les illustrations présentées ci-après sont également issues de modélisations constituant uniquement une représentation de la sensibilité théorique du territoire aux différents polluants. Les données ainsi fournies par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes concernent le dioxyde d'azote (NO_2), les particules en suspensions (PM_{10}) et l'ozone (O_3) sur l'année 2015.

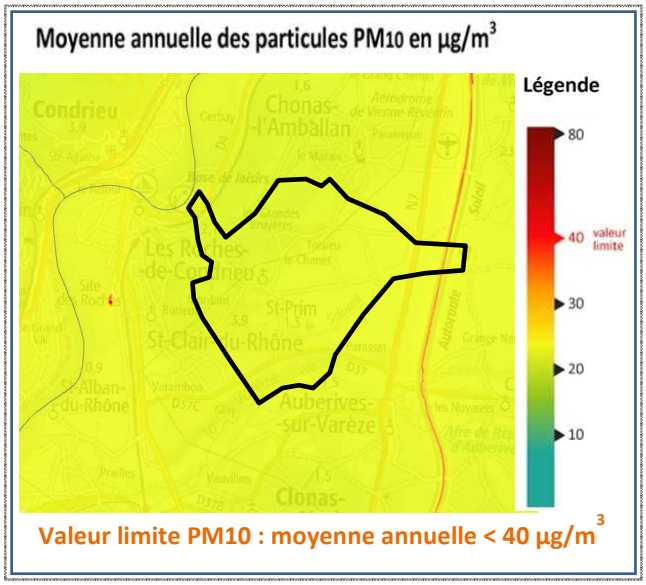
D'après les cartes de modélisation, des niveaux plus élevées de pollution sont rencontrés pour le dioxyde d'azote et les particules fines au niveau des deux grandes infrastructures de transport que sont l'autoroute A7 et la Nationale 7 qui traversent l'Est du territoire communal.



Valeur limite NO2 : moyenne annuelle < 40 µg/m^3



Valeur cible O_3 : 25 jours de dépassement (> 120 µg/m^3)



Valeur limite PM10 : moyenne annuelle < 40 µg/m^3

2.1.5.6. Les risques liés à l'ambroisie

L'ambroisie est une plante pionnière, opportuniste et colonisatrice de sols nus, jachères non entretenues, friches urbaines et agricoles.

Cette plante est particulièrement nuisible pour la santé humaine. En effet, le pollen de cette plante provoque des allergies chez un nombre croissant de personnes, il entraîne des dérèglements du système immunitaire (asthme, urticaire, rhinite), ainsi qu'une hypersensibilité de différents pores (muqueuses, peau, …). Cette nuisance est renforcée par une longue période de floraison (d'août à octobre) et l'émission d'un pollen très abondant, de petite taille, pouvant être transporté sur une centaine de kilomètres.

Ces dernières décennies l'ambroisie a particulièrement colonisé la vallée du Rhône et se distribue très largement sur ce territoire. En outre, la **plante est présente sur le territoire communal de Saint-Prim** notamment au sein de la plaine agricole.

La lutte contre l'ambroisie est effective par l'arrachage, le fauchage et surtout par la végétalisation des terrains nus avec des plantes indigènes permettant par concurrence de limiter son expansion. Cette lutte doit également s'accompagner de la sensibilisation des populations, des agriculteurs et des aménageurs afin d'enherber systématiquement les espaces remaniés.

Réglementairement, cette lutte repose sur l'arrêté préfectoral du 7 mars 2000 qui prévoit que tout propriétaire, locataire ou occupant ayant droit (agriculteurs compris) ainsi que les gestionnaires des domaines publics et les responsables des chantiers de travaux sont tenus de prévenir la pousse des plants d'ambroisie, de nettoyer et d'entretenir tous les espaces où la plante se développe.

En cas de défaillances des intéressés, les maires sont habilités à les faire participer aux frais dû, à la destruction des plants d'ambroisie.

Le département de l'Isère a engagé, en 2012, un plan départemental de lutte contre l'ambroisie qui associe les services de l'Etat, l'ARS, les collectivités locales, la profession agricole, les gestionnaires de voiries, les associations. Un site internet a été mis en place afin de pouvoir signaler la présence de plants d'ambroisie sur le territoire communal (http://www.stopambroisie.com).

2.1.6. Le volet énergie et les gaz à effets de serre

Publié en juillet 2011, le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique a pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pendant les cinq années afin de faire face aux nouvelles conditions climatiques sur le territoire national.

Il vise pour axes principaux :

- d'améliorer la connaissance scientifique pour éclairer la décision publique,
- d'intégrer l'adaptation dans les politiques publiques existantes,
- d'informer la société pour que chacun puisse s'approprier, anticiper et agir, d'identifier et de gérer les interactions entre secteurs.

2.1.6.1. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Rhône-Alpes

Suite à la loi Grenelle II, l'Etat et les conseils régionaux doivent élaborer un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Ce document a pour objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020-2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Rhône-Alpes a approuvé son schéma régional climat, air, énergie le 24 avril 2014, ceci pour une durée de 5 ans.

Au niveau national, la déclinaison de l'objectif des "3x20" conduit à plusieurs objectifs :

- réduction des émissions de GES de 17% d'ici à 2020 (par rapport à 1990), avec - 21% dans les secteurs couverts par le SCEQE (système communautaire d'échange de quotas d'émission) et - 14% dans les autres secteurs par rapport à 2005),
- 23% d'EnR dans la consommation énergétique finale d'ici 2020,
- 20% d'efficacité énergétique de plus d'ici 2020,
- des objectifs sectoriels d'efficacité énergétique.

La France a également souhaité s'engager à diviser par 4 (facteur 4) ses émissions de GES d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990.

	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%	23%

Source : SRCAE Rhône-Alpes - Avril 2014 - Partie III : Objectifs

D'après le schéma éolien de Rhône-Alpes d'octobre 2012, **la commune de Saint-Prim ne fait pas partie des zones favorables au développement de l'éolien.** Aucune installation éolienne n'est présente sur le territoire communal.

Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) doivent être compatibles avec le SRCAE Rhône-Alpes.

Un projet de PCAET, issu du travail conjoint de la communauté de communes du Pays Roussillonnais (CCPR) et celle du territoire de Beaurepaire (CCTB), est en cours d'élaboration.

La commune n'est en revanche pas concernée par un PPA.

2.1.6.2. Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)

Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) sont prévus à l'article L.229-26 du code de l'environnement, pour les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations et les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants.
Ils définissent des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le Conseil Général de l'Isère a adopté en février 2012 les orientations du Plan Climat Energie pour l'Isère. Ce plan climat énergie permet de développer une stratégie, à l'échelle du département de l'Isère. La lutte contre le changement climatique et la crise énergétique constituent les enjeux phares de cette démarche du plan climat énergie.

Le département de l'Isère a axé son Plan Climat Energie autour de 3 périmètres d'intervention correspondant à 75 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire isérois :

- le périmètre d'actions maîtrisées par le département dans le cadre de ses compétences, avec deux objectifs principaux :
  - atteindre les "3x20" en 2020, il s'agit de réduire de moins de 20 % la consommation en énergie, d'augmenter de plus de 20 % les énergies renouvelables présentes sur le territoire et de parvenir à réduire de moins de 20 % les émissions de gaz à effet de serre (GES),
  - viser une réduction de 40 % des consommations d'énergie et de 50 % des émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments propriété du Département (conformément aux objectifs de l'article 5 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, loi Grenelle I) en agissant à la fois sur le bâti, l'exploitation et les usages du patrimoine départemental.

- **le périmètre d'influence**, inciter les acteurs isérois à contribuer à leur niveau à réduire les émissions de GES et leurs consommations d'énergie, et à les sensibiliser face au changement climatique et à la crise énergétique qui en découle,

- **le périmètre de la coordination**, qui a pour ambition de satisfaire aux exigences de sensibilisation et de mobilisation des partenaires, fixées par l'article R.229-51 du code de l'environnement qui mentionne : "le programme des actions à réaliser, prévu au 2° du II de l'art L.229-26 (plan climat), comporte un volet consacré à la politique de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble des personnes intéressées à la réalisation du plan".

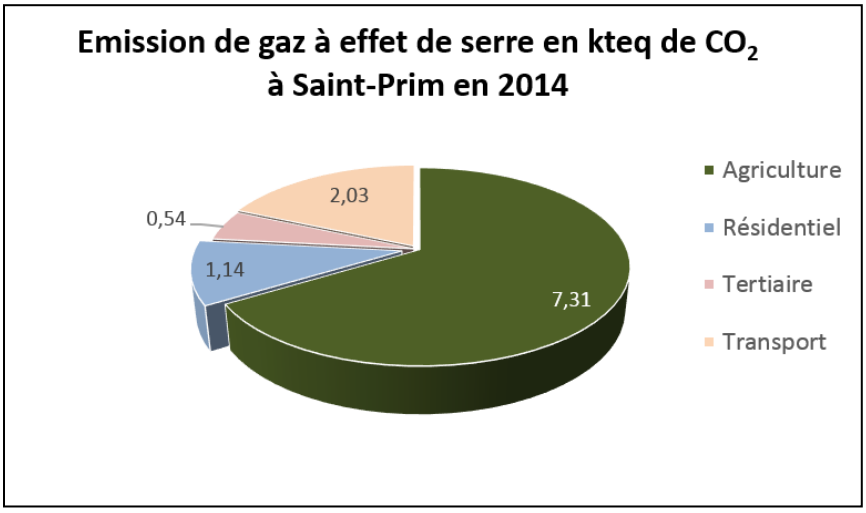
La PCAET de la CCPR et CCTB vise à poursuivre ces engagements sur le territoire des deux communautés de communes pour la période 2017-2022.

2.1.6.3. Les gaz à effet de serre

D'après les données de l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) de Rhône-Alpes, la commune de Saint-Prim recense :

- des installations de solaire thermique installées avec 33 m² de capteurs,
- 12 installations de photovoltaïque d'une puissance totale de 103 kW.

D'après les données de l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) de 2012 et mises à jour en 2014, le secteur de l'agriculture/sylviculture est le secteur qui émet nettement le plus de gaz à effet de serre avec 7,31 kteq de CO_2 principalement lié aux engins agricoles, suivi par le secteur des transports avec 2,03 kteq de CO_2 puis le résidentiel et le tertiaire avec respectivement 1,14 et 0,54 kteq de CO_2.



Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) Rhône-Alpes

2.1.7. Phénomènes naturels (aléas) et risques naturels majeurs

La préfecture du département de l'Isère a édité en 2012, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Ce dossier répertorie sur l'ensemble du territoire, les différents risques auxquels est soumise chaque commune. En effet, chaque commune du département de l'Isère à l'obligation de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). De plus, avec l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs locataires de biens immobiliers (IAL), la commune doit disposer d'une fiche d'information et d'éléments cartographiques afin de préciser les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune et délimiter les zones exposées.

La commune de Saint-Prim est exposée :
- risque d'inondation (aléa faible à fort) et impactée par le risque de grand barrage du Vouglans,
- risque sismique (zone de sismicité 3 - modérée),
- l'aléa retrait-gonflement des argiles (zones d'aléa faible sur l'ensemble du territoire),
- risque nucléaire de production d'électricité de Saint-Alban Saint-Maurice-l'Exil, dans un périmètre de 2 à 5 km et 5 à 10 km,
- le risque de transport de matières dangereuses par une canalisation de gaz naturel.

2.1.7.1. Carte des aléas de la commune de Saint-Prim

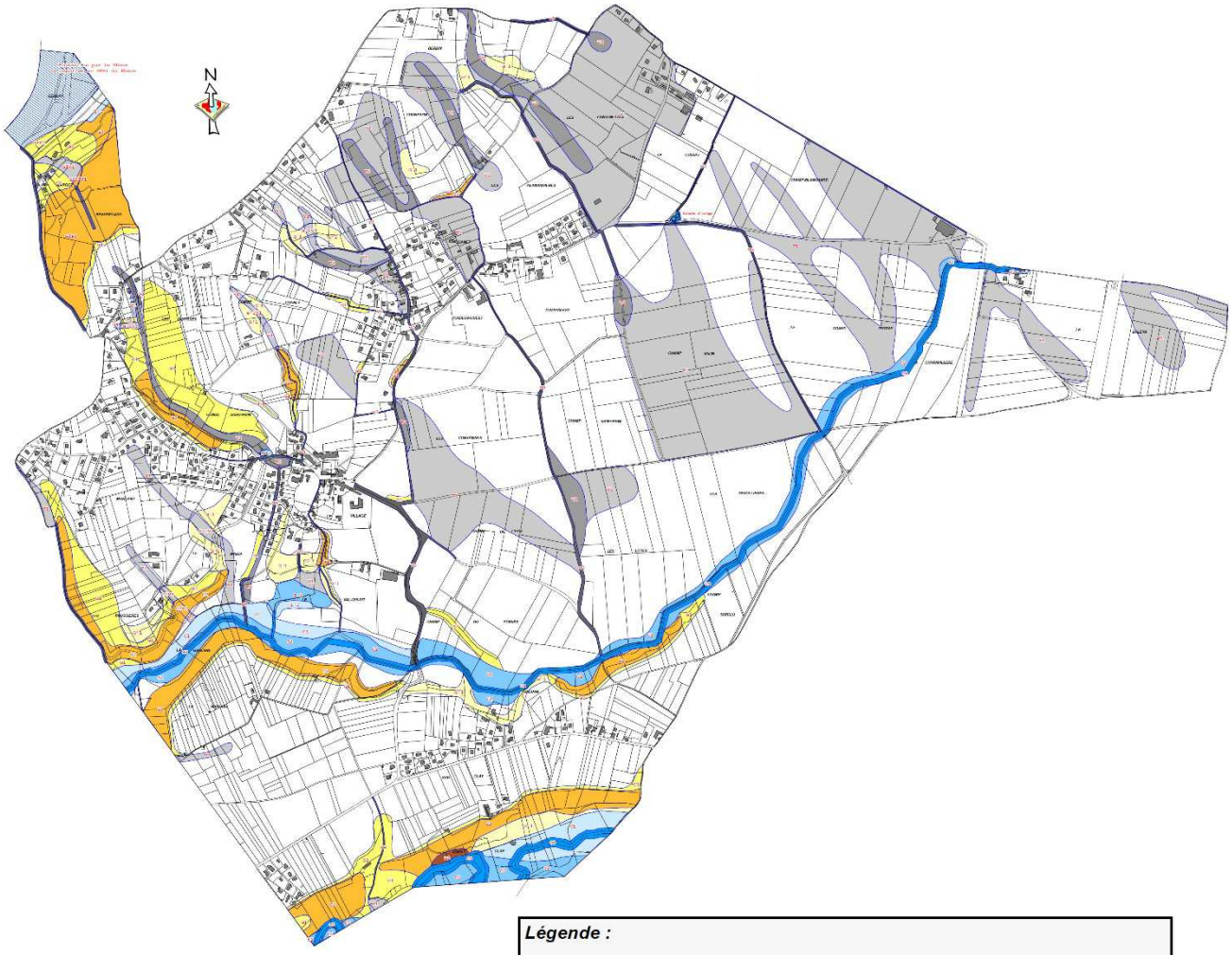
Une carte des aléas a été réalisée par le bureau d'études Alp'Géorisques en mai 2013.

L'objectif est d'établir la cartographie des différents phénomènes pouvant survenir pour une occurrence centennale (1 chance sur 100 d'arriver chaque année) et d'en déterminer l'intensité selon 3 niveaux (degré d'intensité) définis par des grilles de critères établis par les services de l'État.

Ainsi, trois niveaux d'aléas sont définis sur la carte : faible, moyen et fort.

Cette étude a répertorié sur la commune les aléas suivants :
- crues rapides des rivières (faible à fort),
- ravinement et ruissellements sur versant (faible à fort),
- chutes de pierres et blocs (aléa faible),
- glissement de terrain (faible à fort).

CARTE DES ALÉAS



Légende :

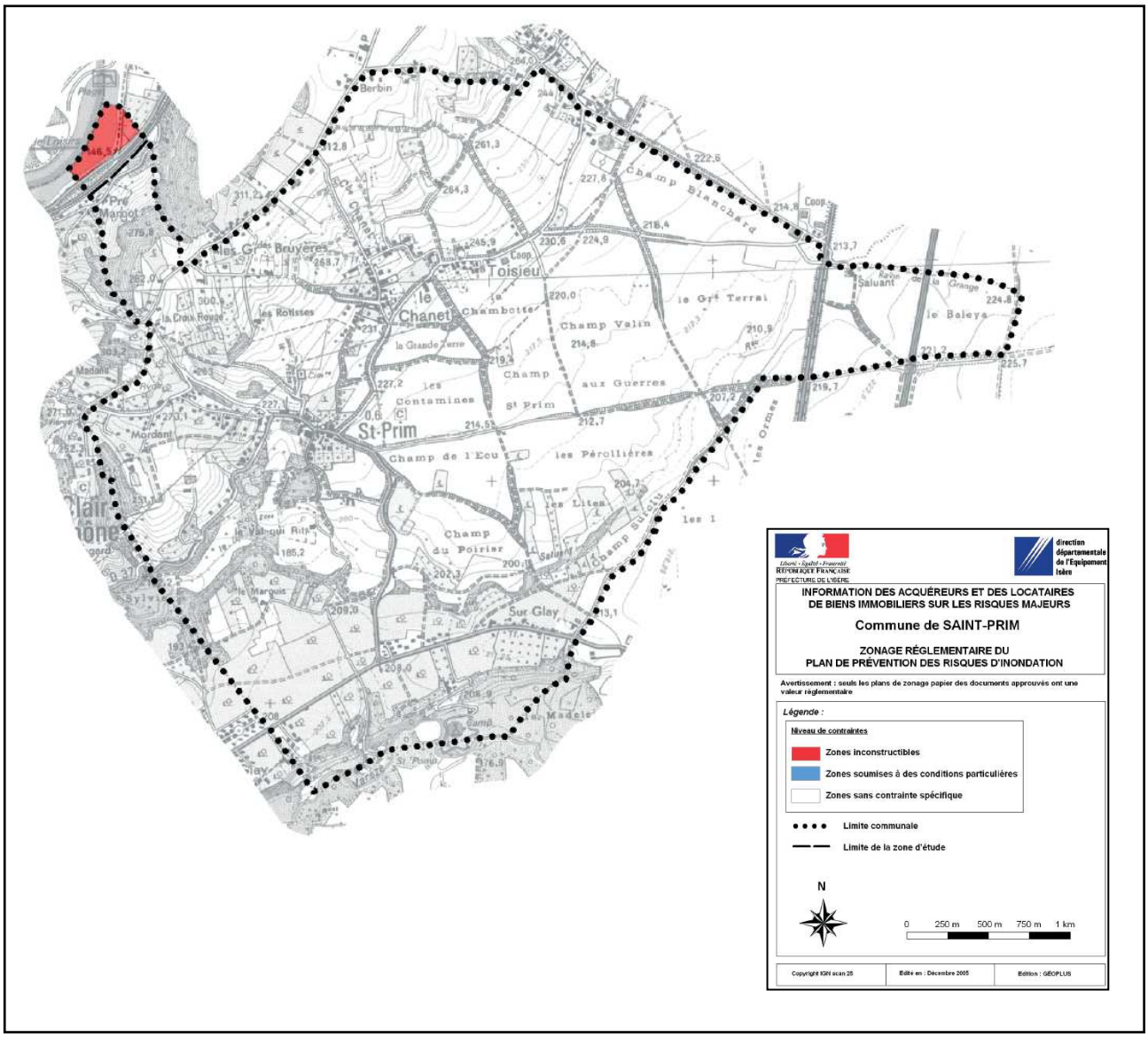
	Faible	Moyen	Fort
Inondations :			
Crues rapides des rivières	C1	C2	C3
Ravinements et ruissellements sur versant	V1	V2	V3
Mouvements de terrain :			
Glissements de terrain	G1	G2	G3
Chutes de pierres et de blocs	P1	P2	P3

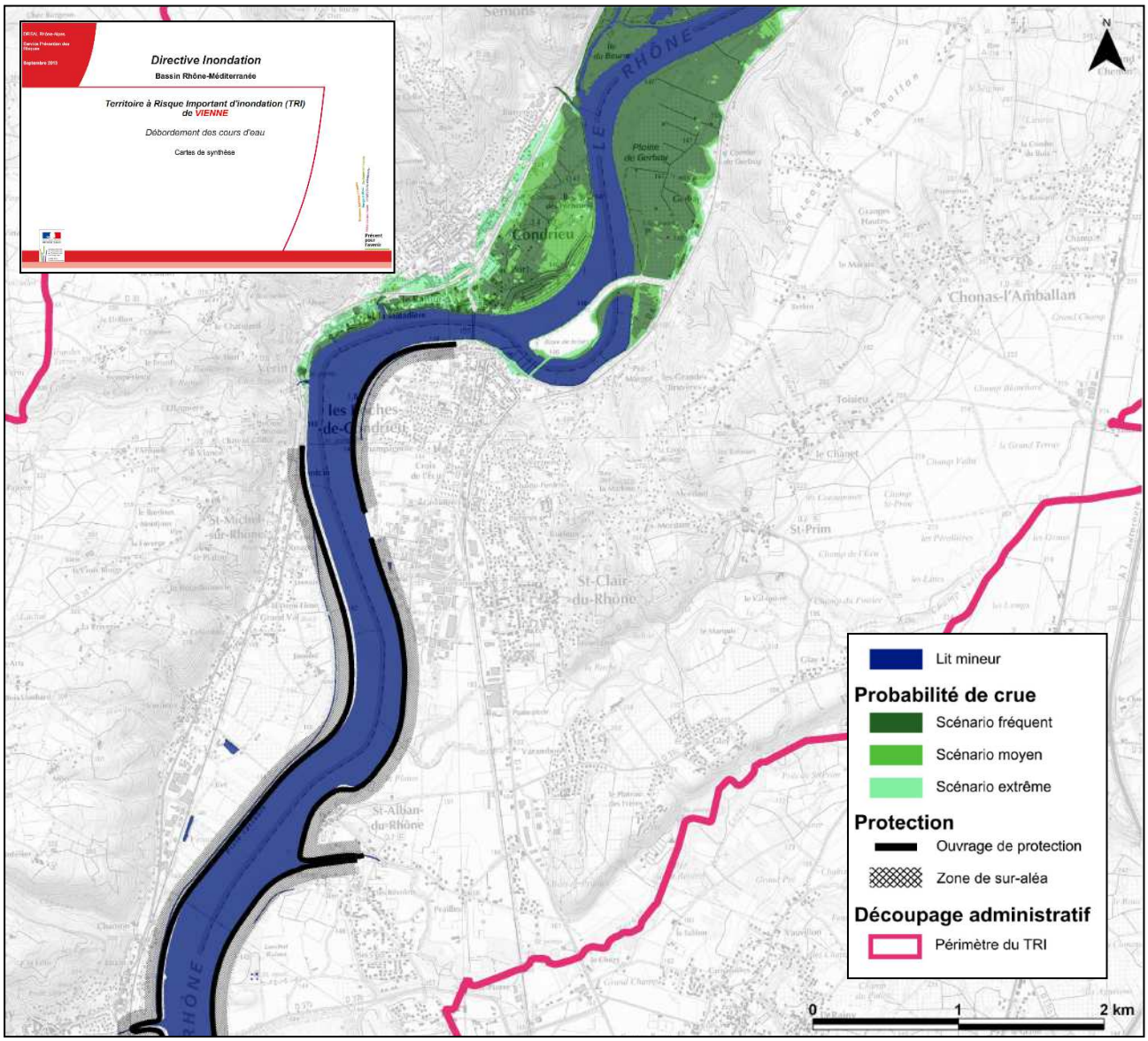
2.1.7.2. L'aléa inondation

La commune de Saint-Prim est concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) approuvé le 30 septembre 1997 (basé sur les zones du Plan des Surfaces Submersibles du Rhône). Celui-ci établit les zones inconstructibles sur le territoire communal. En outre, cette délimitation n'intéresse que l'extrémité Nord-Ouest du territoire au Nord du Plan d'eau de Condrieu.

Aussi, la commune est comprise dans le périmètre du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Vienne. La commune est concernée par des zones inondables quel que soit la probabilité de crue en fonction des trois scénarii envisagés (fréquent, moyen, extrême). Une carte d'aléa inondation des zones inondables de la Varèze a aussi été réalisée en mai 2006 par Géoplus. Au contraire du PPRI, ces deux documents ne valent pas servitude d'utilité publique.

Enfin, la carte des aléas naturels montre que les zones soumises à un aléa faible à fort concernent les abords du ruisseau du Saluant et de la rivière de la Varèze.





2.1.7.3. L'aléa de glissement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, qu'il soit d'origine naturelle (nature et disposition des couches géologiques) ou anthropique (occasionné par l'homme). Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par différents phénomènes :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, telles que les mines, les carrières,… (affaissements et effondrements de cavités) ;
- un mouvement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture (glissements de terrain) ;
- un transport de matériaux plus ou moins fluides (coulées boueuses) ;
- une chute d'éléments rocheux (chute de pierres et blocs) ;
- un tassement de terrain provoqué par des alternances de sécheresse et de réhydratation des sols (suffosion).

Ainsi, il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements…) et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierre, etc. Ces risques portent sur des secteurs potentiellement exposés du fait de leur pente, de la nature géologique des sols (moraines, niveaux argilo-limoneux de molasse ou dans les franges d'altération de molasse), de la présence de sources et du rôle érosif des ruissellements.

Le territoire de Saint-Prim est touché par le phénomène de glissement de terrain. Les aléas de moyen à fort de glissement de terrain se localisent majoritairement au droit des deux cours d'eau. Les secteurs de pentes sont également concernés par des aléas faibles et moyens, notamment au Nord du Mordant au droit de la côtière Est de la vallée du Rhône.

2.1.7.4. L'aléa de ruissellement et de ravinement

L'aléa de ruissellement est lié à une divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique, généralement suite à des précipitations exceptionnelles. Ce phénomène peut provoquer l'apparition d'érosion localisée engendrée par ces écoulements (ravinement).

Le phénomène de ravinement est lié à l'érodabilité des formations géologiques locales. Les secteurs sensibles sont protégés lorsque la couverture végétale est développée et limite l'érosion et les eaux de ruissellement. A contrario, les chemins d'exploitations, les coteaux pentus, les terrains nus sans haies bocagères peuvent amplifier ce risque.

Les terrains de surface sont relativement imperméables ainsi, le ravinement et le ruissellement sont des phénomènes bien connus sur le territoire communal. De plus, la topographie du territoire partiellement vallonnée lui confère un caractère favorable à la formation de ruissellement plus ou moins intenses.

On distingue 3 types de phénomènes sur la commune de Saint-Prim (*cf*. carte des aléas) :

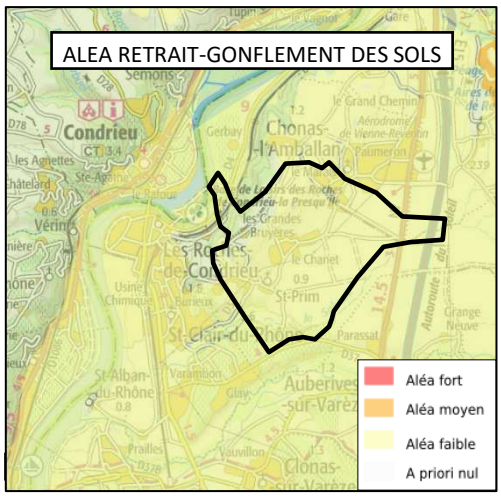
- **les ruissellements de plateau** qui prennent place sur des terrains de plaine et se concentrent dans les talwegs entraînant parfois de l'érosion. Ces ruissellements sont rencontrés au Champ Valin, aux Contamines et au Champ de l'Ecu.
- **les ruissellements sur versant** localisés dans les talwegs des zones naturelles sur les versants de la Combe Chanet et de la Combe de l'Amballan.
- **les ruissellements sur voirie**, phénomène le plus problématique dont le nombre de fossés en bordure des voiries témoigne de la récurrence du phénomène. Ces aléas sont localisés au niveau du chemin du vallon, de la route de Glay, du chemin du châtaignier, ainsi que sur les chemins agricoles au sein de la plaine.

2.1.7.5. L'aléa retrait/gonflement des argiles

La consistance des matériaux argileux se modifie en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient malléable à partir d'un certain niveau d'humidité.

Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois importante. Il en résulte un tassement et l'ouverture de fissures dans le sol pouvant entraîner des fissurations en façade.

L'aléa de retrait / gonflement des argiles sur la commune de Saint-Prim est considéré comme faible sur l'ensemble du territoire communal (*cf.* carte ci-contre).



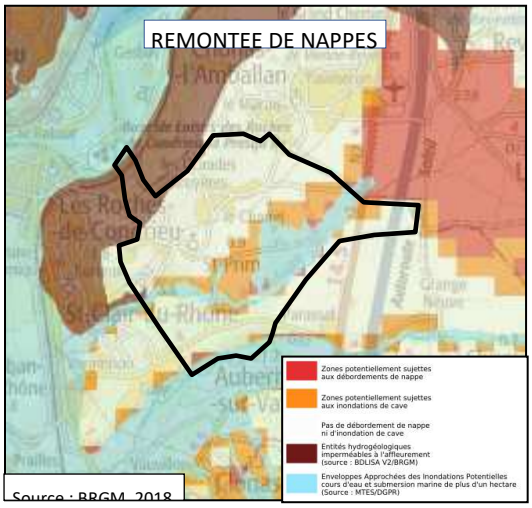
2.1.7.6. Le risque de remontée de nappe

Lorsqu'une nappe souterraine est à un niveau haut (recharge naturelle de la nappe par les pluies supérieure à la moyenne) et que des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol.

La zone non saturée habituellement est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. Plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Le BRGM a ainsi établi des cartes de sensibilité aux remontées de nappes à l'échelle départementale, elle est présentée ci-contre.

La commune de Saint-Prim présente des risques de remontée de nappes au niveau de sa plaine agricole.



2.1.7.7. Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique sont définies par les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement. Le nouveau zonage sismique et les règles de construction édictées par le décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, le décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" viennent renforcer la prévention du risque sismique en France.

Le territoire national est désormais divisé en 5 zones dénommées respectivement :

- Zone de sismicité 5 = "forte",
- Zone de sismicité 4 = " moyenne",
- Zone de sismicité 3 = " médiocre",
- Zone de sismicité 2 = " faible",
- Zone de sismicité 1 = " très faible".

Les bâtiments "à risque normal" sont classés en catégories d'importance I, II, III, IV selon l'étendue du risque pour les personnes et de l'importance du risque socio-économique, la catégorie I concernant les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée, et la catégorie IV regroupant les équipements dont la protection est primordiale pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

Catégorie d'importance	Types de bâtiments
I	Bâtiment sans aucune activité humaine de longue durée
II	Habitations individuelles, établissements publics, commerciaux ou industriels recevant moins de 300 personnes, habitations collectives de moins de 28 mètres de haut…
III	Etablissements publics recevant plus de 300 personnes, habitations collectives de plus de 28 mètres de haut, établissements sanitaires et sociaux, centres collectifs de productions d 'énergie, établissements scolaires
IV	Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale, au maintien de l'ordre public, au maintien des communications, à la sécurité aérienne, centres météorologiques

Saint-Prim est classée en zone de sismicité 3 (modérée).

Au sein de cette zone, des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite "à risque normal", appartenant aux catégories II, III et IV.

2.1.7.8. Risque incendie de « feu de forêt »

Deux typologies de feux de végétaux sont à considérer vis-à-vis du risque feux de forêts :

- les feux survenant en terrains accessibles pour lesquels l'envoi de moyens terrestres est suffisant,
- les feux d'altitude survenant en zone inaccessible aux moyens terrestres, souvent beaucoup plus problématiques (nécessité d'envoi de moyens aériens).

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Isère, la commune de Saint-Prim n'est pas soumise à un aléa de feux de forêt.

Suite aux incendies de forêt de 2003, le département de l'Isère a souhaité mettre en place un plan départemental des protections de forêts contre l'incendie. Ce plan a été réalisé sur une échéance de 7 ans (2013-2020) et se compose d'un document de présentation et d'orientation et de documents cartographiques. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mai 2013.

Saint-Prim n'est pas inscrite d'après ce document en tant que commune classée pour le risque incendie de forêt.

Enfin, en cas de risque incendie, la commune dépend du centre de secours de Péage de Roussillon.

2.1.7.9. Risque plomb

Conformément aux dispositions de l'article R123-13-14 du code de l'urbanisme, l'arrêté préfectoral n° 2001-5521 du 11 juillet 2001 porte sur le classement du département de l'Isère en tant que zone à risque d'exposition au plomb.

D'après le site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, "le Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) répond à un problème de santé publique et vise à protéger les enfants et les femmes enceintes, populations particulièrement exposées au risque d'intoxication par le plomb, également appelé saturnisme."

Seuls, les bâtiments à usage d'habitation construits avant le 1er janvier 1949 sont concernés par ce constat.

2.1.7.10. Risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois bien loin derrière le tabac.

Une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable a été réalisée par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) à la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Le potentiel radon de la commune de Saint-Prim est de catégorie 3.

Cela signifie que les formations géologiques du secteur ont des teneurs en uranium plus élevées que les autres. Ainsi, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 $Bq.m^3$ et plus de 6 % dépassent 400 $Bq.m^{-3}$

2.1.7.11. Les arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de Saint-Prim a fait l'objet de onze dates d'arrêtés de catastrophes naturelles :

	Type d'évènement	Période concernée	Date d'approbation de l'arrêté
Commune de Saint-Prim (Données Géorisques au 10 novembre 2018)	Tempête	06 au 10 novembre 1982	18 novembre 1982
	Inondations et coulées de boue	26 au 27 novembre 1982	24 décembre 1982
	Inondations et coulées de boue	24 avril au 31 mai 1983	20 juillet 1983
	Glissement de terrain	30 avril au 1er mai 1983	21 juin 1983
	Inondations et coulées de boue	30 avril au 1er mai 1983	21 juin 1983
	Inondations et coulées de boue	05 au 10 octobre 1993	19 octobre 1993
	Inondations et coulées de boue	22 au 23 octobre 1999	03 mars 2000
	Inondations et coulées de boue	25 octobre 1999	03 mars 2000
	Inondations et coulées de boue	10 au 11 juin 2000	06 novembre 2000
	Inondations et coulées de boue	24 novembre 2002	26 juin 2003
	Inondations et coulées de boue	03 au 05 novembre 2014	17 février 2015

2.1.7.12. Conclusions sur la prise en compte des aléas dans le PLU

En conclusion, le territoire de Saint-Prim est impacté par des occurrences d'aléas ou phénomènes naturels variés.

Ces aléas sont principalement liés aux phénomènes de crues des rivières et de ruissellements. Ces phénomènes peuvent être contraignants principalement vis-à-vis des habitations localisées dans les secteurs en aval susceptibles d'être inondées.

C'est pourquoi, cette thématique fait l'objet d'un volet spécifique au niveau du PLU afin de prendre toutes les dispositions nécessaires et indispensables à la protection des biens et des personnes dans le cadre de l'élaboration de ce plan local d'urbanisme.

2.2.1. Inventaires et protections des milieux naturels

Face à la disparition des espèces, des outils d'alerte, de diagnostic et d'évaluation ont été mis en place pour sensibiliser le public et les décideurs. La sauvegarde de la faune est notamment liée à la préservation des habitats spécifiques dans lesquels elle vit et des espaces de fonctionnalités (corridors) se composant notamment de la trame verte et bleue.

Les principales sensibilités des milieux naturels observées sur Saint-Prim sont liées aux zones humides et aux espaces naturels associés au ruisseau de la Varèze et au ruisseau du Saluant. Ces secteurs représentent des réservoirs de biodiversité très importants à conserver sur la commune.

Les étendues agricoles des zones de plateau constituent également des milieux de grand intérêt sur la commune, notamment d'un point de vue fonctionnel dans le maintien des corridors écologiques.

2.2.1.1. Les Directives européennes

La Commission Européenne a mis en place une politique de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen. Ces zones d'intérêts spécifiques constituent un réseau écologique européen intitulé "Natura 2000".

Ce réseau Natura 2000 regroupe ainsi les sites désignés dans le cadre des Directives européennes :

- n°2009/147/CE dite "Directive oiseaux" instaurant des **Zones de Protection Spéciale (ZPS),** et,
- n°92/43/CEE, dite "Directive habitats-faune-flore" désignant des Sites d'Importance Communautaire (SIC) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, **aucun site appartenant au réseau Natura 2000 [Site d'Importance Communautaire (SIC), Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (ZPS)] n'est identifié sur le territoire communal de Saint-Prim.**

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 4 km à l'Ouest de la commune, en rive droite du Rhône dans le département de la Loire. Il s'agit de la zone spéciale de conservation et site d'intérêt communautaire de "Vallons et combes du Pilat rhodanien" (FR8202008).

Les espaces naturels présents sur la commune de Saint-Prim n'entretiennent donc aucun lien fonctionnel direct ou indirect avec ce site Natura 2000.

2.2.1.2. Les inventaires naturalistes et scientifiques

Engagé dès 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) vise à mettre en évidence et à recenser les milieux les plus remarquables du territoire national. Deux types de zones ont été identifiés :

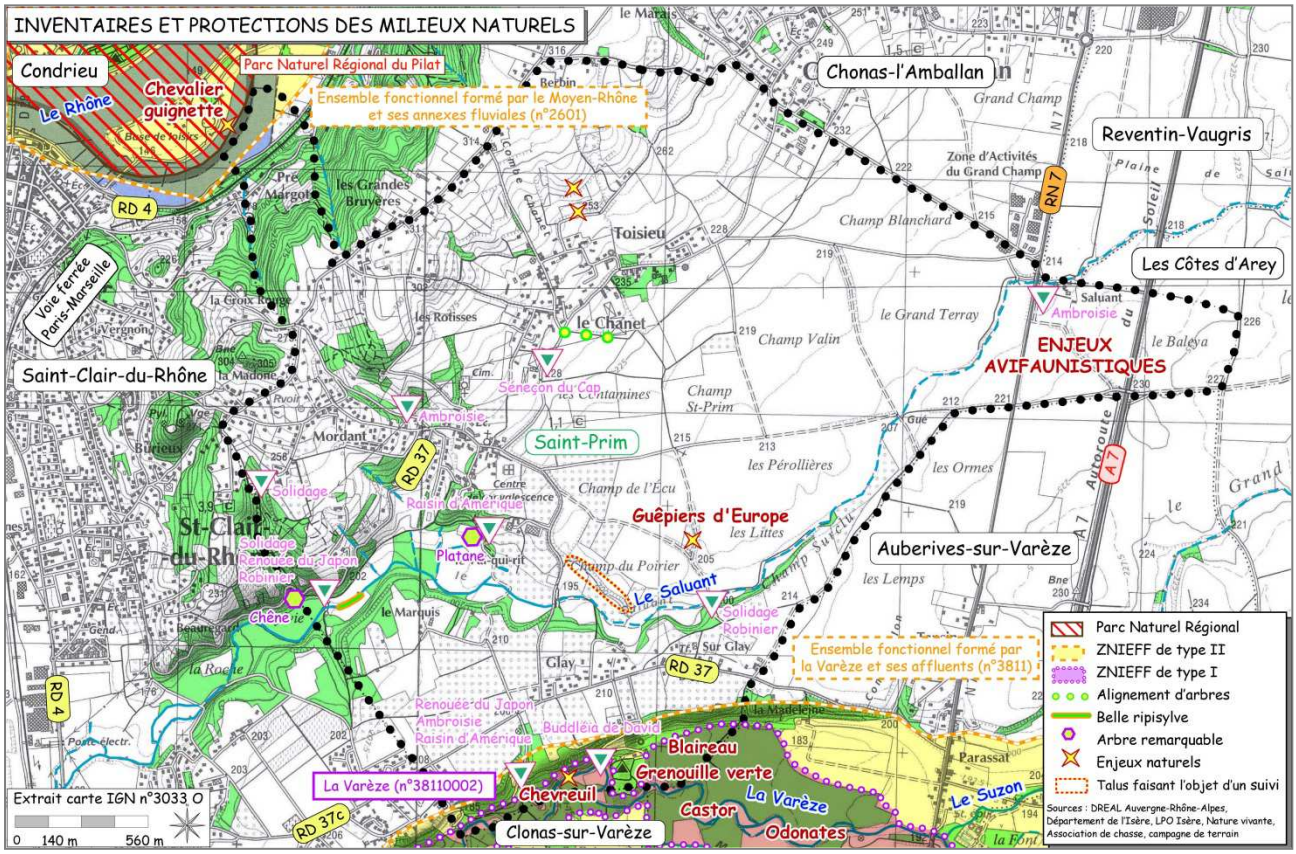
- les ZNIEFF de type II qui constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes et dans lesquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques (domaine vital de la faune sédentaire ou de la faune migratrice, espaces fonctionnels de certains milieux naturels comme les zones humides).

- les ZNIEFF de type I qui constituent des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à toutes transformations pouvant intervenir dans leur périmètre ou à proximité immédiate de ce dernier.

Afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur le patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a entrepris dès 1998 la modernisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dite de "première génération" pour établir l'inventaire actuellement présenté.

Le territoire de Saint-Prim est couvert par la **ZNIEFF de type 1 "La Varèze" (820032017)** et se superpose à la rivière du même nom qui s'écoule au Sud de la commune. D'après sa fiche descriptive, ce site couvre une grande superficie (449,84 hectares) s'étalant d'Est en Ouest de la forêt de Bonnevaux jusqu'au Rhône. Ce milieu est propice au Castor d'Europe dont sa présence est facilement identifiable à la vue des nombreux indices laissés par celui-ci (arbres rongés, barrages,…). Ce site est également particulièrement remarquable pour l'entomofaune (insectes), notamment en ce qui concerne les libellules qui sont représentées par une diversité intéressante d'espèces.

Ce périmètre est compris dans la **ZNIEFF de type 2** intitulée **"Ensemble fonctionnel formé par la Varèze et ses affluents" (820000350).** Avec une superficie totale de 2 375 hectares, le site couvre le cours d'eau de la Varèze mais englobe également ses affluents dont le Suzon. Ce milieu constitue un ensemble particulièrement intéressant aussi bien sur le plan botanique (petite scutellaire), que faunistique en raison du patrimoine piscicole remarquable de la rivière et de sa richesse entomologique (source : fiche descriptive).



Une autre ZNIEFF de type 2 intitulée "**Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes alluviales**" **(820000351)** couvre très localement l'extrémité Ouest du territoire correspondant au fleuve. Le site rassemble une pluralité de milieux composés du lit majeur du Rhône, de ses lônes et de ses brotteaux particulièrement menacés par l'artificialisation des berges.



La Varèze

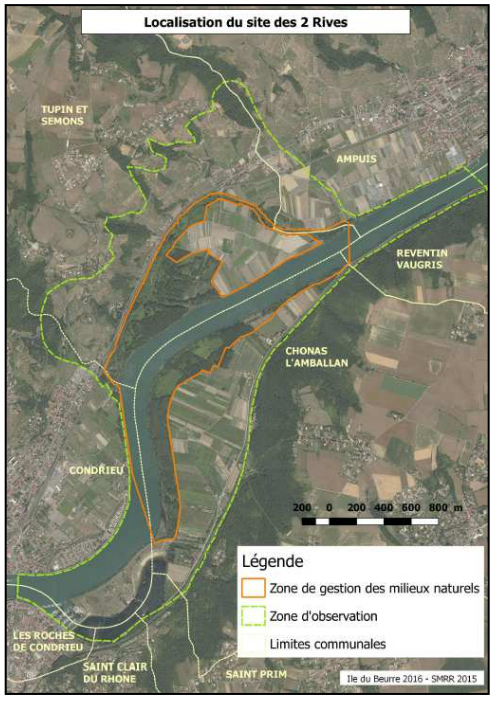


Le Rhône depuis le pré Margot

2.2.1.3. Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de l'Isère

Au travers des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), le Département de l'Isère intervient en partenariat avec les acteurs de l'environnement et les collectivités territoriales afin de mettre en place des actions de préservation, de restauration et de mise en valeur du patrimoine naturel du département.

Les espaces naturels sensibles sont retenus à partir de critères concernant la valeur écologique et paysagère de la zone considérée mais également de leur composante sociale en tant qu'espace récréatif et de leur potentiel pédagogique. Certains choix reposent sur l'évaluation des risques de banalisation ou de disparition de ces sites naturels.



La commune de Saint-Prim est couverte très localement par le périmètre de la zone d'observation de l'ENS locale "Forêt alluviale de Gerbey".

Le plan de gestion a été unifié en 2011 avec celui de l'ENS du Rhône en rive droite "**Ile de Beurre – Ile de la Chèvre**" pour former **le site des 2 Rives** dont le gestionnaire principal est le Centre d'observation de la Nature de l'île du Beurre (CONIB).

Ce site recouvre un boisement alluvial sur la commune voisine de Chonas-l'Amballan. Il s'agit d'un "habitat rare" qui constitue notamment une zone de refuge pour de nombreux oiseaux (Martin-pêcheur, milan noir, rousserolle effarvatte, …) en période de nidification ou de migration.

Une partie de la forêt est également protégée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) depuis 1995.

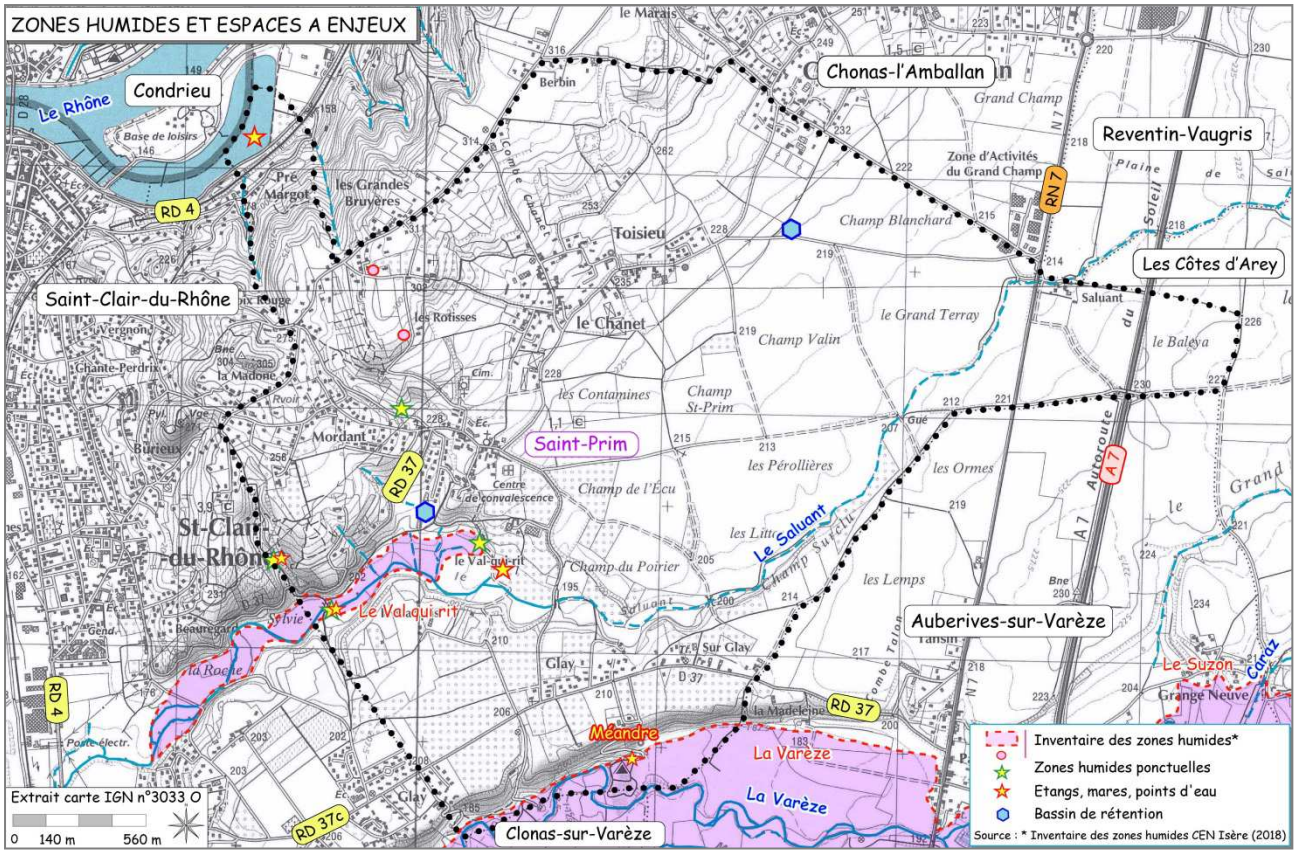
2.2.1.4. Inventaires des zones humides et tourbières

D'après l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, "*on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année*".

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié, applicable en France métropolitaine et en Corse, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides : "*à partir du sol, de la végétation et/ou des habitats*". En l'absence de végétation ou d'habitats naturels, l'identification des zones humides à partir du critère "sols" est cruciale.

Quatre objectifs majeurs ont été retenus à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) afin d'enrayer le processus de disparition progressive des zones humides du bassin :

- inventorier les zones humides,
- caractériser les zones humides et suivre leur évolution,
- faire évoluer les politiques menées pour mieux protéger les zones humides,
- informer et communiquer.



L'inventaire des zones humides de l'Isère de plus de 1 hectare est réalisé depuis 2007 (mise à jour en 2015) par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Isère, avec l'aide de l'association Nature Vivante (anciennement Gère Vivante) pour le territoire de l'Isère Rhodanienne. Deux zones humides ont été recensées sur la commune de Saint-Prim (*cf.* carte intitulée "Zones humides et espaces à enjeux") :

- **La Varèze** (545,57 hectares) se superpose à la rivière et concerne un grand nombre d'habitats aquatiques : cours des rivières, bancs de graviers, végétations aquatiques flottantes, bois marécageux, etc., absolument remarquables tant pour leurs intérêts patrimoniaux que pour leurs fonctions écologiques majeures.

- **Le Val-qui-Rit** (19,19 hectares) est une zone humide intéressante par sa diversité d'habitats : prairies humides, champs cultivés, cours d'eau, et zone de résurgence.

Ces informations sont issues des fiches identités associées à ces zones humides et élaborées par Nature Vivante.

Des zones humides ponctuelles ont également été mentionnées dans cet inventaire. Ces données ont été complétées et cartographiées par quelques zones humides ponctuelles relevées lors des campagnes de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic du plan local d'urbanisme.

Ainsi, la zone humide ponctuelle signalée à l'inventaire au lieu-dit "les Rotisses" n'a pas été trouvée lors de la campagne de terrain. En revanche, plusieurs zones humides de faibles étendues ont été identifiées (notamment celle le long du chemin du vallon au Nord du bourg).




Le ruisseau de la Varèze et une de ses végétations associées



Le Val-qui-rit



Peupleraie le long de la RD 37 – Nord de Mordant

2.2.1.5. Autres inventaires ou protections

Inventaire des pelouses sèches

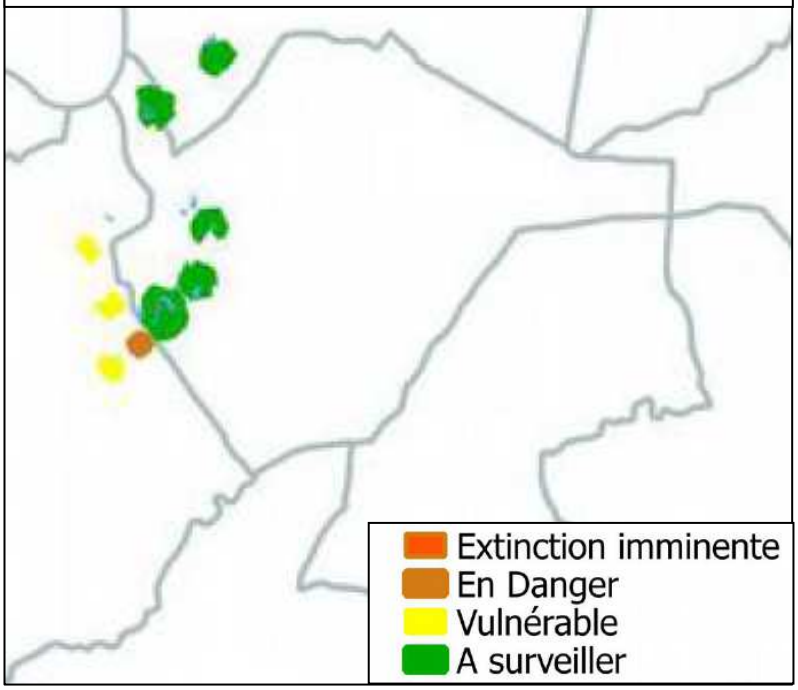
L'association Nature Vivante a réalisé entre 2012 et 2014 un inventaire des pelouses sèches sur le territoire de l'Isère Rhodanienne : "*Connaissance et préservation des pelouses sèches – Isère rhodanienne et Bonnevaux 2013-2014*". Cette étude a été réalisée en partenariat avec le CEN Isère, l'association Miramelle, l'association Flavia Ade, le Conservatoire Botanique National Alpin, l'association Gentiana et la LPO Isère.

Les pelouses sèches constituent en effet, un patrimoine naturel remarquable pour la biodiversité (flore, oiseaux, reptiles, insectes). En somme, elles accueillent notamment 26 % des plantes protégées en France et 22 % des espèces patrimoniales sont liées à ces habitats bien particuliers.

De plus, ces milieux sont une ressource exceptionnelle pour de nombreuses activités (pastoralisme, apiculture, tourisme, etc...).

L'inventaire confirme la présence de plusieurs pelouses sèches sur la partie Ouest du territoire communal, au droit de la combe du Saluant.

Pelouses sèches patrimoniales de l'Isère Rhodanienne et des Bonnevaux (en fonction de la liste rouge Isère)



D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la commune de Saint-Prim n'est pas concernée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ou de site naturel classé.

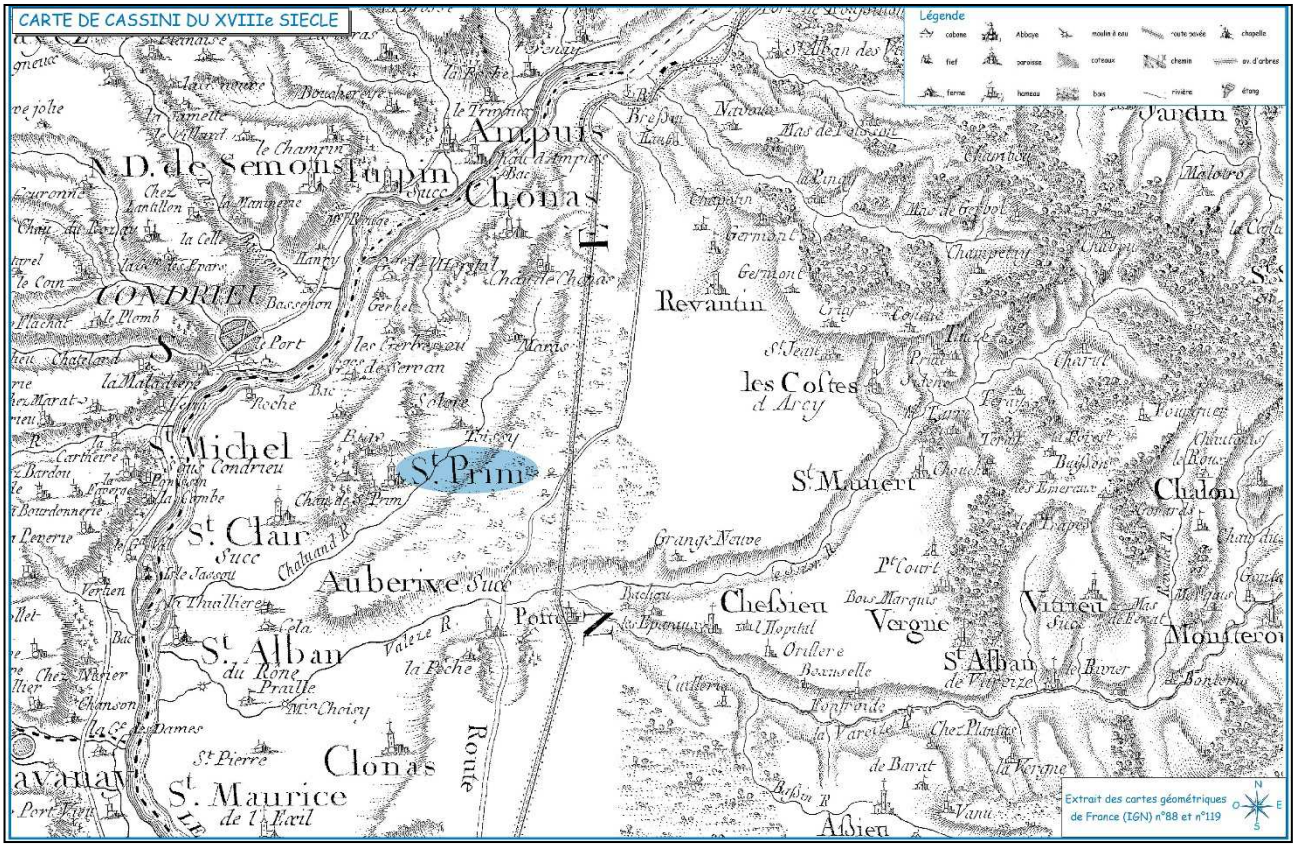
2.2.2. Description des milieux naturels : habitats, flore et faune

2.2.2.1. L'occupation des sols d'hier et d'aujourd'hui

L'examen de la carte de Cassini et du cadastre napoléonien respectivement réalisés au XVIIIe siècle et au XIXe siècle permet d'appréhender la perception de l'occupation du sol il y a près de deux siècles.

La description de ces documents anciens permet de confirmer du caractère naturel de la commune à cette époque, où la plaine agricole actuelle était composée principalement d'un bois. On remarquera aussi le tracé sinueux des ruisseaux de la Varèze et du Saluant assez similaire à celui d'aujourd'hui. En revanche, le tracé du Rhône était beaucoup plus naturel à cette époque.

Cette représentation fait également apparaître la place déjà tenue par la voie de communication représentée par l'actuelle RN7.





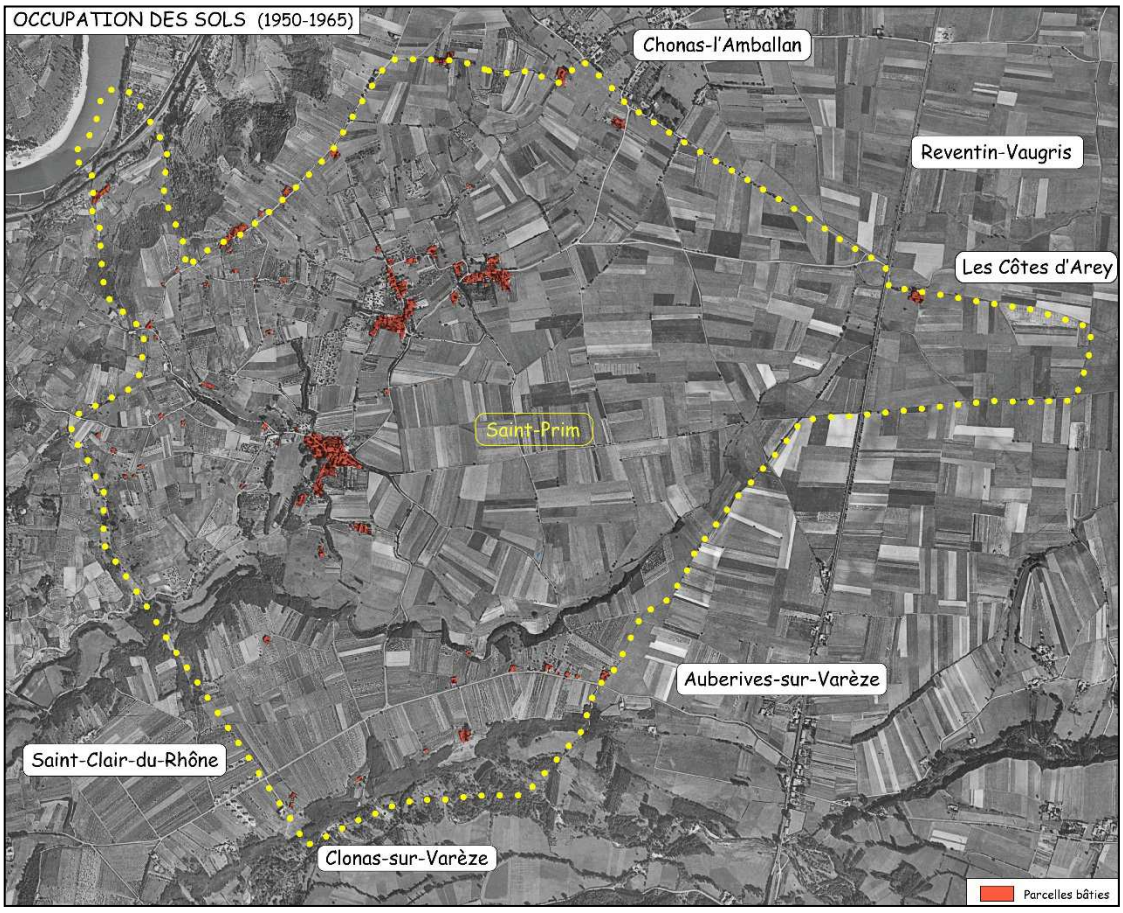
Carte du cadastre napoléonien

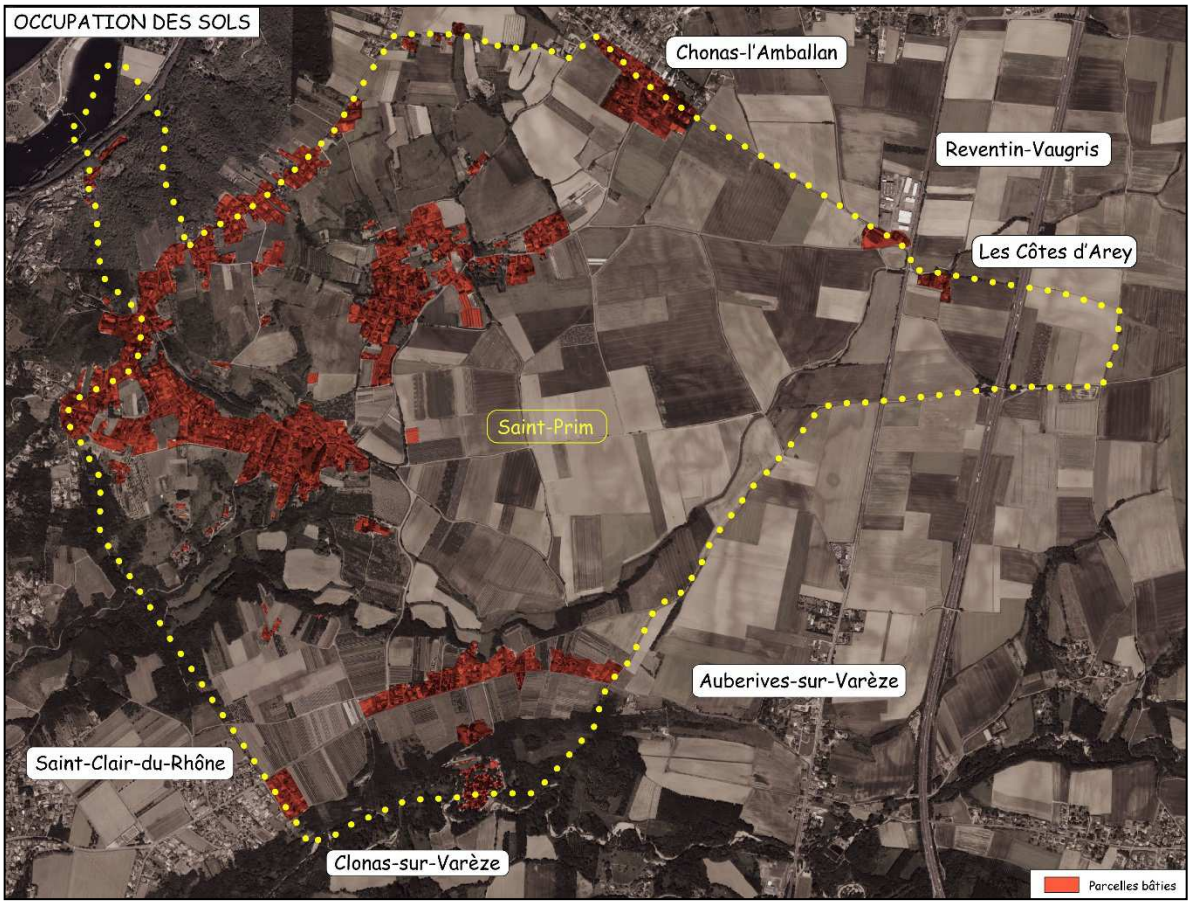
Par ailleurs, la comparaison des images aériennes de la commune entre l'occupation des sols d'après-guerre (1950-1965) et celle d'aujourd'hui (2018) met en évidence l'important développement de tous les secteurs urbains de la commune. Cette croissance urbaine généralisée a engendré une importante linéarisation des différentes bourgades avec la fermeture progressive des coupures vertes existantes.

Cette tendance s'observe principalement entre le centre-bourg et les hameaux de Croix-Rouge et de Mordant à l'Ouest du territoire dont l'étalement urbain constitue dorénavant une seule et même entité urbaine.

Ce même phénomène est en train de se produire entre le centre-bourg et le hameau du Chanet, dont la coupure verte encore existante représente un réel enjeu pour les prochaines années et décennies.

Enfin, la consommation d'espaces naturels est également très conséquente sur le hameau de Glay qui s'est développé le long de la RD 37c.


OCCUPATION DES SOLS (1950-1965)
Chonas-l'Amballan
Reventin-Vaugris
Les Côtes d'Arey
Saint-Prim
Auberives-sur-Varèze
Saint-Clair-du-Rhône
Clonas-sur-Varèze
Parcelles bâties


OCCUPATION DES SOLS
Chonas-l'Amballan
Reventin-Vaugris
Les Côtes d'Arey
Saint-Prim
Auberives-sur-Varèze
Saint-Clair-du-Rhône
Clonas-sur-Varèze
Parcelles bâties

2.2.2.2. Les boisements, les haies et les arbres remarquables isolés

La commune de Saint-Prim **est concernée par un arrêté de réglementation des boisements** (semis et plantations d'essences forestières), arrêté du 1er juillet 1991 fixant notamment des zones où les semis ou plantations sont réglementés.

Description des habitats forestiers :

La campagne de terrain conduite dans le cadre du diagnostic environnemental de la commune a permis de cartographier et de caractériser les différents boisements en présence sur le territoire de Saint-Prim.

19 espèces arborescentes et/ou arbustives ont été identifiées au total sur la commune.

Liste des essences arborescentes et/ou arbustives
dont la présence a été avérée sur Saint-Prim dans le cadre du PLU

ARBRES / ARBUSTES	
Nom commun	**Nom scientifique**
Aubépine monogyne	*Crataegus monogyna. L., 1753*
Aulne glutineux	*Alnus glutinosa (L.) Gaertn. (1790)*
Buddléia de David	*Buddleja davidii Franch., 1887*
Charme commun	*Carpinus betulus L., 1753*
Châtaignier commun	*Castanea sativa Mill., 1768*
Chêne pédonculé	*Quercus robur L., 1753*
Eglantier des chiens	*Rosa canina L., 1753*
Érable champêtre	*Acer campestre L., 1753*
Erable plane	*Acer platanoides L., 1753*
Frêne commun	*Fraxinus excelsior L., 1753*
Fusain d'Europe	*Euonymus europaeus L. 1753*
Hêtre commun	*Fagus sylvatica L., 1753*
Muriers sp.	*Morus L., 1753*
Noisetier commun	*Corylus avellana L., 1753*
Peuplier noir	*Populus nigra L., 1753*
Robinier faux acacia	*Robinia pseudoacacia L., 1753*
Saule blanc	*Salix alba L., 1753*
Sureau noir	*Sambucus nigra L., 1753*
Troène commun	*Ligustrum vulgare L., 1753*

Les espèces surlignées en jaune correspondent aux espèces considérées comme indésirables et/ou envahissantes pour plus de précision se reporter au site internet de l'Institut National Patrimoine Naturel (INPN - http://inpn.mnhn.fr).

Les formations boisées sur la commune de Saint-Prim sont assez peu représentées en raison de la forte composante agricole de la commune. Certains secteurs au Sud de la commune disposent toutefois d'un bon couvert forestier correspondant aux espaces boisés associés aux écoulements superficiels du territoire, à savoir la rivière de la Varèze et le ruisseau du Saluant.

Ces formations boisées participent de manière significative au cadre paysager de qualité de la commune et préservent des habitats de choix pour un grand nombre d'espèces animales et végétales.

Par ailleurs, ces boisements humides assurent des fonctions écologiques importantes pour les cours d'eau en tant que filtres aux pollutions diffuses, dans la préservation de la fraicheur en été (ombrage) ainsi que dans le maintien des sols limoneux des plateaux lœssiques qui présentent effectivement des sensibilités marquées à l'érosion et aux ruissellements.

D'une manière générale, le bois des combes humides de la Varèze et du Saluant sont essentiellement constitués d'essences de milieux humides et/ou de milieux frais tels que l'aulne glutineux, le frêne, le peuplier noir ou les saules.



Peupleraie dans le Val qui rit



Boisement à proximité de la Varèze

Plusieurs arbres têtards remarquables principalement du murier et fusain, ont également été relevés le long des talus au sein des parcelles agricoles de Saint-Prim. Ceux-ci témoignent des usages anciens et font partie du patrimoine culturel local.

Concernant les haies, celles-ci sont très peu présentes sur le plateau agricole de la commune à l'exception de quelques éléments dispersés. Ces éléments sont pourtant particulièrement importants dans la structuration du paysage mais également dans la sauvegarde de la biodiversité et du maintien des espèces cynégétiques.





Muriers au sein de la plaine agricole (arbres têtards)

2.2.2.3. Les espaces agricoles, cultures et prairies

Les espaces agricoles (alternance de cultures et de prairies) offrent des lieux d'habitat et de nourrissage à la faune locale, par conséquent, ils tiennent une place non négligeable dans la dynamique du milieu naturel en permettant le maintien de nombreuses espèces animales. Si les espaces cultivés entraînent une certaine simplification du milieu naturel, les prairies permanentes permettent l'installation d'une strate herbacée plus diversifiée et mieux développée (juxtaposition de nombreuses plantes à fleurs et de graminées).

De même, les prairies de fauche et semi-arides présentent un intérêt botanique évident pour le maintien de la diversité floristique sur le territoire, avec la présence potentielle de nombreuses espèces remarquables qui leur sont associées et parce qu'ils constituent également un milieu privilégié pour la faune telle que les reptiles et les invertébrés.

Les prairies ont été rencontrées principalement sur les versants de la combe Chanet, en lisière des bois et des combes boisées du Saluant et de la Varèze, mais également sur les talus en bordure de voiries et en limite de parcelles agricoles.

Leur composition floristique dépend étroitement de leur localisation topographique et de la nature des terrains sous-jacents.

En outre, ces prairies et talus en bordure de parcelles agricoles sont colonisés par tout le cortège de plantes courantes que constituent : la chicorée, le gléchome lierre terrestre, la petite mauve, l'onagre bisannuelle, les trèfles (trèfle des près et trèfle rampant), la vipérine commune et bien d'autres encore, pouvant être accompagnées des graminées telles que le brome stérile ou le vulpin des prés.



Porcelle enracinée - Glay



Vulpin des prés - Glay



Conyze du Canada derrière l'école



Petite mauve - Chanet

2.2.2.4. Les milieux aquatiques et les habitats de zones humides

Ce chapitre vient en complément des éléments fournis dans le cadre de la description de l'inventaire des zones humides en tête de chapitre sur les milieux naturels.

Les habitats humides de la commune de Saint-Prim se retrouvent en accompagnement des cours d'eau au Sud de la commune (ruisseau de la Varèze et ruisseau du Saluant).

Comme évoqué précédemment, les boisements humides de la commune sont composés principalement d'aulnes glutineux, de frênes communs, de peupliers ou encore de saules et constituent les formations riveraines de ces deux écoulements superficiels.

Ces milieux comprennent une strate herbacée colonisée par des espèces caractéristiques des zones humides, telles que l'épilobe hirsute, l'eupatoire chanvrine, la reine des prés ou la renouée amphibie.

De plus, les espaces en bordure des cours d'eau sont localement assez dégradés du fait de l'important développement de plantes invasives comme les renouées asiatiques, la balsamine de Balfour, le solidage voire le raisin d'Amérique.



Ripisylve du Saluant



Cabaret des oiseaux au bord du Saluant

2.2.2.5. Les zones urbaines

Au sein des secteurs urbains de Saint-Prim, les habitations se composent préférentiellement de maison individuelle, souvent intégrées dans des parcs résidentiels. Celles-ci sont accompagnées de jardins avec des espaces verts entretenus dont les haies implantées en limite des parcelles bâties participent à l'intégration de ces espaces dans le paysage. Toutefois, le traitement des clôtures des habitations récentes en haies composées d'essences persistantes, d'une part, ne participent pas à l'intégration des maisons avec le cadre rural environnant, mais d'autre part, ne contribuent pas davantage à la biodiversité des passereaux et petits mammifères inféodés à ce type de milieux.

Par ailleurs, il est indispensable de ne pas négliger l'importance que revêtent les dépendances vertes au sein du tissu urbain ou le long des infrastructures de transport pour le maintien de la biodiversité. En effet, l'entretien adapté des dépendances vertes permet d'accroître le rôle biologique de ces habitats linéaires.

2.2.2.6. Les espèces floristiques dont les espèces à enjeu de conservation

Depuis 2013, le Conservatoire Botanique National Alpin et le Conservatoire Botanique National du Massif Central se sont associés pour mettre à disposition la connaissance floristique sur le territoire de Rhône-Alpes dans le cadre du Pôle d'Information Flore et Habitats (PIFH) en Rhône-Alpes.

Dans cette banque de données, **155 espèces végétales (arbres, arbustes et herbacées)** ont été observées sur la commune de Saint-Prim et aucune ne présente un intérêt spécifique vis-à-vis de son statut (Directives Habitats, protection nationale, protection Rhône-Alpes ou protection en Isère).

En outre, les campagnes de terrains ont permis de **recenser 54 espèces végétales** dont :

- 19 essences arborées et arbustives, et,
- 35 espèces herbacées,

et leur présence confirmée sur le territoire de Saint-Prim (*cf.* tableau des plantes observées sur le territoire communal ci-après).

La fusion des deux listes disponibles montre que ce sont **31 nouveaux taxa** qui ont été identifiés sur le territoire de la commune dans le cadre du diagnostic du PLU.

2.2.2.7. Les espèces envahissantes ou indésirables

Le guide des plantes envahissantes de l'Isère édité par le Conseil Général en septembre 2006 donne la définition suivante : "on entend par plante envahissante une espèce qui :

- possède un grand pouvoir de multiplication : soit en produisant un grand nombre de graines, soit par des facultés de reproduction végétative étonnantes,
- est capable de s'adapter et de résister aux perturbations,
- ne possède pas de "prédateurs" ou de concurrents naturels car elle a été introduite (espèce souvent exotique)".

Les espèces envahissantes se développent aux dépens des espèces indigènes et ont tendance à constituer des formations monospécifiques entraînant une perte sensible de la biodiversité.

De manière globale, ces espèces sont favorisées par les perturbations de terrain (mises à nu des terres, drainages, …). Les zones de dépôts de déchets divers sont des espaces favorisant leur développement. Il est donc primordial de penser de façon systématique aux moyens à mettre en œuvre pour limiter voire empêcher leur développement surtout lors des phases de travaux.

Les campagnes de terrains réalisées jusqu'en 2018 ont permis l'identification de 9 espèces végétales envahissantes sur le territoire communal :

- l'ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*), très présente au sein de la plaine agricole,
- la balsamine de Balfour (*Impatiens balfouri*) en bordure des cours d'eau,
- le buddléia de David *(Buddleja davidii*), également présent le long de la Varèze,
- le raisin d'Amérique, rencontré aussi bien dans la plaine qu'au bord des cours d'eau,
- les renouées asiatiques (*Reynoutria sp.),* rencontrée près des cours d'eau,
- le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) près des cours d'eau également,
- le séneçon du Cap (S*enecio inaequidens*) dans les prairies en friche,
- le solidage géant (*Solidago gigantea*), très fréquent le long des cours d'eau,
- la vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*), rencontrée dans la plaine.

Depuis plusieurs années, la lutte contre ces espèces envahissantes est donc devenue un véritable enjeu national afin de pallier à la diminution de la diversité biologique des milieux envahis. Des mesures de recensement des plants d'ambroisie, ou la mise en place d'une technique de concassage-bâchage des terres infestées par les renouées asiatiques, sont des exemples de luttes contre ces espèces végétales.



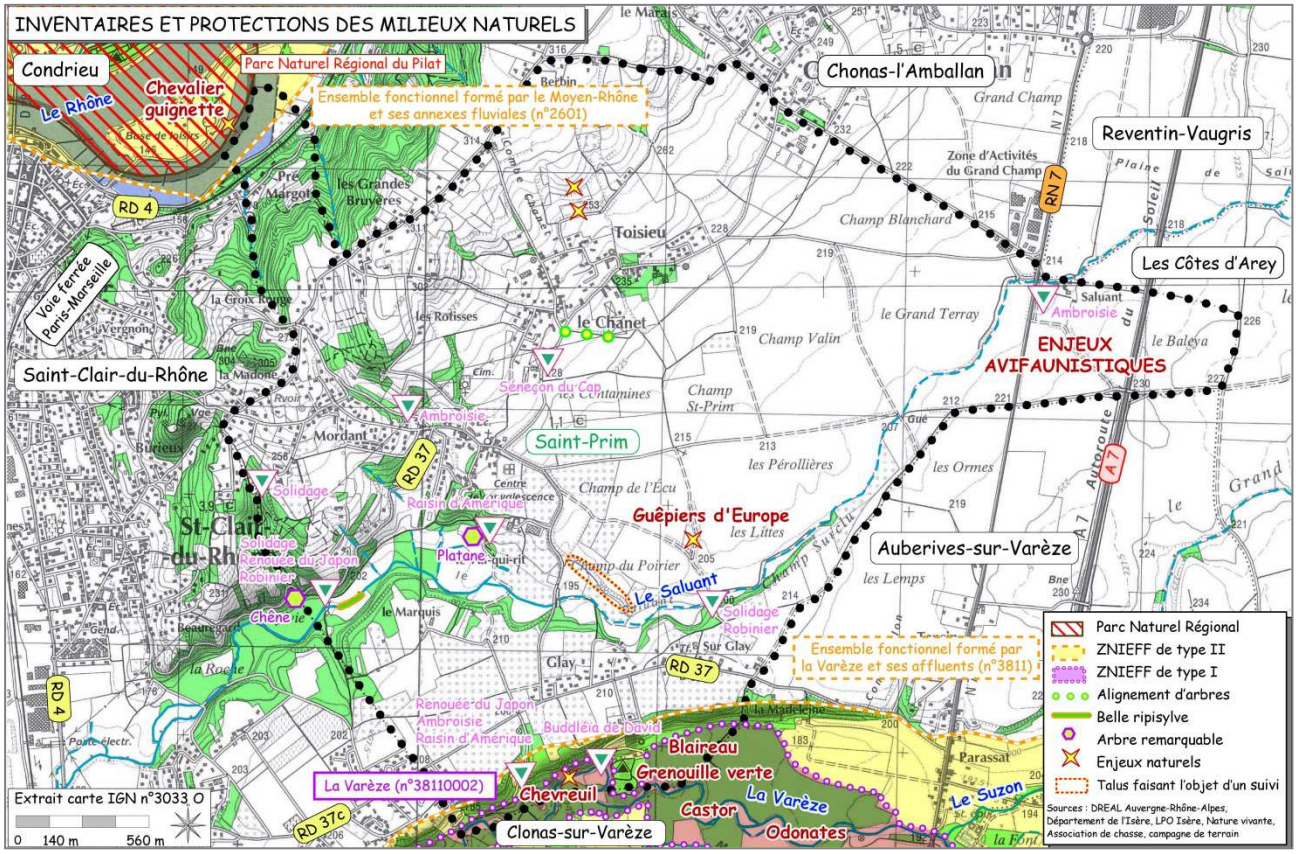
Robinier le long du Saluant



Balsamine de Balfour dans la Combe du Saluant



Buddléia en bordure de la Varèze


INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES MILIEUX NATURELS
Condrieu
Parc Naturel Régional du Pilat
Chevalier guignette
Le Rhône
Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales (n°2601)
Chonas-l'Amballan
Reventin-Vaugris
Zone d'Activités du Grand Champ
RN 7
RD 4
Les Côtes d'Arey
Voie ferrée Paris-Marseille
Toisieu
le Chanet
Champ Blanchard
le Grand Terray
Champ Valin
Champ St-Prim
Saint-Clair-du-Rhône
Saint-Prim
ENJEUX AVIFAUNISTIQUES
Ambroisie
Sénecon du Cap
Solidage
Raisin d'Amérique
Platane
Renouée du Japon
Robinier
Chêne
Guêpiers d'Europe
les Littes
Auberives-sur-Varèze
Champ du Poirier
Le Saluant
les Lemps
les Ormes
les Pérollières
Champ de l'Écu
Champ Surcru
Autoroute du Soleil
A 7
RD 37
Ensemble fonctionnel formé par la Varèze et ses affluents (n°3811)
Glay
Sur Glay
le Marquis
la Roche
la Madeleine
Parassat
Buddléia de David
Blaireau
Grenouille verte
La Varèze
Castor
Odonates
Chevreuil
Le Suzon
La Varèze (n°38110002)
Clonas-sur-Varèze
RD 37c
Extrait carte IGN n°3033 O
0 140 m 560 m
Parc Naturel Régional
ZNIEFF de type II
ZNIEFF de type I
Alignement d'arbres
Belle ripisylve
Arbre remarquable
Enjeux naturels
Talus faisant l'objet d'un suivi
Sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Isère, LPO Isère, Nature vivante, Association de chasse, campagne de terrain

Liste des espèces floristiques
dont la présence a été confirmée sur Saint-Prim dans le cadre du PLU

HERBACEES	
Nom commun	*Nom scientifique*
Ambroise à feuilles d'Armoise	*Ambrosia artemisiifolia L., 1753*
Ambroisie annuelle	*Ambrosia artemisiifolia L., 1753*
Asperge à feuilles ténues	*Asparagus tenuifolius Lam., 1783*
Avoine élevée	*Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 18191*
Balsamine de Balfour	*Impatiens balfouri Hook.f., 1903*
Cabaret des oiseaux	*Dipsacus fullonum L., 1753*
Calament ascendent	*Clinopodium nepeta subsp. ascendens (Jord.) B.Bock, 2012*
Chicorée sauvage	*Cichorium intybus L., 1753*
Clématite des haies	*Clematis vitalba L., 1753*
Conyze du Canada	*Erigeron canadensis L., 1753*
Épilobe hérissé	*Epilobium hirsutum L., 1753*
Eupatoire à feuilles de chanvre	*Eupatorium cannabinum L., 1753*
Lierre grimpant	*Hedera helix L., 1753*
Lierre terrestre	*Glechoma hederacea L., 1753*
Lycope d'Europe	*Lycopus europaeus L., 1753*
Œillet prolifère	*Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964*
Onagre bisannuelle	*Oenothera biennis L., 1753*
Ortie dioïque	*Urtica dioica L., 1753*
Petite mauve	*Malva neglecta Wallr., 1824*
Porcelle enracinée	*Hypochaeris radicata*
Raisin d'Amérique	*Phytolacca americana L., 1753*
Reine des prés	*Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879*
Renouée asiatique	*Reynoutria sp.*
Renouée amphibie	*Persicaria amphibia (L.) Delarbre, 1800*
Salsifis des prés	*Tragopogon pratensis L., 1753*
Saponaire officinale	*Saponaria officinalis L., 1753*
Séneçon du Cap	*Senecio inaequidens DC., 1838*
Solidage géant	*Solidago gigantea Aiton, 1789*
Trèfle des prés	*Trifolium pratense L., 1753*
Trèfle rampant	*Trifolium repens L., 1753*
Vergerette du Canada	*Conyza canadensis (L.) Cronquist, 1943*
Verveine sauvage	*Verbena officinalis L., 1753*
Vigne-vierge commune	*Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922*
Vipérine commune	*Echium vulgare L., 1753*
Vulpin des prés	*Alopecurus pratensis L., 1753*

Les espèces surlignées en jaune correspondent aux espèces considérées comme indésirables et/ou envahissantes, pour plus de précision se reporter au site internet de l'Institut National Patrimoine Naturel (INPN - http://inpn.mnhn.fr).

2.2.3. La faune

La campagne de terrain, ainsi que les renseignements fournis par l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de Saint-Prim et l'Association Nature Vivante permettent d'appréhender la diversité du peuplement faunistique sur le territoire communal.

2.2.3.1. Les mammifères

La grande faune est essentiellement représentée par le chevreuil et le sanglier qui trouvent sur les secteurs boisés des coteaux, des espaces de nourrissage et de refuge, mais également au sein des vastes étendues agricoles du plateau lorsque les cultures sont bien développées (*cf*. "pratique de la chasse" ci-après).

Une trace de chevreuil venu boire dans le cours d'eau de la Varèze a notamment été observée lors de la campagne de terrain 2018 en bordure de celui-ci.

Les secteurs de plateaux agricoles sont également fréquentés par des lièvres dont les populations se maintiennent sur la commune au contraire des lapins dont les effectifs sont fortement en baisse ces dernières décennies. Un individu a néanmoins été aperçu lors d'une campagne de terrain derrière le cimetière. Le renard et le blaireau sont également présents, dont des terriers ont été observés au-dessus des vergers. Des traces de blaireau ont d'ailleurs été observées près de la Varèze.

Bien qu'aucun indice de présence n'ait été relevé sur site lors de la campagne de terrain, le castor d'Europe, espèce d'intérêt communautaire, fait également parti de la faune présente sur le territoire communal. En effet, cette espèce constitue un hôte connu des berges du Rhône et des annexes fluviales en pleine expansion sur le bassin versant.



Trace de chevreuil le long de la Varèze (2018)

2.2.3.2. Les oiseaux

Dans le cadre du PLU, **29 espèces d'oiseaux ont été confirmées (observées ou entendues) sur la commune de Saint-Prim** lors des prospections de terrain. Ces oiseaux appartiennent principalement à quatre cortèges avifaunistiques les plus couramment rencontrés à savoir :

- les oiseaux inféodés aux espaces agricoles ouverts de cultures et de prairies,
- les oiseaux d'étendues forestières et de haies, principalement présents au sein des coteaux et combes boisées,
- les oiseaux inféodés aux milieux aquatiques, aux bords de cours d'eau et aux habitats humides,
- les oiseaux des milieux anthropisés et de proximité urbaine.

Les vastes étendues sur la plaine agricole de Saint-Prim sont très appréciées par les espèces d'oiseaux caractéristiques des milieux ouverts telles que la buse variable, le faucon crécerelle et constituent des terrains de chasse privilégiés pour ces animaux.

Ces vastes zones cultivées offrent également des lieux de prédilection pour d'autres espèces de rapaces qui affectionnent particulièrement ces espaces comme le milan noir et surtout comme les busards assez régulièrement présents dans ces secteurs, bien que les visites de terrain ne nous aient pas permis d'observer d'individus sur le territoire de Saint-Prim.



Faucon crécerelle aux Rotisses



Faucon crécerelle dans la plaine agricole

Le guêpier d'Europe est également bien présent sur le territoire communal où il niche notamment au sein des talus sablonneux en bordure de chemins agricoles des champs de l'Ecu et des Littes. Des individus ont été observés au cours de la visite de terrain de juillet 2013 comme l'atteste les photos présentées ci-après prises sur site.

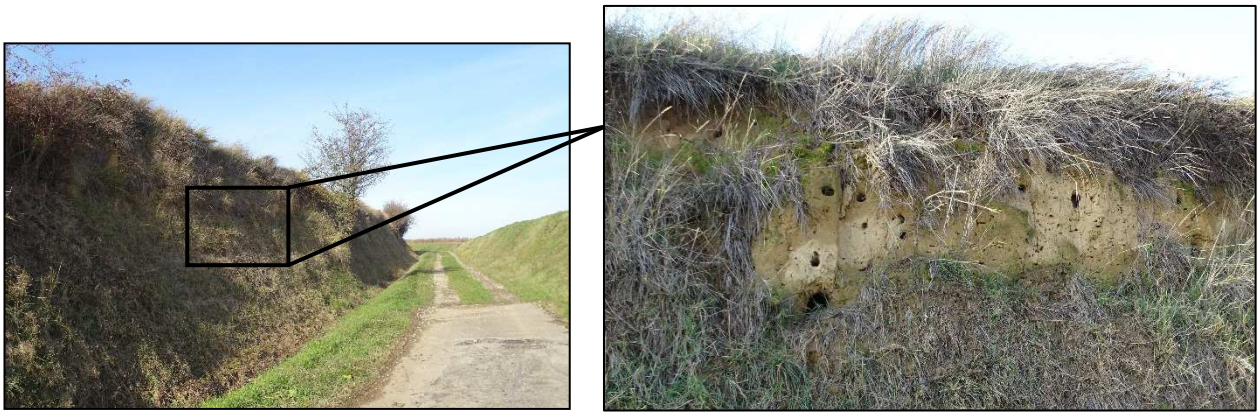
Cette espèce est plutôt caractéristique des milieux ouverts, souvent proches d'une zone d'eau, où elle creuse des terriers dans les talus de sable ou de terre meuble. Cette espèce est inscrite aux annexes II de la Convention de Berne et de la Convention de Bonn et l'article 3 de la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et dont les populations sont à surveiller à l'échelle régionale en raison d'une diminution des populations.





Plusieurs guêpiers d'Europe sur un arbre – les Littes (juillet 2013)

Sa présence sur la commune est donc une donnée remarquable au regard des nombreuses menaces qui pèsent actuellement sur leurs milieux de reproduction. En outre, considérés comme instables et peu productifs, les habitats du Guêpier sont menacés de destruction notamment quand ils sont à proximité des activités humaines (bouchage volontaire, dépôt de gravât, érosion anticipée).



Nid de guêpier d'Europe aux Champs de l'Ecu

Le cortège habituel d'oiseaux communs est quant à lui principalement représenté par la pie bavarde, la corneille noire, le merle noir ou encore le pigeon ramier. Les passereaux tels que la mésange charbonnière, le moineau domestique, la fauvette à tête noire enrichissent également le cortège d'espèces couramment observées. Les étourneaux sansonnets sont également des hôtes du territoire.

Les boisements qui accompagnent les voies d'eau dans la plaine abritent aussi du pic vert, du troglodyte mignon et du pinson des arbres. Le héron cendré évolue quant à lui près des grands arbres le long des zones en eau.



Serin cini à proximité du bourg

Une partie de ces espèces se retrouve également plus spécifiquement au cœur des espaces urbanisés du bourg et des hameaux alentours, dans pratiquement chaque jardin, comme le moineau domestique, l'étourneau sansonnet, le troglodyte mignon et le serin cini. Ces milieux urbains sont également régulièrement survolés par des hirondelles de fenêtre.

En plus de ces observations, il faut rajouter la présence du faisan et de la perdrix dont des lâchers ont lieu chaque année (*cf.* pratique de la chasse). Les individus peuvent fréquemment être observés au détour d'un chemin agricole.

Plusieurs faisans de Colchide ont d'ailleurs été observés au cours des campagnes de terrain notamment lors la prospection de début octobre 2012 (période de chasse).

Liste des espèces d'oiseaux confirmées sur Saint-Prim dans le cadre du PLU

Espèces		Protections		Conventions		Listes rouges			
Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	Berne	Bonn	France nicheur (2016)	Rhône-Alpes (2008)		
							Nicheur	Migrateur	Hivernant
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	-	PN3	Be2	-	NT	LC	LC	LC
Buse variable	*Buteo buteo*	-	PN3	Be2, Be3	Bo2	LC	NT	LC	LC
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	-	-	Be3	Bo2	LC	LC	LC	LC
Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*	-	PN3	Be2, Be3	Bo2	NT	EN	LC	-
Corneille noire	*Corvus corone*	DO II-2	-	-	-	LC	LC	LC	LC
Cygne tuberculé	*Cygnus olor*	DO II-2	PN3	Be3	LC	LC	NA	LC	LC
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	DO II-2	-	-	-	LC	LC	LC	-
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*	DO II-1 DO III-1	-	Be3	-	LC	NA	-	-
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	-	PN3	Be2, Be3	Bo2	NT	LC	LC	LC
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	-	PN3	Be2	-	LC	LC	LC	LC
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	DO II-2	-	-	-	LC	LC	LC	LC
Goéland leucophée	*Larus michahellis*	-	Art.3	Be3	-	LC	LC	LC	LC
Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*		PN3	Be3	-	LC	NA	LC	LC
Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*		PN3	Be2	Bo2	LC	VU	VU	-
Héron cendré	*Ardea cinerea*			Be3			LC	LC	LC
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	-	PN3	Be2	-	NT	VU	LC	-
Merle noir	*Turdus merula*	DO II-2	-	Be3	-	LC	LC	LC	LC
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	-	PN3	Be2, Be3	-	LC	LC	LC	LC
Mésange charbonnière	*Parus major*	-	PN3	Be2, Be3	-	LC	LC	LC	LC
Moineau domestique	*Passer domesticus*	-	PN3	-	-	LC	NT	-	-
Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus*	DO II-2	Art.3	Be3	-	LC	LC	LC	LC
Pic vert	*Picus viridis*	-	PN3	Be2, Be3	-	LC	LC	-	-
Pie bavarde	*Pica pica*	-	-	-	-	LC	NT	-	-
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	DO II-1 DO III-1	-	-	-	LC	LC	DD	DD
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	-	PN3	Be3	-	LC	LC	-	LC
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	-	Art.3	Be2, Be3	-	LC	LC	LC	LC
Serin cini	*Serinus serinus*	-	PN3	Be2	-	VU	LC	DD	LC
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	DO II-2	-	Be3	-	LC	LC	-	-
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*		PN3	Be2		LC	LC	-	-

Pour plus de précision sur les statuts de protection et/ou de réglementation se reporter au site internet de l'Institut National Patrimoine Naturel (INPN) http://inpn.mnhn.fr

La bergeronnette grise apprécie également les milieux agricoles à proximité des cours d'eau et les abords du plan d'eau de la base de loisirs dans la plaine du Rhône comme il a été possible de l'observer sur site.

La vallée du Rhône est également survolée et/ou fréquentée par tout le cortège caractéristique de la vallée alluviale. Bien que limité en étendu sur le territoire de Saint-Prim, le plan d'eau de la base de loisirs complète fortement la diversité avifaunistique de la commune avec la présence d'espèces caractéristiques comme la mouette rieuse, le goéland leucophée, les cormorans qui remontent la vallée du Rhône et stagnent particulièrement dans ce secteur en période hivernale comme il a été possible de le constater sur site, ainsi que les espèces de canard dont le colvert qui hiverne également dans ce secteur.



Troupe de cormorans
Base de loisirs
(en limite communale de Saint-Prim)

Une des deux visites de mise à jour du diagnostic réalisé en décembre 2018, a permis d'observer un individu de chevalier guignette en compagnie de deux bergeronnettes grises sur la plage de la base de loisir (hors territoire communal) mais à proximité immédiate.

La présence de cette espèce est particulièrement remarquable en raison de ses statuts d'espèce "en danger" (EN) à la liste rouge des vertébrés terrestres de Rhône-Alpes.

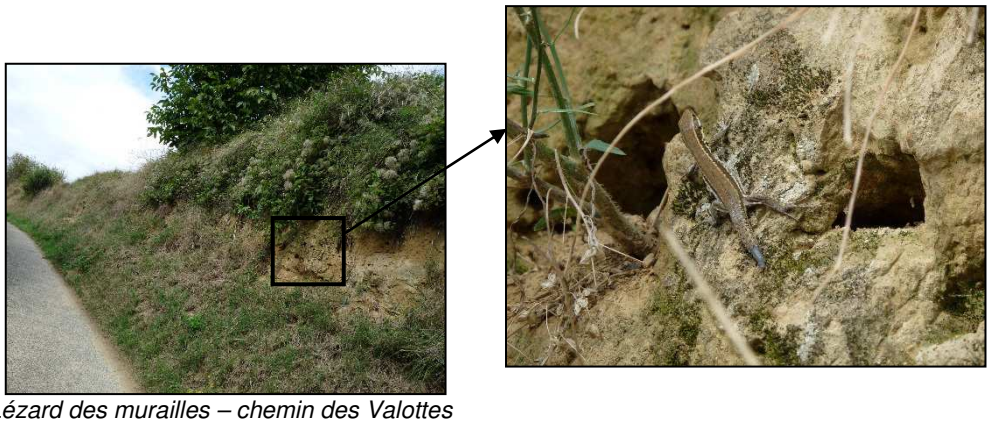


Chevalier guignette et bergeronnettes grises en bordure du plan d'eau de la base de loisirs (fin 2018)
(en limite communale de Saint-Prim)

2.2.3.3. Les reptiles et les amphibiens

En ce qui concerne les reptiles, l'examen des habitats potentiellement favorables à ce groupe faunistique (escarpement rocheux, murs de clôtures, amas de pierres ou dépôts de gravats) lors des campagnes de terrain ont permis d'observer des lézards des murailles

Même si elle est globalement commune sur le territoire français, cette espèce est, tout de même, inscrite à l'annexe IV de la directive "Habitats-Faune-Flore", à l'annexe II et III de la Convention de Berne et protégée au niveau national (article 2 - Arrêté du 19 novembre 2007). Cette espèce est également identifiée comme une espèce à faible risque de disparation sur la liste rouge française, régionale et départementale.



Lézard des murailles – chemin des Valottes

Les écoulements superficielles (ruisseaux, fossés, etc.), et les zones humides ponctuelles présents sur la commune de Saint-Prim constituent autant d'habitats favorables à la présence des amphibiens (sites de reproduction) en complément des formations boisées et bocagères qui constituent leurs habitats en phase terrestre.

Des grenouilles vertes (sens large) sont particulièrement présentes le long de la Varèze comme il a été possible de le constater lors des visites de terrain notamment lors de la visite du mois d'octobre 2012.

2.2.3.4. Les invertébrés

Les invertébrés n'ont pas fait l'objet d'une prospection spécifique. Les quelques espèces citées dans ce chapitre ne constituent en aucun cas un inventaire entomologique détaillé mais uniquement la liste des insectes observés lors des campagnes de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic du PLU. Une attention particulière a été portée sur le groupe des papillons et les odonates (plus communément appelé libellule).

Les campagnes de terrain ont permis d'inventorier 4 espèces de papillons (lépidoptères) sur la commune : le tircis (*Pararge aegeria*), le cuivré fuligineux (*Lycaena tityrus*), la piéride de la rave (*Pieris rapae*) et un azuré indéterminé, appartenant au cortège commun.

Concernant les odonates, une seule espèce a été observée à proximité de la Varèze : le caloptéryx splendens.

Les reconnaissances de la commune n'ont pas été réalisées durant la période optimale des papillons et des lépidoptères, expliquant ainsi leur faible nombre.

D'autres taxa d'invertébrés ont également été recensés sur la commune.

C'est notamment le cas de la cicindèle champêtre (*Cicindela campestris*), de la chrysomèle de la menthe (*Chrysolina herbacea*) et du timarque obscur (*Timarcha tenebricosa*) pour l'ordre des coléoptères observé au bord de la Varèze.



Cuivré fuligineux – Val qui rit



Tircis – Val qui rit



Cicindèle champêtre



Chrysomèle de la menthe



Timarque obscur

2.2.3.5. Données faunistiques supplémentaires de l'association Nature Vivante

L'association Nature Vivante a réalisé entre 2011 et 2012 une "*Etude écologique des affluents du Rhône en Isère Rhodanienne*". Ce travail met en évidence le potentiel écologique de ces cours d'eau et notamment du ruisseau de la Varèze et du ruisseau du Saluant. Ceux-ci présentent une biodiversité remarquable au regard des espèces protégées telles que la Loutre d'Europe, l'Agrion de mercure, l'Ecrevisse à pieds-blancs ou encore le Castor d'Europe.

2.2.3.6. Faune piscicole et pratique de la pêche

A noter qu'en fonction de la biologie des espèces, les cours d'eau peuvent être classés en 2 catégories :

- catégorie 1 : comprend les cours d'eau principalement peuplés de salmonidés (dont la truite) et, dont il est préférable d'assurer une protection spéciale vis-à-vis de ce groupe,
- catégorie 2 : regroupe tous les autres cours d'eau dont le groupe des cyprinidés (poissons d'eau douce tel que la carpe, la loche d'étang, …) est dominant.

Sur la commune de Saint-Prim, les ruisseaux du Saluant et de la Varèze sont classés en 1ère catégorie piscicole.

Ces deux rivières présentent ainsi les caractéristiques des petits cours d'eau, dominées principalement par la truite fario et le chabot, deux espèces particulièrement exigeantes en termes d'habitats (eaux fraiches et oxygénées). Le faciès relativement préservé de la Varèze, avec de nombreux méandres et l'alternance de zone de pente, est typique des cours d'eau salmonicoles.

2.2.3.7. Pratique de la chasse


Réserve de chasse champ Blanchard

L'Association Intercommunale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de Chonas et Saint-Prim regroupait 90 adhérents pour la saison 2012/2013.

La pratique de la chasse s'exerce sur le plateau communal sur les secteurs subsistant à l'écart des abords des zones urbanisées (la distance de chasse est de 150 mètres en retrait des habitations) ; à l'exception de la réserve de chasse qui se situe au-dessus du cimetière et au sein de certaines parcelles agricoles.

D'après l'A.I.C.A, la population de chevreuil est installée un peu partout sur le territoire notamment dans la plaine et le bois, avec une attribution de 3 bracelets.


Trace de blaireau près de la Varèze

Les sangliers commencent quant à eux à arriver sur la commune où ils sont principalement de passage.

Concernant les petits mammifères, la population de lièvre est plutôt bien représentée et se maintien sur le territoire communal. En revanche, les populations de lapins sont en baisse constante depuis plusieurs années.

Le renard et le blaireau sont également présent sur la commune.

Aussi, des lâchers de 130 faisans et perdrix sont réalisés chaque année.
La bécasse fréquente régulièrement la combe de Chanas alors que le râle des genêts a également été déjà aperçu sur la commune.




Faisan dans la plaine agricole (secteur Champ du Poirier / Champ de l'Ecu)

2.2.4. Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques

Les continuums d'habitats naturels favorisent les déplacements de la faune mais aussi le maintien des populations animales sur les territoires concernés. Sous l'effet de la pression exercée par les activités humaines (expansion urbaine et développement des infrastructures de transport), les habitats naturels abritant la faune et la flore sauvage se réduisent petit à petit provoquant progressivement leur fragmentation (ou leur morcellement). En outre, les barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voire stopper les échanges faunistiques.

C'est pourquoi, cette thématique a fait l'objet d'une attention spécifique ces dernières décennies et a été intégrée progressivement à l'ensemble des documents de planification et de programmation urbaine.

Le Réseau Ecologique du Département de l'Isère ou REDI (les corridors biologiques en Isère, Conseil Général /ECONAT, septembre 2001 et mis à jour régulièrement) a constitué le socle des documents supra-communaux élaborés depuis (comme le SRCE, le SCOT,…) sur le département de l'Isère.

La déclinaison de la prise en compte des fonctionnalités biologiques au sein de ces différents documents est présentée dans les chapitres suivants selon la hiérarchisation de ceux-ci et ne tient pas forcément compte de la chronologie effective de leur élaboration.

2.2.4.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été adopté le 19 juin 2014.
Le SRCE a pour objectif de mettre en avant les trames verte et bleue de Rhône-Alpes afin de limiter la perte de la biodiversité et de valoriser les corridors écologiques. C'est également un outil d'aide à l'aménagement du territoire.

A ce document, les corridors d'importance régionale sont figurés selon deux typologies :

- les "fuseaux" qui traduisent un principe de connexion globale, et,
- les "axes" qui traduisent des enjeux de connexions plus localisés et plus contraints.

L'examen de l'atlas cartographique du SCRE montre que la commune de Saint-Prim est concernée par :

- un axe de corridor d'importance régionale d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est, qui marque la coupure verte existante entre le hameau de Toisieu et les ensembles bâtis de Chonas-l'Amballan qui s'étendent plus au Nord,
- un fuseau de corridor d'importance régionale qui couvre la partie en aval de la vallée de la Varèze entre le Rhône et l'autoroute A 7 puis qui s'étire en direction de l'Est sur les plateaux agricoles de Cheyssieu et des Côtes d'Arey.

Trois secteurs caractéristiques au regard de leur participation ou non aux continuités écologiques fonctionnelles se distinguent sur le territoire de Saint-Prim :

- le réservoir de biodiversité représenté par la rivière de la Varèze au Sud,
- le centre-bourg et les différents hameaux (Toisieu, Glay, Chanet) correspondant aux secteurs artificialisés et urbanisés de part et d'autre de la RD 37,
- le reste du territoire, couvrant les grands espaces agricoles participant aux fonctionnalités écologiques.

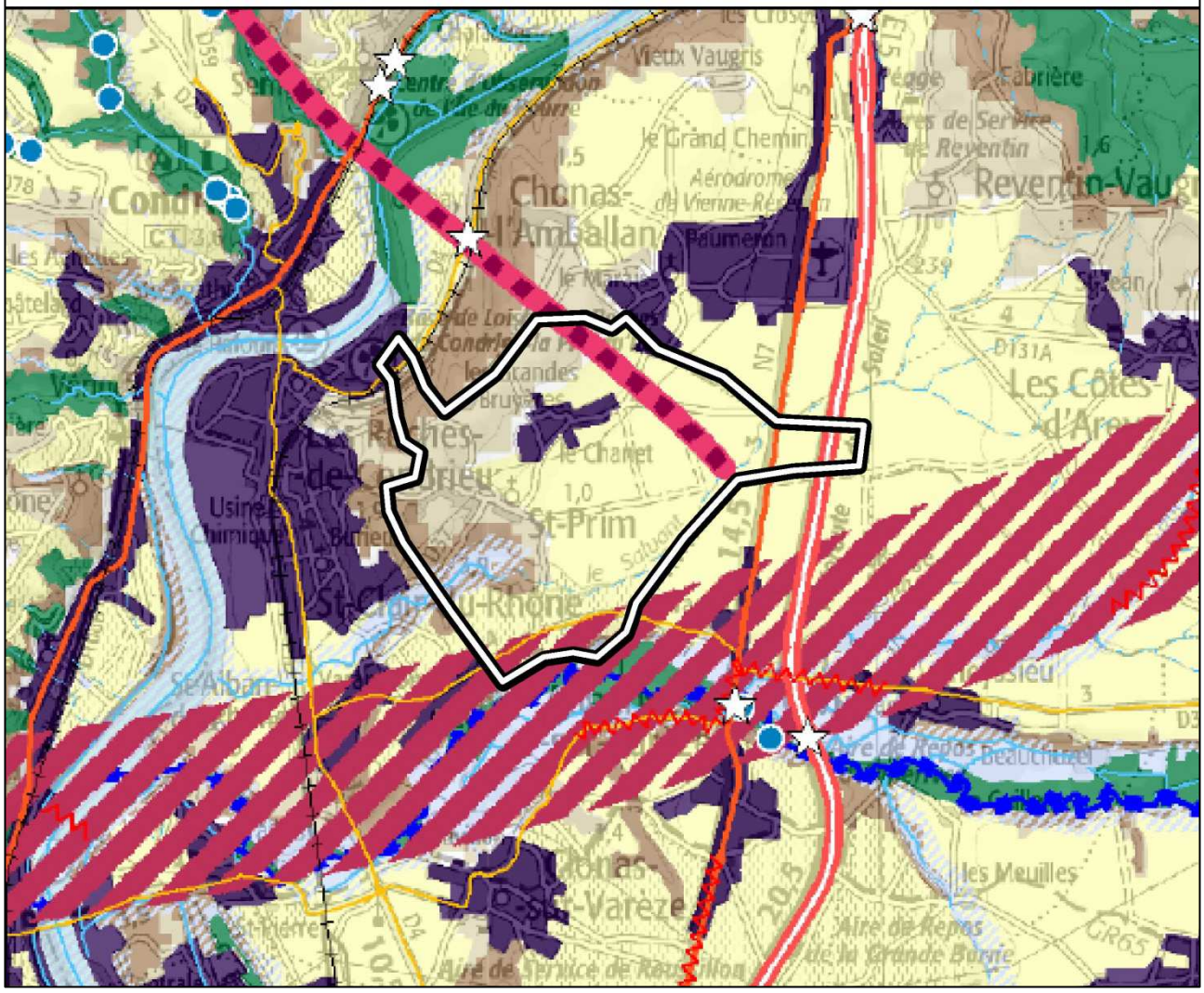
Les cours d'eau du Saluant et de la Varèze, ainsi que leurs abords sont identifiés, quant à eux, comme des espaces perméables vis-à-vis des milieux aquatiques. Ils participent ainsi également aux continuités écologiques fonctionnelles.

En plus d'être identifiée comme réservoir de biodiversité, la Varèze est mise en avant comme un cours d'eau d'intérêt écologique reconnu par la trame bleue. Cet ensemble constitue un site à préserver ou à remettre en bon état pour le SRCE.

Le SRCE inventorie aussi les obstacles linéaires aux déplacements de la faune comme le long de l'autoroute A 7 et de la RN 7. Ces infrastructures concernent que très localement l'extrémité Est du territoire communal.

Enfin, il est à noter que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a entrepris la démarche d'élaboration de son **"Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET).** Ce nouveau document cadre respectera et intégrera l'ensemble des exigences environnementales et urbanistiques présentes sur le territoire régional, et a pour vocation de se substituer aux schémas préexistants tels que le Schéma régional climat air énergie, le Schéma régional de l'intermodalité, et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)



Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux / Axes — Objectif associé :

- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Infrastructures routières

- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires
- Tunnels

Infrastructures ferroviaires

- Voies ferrées principales et LGV

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

** constitués à partir des données de potentialité écologiquedu RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)*

- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

- Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)
- Plans d'eau
- Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :

- Points de conflits (écrasements, obstacles...)
- Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade ...)
- Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

2.2.4.2. Le contrat territorial de corridor du Parc Naturel Régional du Pilat

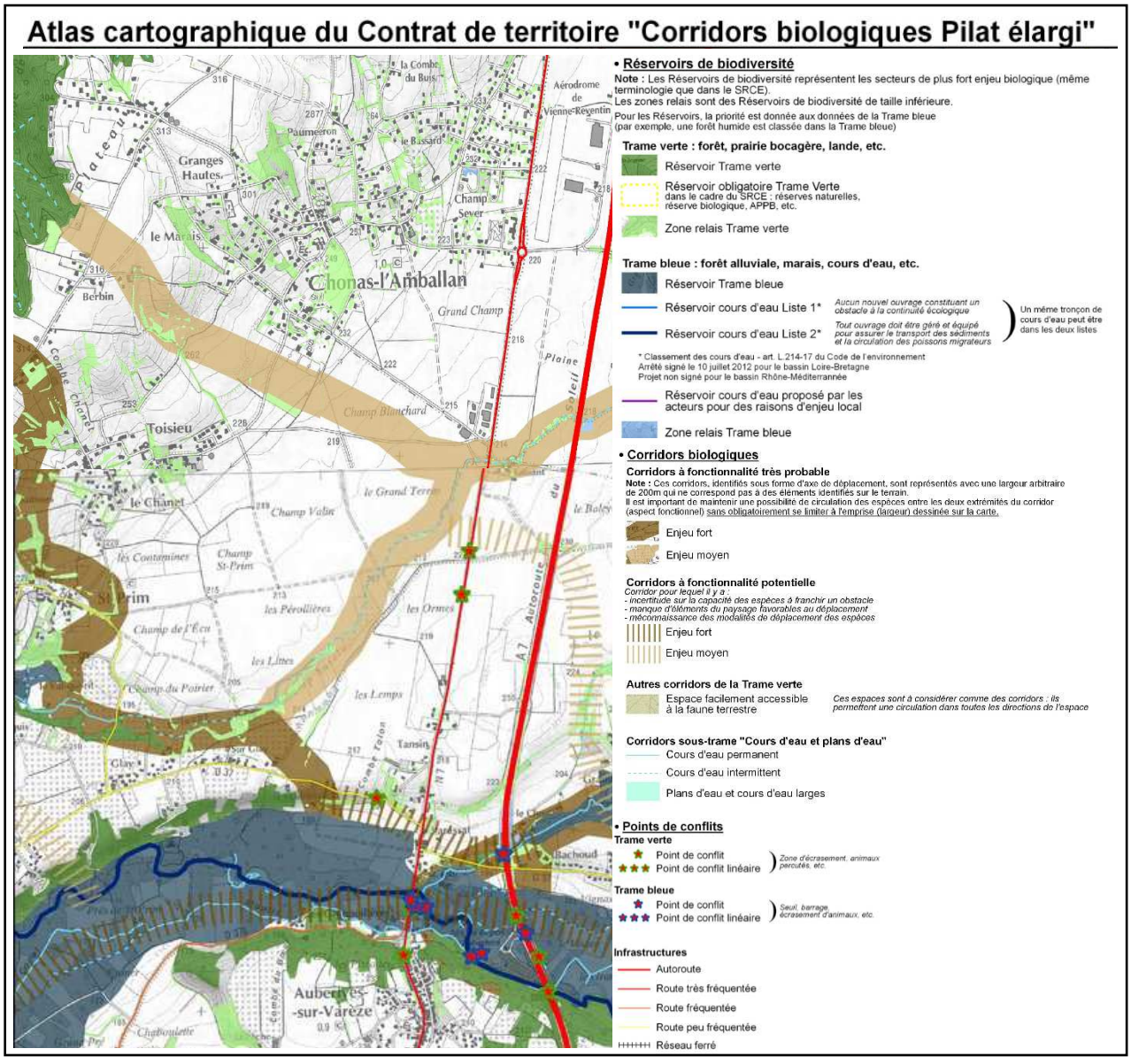
Le contrat de Territoire Corridors Biologiques "Grand Pilat" (2014-2018) signé le 24 juin 2014 est la mise en œuvre de la trame "vert et bleue" à une échelle supra-territoriale.

En effet, le territoire du Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat et de sa périphérie constitue des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE avec pas moins de 9 corridors d'importance régionale identifiés.

Ainsi, la mise en place d'un tel document visait à maintenir et à consolider la fonction de réservoir de biodiversité du PNR du Pilat et de soutenir les fonctionnalités biologiques avec les zones périphériques.

D'après l'atlas cartographique du contrat de territoire, la commune de Saint-Prim est concernée par des corridors biologiques d'enjeu moyen à fort constitué du ruisseau du Saluant, et traversant également la commune selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est jusqu'à la combe boisée de Gerbey.

La rivière de la Varèze est quant à elle identifiée en tant que réservoir de biodiversité de trame verte et de trame bleue.



2.2.4.3. La trame verte et bleue du SCOT des Rives du Rhône

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône a été approuvé le 30 mars 2012. La Communauté de communes du Pays Roussillonnais[1] dont dépend Saint-Prim est intégrée au territoire du Syndicat mixte des Rives du Rhône (SMPR), structure porteuse du SCOT des Rives du Rhône.

Initialement composée de 80 communes, le SCOT rassemble aujourd'hui 153 communes réparties en 7 intercommunalités. En effet, la révision du SCOT a été prescrite en juin 2013 afin d'intégrer les nouveaux territoires et les nouvelles dispositions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation dont notamment le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes. Le SCOT définit des orientations visant à garantir la protection sur le long terme des différents types d'espaces naturels présents sur le territoire des Rives du Rhône.

Un premier bilan a été dressé le 20 mars 2018 après 6 années de mise en œuvre et de suivi.

Les orientations et les préconisations à prendre en compte au regard des trames vertes et bleues sont notamment traduites sur les cartes thématiques du SCOT des Rives du Rhône respectivement intitulées :

- "La trame bleue de la vallée du Rhône et du Gier",
- "Les espaces et sites naturels".

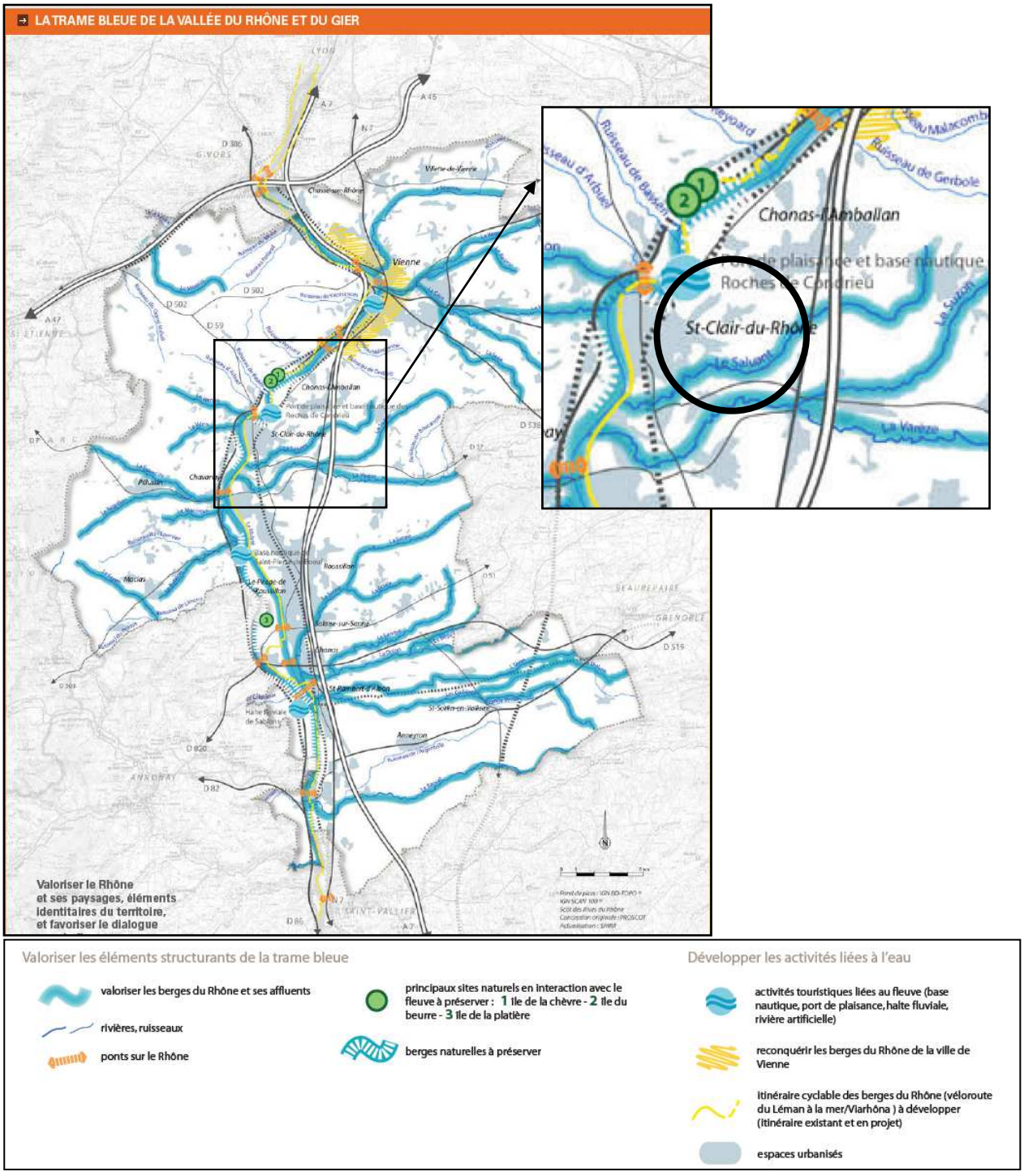
La carte ci-après permet d'affirmer l'importance de la trame bleue sur le territoire communal comme identifiée dans le SRCE. Ces enjeux s'expriment principalement le long des cours d'eau du Saluant et de la Varèze où le SCOT préconise la valorisation des berges de ces affluents du Rhône.

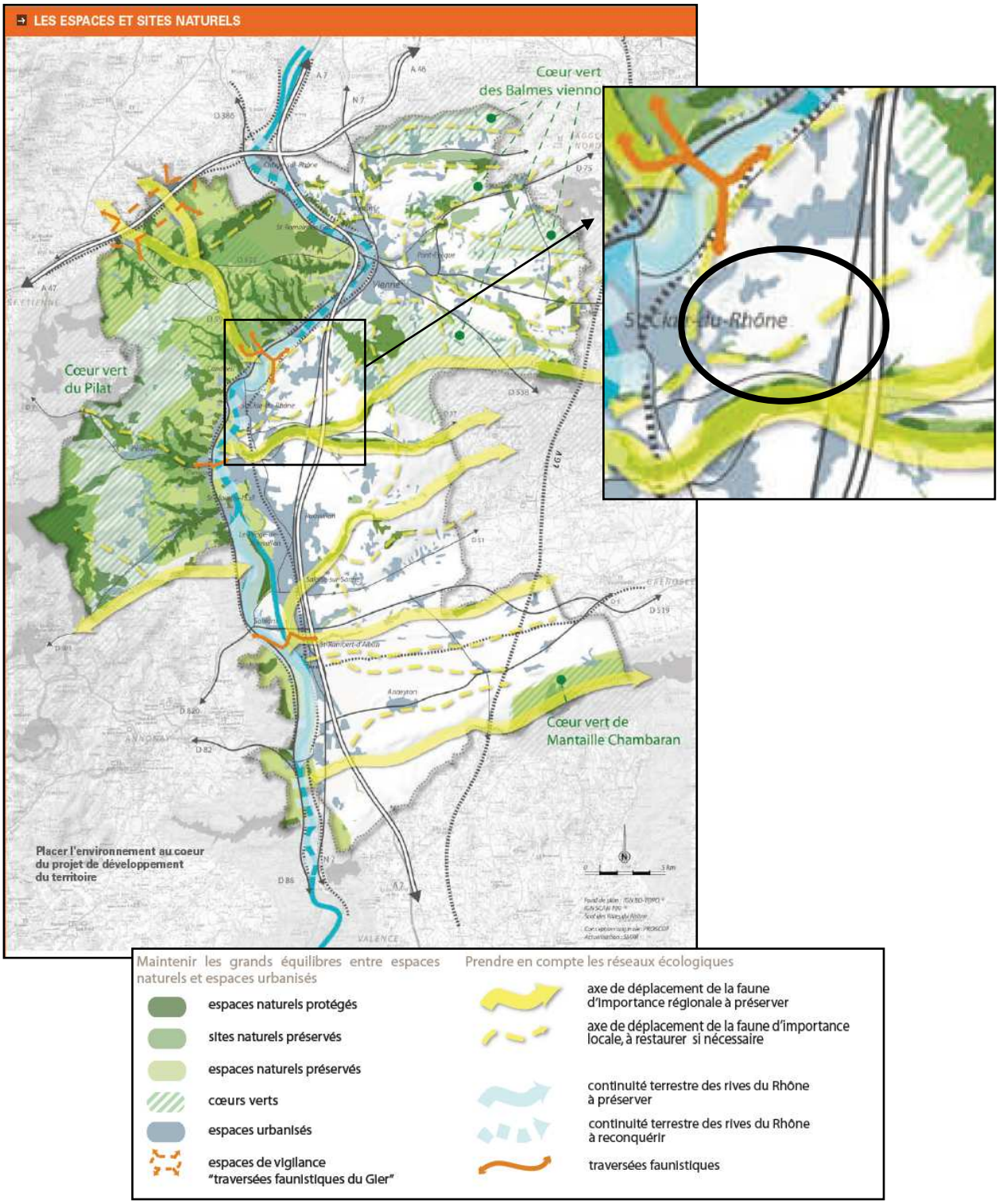
La vallée de la Varèze et le vallon du Saluant constituent également des espaces naturels à fortes valeurs écologiques.

L'ensemble de la plaine de la Varèze composé principalement de boisements est inscrit au SCOT comme un espace naturel protégé dont il faut maintenir les grands équilibres entre les espaces naturels et les espaces urbanisés. La rivière est identifiée au SCOT comme un axe de déplacement de la faune d'importance régionale qu'il faut également préserver.

Le Saluant constitue quant à lui un axe de déplacement de la faune d'importance locale à restaurer si nécessaire.

[1] La communauté de communes devient à compter du 1e janvier 2019 : la Communauté de communes entre Bièvre et Rhône.


LA TRAME BLEUE DE LA VALLÉE DU RHÔNE ET DU GIER
Chonas-l'Amballan
St-Clair-du-Rhône
Vienne
Valoriser le Rhône
et ses paysages, éléments
identitaires du territoire,
et favoriser le dialogue
Valoriser les éléments structurants de la trame bleue
valoriser les berges du Rhône et ses affluents
rivières, ruisseaux
ponts sur le Rhône
principaux sites naturels en interaction avec le fleuve à préserver : 1 île de la chèvre - 2 île du beurre - 3 île de la platière
berges naturelles à préserver
Développer les activités liées à l'eau
activités touristiques liées au fleuve (base nautique, port de plaisance, halte fluviale, rivière artificielle)
reconquérir les berges du Rhône de la ville de Vienne
itinéraire cyclable des berges du Rhône (véloroute du Léman à la mer/Viarhôna) à développer (itinéraire existant et en projet)
espaces urbanisés

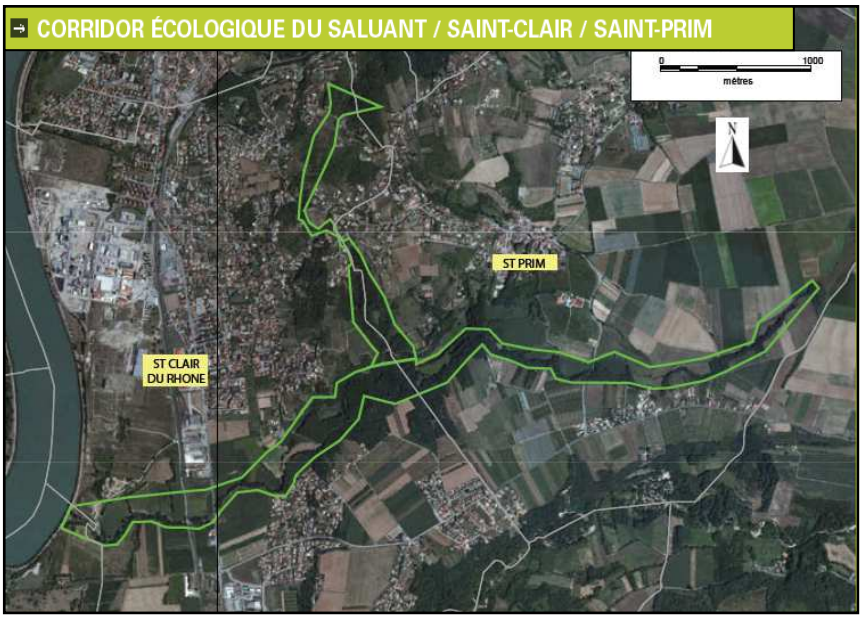

LES ESPACES ET SITES NATURELS
Cœur vert des Balmes viennoi
Cœur vert du Pilat
Cœur vert de Mantaille Chambaran
Placer l'environnement au coeur du projet de développement du territoire
Maintenir les grands équilibres entre espaces naturels et espaces urbanisés
espaces naturels protégés
sites naturels préservés
espaces naturels préservés
cœurs verts
espaces urbanisés
espaces de vigilance "traversées faunistiques du Gier"
Prendre en compte les réseaux écologiques
axe de déplacement de la faune d'importance régionale à préserver
axe de déplacement de la faune d'importance locale, à restaurer si nécessaire
continuité terrestre des rives du Rhône à préserver
continuité terrestre des rives du Rhône à reconquérir
traversées faunistiques

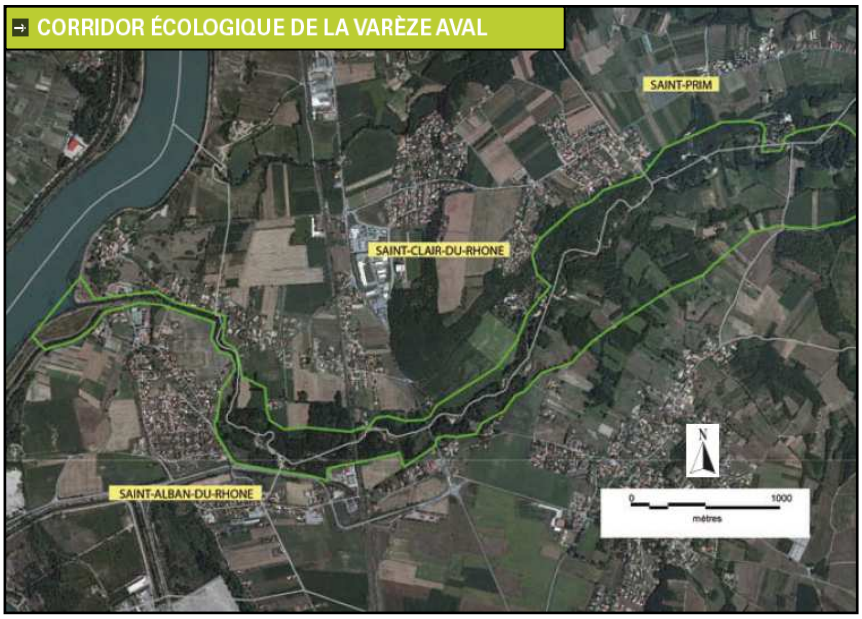
D'une manière générale, le SCOT souhaite garantir "la protection sur le long terme des différents types d'espaces naturels présents sur le territoire des Rives du Rhône".

Ces espaces à prendre en compte sont :

- les cœurs verts,
- les espaces naturels remarquables,
- les corridors écologiques,
- les coupures vertes,
- les zones agricoles.

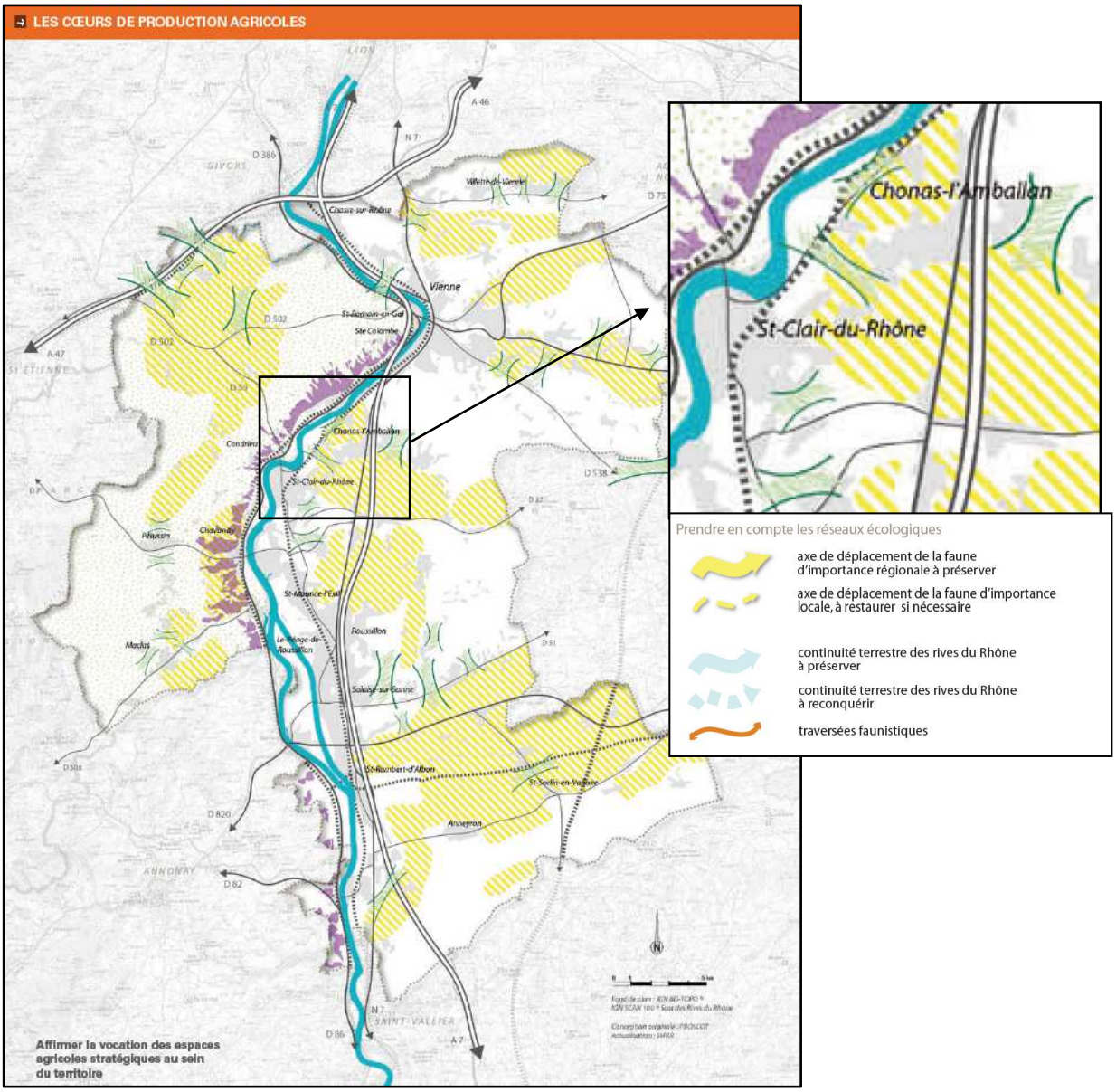
Ainsi, les deux corridors écologiques que représentent le Saluant et la Varèze bénéficient d'une protection stricte rendant ces secteurs inconstructibles. Il en est de même de la côtière boisée qui domine Saint-Clair-du-Rhône.





Par ailleurs, le territoire de Saint-Prim se compose grandement de secteurs agricoles stratégiques (délimitation à préciser dans le document d'urbanisme), que le SCOT s'engage à maintenir, et interdire tout changement d'affectation des sols.

La préservation de ces zones de grandes cultures assure le maintien des coupures vertes identifiés sur la commune entre Toisieu et Chonas-l'Amballan et entre le bourg principal et Glay.



2.2.4.4. La trame noire

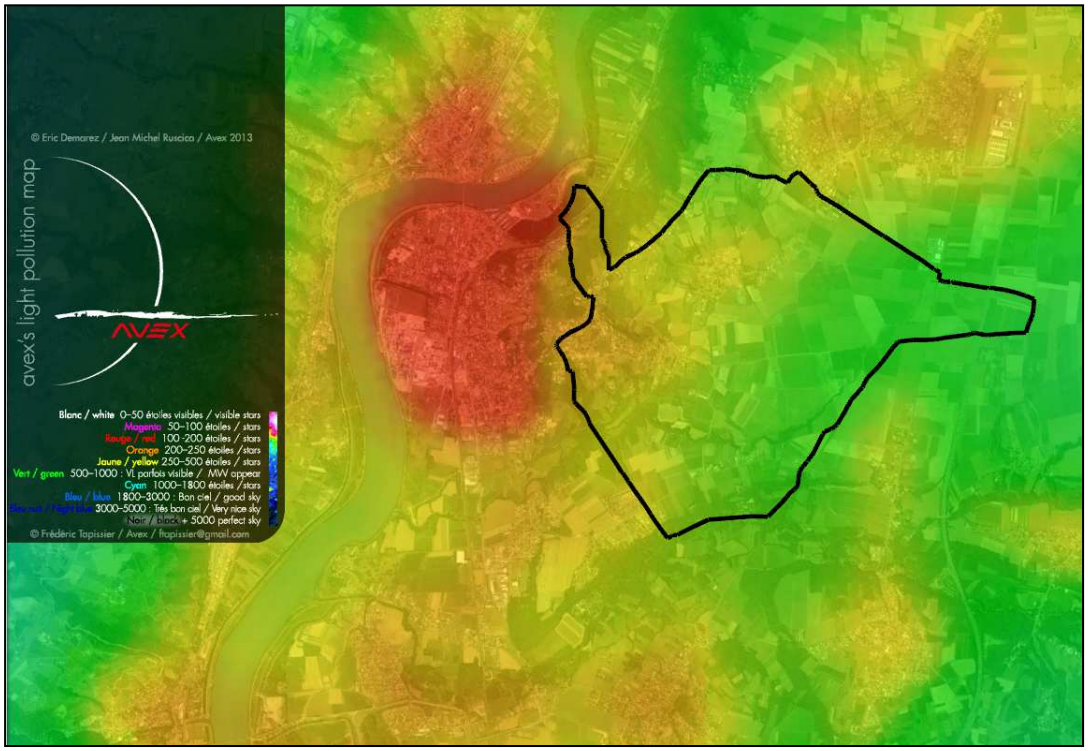
La notion de "trame noire" est un concept récent qui s'ajoute à celle de trame verte et bleue dans le but de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues aux éclairages artificiels. En effet, la problématique de **"la pollution lumineuse"** s'est particulièrement intensifiée dans les territoires sur cette dernière décennie pour être, à présent, davantage prise en considération par les collectivités.

Dans cette optique, l'Astronomie du Vexin (AVEX) a édité en 2016 plusieurs cartes de pollution lumineuse sur l'hexagone. Ces données, commandées par la Commission Européenne représentent l'intensité de diffusion lumineuse à partir des données relatives à l'artificialisation des sols (plus un sol est artificialisé, plus la concentration humaine est grande et donc plus forte est la lumière).

La carte de diffusion lumineuse indique pour la commune de Saint-Prim une pollution lumineuse relativement faible.

La plaine agricole constitue le secteur le moins émetteur de lumière (500 à 1 000 étoiles visibles dans le ciel) tandis que le centre-bourg émet une pollution à peine plus forte (250 à 500 étoiles visibles).

Notons tout de même une pollution bien plus importante sur les communes voisines de Saint-Clair-du-Rhône et les Roches-de-Condrieu, liées aux centres urbanisés.



2.2.4.5. Le Réseau Ecologique Départemental de l'Isère (REDI)

Au niveau départemental, le Conseil Général de l'Isère a réalisé l'inventaire des différents éléments constitutifs des milieux naturels et de leur fonctionnement afin de les identifier et de les inscrire en tant que réseau écologique du département de l'Isère (source : les corridors biologiques en Isère, Conseil Général / ECONAT, septembre 2001).

Ce réseau se compose de :

- **zone nodale (ou zone source)** : "ensemble de milieux favorables à un groupe écologique végétal ou animal constituant des espaces vitaux suffisants pour l'accomplissement de toutes les phases de développement d'une population",
- **zone de développement** : "ensemble de milieux favorables à un ou plusieurs groupes écologiques végétaux et animaux constituant des espaces vitaux partiellement suffisants pour l'accomplissement des phases de développement d'une population,
- **corridor écologique** : "espace libre d'obstacle offrant des possibilités d'échanges entre les zones décrites ci-dessus",
- **continuum** : "ensemble de milieux favorables ou simplement utilisables temporairement par un groupe écologique".

Le Département souhaite ainsi lutter contre l'enclavement des zones refuges et des espaces protégés en créant ou en préservant les liens formés par les corridors écologiques. L'inventaire des points de conflits entre la faune et les infrastructures routières est régulièrement mis à jour en fonction des données acquises notamment par les associations naturalistes locales. Ainsi, le Conseil Général de l'Isère a réalisé en 2009 et en 2014 une campagne d'actualisation des zones accidentogènes pour la faune et les a intégrées aux données du réseau écologique du département de l'Isère.

C'est sur la base de ce document, qu'ont été élaborés les documents supra-communaux comme le SRCE, les trames verte et bleue du SCOT, … L'extrait concernant la commune de Saint-Prim est présenté dans le chapitre intitulé "Les fonctionnalités des milieux naturels" ci-après.

2.2.4.6. Classement des cours d'eau en faveur de la continuité écologique

En application de l'article L.214-17 du code de l'environnement relatif aux "obligations relatives aux ouvrages", un classement des cours d'eau a été établi selon deux listes distinctes. Elles ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 3 juillet 2013 et publiées au journal officiel de la République française le 11 septembre 2013.

La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du S.D.A.G.E. Elle concerne les cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant d'une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (alose, lamproie marine et anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R.214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L.214-17 du code de l'environnement).

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Aucun cours d'eau identifié sur la commune de Saint-Prim n'est répertorié dans une de ces deux listes. De plus, le S.D.A.G.E. n'identifie aucun réservoir biologique sur le territoire communal

2.2.4.7. Les fonctionnalités des milieux naturels

Deux grands types de corridors écologiques (zone ou voie de transfert pour les organismes vivants) se rencontrent sur le territoire communal.

- **les corridors aquatiques** sur la partie Sud du territoire et formées par les ruisseaux du saluant et de la Varèze. Ces corridors permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (végétation hygrophile, oiseaux caractéristiques des milieux humides, amphibiens, …) (cf. carte intitulée "Fonctionnalités des milieux naturels").
- **les corridors terrestres** au sein des espaces boisés bordant les deux ruisseaux ainsi qu'au sein des vastes étendues de la plaine agricole. Ce sont des milieux favorables pour le déplacement de la faune et sont ainsi considérés comme des espaces stratégiques vis-à-vis du maintien des corridors biologiques et des continuités écologiques présents sur Saint-Prim et sur les communes limitrophes. Ces zones boisées sont mises en avant via les axes de déplacement de la faune.

A ce propos, lors de leurs déplacements journaliers ou à certaines périodes de leur cycle biologique, les animaux sont amenés à franchir les axes routiers qui constituent les principales barrières sur la commune de Saint-Prim.

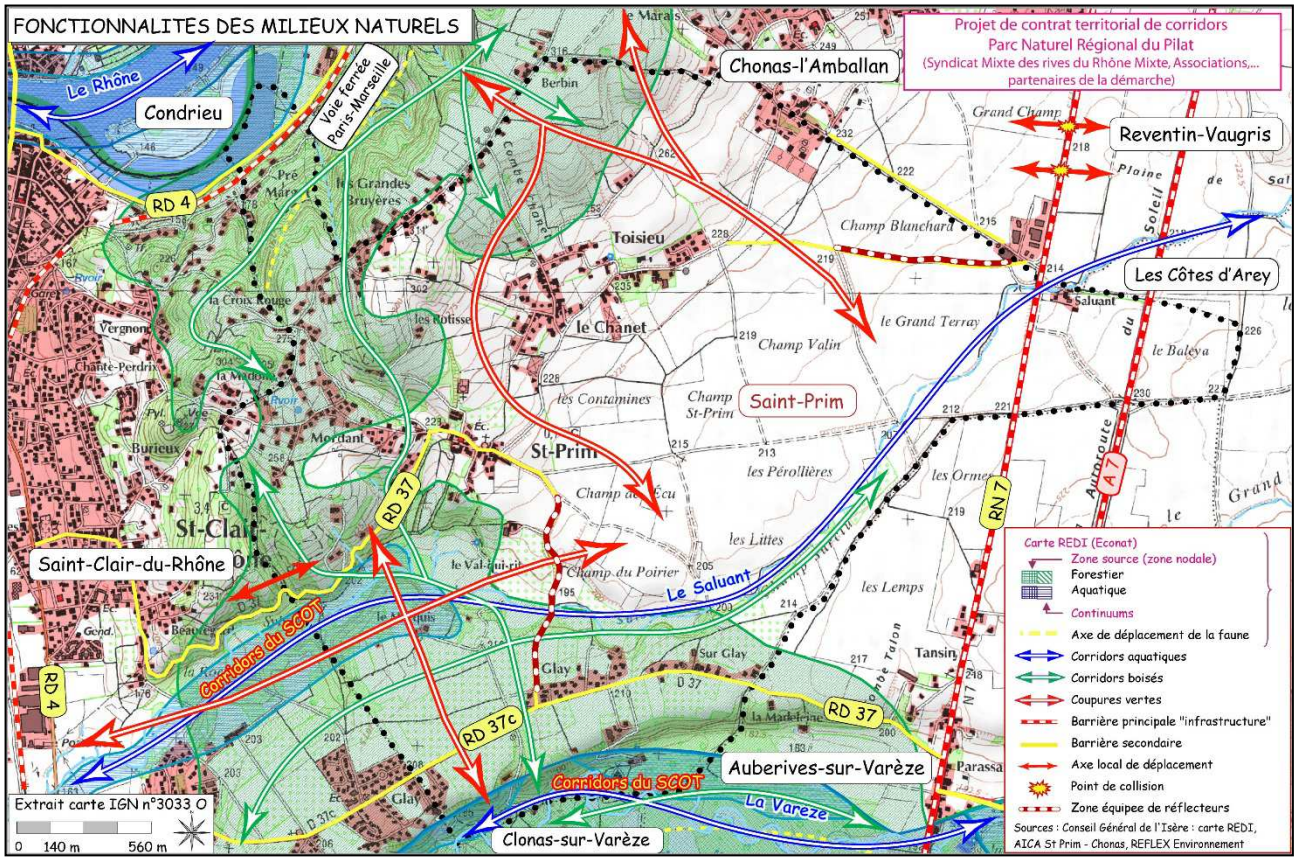
Quelques collisions avec du sanglier et du chevreuil avaient été signalées sur la RN 7 par l'Association Intercommunal de la Chasse Agréée en 2012. D'une manière générale, la RD 37 et les autres voiries communales sont peu sujettes à des collisions, notamment depuis l'installation de réflecteurs.

Le tissu urbain (centre-bourg et hameaux) représente une barrière aux fonctionnalités biologiques locales au même titre que les infrastructures routières vis-à-vis des déplacements de la faune. En effet, le développement des zones urbaines s'est principalement étendu sur les coteaux à l'Ouest du territoire, ainsi que le long de la RD 37 le long de la Varèze.

Plusieurs coupures vertes sont à préserver afin de permettre le déplacement de la faune.

Deux d'entre elles prennent place sur les coteaux de la combe Chanet, identifiées pour la première entre le centre-bourg et Chanet et la seconde entre Toisieu et Chonas-l'Amballan. Celles-ci opèrent la liaison entre la combe de Gerbey (et le Rhône) et les étendues agricoles du plateau.

Une autre coupure verte est quant à elle localisée au Sud de la commune entre les deux hameaux de Glay (respectivement sur la commune de Saint-Prim et Saint-Clair-du-Rhône) et conserve les échanges avec le réservoir de biodiversité que constitue la rivière de la Varèze.


FONCTIONNALITES DES MILIEUX NATURELS
Projet de contrat territorial de corridors
Parc Naturel Régional du Pilat
(Syndicat Mixte des rives du Rhône Mixte, Associations,... partenaires de la démarche)
Le Rhône
Condrieu
Voie ferrée Paris-Marseille
RD 4
Chonas-l'Amballan
Reventin-Vaugris
Les Côtes d'Arey
Toisieu
le Chanet
Champ Blanchard
le Grand Terray
Champ Valin
Saint-Prim
St-Prim
les Contamines
les Pérollières
les Littes
Champ du Poirier
le Val-qui-rit
Le Saluant
les Lemps
Saint-Clair-du-Rhône
St-Clair
Corridors du SCOT
RD 37
RD 37c
Glay
Sur Glay
Auberives-sur-Varèze
La Vareze
Clonas-sur-Varèze
Tansin
Parassa
RN 7
A 7
Autoroute du Soleil
Plaine de Sal
Grand Champ
Extrait carte IGN n°3033 O
0 140 m 560 m
Carte REDI (Econat)
Zone source (zone nodale)
Forestier
Aquatique
Continuums
Axe de déplacement de la faune
Corridors aquatiques
Corridors boisés
Coupures vertes
Barrière principale "infrastructure"
Barrière secondaire
Axe local de déplacement
Point de collision
Zone équipee de réflecteurs
Sources : Conseil Général de l'Isère : carte REDI, AICA St Prim - Chonas, REFLEX Environnement

2.3.1. Réseaux de transport, déplacements et sécurités

2.3.1.1. Le réseau d'infrastructures routières

Le territoire communal bénéficie d'un positionnement stratégique au sein de la moyenne vallée du Rhône au regard des deux grands axes de circulation représentés par l'autoroute A 7 et la RN 7 qui traversent la commune sur la frange Est du territoire.

En effet, depuis Saint-Prim l'accès à **l'autoroute A 7** s'effectue soit à :

- environ 10 km au Nord sur la commune d'Ampuis (via le demi-échangeur de Condrieu – entrée/sortie n°10), qui permet d'accéder rapidement à l'agglomération lyonnaise (30 min),
- environ 6,5 km au Sud sur la commune de Péage-de-Roussillon par l'intermédiaire du quart d'échangeur d'Auberives qui permet d'entrer sur l'autoroute A 7 en direction du Sud, et qui place Valence à environ 45 min. Les échanges en direction du Sud avec l'autoroute A 7 peuvent également être réalisés par le demi-échangeur de Vienne Sud (entrée/sortie n°11), ce qui n'est pas particulièrement intéressant pour les habitants de Saint-Prim.

Il est également à noter **le futur aménagement du demi-échangeur de Vienne Sud** qui permettra d'accéder directement à l'autoroute A 7 depuis la RN 7 en direction de Lyon. La concertation publique de ce projet a été conduite de juin à juillet 2016. Les études actuellement en cours devraient se poursuivre par une enquête publique au cours de l'année 2019.

La RN 7, qui transite à l'Est du territoire de Saint-Prim, en limite communale avec Chonas-l'Amballan et Reventin-Vaugris, permet de rejoindre rapidement les pôles de centralité et d'attractivités de Vienne au Nord (10 min) et de Roussillon au Sud (10 min).

La RD 37 (route de Saint-Clair et route de Glay) constitue l'infrastructure routière particulièrement structurante à l'intérieur du territoire communal. Elle permet en effet de rejoindre le centre-bourg de Saint-Prim depuis Auberives-sur-Varèze, au Sud-Est du territoire communal, puis de rejoindre la vallée du Rhône jusqu'à la RD 4 à Saint-Clair-du-Rhône.

La RD 37c permet quant à elle d'accéder rapidement au Sud de la commune, depuis Saint-Clair-sur-Rhône, et de rejoindre la RD 37 au hameau de Glay.

Enfin, des voies de communication secondaires sont également présentes sur l'ensemble de la commune. La route de Vienne permet effectivement d'effectuer les liaisons entre le centre-bourg et les hameaux de Chanet et de Toisieu, avant de rejoindre la commune voisine de Chonas-l'Amballan positionnée au Nord du territoire. De même, le chemin du Châtaignier permet l'accès aux hauteurs de la commune, "les Grandes Bruyères", depuis le hameau de Chanet.

La présence sur le plateau de nombreux chemins de desserte agricole non goudronnés mais carrossables assurent également des itinéraires de découvertes du territoire pour les cheminements doux.

2.3.1.2. Le réseau d'infrastructures ferroviaires

La ligne ferroviaire Paris/Lyon/Marseille traverse la frange Ouest de la commune en bordure de Rhône.

La gare la plus proche se situe sur la commune des Roches-de-Condrieu à moins de 5 km du bourg de Saint-Prim. Cet axe ferroviaire permet notamment d'accéder rapidement en moins de 30 minutes, à l'agglomération lyonnaise au Nord et à Valence au Sud, grâce aux lignes régulières des Trains Express Régionaux (TER).

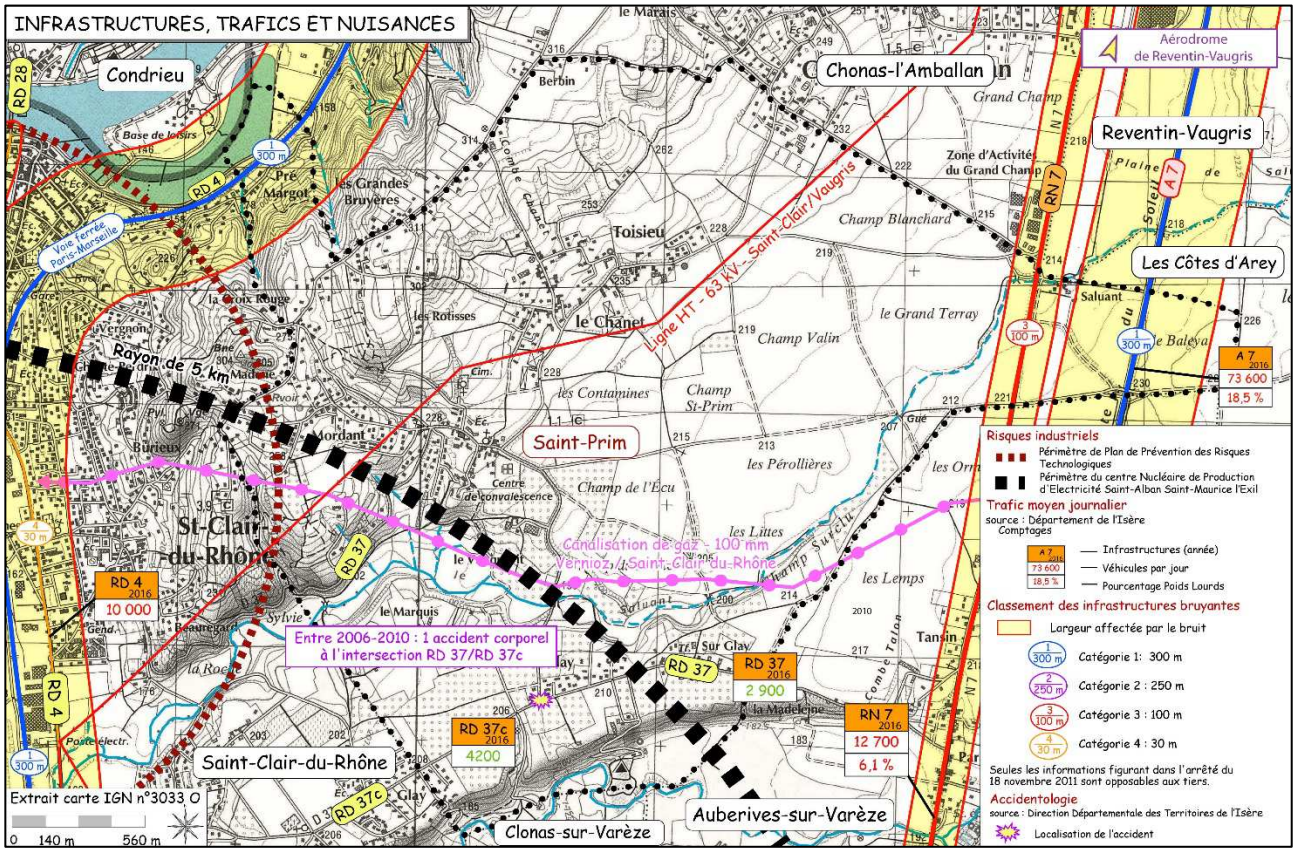
2.3.1.3. Les trafics supportés par le réseau d'infrastructures

Le Département de l'Isère a édité la carte des Trafics Moyens Journaliers Annuels (TMJA) de 2016. Les comptages ont été réalisés sur le réseau autoroutier et le réseau départemental.

L'autoroute A7 supporte un trafic de l'ordre de 73 600 véhicules/jour. Ce flux de trafic est évidemment très élevé compte tenu de l'importance de cet axe dans les déplacements Lyon/Marseille.

Les comptages n'ont pas été réalisés sur le tronçon de la RN 7 traversant la commune. En revanche, le trafic enregistré en amont de Reventin-Vaugris s'élevait à 24 000 véhicules/jour, alors que le trafic était de l'ordre 12 700 véhicules/jour pour la section au Sud d'Auberives-sur-Varèze.

Concernant directement la commune, les comptages effectués sur la RD 37 (à l'Est Glay) et RD 37c (à l'Ouest de Glay) sont peu élevés avec respectivement 2 900 véhicules/jour et 4 200 véhicules/jour recensés.



D'une manière générale, les infrastructures du territoire connaissent d'importantes variations de flux des trafics en fonction des heures de la journée (augmentations sensibles aux heures de pointe du matin et du soir liées aux mouvements pendulaires domicile / travail) mais également en fonction des périodes considérées. En effet, la période estivale est particulièrement sensible vis-à-vis des accroissements de trafics sur les deux axes de la vallée du Rhône que constituent l'autoroute A 7 et la RN 7.



Autoroute A7 au droit de Saint-Prim



Perception de l'autoroute A7 depuis le hameau de Saluant



RN 7 au droit de Saint-Prim



RN 7 au droit de Saint-Prim



RD 37 depuis le hameau de Glay



RD 37 en direction du bourg



Chemin agricole aux Littes



Chemin des Valottes

2.3.1.4. La sécurité routière

Aucune Zone d'Accumulation d'Accidents (ZAAC) n'a été identifiée sur la commune d'après l'observatoire sur la sécurité routière du département de l'Isère.

Les données récentes d'accidentologie n'étant plus disponibles auprès de la DDT, nous rappellerons qu'un seul accident corporel a été recensé sur la période de suivi de données transmises s'étalant de 2006 à 2010 (deux roues à l'intersection RD 37 / RD 37c à la Croix de Glay) sur le réseau routier de la commune de Saint-Prim.



Surlargeur d'accotement – allée des muriers

Les voiries communales sont pour certaines particulièrement étroites et engendrent des croisements difficiles entre les véhicules. Ces situations s'observent notamment sur l'allée des muriers, le chemin des châtaigniers, le chemin des Valottes et le chemin de Pré Margot. A cet effet, des surlargeurs plus ou moins goudronnées permettent de faciliter le passage grâce à la bonne courtoisie des usagers.



Manque de visibilité avec la rue du village

Aussi, plusieurs intersections potentiellement dangereuses ont été observées au cours des campagnes de terrain. En effet, la sortie du parking de l'église et de l'école est particulièrement sensible en raison du manque de visibilité avec les véhicules arrivant dans le bourg par la rue du village.
De même, le croisement entre le chemin des Grandes Bruyères et celui de la Croix-Rouge est également assez compliqué.

Plusieurs zones 30 ont été mises en place afin de réduire la vitesse sur certaines voiries notamment en entrée de bourg. Plusieurs passages piétons ont été aménagés au sein des secteurs urbanisés afin de garantir la sécurité de la traversée des usagers à pied.

Des aménagements tels que des ralentisseurs de type plateau, des panneaux de circulation alternée et de limitation de tonnage ont également été mis en place dans le centre de manière à sécuriser davantage le tissu urbain.



Circulation alternée et zone 30 en entrée de bourg



Trottoir dans le centre-bourg

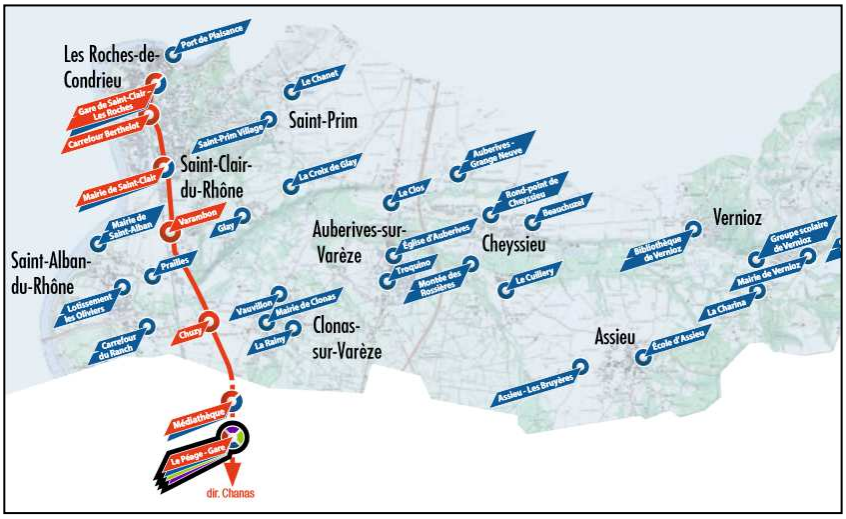
Les transports collectifs et le covoiturage

2.3.1.5. Les transports collectifs

La commune bénéficie d'une desserte par le réseau de Transport du Pays Roussillonnais (TPR - transport à la demande) et des lignes de transport scolaire du réseau départemental.

La ligne de transport à la demande (TAD) de la zone Nord assure la desserte de 9 communes dont Saint-Prim sous condition d'une réservation préalable. La desserte de la commune se fait sur les arrêts de Saint-Prim Village, Le Chanet et La Croix de Glay.

Carte d'itinéraire de la ligne TAD zone Nord



Les trois lignes scolaires appartiennent au réseau de transport Transisère du département de l'Isère. Il s'agit de la ligne **VIEN01** (Roussillon/Reventin-Vaugris/Vienne), de la ligne **VIEN08** (Roussillon / St-Clair / Condrieu/Vienne) et de la ligne **ROU04** (Reventin/St-Clair/St-Maurice/Roussillon) qui desservent les arrêts de Glay, la Croix de Glay, Village, le Chanet, Toisieu Silo et Silo.



Arrêt "Village" de la ligne scolaire et du réseau TPR



Arrêt "Chanet" de la ligne scolaire et du réseau TPR

2.3.1.6. Le covoiturage et parcs relais

La région Auvergne Rhône-Alpes a lancé un service de covoiturage sur l'ensemble de la région. Ce service est composé d'un site internet "*Mov'Ici"* qui permet de rapprocher l'offre et la demande de déplacements pour effectuer des trajets en covoiturage dans la région.

Des places de stationnement sont présents sur la commune notamment celui aménagé en face de l'école et juste derrière l'église. Ce parking constitue également une aire de stationnement et de vidange pour les camping-cars.

Un autre stationnement important est présent sur le complexe sportif au Nord du territoire.





Stationnement et aire pour camping-car derrière l'église de Saint-Prim

2.3.2. Les déplacements doux (ou modes actifs)

Les modes actifs de déplacements (source ADEME) : "Les modes actifs désignent les modes de déplacement faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers,…".

2.3.2.1. Les cheminements cyclables

Le département de l'Isère soutient l'usage des cycles dans les déplacements touristiques, de loisirs et quotidiens. En effet, le Bas-Dauphiné est un terrain d'expression favorable à la pratique loisir et sportive du vélo.

Dès lors, le Conseil Général s'est doté en 2003 d'un Schéma des itinéraires cyclables de l'Isère visant notamment à sécuriser la pratique du vélo, à valoriser les atouts touristiques de l'Isère et à réaliser un schéma cohérent d'itinéraires sécurisés et continus à l'échelle du département. Un certain nombre d'itinéraires ont ainsi été identifiés afin de permettre des liaisons inter-départementales ou inter-cantonnales.

Aucun itinéraire n'a été recensé sur la commune de Saint-Prim d'après ce document.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération du pays Viennois a édité en 2008 une carte comprenant 6 boucles cyclotouristiques dans le but de découvrir toutes les richesses de son territoire, des rives du Rhône aux collines du Bas Dauphiné.

Bien qu'elle ne soit pas comprise dans Vienne Condrieu Agglomération, la commune de Saint-Prim est concernée par la **boucle cyclotouristique R5 (Vienne/Saint-Clair-du-Rhône/Vienne) longue de 55 km et traversant le territoire entre Chonas-l'Amballan et Saint-Clair-du-Rhône.**

Dans l'ensemble, les campagnes de terrain ont permis de confirmer l'intérêt de la pratique du vélo sur le territoire communal, malgré l'absence de bande ou de piste cyclable aménagée à cet effet.



Cycliste sur la route de Glay



Cycliste à la Croix Rouge

2.3.2.2. Les cheminements piétonniers

Pour s'assurer d'une conservation des chemins ruraux et de leur continuité et développer la pratique de la randonnée à la découverte des paysages naturels et ruraux, le département de l'Isère et les collectivités locales se sont associés pour constituer un réseau cohérent de sentiers de promenade et de randonnée bénéficiant d'une signalétique normalisée (panneaux directionnels jaune) afin de constituer un réseau de maillage cohérent et accessible sur l'ensemble du département. Ce réseau constitue le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) de l'Isère.

La commune est particulièrement bien desservie par les sentiers piétons figurant au PDIPR sur la frange Nord de son territoire (*cf*. carte intitulée "Déplacements doux et transports collectifs").

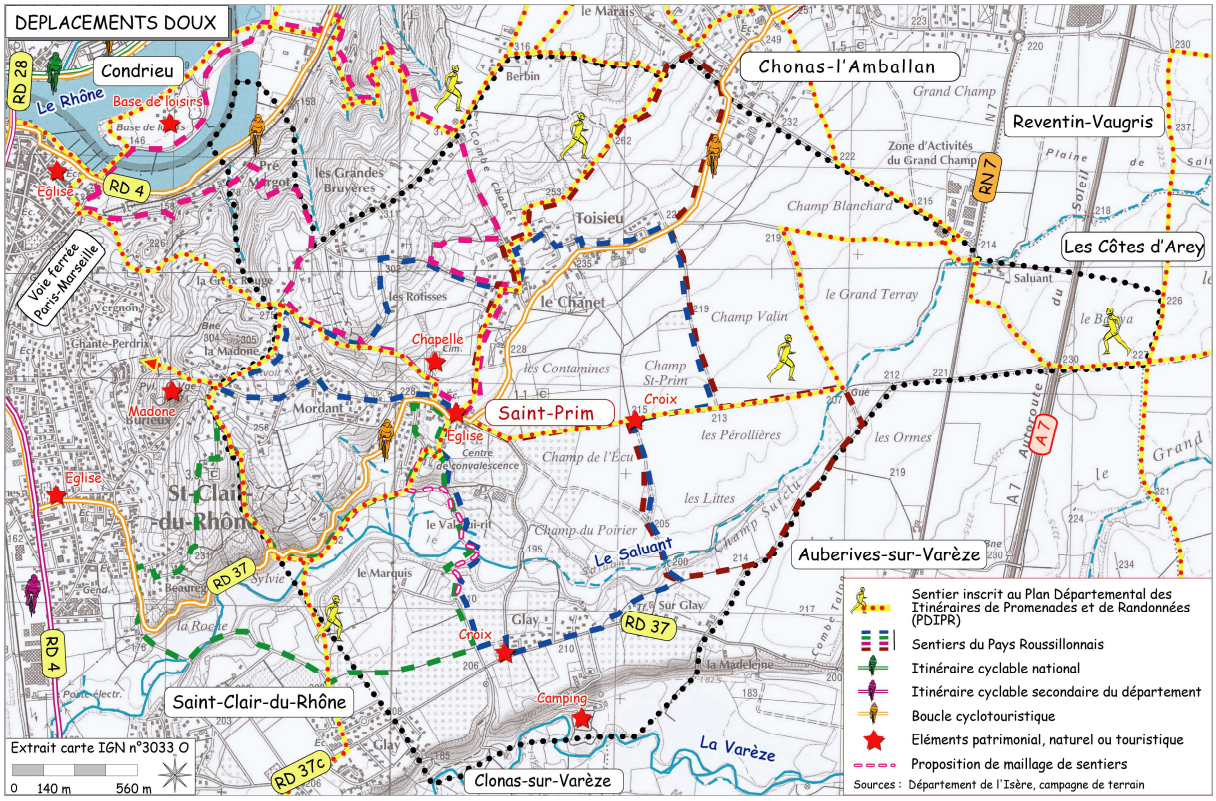
Le territoire communal est également traversé par le GR 65 correspondant au tracé du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (itinéraire Genève / le Puy). Celui-ci arrive sur la commune par le hameau de Saluant sur l'extrémité Est du territoire, puis emprunte les chemins agricoles avant de traverser le bourg principal et de prendre la direction des Roches-de-Condrieu.

Enfin, 4 chemins de randonnée ont été inaugurés en 2013 sur la commune de Saint-Prim par la communauté de communes du Pays Roussillonnais :

- le chemin du Plan d'Eau,
- le chemin de la plaine,
- le chemin du vallon,
- le chemin de Croix en Fontaines.



PDIPR à proximité du bourg





Sentier du Pays Roussillonnais au Nord du bourg



Sentier de Saint-Jacques de Compostelle dans la plaine agricole – Gué du Saluant



Joggeur au Champ du Poirier



Joggeur en contrebas du village

2.3.3. L'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement

2.3.3.1. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et cartes stratégiques de bruit

La directive 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est basée sur :
- l'évaluation de l'exposition au bruit des populations,
- l'établissement d'une cartographie dite "stratégique" de l'exposition au bruit,
- l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé,
- et la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

Cette mise en œuvre s'est déroulée en deux étapes :
- 2008-2013 : Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondants, pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules, soit 16 400 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains, soit 164 trains/jour, les aéroports et les industries (ICPE) soumises à autorisation. Etablissement des cartes de bruit stratégiques des PPBE correspondants des agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- 2013-2018 : Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants pour les routes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic supérieur à 82 trains/jour, les aéroports et les ICPE soumises à autorisation. Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants des agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat dans le département de l'Isère (première étape) de mars 2011 fait notamment l'état du diagnostic réalisé en matière d'émergences sonores des grandes infrastructures de transport du département, en matière de réduction de bruit, et identifie notamment les mesures réalisées, engagées ou programmées.

Le PPBE deuxième étape a été arrêté le 26 mai 2015. Il fait le bilan de la première étape et établit le plan d'actions pour la période 2013 à 2018.

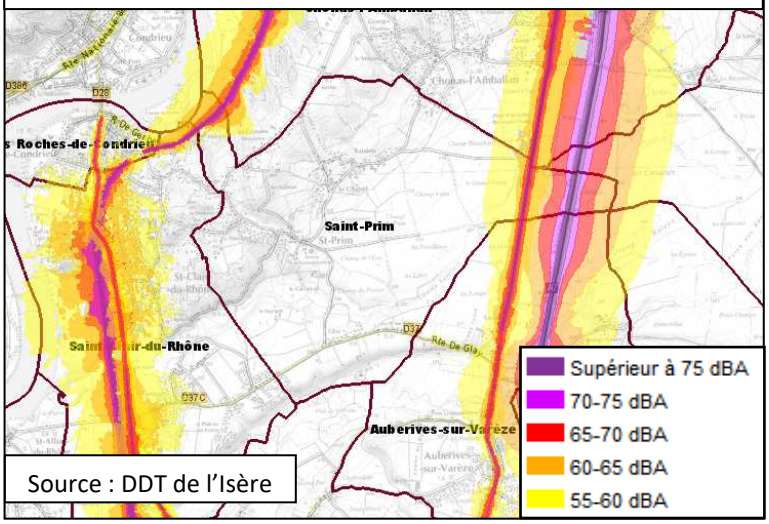
Les actions engagées pour la réduction des nuisances sur le période 2013-2018 sont :
- la protection de logements individuels (isolation de façades et/ou écrans acoustiques),
- la réalisation d'une déviation (Déviation de la Mure), l'aménagement de la traversée de bourg (Saint-Théoffrey – RN 85), la requalification de l'A 48 et de la RN 481,
- la réalisation d'études acoustiques à proximité de la voie ferrée Lyon - Grenoble, et de la LGV.

Des **cartes de bruit stratégiques** ont été élaborées afin d'évaluer globalement l'exposition au bruit et de prévoir son évolution.

Pour le département de l'Isère, ces cartes ont été publiées par l'arrêté préfectoral n°2013168-0023 (route concédées) du 17 juin 2013 et par l'arrêté préfectoral n°2013275-0013 (route non concédées) du 2 octobre 2013 modifié par l'arrêté 2014329-0024 du 25 novembre 2014.

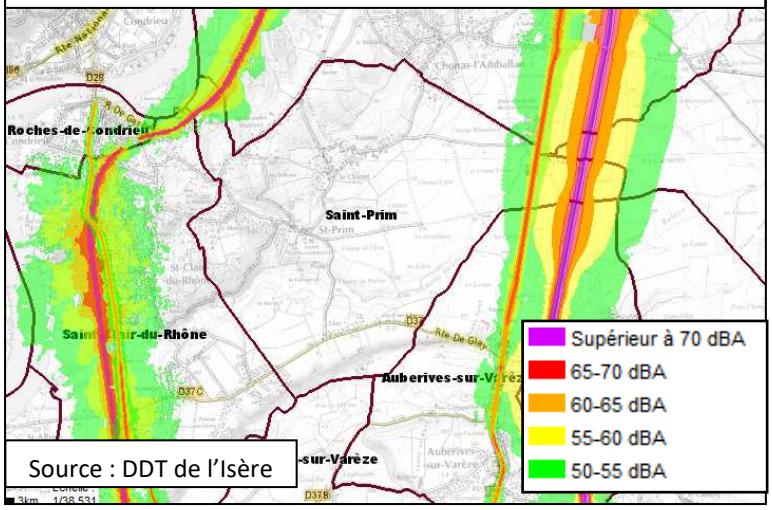
La commune est concernée par des zones exposées au bruit principalement liées à l'autoroute A 7 et la RN 7. Ceci étant, ces nuisances se tiennent suffisamment à l'écart des pôles bâtis de la commune. Les quelques habitations du Pré Margot sont en revanche exposées aux nuisances de la voie ferrée Paris/Marseille en bordure de Rhône.

ZONES EXPOSEES AU BRUIT DES GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT



Source : DDT de l'Isère

ZONES EXPOSEES AU BRUIT DES GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT



Source : DDT de l'Isère

2.3.3.2. Classement sonore des infrastructures de transport

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs émergences sonores en relation avec les trafics supportés par ces infrastructures.

Ainsi, conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, et par l'arrêté du 18 novembre 2011, portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, la commune de Saint-Prim est concernée par :

- la ligne ferroviaire Paris/Marseille en catégorie 1 (largeur affectée de 300 mètres),
- l'autoroute A 7 en catégorie 1 (largeur affectée de 300 mètres),
- la Nationale 7 en catégorie 3 (largeur affectée de 100 mètres).

2.3.4. Les risques technologiques et les servitudes d'utilité publique

2.3.4.1. Les Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)

D'après la base de données du Ministère (source : octobre 2018), aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est identifiée sur la commune de Saint-Prim.

2.3.4.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D)

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), "le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voies routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation". Ce risque peut se manifester sous trois formes différentes :

- l'explosion,
- l'incendie,
- le dégagement de nuage toxique.

De tels ouvrages peuvent présenter un danger pour le voisinage en fonction de la nature du problème, fissuration de la canalisation, apparition de corrosion sur un tube ou encore agression externe de la canalisation provoquant une rupture franche de la canalisation.

La commune est concernée par une canalisation de gaz naturel – 100 mm (Vernioz/Saint-Clair-du-Rhône) traversant le territoire communal au Sud du bourg.

Ces canalisations entraînent des servitudes d'utilité publique (zone non *aedificandi*) et des contraintes en termes d'urbanisation à proximité des ouvrages.



Canalisation de gaz près du bourg

2.3.4.3. Equipements de transport d'énergie

Une ligne de transport d'énergie électrique à haute tension de 63 kV (Saint-Clair/Vaugris) est implantée sur le territoire communal (*cf.* carte intitulée "Infrastructures, trafics et nuisances").

2.3.4.4. Sites et sols pollués

D'après la base de données BASOL, aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué n'est identifié sur la commune de Saint-Prim. De même, aucun site BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service) n'a été recensé sur le territoire communal.

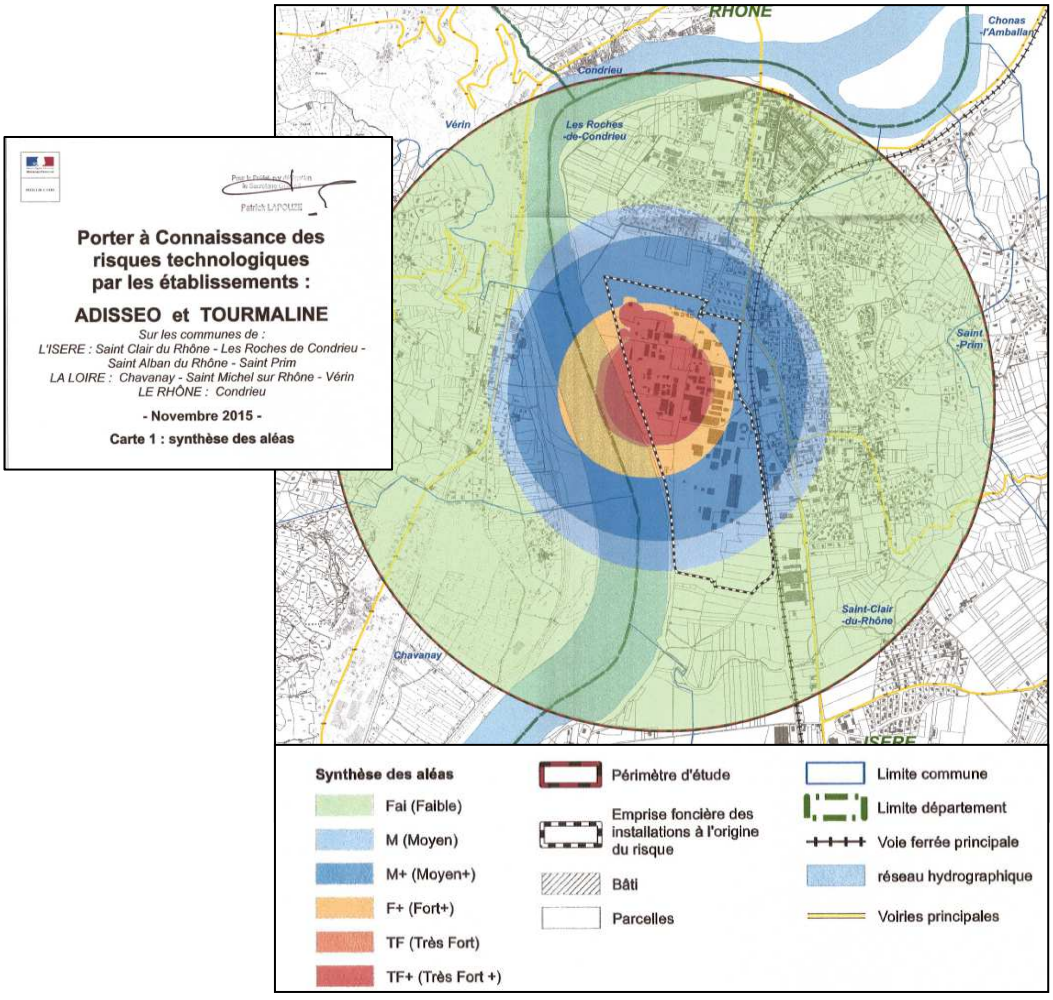
2.3.4.5. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

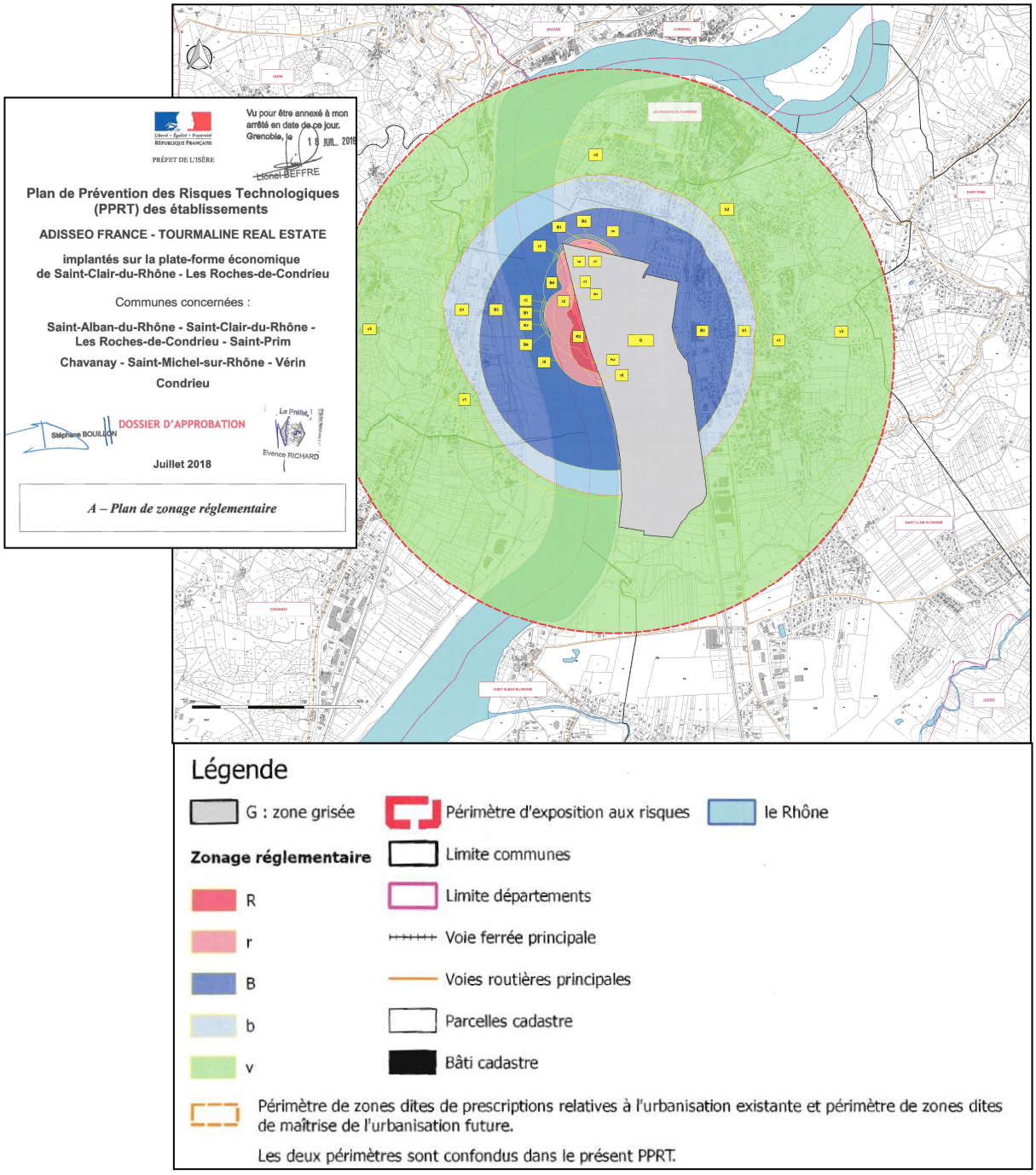
Douze servitudes d'utilité publiques sont répertoriées sur Saint-Prim dont notamment :

- servitude relative au **transport de gaz (I3)**, elle traverse la commune selon l'axe Est/Ouest au Sud du bourg principal,
- servitude relative au **périmètre de protection des eaux potables et des eaux minérales (AS1).** La commune est concernée par deux captages : Val qui rit (directement sur la commune), Varèze (sur Auberives mais présence des trois périmètres de protection sur le territoire),
- servitude relative au **périmètre autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine (I4),** elle traverse la partie Ouest de la commune.

2.3.4.6. Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Le territoire de Saint-Prim est très légèrement couvert par le périmètre d'étude et la zone d'aléas faible du **Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements Adisseo France – Tourmaline Real Estate** à Saint-Clair-du-Rhône et approuvé le 18 juillet 2018.




Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 18 JUIL. 2018
Lionel BEFFRE
PRÉFET DE L'ISÈRE
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements
ADISSEO FRANCE - TOURMALINE REAL ESTATE
implantés sur la plate-forme économique de Saint-Clair-du-Rhône - Les Roches-de-Condrieu
Communes concernées :
Saint-Alban-du-Rhône - Saint-Clair-du-Rhône - Les Roches-de-Condrieu - Saint-Prim
Chavanay - Saint-Michel-sur-Rhône - Vérin
Condrieu
DOSSIER D'APPROBATION
Juillet 2018
A – Plan de zonage réglementaire
Légende
G : zone grisée
Périmètre d'exposition aux risques
le Rhône
Zonage réglementaire
Limite communes
R
Limite départements
r
Voie ferrée principale
B
Voies routières principales
b
Parcelles cadastre
v
Bâti cadastre
Périmètre de zones dites de prescriptions relatives à l'urbanisation existante et périmètre de zones dites de maîtrise de l'urbanisation future.
Les deux périmètres sont confondus dans le présent PPRT.

2.3.4.7. Risque nucléaire

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) de l'Isère, le risque nucléaire se définit de la manière suivante : "le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir". Le rejet accidentel d'éléments radioactifs dans l'air provoque ainsi une contamination de l'air et de l'environnement avec dépôt de particules sur le sol ; les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques.

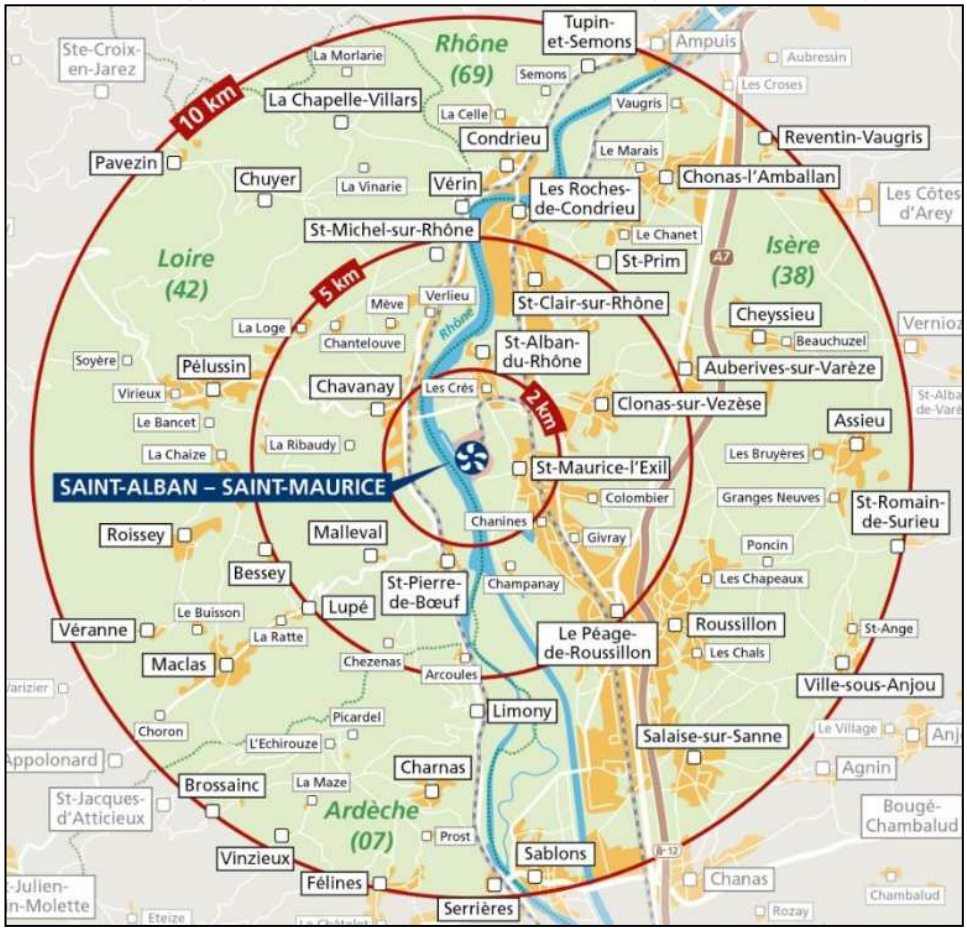
Trois périmètres de protection de 0 à 2 km ; de 2 à 5 km et de 5 à 10 km sont définis autour de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice-l'Exil, les communes situées dans ces trois zones sont intégrées au Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.). Ce PPI a été révisé le 15 décembre 2010.

Le territoire communal de Saint-Prim se situe dans le périmètre compris entre 2 et 5 kilomètres pour la partie la plus à l'Ouest, et **le périmètre compris entre 5 et 10 kilomètres pour le reste du territoire.**



Centrale nucléaire de Saint Alban
et Saint-Maurice-l'Exil depuis les Grandes Bruyères

Zone d'application du Plan Particulier d'Intervention (source : EDF, 2017)



2.3.4.8. Les déchets

L'objectif du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A) de l'Isère est de réduire la production des déchets ménagers grâce à un recyclage plus important (tri sélectif), à un traitement biologique (compostage, méthanisation) ou à la mise en place d'épandage agricole.

La gestion des déchets (collecte et traitement) a été confiée à la Communauté de communes du Pays Roussillonnais. La collecte des déchets ménagers sur le territoire communal s'effectue une fois par semaine (jeudi) en porte à porte et la collecte sélective se fait également en porte à porte le mardi des semaines impaires.

Des points d'apport volontaire de déchets (verre et textiles) sont implantés sur la commune respectivement au centre bourg, sur le parking du complexe sportif et juste avant le camping.

Les habitants de Saint-Prim ont accès aux déchetteries gérées par la Communauté de communes du Pays Roussillonnais, soit les 6 déchetteries du réseau dont la plus proche se localise sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône.

Lors des campagnes de terrain initiales, divers points de dépôts et de points de déchets verts avaient été observés à différents endroits sur le territoire communal (*cf.* carte intitulée "Gestion des déchets"). A titre d'information, pour l'année 2018, seul un point de déchets divers a été rencontré.



Point d'apport volontaire au parking du stade

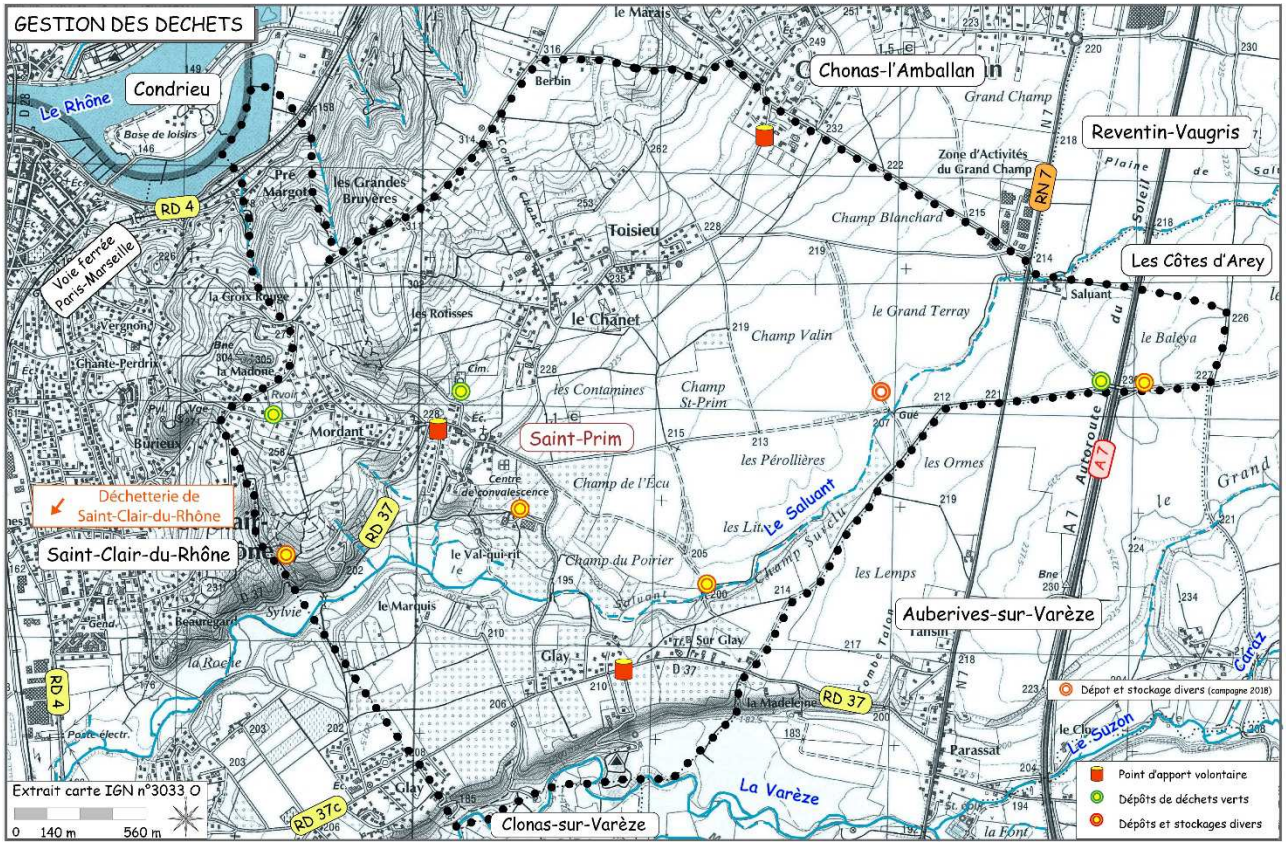


Point d'apport volontaire dans le centre-bourg





Déchets divers au Grand Terray (campagne 2018)


GESTION DES DECHETS
Condrieu
Le Rhône
Base de loisirs
RD 4
Voie ferrée Paris-Marseille
Pré Margot
les Grandes Bruyères
le Marais
Berbin
Chonas-l'Amballan
Grand Champ
Reventin-Vaugris
Zone d'Activités du Grand Champ
RN 7
Plaine de Salt
Champ Blanchard
Toisieu
Les Côtes d'Arey
la Croix Rouge
les Rotisses
le Chanet
Champ Valin
le Grand Terray
Saluant
le Baleva
Vernond
Chante-Perdrix
la Madone
les Contamines
Champ St-Prim
Mordant
Saint-Prim
les Pérollières
les Ormes
Autoroute du Soleil
A 7
Déchetterie de Saint-Clair-du-Rhône
Centre de convalescence
Champ de l'Écu
Le Saluant
Champ Suzeau
RD 37
Saint-Clair-du-Rhône
le Val-qui-rit
Champ du Poirier
les Lemps
Auberives-sur-Varèze
le Marquis
Sylvie
Glay
Sur Glay
D 37
la Madeleine
la Raclie
Parassat
Le Suzon
Carraz
Dépot et stockage divers (campagne 2018)
Point d'apport volontaire
Dépôts de déchets verts
Dépôts et stockages divers
Extrait carte IGN n°3033 O
0 140 m 560 m
RD 37c
Clonas-sur-Varèze
La Varèze
la Font

2.4. LE PAYSAGE

Le paysage de Saint-Prim est marqué par une diversité paysagère incontestable (ambiance de plaine agricole, d'étendues forestières, de bords de ruisseau et de vallon exposé) inhérente à une topographie prononcée. A titre d'exemple, les secteurs haut de la commune (Grandes Bruyères, la Croix Rouge) offrent de très nombreuses échappées visuelles avantageuses en direction de la plaine agricole et du bourg, mais également en direction de la vallée du Rhône et des coteaux viticoles de Condrieu.

Les vastes étendues planes sur toute la moitié Est de la commune constituent véritablement l'identité agricole du territoire. Au sein de ces espaces, les axes de vision se calent sur les coteaux émergeants qui abritent les secteurs bâtis de Saint-Prim. L'homogénéité des cultures et la quasi-absence d'éléments végétaux verticaux suscitent néanmoins une certaine monotonie.

Au Sud du territoire, les habitats aquatiques et humides viennent se confronter à ces étendues agraires. Les cours d'eau du Saluant et de la Varèze constituent en effet les composantes naturelles du territoire, enrichis d'une strate arborée particulièrement agréable et attractive pour les promeneurs.

L'urbanisation s'est initialement installée sur les terrains les moins contraints par le relief, à l'écart des étendues agricoles et/ou humides, et à distance des secteurs soumises aux inondations des cours d'eau et des ruissellements. D'autres secteurs se sont également urbanisés par le passé comme les lieux-dits de Chanet et Toisieu, ou encore celui de Glay qui représente un hameau subsidiaire le long de la RD 37 au Sud du territoire.

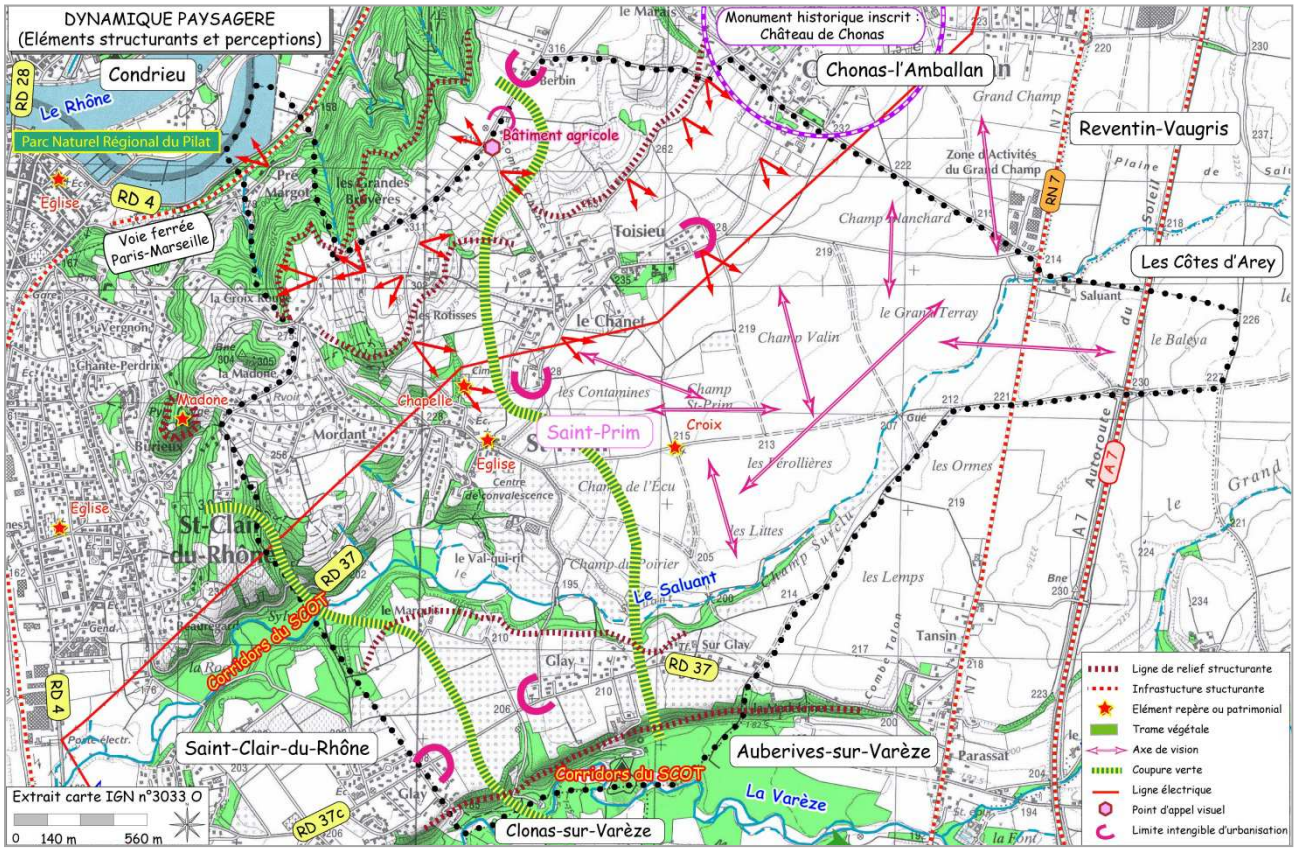
Le développement des zones urbaines, lié notamment à l'émergence des parcs résidentiels et du lieu-dit de Mordant, ont fermé progressivement les échanges et connexions entre les coteaux et les zones de plateau agricole.

Quelques coupures vertes subsistent néanmoins entre les entités urbaines et constituent un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère de la commune et des corridors biologiques fonctionnels. Ceci est notamment le cas de part et d'autre des hameaux de Chanet et Toisieu, ainsi qu'au Sud du territoire entre les deux entités communales de Glay.

Le paysage communal est, par ailleurs, peu influencé par les importantes infrastructures de transport que sont l'autoroute A 7 et la RN 7 à l'Est, et la voie ferrée à l'Ouest, et qui traversent le territoire en étant suffisamment éloignées des secteurs bâtis.



Perception en direction du bourg depuis le secteur Champ du Poirier / Champ de l'Ecu



2.4.1. La plaine agricole de Saint-Prim

Cette séquence paysagère agricole est particulièrement homogène et représente plus de la moitié du territoire communal.

Ces paysages "de plaine" (ou de plateaux agricoles) se caractérisent par de très vastes espaces ouverts, façonnés par l'activité agricole et pratiquement totalement dépourvus d'habitations et de trames arborées ou arbustives.

Ces terres agricoles offrent de larges vues panoramiques sur les espaces alentours, et permettent des perceptions lointaines ou locales sur les autres séquences paysagères de la commune (coteaux fleuris, zones urbaines, ripisylve du Saluant).

Il est également possible d'observer à l'Est l'autoroute A 7 et la RN 7 et plus loin par temps temps clair, la chaine des Alpes.



Croix sur le chemin des Pérollières

La découverte de ces séquences paysagères est favorisée par tout un ensemble de chemins d'exploitation agricole qui parcourent avantageusement ces espaces.

De grands talus viennent parfois éclipser les échappées visuelles en bordure de ces sentiers et constituent un des héritages géologiques de la commune.

De plus, le caractère saisonnier des cultures agricoles contribue fortement à la dynamique paysagère de la commune. En effet, en période hivernale, les cultures peu développées créent des effets de perspectives et offrent de grands axes de vision sur les arrières plans verticaux du paysage que représentent les coteaux du plateau de l'Amballan et de la combe Chanet ou les fronts bâtis des espaces urbanisés du centre-bourg et des bourgades voisines. A l'inverse, ce paysage se cloisonne progressivement en période printanière et estivale au fur et à mesure de la croissance de certains végétaux comme le maïs et les céréales.



Talus en bordure de parcelles
Champ du Poirier et de l'Ecu

L'activité agricole est également présente structurellement parlant en terme paysagère au sein de cette unité, notamment par les quelques serres qui marquent le paysage de leur présence.

En outre, le silo agricole implanté en limite du tissu bâti est bien perceptible depuis la plaine.

La présence d'arbres têtards en bordure de ces superficies agraires attestent d'un usage ancien de ces terrains.

Plus au Sud, le ruisseau du Saluant vient cohabiter avec ces zones de cultures dont le commencement de la ripisylve aux Littes, s'impose comme un élément marquant et contrastant avec les espaces agricoles ouverts situés en continuité.



Ruisseau du Saluant au sein des Pérollières

C'est pourquoi, la commune souhaite préserver et renforcer la trame bocagère existante afin de maintenir un équilibre écologique cohérent entre les différentes composantes du paysage.

Au détour d'un chemin agricole, la présence d'un gué sur le Saluant rend compte de la conciliation entre ces deux milieux distincts.




Le gué du Saluant entre les Pérollières et le Grand Terray



Axe de grand développement depuis le Grand Terray en direction du silo agricole de Saint-Prim



Ambiance agricole sur la crête d'un talus depuis le champ de l'Ecu en direction du bourg



Perspectives sur la ripisylve du Saluant depuis les parcelles agricoles des Littes

2.4.2. Perceptions depuis les secteurs hauts de la commune

Les coteaux à l'Ouest du territoire marquent une rupture évidente avec les secteurs plans des espaces agricoles.

Le plateau au droit des Grandes Bruyères propose surtout des points de vue très intéressants à l'Ouest en direction de la vallée du Rhône et du massif du Pilat. Les coteaux viticoles de Condrieu sont également facilement identifiables et renforcent l'identité régionale.



Massif du Pilat depuis les Rotisses



Vallée du Rhône depuis le pré Margot

A l'Est, les échappées visuelles n'en restent pas moins remarquables vers la plaine agricole, les entités urbaines, la butte du Mordant et même les premiers hauts sommets enneigés de la chaine des Alpes.

Ces belles perspectives sont accessibles à la faveur de petites routes qui parcourent le coteau communal, notamment depuis le chemin des Valottes.



Panorama sur la plaine agricole et le bourg depuis les Grandes Bruyères



Axe de vision lointain vers la plaine agricole depuis la Combe Chanet

2.4.3. Le centre-bourg de Saint-Prim et les zones urbaines localisées

Le centre-bourg de Saint-Prim s'est organisé le long de la RD 37 (route de Saint-Clair et route de Glay) où il s'est implanté sur des zones moins sujettes aux variations topographiques.

L'habitat traditionnel se compose d'un bâti rural et ancien concentré principalement près de l'église et de la mairie. L'église de Saint-Prim constitue d'ailleurs l'élément visuel majeur du centre-bourg puisqu'elle se distingue facilement depuis la plaine agricole jusqu'au plateau.

L'implantation historique de la commune repose aussi sur les nombreux hameaux qui se sont développés à l'écart de ce bourg. Ainsi, les entités bâties de Chanet et de Toisieu se sont installées le long de la route de Vienne, sur les contreforts de la combe Chanet. Le plateau est quant à lui dominé par les Grandes Bruyères qui est partagé avec la commune de Chonas-l'Amballan.

Le hameau de Glay, constitue enfin la zone urbaine au Sud de la commune, le long de la RD 37 et RD 37c.

Avec le temps, les constructions se composent progressivement d'habitations résidentielles modernes qui viennent s'installer autour des édifices historiques. Dans l'ensemble, ces nouvelles constructions participent à l'extension de la surface des différentes zones habitables et tend à une linéarisation de l'urbanisation entre les différentes entités urbaines de la commune.

La progression rapide de l'urbanisation est bien visible sur le centre-bourg au droit du Mordant, dans les hameaux de Toisieu et Chanet, de même qu'au sein des secteurs urbanisés de Glay.

Les coupures vertes encore existantes, notamment entre le centre-bourg et le hameau de Chanet et celui de Toisieu, et entre les deux hameaux de Glay, doivent rester intactes et représentent des enjeux forts pour les prochaines années et décennies.



Mairie de Saint-Prim


La fontaine de la Source – centre-bourg







L’église de Saint-Prim surplombe le centre-bourg



Perception de Chanet et Toisieu (en bas) et des Grandes Bruyères (plateau)




Secteurs résidentiels du bourg et de Mordant



Coupure verte entre le bourg et Chanet



Coupure verte entre Toisieu et Chonas-l'Amballan

2.4.4. Ambiances naturelles des abords de cours d'eau

Au Sud de la plaine agricole, le ruisseau du Saluant et la rivière de la Varèze apportent un cadre paysager naturel et particulièrement attractif. Des chemins ont été aménagés le long de ces cours d'eau, à la découverte d'une ambiance rivulaire particulière. A titre d'exemple, le vallon de Val-qui-Rit au bord du Saluant est très fréquenté par les promeneurs comme il a été possible de le constater lors des visites de terrain.

Concernant la Varèze, il est à noter que ce cours d'eau est relativement absent de la composition du paysage, bien que l'on perçoive son boisement d'accompagnement depuis la RD 37. En effet, ce ruisseau entaille assez significativement le plateau au Sud du territoire communal et marque une limite franche avec la commune de Clonas-sur-Varèze.

Par ailleurs, les nombreux méandres à découvrir tout au long de son parcours réaffirment le caractère naturel et relativement exceptionnel de cette rivière, au regard de la biodiversité qu'elle abrite et de son potentiel biologique. Cet espace de tranquillité est aussi favorable aux activités touristiques comme le camping du Bois des Sources implanté dans ce secteur.



Saluant au Champ du Poirier



Etang du Val-qui-rit



Saluant au Val-qui-rit




Ambiance naturelle le long de la Varèze

La frange étroite à l'Ouest de la commune, bordée par le fleuve Rhône reste distante du cadre paysager de la commune, séparée par la RD 4 et par la ligne ferroviaire. Cette zone de façade fluviale tranche complètement avec les paysages caractéristiques du plateau agricole de Saint-Prim.



Ambiance au sein de la base de loisirs de Condrieu–Les-Roches




Perceptions usagers le long de la RD 4 en contrebas de la côtière de Saint-Prim

Ces étendues de bord de fleuve sont dominées par la côtière boisée qui s'étend au Nord jusqu'à Vaugris (en intégrant notamment la Combe de Gerbey).



Perception de la vallée du Rhône depuis le Pré Margot



Perception de la côtière de Saint-Prim depuis la base de loisirs de Condrieu–Les-Roches

3. JUSTIFICATION DU P.L.U.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente partie du rapport de présentation, « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ». Elle justifie du point de vue de l'intérêt général, les limitations apportées à l'utilisation des sols (constructibilité, desserte des terrains, règles morphologiques, aspect des constructions, obligations en matière de stationnement ou d'espaces libres, emplacements réservés, etc.), mais aussi « les objectifs chiffrés… compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le Schéma de COhérence Territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».

3.1. LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

La préservation du caractère de village rural de Saint-Prim a constitué un enjeu majeur à respecter par les orientations générales retenues pour le projet communal qui met en avant la préservation de l'environnement et du cadre de vie constitués des espaces agro-naturels et du paysage urbain et architectural en particulier. Le développement urbain (habitat, économique, déplacements, etc…) vient ainsi s'inscrire en cohérence avec les caractéristiques et composantes du territoire à préserver.

Selon ces objectifs généraux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Prim définit un cadre concernant l'évolution du territoire pour les douze prochaines années sur la base des enjeux dégagés par le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, mais aussi des orientations législatives et règlementaires en vigueur et celles fixées dans les documents de niveau supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible ou en articulation, ou encore qu'il doive prendre en compte.

Le PADD s'articule autour de six objectifs, mettant en œuvre chacun un certain nombre d'actions et d'opérations.

3.1.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : les choix

L'orientation n° 1 « Maîtriser le développement urbain » vise une politique durable de l'habitat permettant notamment de préserver ses caractéristiques de village rural et de qualité du cadre de vie. Le développement urbain est établi en compatibilité avec les orientations du SCOT des Rives du Rhône. Ainsi, en cohérence avec le statut de « ville » la réalisation d'environ 95 nouveaux logements (soit près de 8 logements par an) pourront être réalisés suivant un rythme plus modéré que sur les quinze dernières années (environ 13 logements par an).

Ce développement urbain doit être structuré, ainsi, l'analyse des capacités foncières et des espaces mutables à l'intérieur ou en limite de l'enveloppe urbaine existante a permis de définir les secteurs de développement de l'urbanisation nécessaires, en cohérence avec le volume de logements à réaliser et les objectifs d'intensification de l'urbanisation définis par les prescriptions du SCOT. Les nouveaux logements seront donc réalisés dans les enveloppes urbaines délimitées du centre-village et des hameaux et dans le secteur de développement à l'arrière du groupe scolaire.

En effet, au regard des disponibilités foncières restantes dans le tissu urbain (dents creuses résiduelles), ce secteur est nécessaire pour répondre aux objectifs de diversification de l'offre de logements et de mixité sociale, avec des orientations d'aménagement et de programmation définies pour encadrer le développement (diversification des types de logements, mixité, densité, …).

La municipalité a également inscrit dans les objectifs du PADD, une diversification de l'offre résidentielle qui s'entend à la fois en termes de mixité sociale et intergénérationnelle et des formes d'habitat en cohérence avec le tissu urbain existant (petits collectifs, maisons de village de type petits collectifs et éventuellement habitat intermédiaire) et des types de logements (taille) pour répondre aux différents besoins d'un parcours résidentiel complet. Le secteur d'OAP (AUa_{OA}) intègre cette diversification en imposant des formes de logements et des objectifs de mixité sociale (pourcentage et nombre de logements minimum à réaliser) à hauteur de 20 % des nouveaux logements avec un minimum de 8.

La répartition de ce volume de logements a été définie en croisant les autres enjeux de préservation d'un cadre de vie de qualité mais aussi de capacités des équipements collectifs nécessaires à la population et/ou renforcement et optimisation des réseaux et infrastructures que le développement urbain génèrera. Le projet envisage donc un maillage des espaces bâtis avec les nouvelles opérations de ce secteur pour éviter le cloisonnement de ce nouveau quartier.

L'Orientation n° 2 « Préserver et valoriser le cadre de vie et maîtriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère » a pour objectif de préserver les caractéristiques de la commune et son caractère de village rural, notamment en maîtrisant l'aspect de l'urbanisation future de façon à préserver et à mettre en valeur patrimoine bâti, forme urbaine et paysage naturel. Cette volonté d'intégration urbaine, architecturale et paysagère à l'existant, concerne toutes les nouvelles opérations de logements quelle que soit leur importance (division parcellaire, dents creuse ou tènements plus importants).

Par conséquent, les secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les dispositions du règlement écrit, encadrent la nature des constructions pouvant viser la diversité des fonctions, les emprises, les hauteurs, les performances énergétiques et le maintien d'espaces verts. La prise en compte et l'intégration des modes doux pour les déplacements de proximité sont également abordés.

L'identification du centre-village et le maintien d'un cadre de vie agréable dépendent également de la qualité globale des espaces urbains. Ainsi, le PADD met l'accent sur le traitement des entrées sur le village de Saint-Prim.

Concernant l'objectif de ***« Maintenir et renforcer la vie du village et d'optimiser les déplacements »***, la Commune cherche à favoriser la diversité des fonctions dans les zones urbaines. En ce sens, le règlement du PLU permet l'implantation d'activités artisanales non nuisantes au sein du tissu urbain et encourage le maintien et le développement de commerces de proximité et services en centre-village en particulier avec pour objectif également d'inciter les déplacements alternatifs à la voiture sur les trajets de courtes distances.

D'une manière générale l'amélioration des déplacements doux (cycles et piétons) et automobiles est recherché. En ce sens des emplacements réservés ont été inscrits sur le document graphique (cf. également le carnet des emplacements réservés pièce 4.3). Ils portent sur des aménagements de carrefour et/ou sur des élargissements de voirie (comprenant les modes doux) tels que ceux prévus de part et d'autre du secteur de développement de l'urbanisation à l'arrière du groupe scolaire (secteur d'OAP) qui assureront également son accès et sa desserte.

L'économie rurale est également préservée et encouragée (***Orientation n° 4 « Créer les conditions favorables au maintien et au développement de l'agriculture »***), par :

- des dispositions du règlement écrit et un classement adapté des terres travaillées par les agriculteurs permettant le maintien des sièges d'exploitation existants, et la possibilité d'implantation de nouveaux exploitants de manière à préserver toutefois les espaces agricoles (dispositions d'implantation des nouveaux bâtiments techniques en particulier et d'insertion paysagère),
- la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP), dont l'étude a été menée par la Chambre d'Agriculture, en vue de protéger la Plaine agricole à la fois en terme paysager mais aussi économique (maintien de la visibilité foncière et pérennisation de l'activité agricole à long terme et des terrains ayant ou devant faire l'objet d'investissements publics en irrigation notamment, limitation des phénomènes de spéculation, …),
- la délimitation d'un secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) « Ai » pour l'installation d'une plateforme de distribution de produits agricoles locaux sur le concept de circuit court à la restauration collective.

Il s'agit d'une manière générale d'assurer de bonnes conditions au développement de l'agriculture en protégeant les terres agricoles d'utilisation et occupation du sol susceptibles de nuire au bon fonctionnement de l'activité agricole ; mais aussi les sièges d'exploitation de rapprochement du développement de l'urbanisation.

L'Orientation « Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les ressources naturelles » traite de la nécessaire préservation des grandes entités naturelles qui constituent le patrimoine naturel (Saluant et la Varèze, vallon du Val qui Rit, etc), des points de vue remarquables, de la trame verte et bleue support des fonctionnalités biologiques (corridors écologiques) identifiées dans les documents supérieurs (Schéma Régional de Cohérence Ecologique et SCOT des Rives du Rhône). La commune souhaite allier développement urbain, protection des milieux naturels et des espaces agricoles de façon à préserver à la fois la biodiversité qu'offre son territoire mais aussi la qualité de son cadre de vie et prenant en compte les risques et nuisances recensés.

Ces espaces sont préservés et repérés sur les documents graphiques du règlement par des trames spécifiques (corridors, zones humides, espace boisé classé, …) et/ou par un classement en zone naturelle et agricole à enjeu ou intérêt spécifique renvoyant à des dispositions du règlement pour leur préservation.

La ressource en eau (captages de La Varèze et du Val qui Rit), est également préservée par le report des périmètres de protection sur le document graphique conformément aux documents référents (arrêté de déclaration d'utilité publique et rapport géologique), dont les dispositions sont reprises dans un chapitre spécifique du règlement écrit.

Le PADD vise également à respecter toutes les préconisations en matière de risques. Le projet prend ainsi en compte les risques naturels (PPRi de la Vallée du Rhône en Aval de Lyon, carte des aléas, etc.) et technologiques identifiés, liés au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de deux établissements situés sur la commune de Saint Clair du Rhône dont les effets concernent quelques habitations de Saint-Prim en limite Ouest, ainsi qu'à la canalisation de transport de gaz, et aux nuisances sonores générées par les deux infrastructures routières au Nord-Est (RN7 et A7). L'urbanisation sera cohérente avec le niveau et la nature des phénomènes.

Concernant les risques naturels, la traduction des aléas en risques permet la visualisation sur les documents graphiques des secteurs constructibles sous conditions et inconstructibles sauf exceptions renvoyant aux dispositions concernant la constructibilité des terrains impactés. Les autres risques ou nuisances sont moins impactant pour l'urbanisation de la commune.

L'ensemble de ces orientations concurrent à une **modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (orientation n° 6)**. Grâce à une densification de l'enveloppe bâtie existante, l'inscription d'un objectif de densité sur le secteur de développement et une adaptation des surfaces d'urbanisation future aux besoins de la commune sur les douze prochaines années, le PLU permet la réduction des surfaces pour le développement de l'habitat, tout en permettant de maintenir une croissance de population modérée, dans le respect des objectifs définis par le Scot des Rives du Rhône.
Le resserrement de l'urbanisation au centre-village et des limites des enveloppes urbaines des autres secteurs limite l'étalement urbain.

3.1.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : la cohérence avec les orientations et les objectifs du PADD

La pièce des OAP est structurée en deux parties.

La première partie correspond aux orientations générales applicables au secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, en préalable à l'énoncé des principes du secteur. Elles exposent des principes généraux portant sur l'amélioration de la mobilité, notamment l'usage des modes doux, la gestion des eaux pluviales et usées, l'alimentation en eau potable, l'amélioration des performances énergétiques et environnementales à travers les futures opérations de logements…
Ces principes visent à préciser les orientations générales de développement durables du PADD. Ils s'appliquent en termes de compatibilité aux différents projets susceptibles de se développer dans le secteur d'OAP.

Dans la seconde partie, les Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles ou thématiques précisent les évolutions attendues sur la base des choix fixés dans le PADD sur des secteurs à enjeux ou thèmes.

L'OAP sectorielle vise à assurer à terme des aménagements d'ensemble cohérents répondant à des objectifs de qualité du cadre de vie et une répartition équilibrée des logements à produire, sur un secteur précisément délimité et identifié au sein du règlement graphique.

Sont précisés notamment, les principes d'accès et de desserte, les principes d'organisation dans le périmètre du secteur d'OAP, des éléments de programmation qualitatifs, et des éléments quantitatifs fixant le nombre de logements à réaliser.

Les accroches sur le tissu urbain existant et ses réseaux, mais plus spécifiquement les articulations entre opérations sur un même secteur, font partie des obligations à respecter, énoncées dans les principes, pouvant être illustrés par les schémas à titre indicatif. La localisation, le dimensionnement et le traitement de chaque projet seront proposés en prenant en compte leur environnement futur.

Un seul secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation a été inscrit et porte sur un secteur stratégique, situé en accroche sur le centre-bourg à l'arrière du groupe scolaire. Ce secteur répond aux objectifs du PADD de confortement du centre-bourg, de production de nouveaux logements (y compris logements locatifs sociaux), de diversification des typologies de logements (petits collectifs et éventuellement habitat intermédiaire).

La situation, l'enjeu du site et du quartier et la justification d'inscrire des principes de composition urbaine, de fonctionnement, de cohérence, etc., sont donnés dans la pièce 3. OAP et ne sont donc pas plus développés dans le présent volet, étant de plus repris dans des points à suivre sur la limitation des zones, les capacités, les servitudes de mixité sociale.

L'OAP thématique répond à des enjeux plus généraux décrits dans le PADD, d'embellissement du village et de mise en valeur paysagère et également de favoriser la découverte du territoire par l'aménagement de cinq petits espaces, propriétés communales, de type aire de détente pour promeneurs notamment, avec la plantation de quelques arbres et l'installation d'un banc. Ces espaces sont répartis pour quatre d'entre eux à certaines entrées du village.

3.2. LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

3.2.1. L'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Conformément à la loi ALUR, ce point « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

A l'intérieur des espaces bâtis à vocation principale d'habitat, l'analyse du tissu urbain, basée sur la typologie des constructions et la morphologie urbaine inscrite dans son paysage, laisse apparaitre des possibilités de densification illustrées ci-après - *il est à noter que cette cartographie n'a aucune valeur réglementaire et n'est jointe au présent rapport que pour justifier des estimations données pour les quinze années à venir en prenant en compte les dispositions du PLU*.

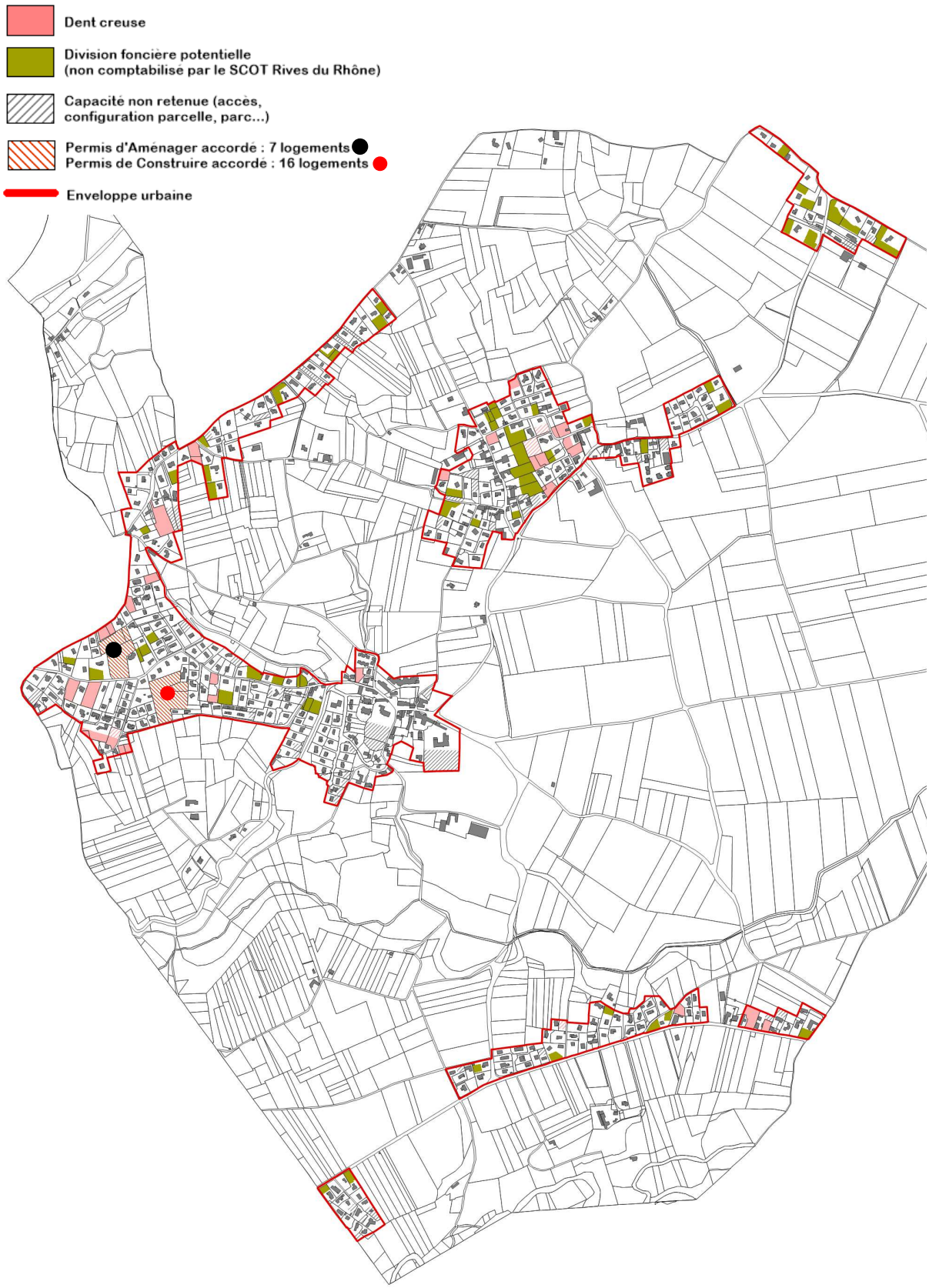
Au sein du village et autres secteurs bâtis, les capacités de densification présentant de réelles opportunités sont issues des dents creuses dont l'analyse chiffrée est détaillée au point suivant « Capacités du PLU à construire de nouveaux logements pour répondre aux objectifs du PADD ». Leur délimitation a été effectuée suivant les objectifs de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en application de la législation en vigueur, à partir d'une limite resserrée de l'urbanisation actuelle.

Les fonds de parcelles/jardins dont la configuration et/ou surface ne permet pas la division ont également été exclus des capacités, sans toutefois préjuger des possibilités. Globalement, les capacités de densification sont relativement faibles en l'état des contraintes d'urbanisation et des demandes actuelles sur la commune, mais pourraient dans les années à venir progressivement augmenter avec la raréfaction de l'offre et les ventes de maison individuelle sur grand lot.

Les mutations des espaces bâtis ne sont pas non plus évidentes à court terme, mais avec la cessation d'activités agricoles comprises dans le tissu urbain le foncier supportant des hangars pourrait être valorisé par des changements de destination d'anciens corps de ferme, voir renouvellement. Dans l'ensemble toutefois, sans préjuger du devenir de ces sièges d'exploitations, peu de mutations devraient intervenir dans la période du PLU à fin 2030, les évolutions se faisant généralement quelques années après la fin d'activité.

A noter que les enveloppes urbaines du PLU révisé sont identiques à la carte ci-dessous, sauf parc de la propriété dans le centre-village dont le parc est classé en N, qui ne compte donc pas dans les capacités foncières. Seul le tènement à l'arrière du groupe scolaire a été ajouté pour permettre la viabilité du projet et répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des formes d'habitat.

Capacités théoriques à l'intérieur des enveloppes urbaines constituées



3.2.2. Les capacités du PLU à construire de nouveaux logements pour répondre aux objectifs du PADD

Les capacités en nouveaux logements sont estimées suivant la méthode définie par le Document d'Orientations Générales du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012, en cours de révision.

Le SCOT fixe notamment le rythme de construction et les besoins en foncier pour l'habitat en corrélation avec la typologie et le rôle de la commune dans la structuration du développement du territoire.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit uniquement un volume de logements abordables à réaliser qui se base sur les orientations du SCOT soit 10 % des logements à produire.

Pour organiser et maîtriser le développement du territoire, le SCOT des Rives du Rhône définit différentes typologies de communes, renvoyant à des objectifs d'urbanisation adaptés et hiérarchisés. La commune de Saint-Prim est identifiée dans le pôle ville, répondant aux règles de constructibilité et de densité suivantes :

- le document fixe pour la période à compter de l'arrêt du PLU et pour toute sa durée, un taux maximum de construction moyen de 6 nouveaux logements par an pour 1000 habitants.

  Appliqué à 1335 habitants (population totale légale 2015), un objectif plafond de 8 logements par an est défini soit 96 pour les douze prochaines années, c'est-à-dire fin 2030.

  Il est rappelé que le SCOT exclu du volume à produire, les logements réalisés en réhabilitation du bâti existant et les divisions foncières.

- *une densité moyenne minimale de 30 logements par hectare doit être respectée,*

  Un secteur est concerné par **des « Orientations d'aménagement et de programmation »** et représentent 1,1 hectare dont **0,9 hectare** pour l'habitat. Sur la base du programme définit aux OAP (pièce 3 du PLU) ce secteur pourrait permettre la réalisation de **30 à 35 de nouveaux logements** estimés, avec une **densité moyenne de 30 logements par hectare**, y compris espaces collectifs à réaliser pour desservir et qualifier l'opération.

  Des tènements définis en **« dents creuses »** (hors secteurs d'OAP) pour une surface globale équivalant à **environ 3,1 hectares,** pourraient donner lieu à la réalisation d'**environ 30 à 35 logements** au plus. Elles ont des surfaces très limitées ne permettant pas d'appliquer les densités du SCOT, ni de répondre aux objectifs de diversification de l'offre de logements, contrairement à la zone à urbaniser (AUa) inscrite au PLU, essentielle à terme pour le développement de la commune, pour assurer les objectifs de diversification de l'offre de logements et de mixité sociale et intergénérationnelle.

  Ainsi, au total, le PLU propose un foncier mobilisable de :
  - 30 à 35 logements en OAP,
  - 30 à 35 logements théoriques estimés dans les dents creuses,
  - 23 logements dans le secteur de Mordant répartis sur deux tènements (16 et 7 logements) avec des autorisations d'urbanisme accordées (permis de construire et d'aménager).

  Soit un total de 83 à 93 logements, compatible avec les orientations du SCOT des Rives du Rhône.

- *une part minimum de 20 % de logements locatifs abordables sur le total de l'enveloppe de logements à construire.*

  La servitude de mixité sociale portée au document graphique sur la zone AUa permet de répondre partiellement à cet objectif avec la réalisation de 8 logements locatifs sociaux. N'ayant pas d'autres tènements sur lequel appliquer une servitude de mixité sociale, une disposition générale a été introduite dans les articles 3 des zones U et AU (cf. Chapitre « Mixité Sociale dans l'Habitat ») et s'applique soit directement à chaque projet issu d'une même entité foncière, soit par secteur défini, lors de la réalisation de programme de logements. Cette disposition s'applique à toutes les constructions nouvelles et aux constructions existantes faisant l'objet de travaux d'aménagement, d'extension et/ou de surélévation dès lors que le projet développe au moins 200 m² de surface de plancher à destination d'habitation ou cinq lots ou logements.

Pour rappel, le SCOT entend par logements locatifs abordables :

- les logements sociaux (définition loi SRU et plus précisément par le code de la construction et de l'habitation),
- les logements privés conventionnés (à loyers maîtrisés),
- les logements communaux sous conditions qu'ils remplissent les trois critères d'un loyer dont le montant équivaut au maximum au « loyer Plus », une attribution gérée par une commission d'attribution et une attribution au profit d'un ménage inscrit comme demandeur de logement social.

- *la commune, pour tout tènement foncier d'une superficie suffisante pour appliquer la densité de 30 logements par hectare, prévoit et garantit la qualité de l'opération d'ensemble.*

  Des Orientations d'aménagement et de programmation ont été réalisées sur un tènement présentant des surfaces et/ou capacités importantes permettant de répondre à cet objectif qualitatif.
  Le Règlement, dans sa partie écrite, assure conjointement la qualité de l'opération à travers ces dispositions spécifiques aux différentes zones ou secteurs.

3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

La traduction réglementaire des orientations générales du PADD est nécessaire pour assurer leur mise en œuvre avec les zones définies par le code de l'urbanisme, mais aussi de nombreuses servitudes, des prescriptions, des emplacements réservés, etc.

Les « outils » retenus pour le PLU de Saint-Prim se veulent simples mais efficaces, pour ne pas complexifier davantage la réglementation applicable ou apporter de nouvelles contraintes, connaissant et traduisant aussi les enjeux de protection sur le territoire de la ressource en eau, des zones inondables, des zones humides, etc. Ils sont définis au document graphique du Règlement (pièce 4.2.a) et régis par les dispositions portées dans la partie écrite du Règlement (pièce 4.1).

La mise à jour du zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) a été menée conjointement à l'étude de révision du PLU. Il a permis de définir, en fonction des orientations d'urbanisation des quartiers et de la nature des sols, les systèmes d'assainissement conforme souvent en collectif. Ces principes sont repris avec cohérence dans le règlement et le zonage.

3.3.1. La délimitation des zones du PLU

En cohérence avec les orientations du PADD et en complémentarité des OAP, le Règlement classe le territoire en différentes zones. Chaque zone est soumise à des règles propres et conformes aux orientations et objectifs du Projet. A chacune d'entre elles, correspond un chapitre du règlement.

On distingue :

- les **zones urbaines** (zones U), regroupant les secteurs déjà urbanisés à vocation d'habitat, deux secteurs à vocation d'activités et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
- la **zone à urbaniser** indicée (AUa), concernant le secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation (en extension de la zone U du centre-bourg), ayant uniquement pour vocation de produire et diversifier l'offre en logements, les constructions à usage principal d'habitation, y compris leurs annexes et piscines, y sont autorisés sous réserve d'être compatible avec les principes inscrits aux « orientations d'aménagement et de programmation » du PLU (pièce 3) ainsi que la servitude liée au programme de logements à réaliser conformément à l'article 3 du règlement écrit,
- les **zones agricoles** (zones A), regroupant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
- les **zones naturelles et forestières** (zones N), regroupant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

  1° soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

  2° soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

  3° soit de leur caractère d'espaces naturels ;

  4° soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

  5° soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Le zonage retenu vise à préserver les espaces agricoles et naturels conformément aux objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain, et, à assurer l'accueil sur le territoire communal de nouveaux logements (prenant en compte les différentes typologies urbaines existantes ou à créer), à maintenir les activités économiques, dans le respect du patrimoine en particulier naturel et de la qualité maintenue du cadre de vie.

Globalement, la révision du PLU, a consisté à recaler les zones existantes en intégrant les contraintes et les différentes évolutions de la législation intervenues depuis, à définir et relocaliser à l'arrière du groupe scolaire, le foncier nécessaire au développement à la diversification de l'offre de logements du centre-village. Par conséquent les différentes zones urbaines ou à urbanisées ont été définies sur la base d'une enveloppe urbaine resserrée (terrains pouvant être déclassés et restitués à la zone agricole et/ou naturelle), en cohérence avec les objectifs de modération de la consommation des espaces et de préservation du caractère rural de la commune notamment, définis dans le PADD, mais aussi de manière à assurer la compatibilité avec les orientations du SCOT des Rives du Rhône et plus généralement aux dispositions législatives quant à une urbanisation à recentrer sur les centre-bourgs et à la définition des secteurs de développement cohérent avec les objectifs de réalisations de nouveaux logements.

Les évolutions du zonage sont quantifiées et décrites également au point suivant « 3.3.3. Comparaison des zones du PLU et du projet de PLU révisé ».

Les paragraphes ci-après justifient les choix d'évolutions du zonage du PLU révisé au regard du PLU de 2004, modifié en 2006, correspondant à l'initiale en majuscule du nom de la zone généralement suivie d'un indice.

3.3.1.1. Les zones Urbaines dites « U »

Les zones U sont des secteurs ayant un caractère urbain pouvant accueillir des constructions nouvelles. Elles sont desservies par les équipements publics de capacités suffisantes tels que l'alimentation en eau potable, l'électricité, la voirie ainsi que l'assainissement collectif généralement. Toutefois, dans le respect du site dans lequel les nouvelles constructions seront amenées à s'implanter, des indices distinguent les différents types de zones urbaines spécifiant pour chacune la nature, le mode d'implantation, l'aspect et la densité notamment des futures constructions. C'est pourquoi, suite à l'analyse du bâti et au bilan des réseaux, les zones constructibles (U et AU indicées) sont globalement redéfinies.

Les zones sont à vocation mixte (secteurs classés suivant une hiérarchisation décroissante des densités et un confortement du centre-village) intégrant habitat, équipements publics, services, commerces de proximités ou activités économiques (Ua, Ub, Uc, Ue, Ui et Uih).

La zone Ua reprend le noyau et bâti ancien de la commune, ponctuellement dense, organisé de part et d'autre de la RD37 et comprenant l'église, la mairie et l'école.

Elle est étendue sur ses limites proches aux parties des ex zones :

- Ub, pour intégrer des opérations de forme urbaine compacte (les logements sociaux en habitat jumelé chemin des Valottes en partie Nord-Ouest ainsi que le collectif et les logements individuels jumelés du Vallon de la Source/La Maria à l'Ouest) ou marquer l'entrée du centre-bourg avec le Mas des Champs (ex Ubp),
- An, très ponctuellement à l'Est du groupe scolaire sur une parcelle dont la commune est propriétaire et où se trouvent les puits pour la production d'énergie géothermique alimentant une pompe à chaleur destinée à ce bâtiment,
- N, ponctuellement correspondant aux secteurs de risques naturels, axes de ruissellement le long de certaines voiries, qui étaient portés sur le plan de zonage.

Elle a toutefois été réduite sur des terrains dont l'accès, par le chemin du Val qui Rit et/ou l'impasse de la Providence, n'est pas adapté (faible gabarit de voie) à une augmentation de la fréquentation par des véhicules supplémentaires. Ces terrains ont été restitués à la zone agricole.
Elle comprend un secteur indicé « pe » correspondant au périmètre éloigné pour la protection du captage du Val qui Rit.

La zone Ub correspond aux secteurs d'extension pavillonnaire du village (ancien secteur de plan de masse d'une partie de l'opération La Maria/vallon de la Source et Est de Mordant) qui sont équipés et dans lesquels des constructions nouvelles pourront être réalisées.

Elle est ponctuellement étendue sur les anciennes zones N (axes de ruissellement) de risque de ruissellement et réduite également sur le secteur du Val qui Rit pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment pour la zone Ua.

Sont classés en zone Uc , les autres secteurs urbanisés de la commune ou présentant un caractère urbain mais plus excentrés du centre-bourg, au tissu bâti plus aéré et de plus faible densité : Mordant, Chanet/Toisieu, les Grandes Bruyères, les Fontenettes (ex zones AUc), le secteur de Sous Glay (lotissement en limite de Saint-Clair, ex zone Ud) et secteur de Glay (ex zone Ud) non raccordé au réseau collectif d'eaux usées mais dont l'aptitude des sols permet le fonctionnement de l'assainissement autonome.

Elle est ponctuellement étendue pour rattacher, les anciennes zones N de risque de ruissellement sur les axes de certaines voiries et également du bâti déjà existant en limite proche issu des zones Ne, sans octroyer de nouveaux droits à construire.

Elle a également été réduite, et exclu des parcelles en extension, limitant ainsi l'étalement urbain aux Grandes Bruyères, Chanet/Toisieu et Glay et également trois tènements d'environ 0,5 hectare chacun (ex zones AUc) en limite de la route de Vienne au hameau de Chanet/Toisieu qui n'ont pu être maintenu constructible dans le PLU révisé au regard des orientations générales définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU révisé, mais aussi au regard de la compatibilité du PLU avec le SCOT des Rives du Rhône (notamment volume de logements et localisation préférentielle du développement en centre-bourg) et plus globalement des dispositions législatives, comme évoqué en introduction de ce chapitre.

La zone Ue (ex U*ℓ*) est exclusivement dédiée aux équipements de sports et de loisirs situés aux Fontenettes.

La zone Ui reprend uniquement le tènement du silo agricole existant implanté à proximité de la RN7 en limite Nord-Est de la commune, au carrefour de la Route de Vienne et de l'Allée des mûriers. Un secteur Uih est délimité en extension de la zone Ui (parcelle du silo) côté Ouest, d'une surface d'environ 2600 m². Il est destiné à la réalisation d'un « centre d'hébergement étudiants directement lié et nécessaire à l'activité existante du domaine de Clairefontaine, d'hébergement hôtelier et de restaurant (comprenant de la formation professionnelle) implantée sur Chonas-l'Amballan ».

Le projet présenté qui a justifié la création de ce secteur Uih prévoit la construction de deux bâtiments et l'aménagement de la maison existante, soit au total trois bâtiments à terme. L'organisation suivante (parti d'aménagement) explique le besoin de trois bâtiments distincts :

- l'hébergement des filles dans la maison existante qui doit être réhabilitée,
- l'hébergement des garçons et un bâtiment commun dans deux nouveaux bâtiments,
- la création d'un parking végétalisé.

Il est à noter que le secteur Uih respecte la délimitation de la ZAP, zone agricole protégée. Le projet global, y compris l'aménagement des abords, devra également se conformer à la délimitation du secteur. L'usage agricole de la partie de la parcelle classée en A sera préservé.

Vues du site *- Extrait de l'étude transmise par le porteur de projet réalisée par l'Agence Trace paysage et aménagement*



3.3.1.2. La zone AU indicée

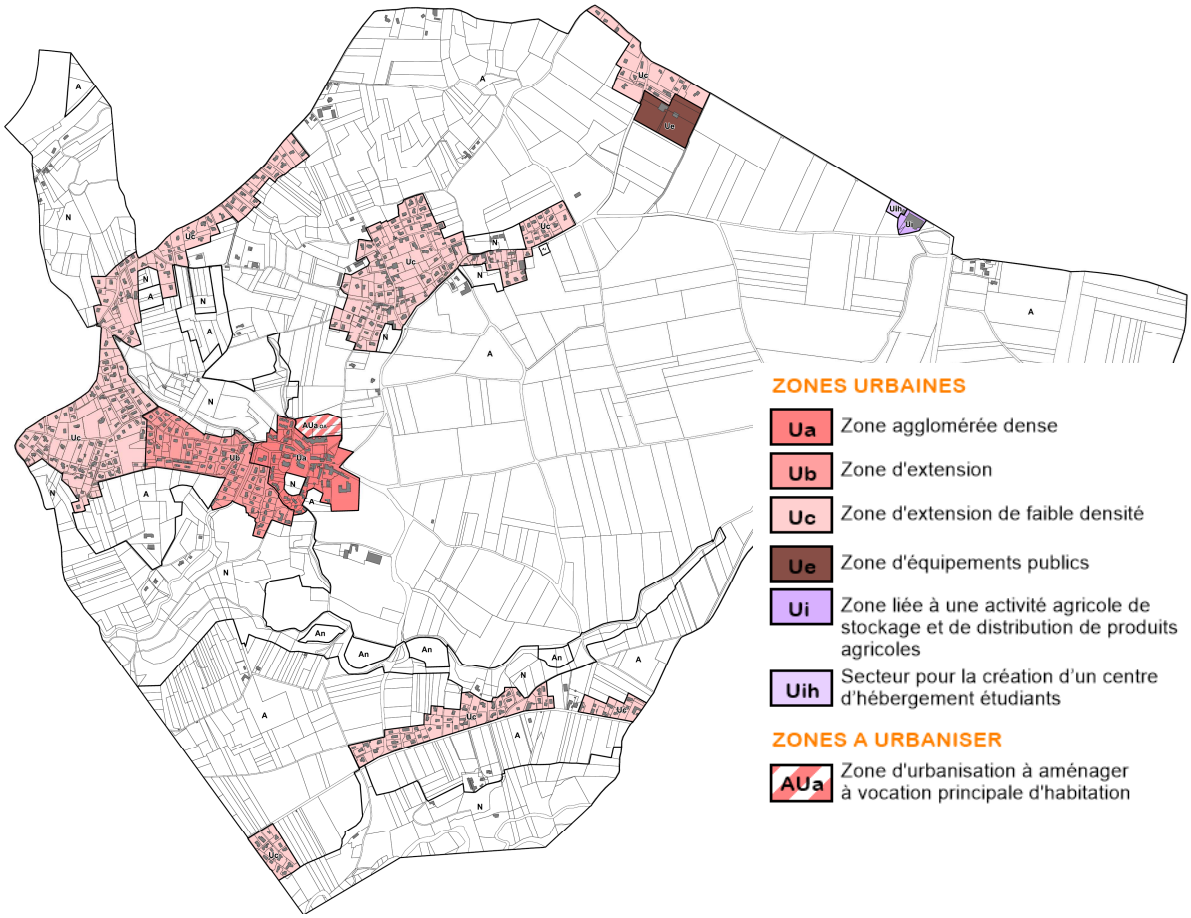
Un des objectifs affichés dans le PADD est le développement progressif et maîtrisé de l'urbanisation pour une vocation principale d'habitation, tout en maîtrisant la construction par rapport aux équipements publics (renforcement des réseaux ou aménagement de voirie notamment) et au phasage dans le temps. Le confortement du centre-bourg, est retenu en accroche directe à l'enveloppe urbaine existante, limitée aux stricts besoins du Projet communal.

Au regard des besoins recensés en matière de développement et de la compatibilité avec les orientations du SCOT des Rives du Rhône quant à la construction de nouveaux logements et leur localisation à privilégier au centre-bourg, la municipalité n'a retenu qu'un secteur d'extension de façon à maîtriser l'évolution de la commune sur le plan démographique et économique mais aussi de manière à limiter les incidences de cette évolution sur l'environnement et le paysage.

Dans le cadre de ce PLU, le confortement à terme du village sera réalisé principalement grâce à l'aménagement du secteur situé à l'arrière du groupe scolaire.
La nécessité de réaliser un aménagement global et le caractère actuel à dominante agricole des parcelles induisent un classement en zone AU indicée (AUa). Les densités et formes urbaines seront adaptées à leur situation en centre-village et le programme de logements permettra une diversification de l'offre (tant en termes de typologie de logement que de forme urbaine).

Sa vocation principale d'habitation ayant uniquement pour objectif de produire et diversifier l'offre en logements, les constructions à usage principal d'habitation, y compris leurs annexes et piscines, y sont autorisés sous réserve d'être compatible avec les principes inscrits aux « orientations d'aménagement et de programmation » du PLU (pièce 3) et avec la servitude de mixité sociale conformément à l'article 3 du règlement écrit. Elle comporte donc des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en vue d'une diversification de l'offre avec des logements de type petit collectif et éventuellement intermédiaire, intégrant des éléments naturels remarquables du paysage à créer (haies bocagères) assurant la transition avec l'espace agricole et le corridor écologique à préserver au Nord.

Les zones urbaines (U) et la zone AU indicée du PLU révisé



3.3.1.3. Les zones agricoles A

La zone agricole préserve le caractère rural traditionnel des terrains concernés ainsi que les sièges d'exploitation.

Sa délimitation, tout comme celle de la zone naturelle et forestière (cf. chapitre suivant) est basée sur la réalité du terrain et donc des occupations actuellement constatées sur le territoire. Ainsi, les parcelles exploitées ne présentant pas d'enjeux particuliers (autres qu'agricoles) sont systématiquement intégrées à la zone agricole.

La définition de la zone agricole correspond aux orientations définies dans le PADD de Saint-Prim en termes de préservation des espaces agricoles, participant à l'équilibre général de la commune, mais également en termes de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

La définition de la zone A laisse la possibilité aux agriculteurs de développer leur activité à l'écart des habitations. Les sièges implantés dans le village cernés d'habitations sont rattachés à la zone Ua puisque implanté en plein centre. Le règlement de la zone U permet au siège existant d'évoluer soit vers une reprise de l'activité familiale (sauf élevage) soit vers de l'habitat.

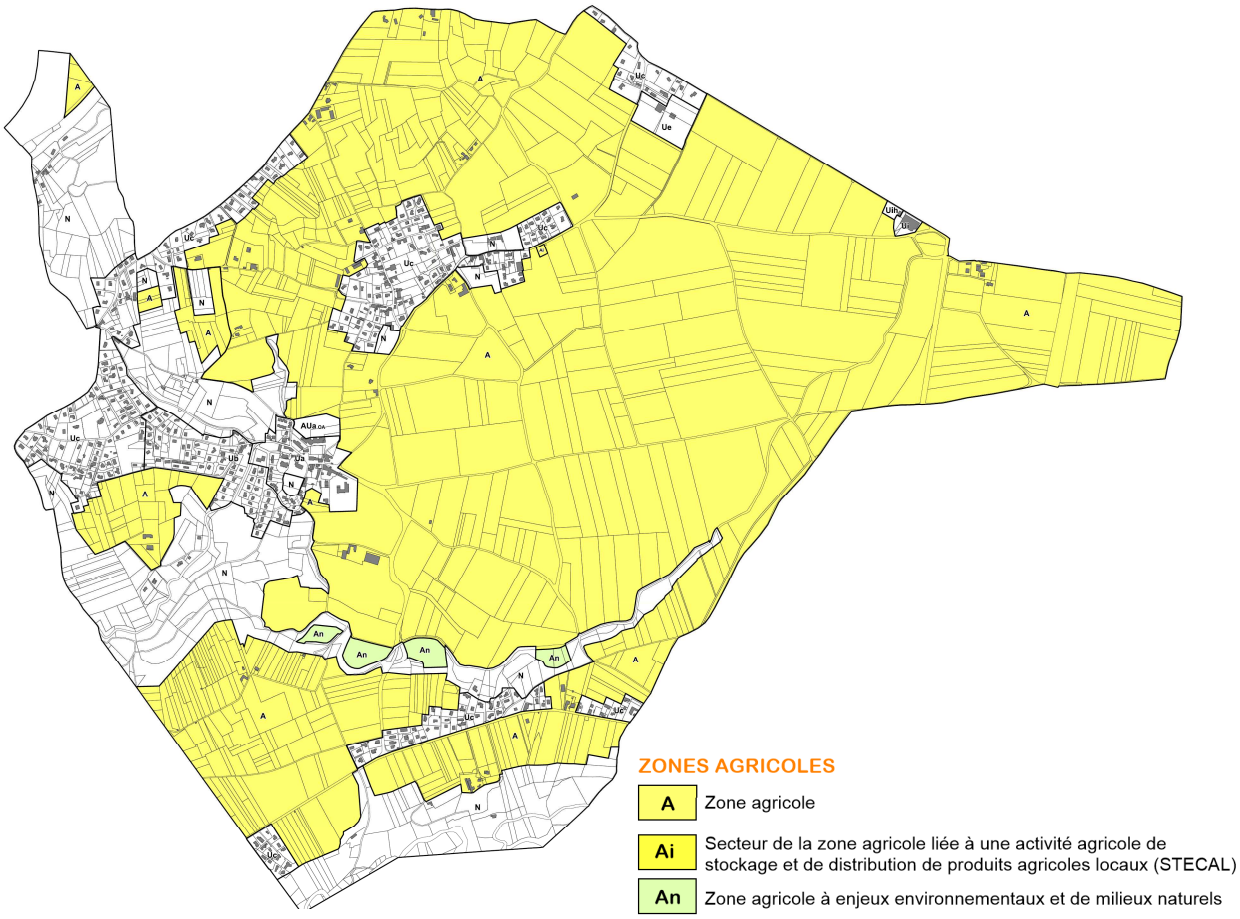
Les secteurs à enjeux de milieux naturels en ripisylve du Saluant, sont classés en zone A indicée « n ». Le classement en zone An permet la préservation et la valorisation des terrains dont l'usage agricole est avéré mais dont les enjeux recensés en termes d'environnement nécessitent des règles plus strictes qu'en zone agricole non indicée. Les nouvelles constructions (y compris à usage agricole) y sont notamment interdites, sauf petites constructions.

La zone agricole nouvellement définie intègre les deux secteurs (ex-petites zones Ui à vocation d'activités économiques) sur lesquels sont implantés deux silos agricoles en limite de la route de Vienne, dont un est encore implanté en limite communale Nord-Est, à vocation économique il n'a pas vocation à se développer. Sur le second secteur (entrée Est du Hameaux de Toisieu) le silo agricole La Dauphinoise a été démantelé mais un **secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) « Ai »** d'une surface de 1155 m² (identique à l'ex-zone Ui), a été délimité pour l'installation d'une plateforme de distribution de produits agricoles locaux par la vente à la restauration hors domicile, en particulier la restauration collective. Ce projet est porté par l'association ReColTer (Restauration Collective et Terroirs Isère Rhône) en vue de favoriser le concept de circuit court (réception et stockage de produits frais) via 35 producteurs exclusivement locaux. Le tènement sur lequel porte le projet est propriété de La Dauphinoise et permettrait la construction de locaux sur la dalle déjà en place de 234 m² et d'un auvent de 45 m².
Ce projet est rendu nécessaire suite à la croissance de cette activité existante depuis mars 2010. En effet, l'organisation a atteint sa limite du fait du manque de place et de locaux à l'EARL Les Jardins de Corneyzin et de la croissance des volumes traités. Une réorganisation de la réception des produits et de leur conditionnement avant les livraisons est indispensable et exige de nouveaux locaux.

Aucun bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination n'est identifié en zone agricole.

D'une manière générale, les évolutions des zone agricole et naturelle dans leurs limites, sont liés, en particulier, aux enjeux environnementaux mis en évidence par l'état initial de l'environnement ainsi qu'à la démarche mise en œuvre qui a consisté à répartir les superficies relatives aux espaces agricoles et aux espaces naturels de manière à tenir compte au mieux de la réalité du terrain et donc des occupations actuellement constatées sur le territoire dans le respect des objectifs poursuivis par le PADD de la commune.

Les zones agricoles du PLU



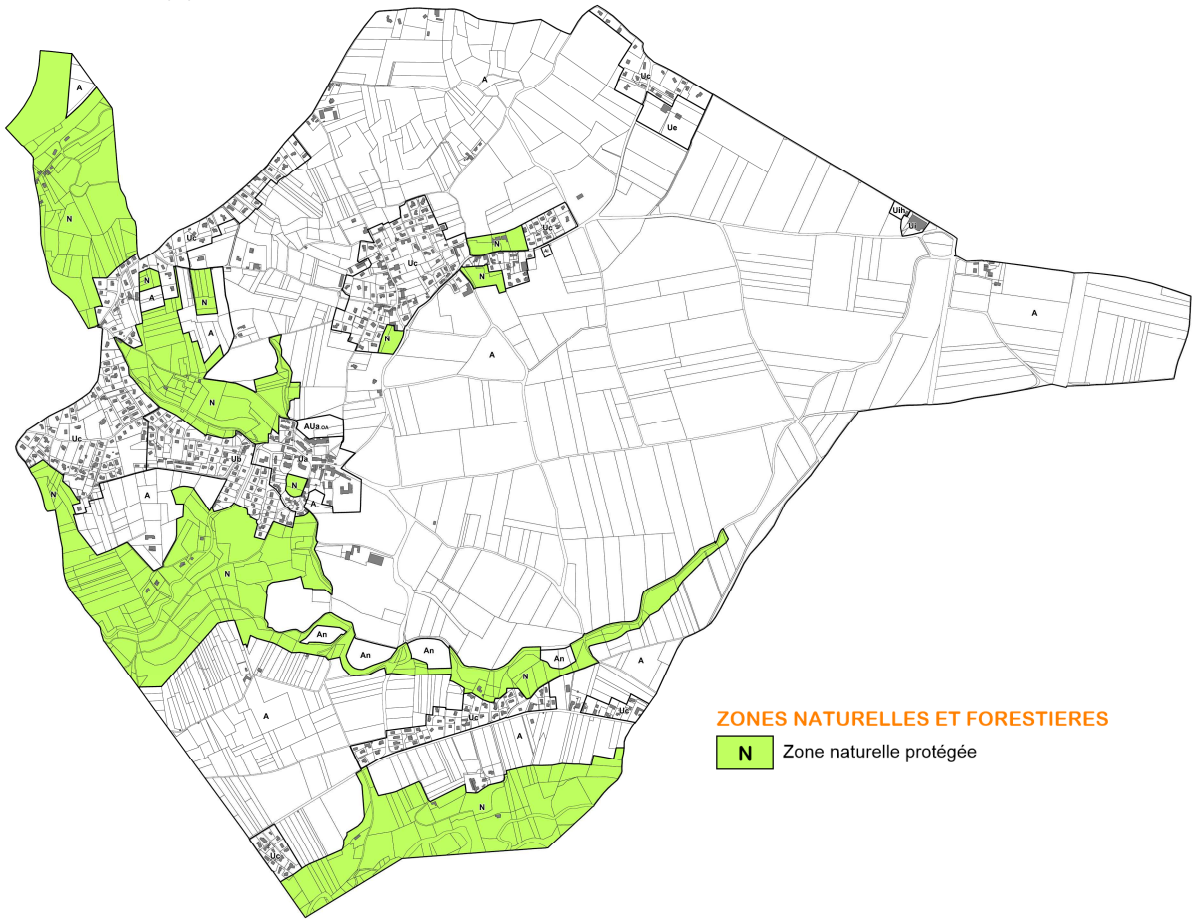
3.3.1.4. Les zones naturelles et forestières N

Les zones N sont définies par le code de l'urbanisme comme des « secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ».

Elles correspondent aux espaces naturels protégés pour leur intérêt paysager et environnemental, identifiés lors de l'état initial de l'environnement (zone humide, espace boisé, etc.) du Saluant et de la Varèze, des vallons et combes et du secteur de Beauregard. Les secteurs classés en zone naturelle font partie de la trame verte et bleue du territoire communal et constituent des corridors écologiques à préserver identifiés par le SCOT des Rives du Rhône.

Aucun bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination n'est identifié en zone naturelle.

La zone naturelle (N) du PLU



3.3.2. Les dispositions du Règlement écrit applicables aux zones du PLU

L'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme a permis la recodification de cette partie intitulée « Réglementation de l'urbanisme » comprenant huit titres, tel que l'avait envisagée la loi ALUR. La réforme vise à clarifier les règles d'utilisation des sols et des dispositions relatives aux documents d'urbanisme.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme propose de nouveaux outils. A travers une palette d'outils plus lisibles, une utilisation plus souple et sécurisée, mais aussi une articulation renforcée entre le Projet, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, et le Règlement, cette nouvelle génération de PLU redonne du sens au règlement et une cohérence dans leur application.

La rédaction des dispositions du Règlement (partie écrite en particulier) tend à des objectifs de résultats notamment qualitatifs, appréciés au regard du contexte dans lequel l'opération doit s'inscrire, plutôt que de simples interdictions ou restrictions, poursuivant la valorisation d'un urbanisme de projet dans un cadre de vie de qualité.

Le règlement (partie écrite) se décompose en six titres ; le premier pour les dispositions générales, le second pour les dispositions applicables aux secteurs affectés par un risque naturel, par un risque technologique, et concernés par des enjeux de milieux naturels, et, les quatre suivants pour chacune des familles de zones (U urbaines, AU à urbaniser, A agricoles et N naturelles et forestières) comprenant un chapitre pour chacune.

Les chapitres des zones trouvent une structure thématique organisée avec trois sections :

- ✓ « Destination des constructions, l'usage des sols et natures d'activité », intégrant la mixité fonctionnelle et sociale (article 3), soit la section 1 des chapitres du règlement, articles 1 à 3 (voir partie suivante 3.3.2.1),
- ✓ « Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » visant l'insertion de la construction ou opération dans son environnement dans un objectif qualitatif, soit la section 2 des chapitres du règlement, articles 4 à 7 (voir partie suivante 3.3.2.2) avec la volumétrie et l'implantation des constructions (article 4), la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (article 5), les règles de traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions (article 6), les obligations en matière de stationnement (article 7),
- ✓ « Equipement et réseaux » précisant la desserte par les voiries publiques ou privées et la desserte par les réseaux, soit la section 3, articles 8 et 9 (voir partie suivante 3.3.2.3).

Les principales règles correspondantes seront présentées et justifiées dans cet ordre, suivies des différentes servitudes d'urbanisme portées aux documents graphiques du règlement et de leurs prescriptions inscrites dans la partie écrite du règlement (protection du patrimoine végétal, emplacements réservés, etc.).

3.3.2.1. Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités (section 1)

Le PLU utilise les vingt sous-destinations regroupées en cinq destinations nouvellement définies par le code de l'urbanisme. Il en précise les définitions dans la partie II des Dispositions Générales du règlement à « Destinations des constructions / locaux accessoires » conformément au lexique national d'urbanisme.

La section 1 des différents chapitres avec les articles 1 à 3, définit les usages et affectations des sols, constructions et activités interdites et admises sous conditions, dont les dispositions relatives à la mixité fonctionnelle et sociale (article 3) pour les zones concernées.

Les articles 1 listent les différents usages, affectations, constructions et activités interdits jugés non compatibles avec les objectifs de la zone ou des secteurs.

Les articles 2 précisent les conditions spécifiques attachées à chaque zone et/ou secteur et ce tout particulièrement dans la zone N pour ne pas porter atteinte à sa préservation et restreindre les possibilités aux différentes situations, de même que dans la zone A. Ils renvoient également au respect des principes énoncés dans les OAP pour le secteur concerné (zones AUa).

L'article 3 impose une production de logements locatifs sociaux lors de programme de logements au sein des zones U et AU indicées (habitat)en vue de répondre aux objectifs de mixité sociale.

Ainsi, l'orientation du SCOT des Rives du Rhône concernant la production de logements sociaux à hauteur de 20 % des nouveaux logements trouvent, grâce aux dispositions du PLU, un outil opérationnel réglementaire. En effet, dans les articles 3, une obligation de production de logements en locatif social dans les secteurs Ua, Ub et AUa et/ou accession sociale dans le secteur Uc, à hauteur de 20 % de la surface des logements ou du nombre de lots ou logements, permet, conjointement à la servitude de mixité sociale inscrite en faveur de l'offre locative sociale sur la AUa, de poursuivre l'effort engagé par la municipalité de diversifier son parc de logements. Ainsi, les articles des zones U « à vocation mixte » et AU indicées destinées à l'habitation fixent pour tout projet d'habitation, qu'il s'agisse de constructions neuves ou de travaux d'aménagement de constructions existantes, un taux de 20 % de la surface de plancher ou 20 % du nombre de lots affectés à des logements abordables.

Les modalités d'application de la règle sont précisées dans les définitions présentées en dispositions générales, notamment le dimensionnement de l'opération à partir duquel s'applique la règle, soit 5 lots ou logements ou une surface de plancher au moins égale à 200 m².

Les limitations aux articles 1 et 2, visent à assurer également, en cohérence avec les orientations générales du PADD, la diversité des fonctions au sein de la **zone U (habitat), mais aussi de la zone AU indicée (habitat)** en répondant notamment aux besoins de proximité avec toutefois des surfaces de plancher limitées pour l'artisanat et commerce de détail ainsi que les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle à 300 m², et, pour les sous-destinations d'entrepôt ou de bureaux à 100 m².

Ces dispositions tendent également à préserver les secteurs d'habitat des occupations non compatibles en y interdisant notamment les constructions d'exploitation agricole liées à une nouvelle implantation (la zone A « agricole » leur étant dédiée) ou les constructions à destination des autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.
Pour le seul secteur de développement AUa, sont autorisées les constructions à usage d'habitation et les lotissements, les constructions à usage de services, commerces ou d'artisanat, si l'opération respecte l'aménagement global et la cohérence de la zone, mais aussi si les emplacements réservés correspondant aux voiries sont réalisés au droit des parcelles ou voies privées, selon le principe indiqué dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Afin de traduire les objectifs de développement de ce secteur stratégique, le règlement impose notamment le respect des principes inscrits aux orientations d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLU), et s'attache à une cohérence avec les dispositions de la zone AUa.

S'agissant d'une extension sur l'espace agricole pour un projet privé à l'écart de toute urbanisation à vocation d'habitat, les dispositions du secteur Uih visent à encadrer strictement le projet de création du centre d'hébergement pour les apprentis du Domaine de Clairefontaine. Ce projet peut en effet être considéré comme une exception au regard d'un intérêt général. Toute destination de logement à court ou moyen terme est interdite dans ce secteur, comme dans la zone Ui par ailleurs. Par conséquent, seuls sont autorisés les constructions et l'aménagement du bâtiment existant à condition d'être destinés à ce centre d'hébergement, plafonnés à une surface de plancher maximum de 650 m² au total des constructions existantes et projetées sur l'unité foncière.
La situation du secteur Uih dans un espace agricole ouvert et en entrée de territoire communal justifie que le projet dans son ensemble (bâti et traitement des abords) soit d'une bonne qualité architecturale et paysagère afin de bien s'intégrer dans le paysage.

Par principe, toute nouvelle occupation, installation, ou modification de l'utilisation des sols est interdite en zones A et N, sauf liée et nécessaire à l'exploitation agricole et forestière, ou aux équipements d'intérêt collectif et services. Dans les secteurs Ah et An, les constructions sont limitées quant à leur emprise au sol au vu des enjeux affichés. Aussi, sauf logement nécessaire et justifié en zone A pour un exploitant agricole, toute nouvelle habitation est interdite en zones A et N.

Afin de permettre la gestion et l'évolution des bâtiments d'habitation déjà existants dans la zone A et non liés à l'activité agricole ainsi que ceux situés en zone N, le règlement autorise l'aménagement dans le volume existant (y compris pour l'extension du logement) sans changement de destination dans la limite de 250 m² de surface de plancher au total après travaux y compris l'existant. Sont également admises pour ces habitations existantes, une extension limitée à 30 % de la surface existante à l'approbation du PLU dans la limite de 200 m² de surface de plancher au total après travaux y compris l'existant et 200 m² d'emprise au sol. Une surface supplémentaire de 20 m² d'emprise au sol peut être admise pour la création d'un local accessoire (véranda, abri attenant à la construction principale). Il est également autorisé la réalisation d'une piscine et des annexes représentant respectivement une emprise inférieure à 40 m² et 30 m²au total pour chaque et implantées à moins de 20 mètres de la construction principale.

Les dispositions spécifiques inscrites en Co et Zh visent à préserver les enjeux environnementaux liés à la présence de corridors écologiques et zones humides, participant à un équilibre et à la qualité des milieux agro-naturels.

3.3.2.2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (section 2)

Les articles 4 à 7 des chapitres fixent les conditions d'occupation des sols permettant d'assurer l'intégration urbaine, paysagère et environnementale des constructions et de traduire la densité et la constructibilité des terrains (section 2) avec très ponctuellement des règles particulières pour le recul des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, pour les aménagements des bâtiments existants implantés différemment vis-à-vis des règles définies pour la zone ou le secteur, pour les nouvelles constructions et leur extension, ou pour des motifs d'urbanisme, de sécurité, pour les piscines, pour le stationnement, etc…

L'article 4 concerne la volumétrie et l'implantation des constructions sur la parcelle ainsi que la densité.

Les règles morphologiques sont globalement précisées pour permettre de construire suivant la typologie urbaine, selon des densités décroissantes, pour le secteur Ua ancien c'est-à-dire jusqu'à une hauteur de 9 mètres à l'égout, à l'alignement ou avec un recul de 5 mètres et sur limite séparative en continuité du bâti existant. Une typologie pavillonnaire se retrouve pour les secteurs Ub et Uc avec un recul de 5 mètres par rapport à l'alignement. Les constructions doivent être implantées en retrait de 4 mètres des limites parcellaires dans les secteurs Uc et en retrait de 3 mètres dans les secteurs Ua et Ub. La hauteur maximale des constructions à l'égout est de 7 mètres dans les secteurs Ub et Uc et de 10 mètres dans le secteur Ue.

Les hauteurs de la zone Ui sont définies en cohérence avec les types de bâtiments existants ou en projet : 12 mètres pour le silo agricole et 7 mètres pour le secteur Uih où seules des constructions nécessaires au centre d'hébergement seront autorisées. Dans ce secteur Uih, l'emprise au sol de l'ensemble des constructions est limitée à 420 m² pour limiter l'impact paysager et environnemental du projet.

Les règles applicables au secteur d'extension future (AUa) affichent la possibilité de développer des secteurs d'habitat intermédiaire ou de collectifs suivant l'esquisse retenue pour le développement du village. Les constructions devront s'implanter avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies à une distance de 4 mètres par rapport aux limites séparatives. La hauteur des constructions est de 9 mètres.

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, en zone Ua permettent donc de préserver une forme urbaine de centre-bourg et de produire des formes plus denses (y compris de type intermédiaire), avec une implantation libre (à l'alignement ou non), et également de prendre en compte les alignements de façades des constructions existantes pour assurer un bon ordonnancement avec les constructions voisines.

L'emprise au sol est utilisée afin de préserver des espaces libres en rapport équilibré au programme de logements en particulier, ainsi que pour les bâtiments d'habitation existants en zones A et N, y compris annexes et piscine, conformément aux obligations fixées par le code de l'urbanisme.
Il n'est pas fixé de C.E.S. en Ua, mais sont prévus : 0,35 en Ub et AUa, secteurs d'extension du village et 0,30 en Uc, secteurs de hameaux ou quartiers plus excentrés.

Les articles 5 et 6 traitent de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère et du traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions. Ils permettent de traduire réglementairement les orientations du PADD visant à préserver et conforter la qualité du cadre de vie en particulier. Les dispositions visent à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement avec une qualité des « pleins », mais aussi des « vides » avec des prescriptions quant aux espaces verts, aux espaces non construits et non-imperméabilisés, etc.

L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement des abords sont établis sur une base identique pour toutes les zones (hors vocation d'activités économiques) pour une cohérence globale des constructions à inscrire sur l'ensemble du territoire dans leur environnement et, sont précisés, avec un ou plusieurs paragraphes spécifiques pour la préservation des constructions traditionnelles anciennes (bâtiments antérieurs à1930) ou les constructions agricoles dans la zone A. Des dérogations peuvent être admises pour des projets « innovants » sous réserve de s'inscrire dans le site environnant (énergies renouvelables en particulier).

L'article 6 participe à promouvoir un cadre de vie de qualité en obligeant notamment à une surface d'espaces verts minimale et fonctionnelle, en imposant la plantation de haies vives mixtes variées, d'arbres de haute tige, choisis préférentiellement parmi les espèces locales et/ou fruitières, et des arbres dans les aires de stationnement en surface.

L'article 7 règlemente le stationnement qui doit correspondre à l'importance et à la nature du projet, en dehors du domaine public. Les destinations font l'objet de règles distinctes, sur la base de leur surface de plancher.

Il est imposé pour le logement, en plus des places banalisées à aménager à hauteur d'une place par logement, la réalisation d'une place pour 35 m² de surface de plancher, dans la limite de deux places par logement, sauf pour le logement social (un emplacement seulement par logement).

Les règles fixées pour les autres destinations et dans les autres zones sont harmonisées ou adaptées au contexte du secteur concerné et visent à répondre aux besoins au regard des modes de déplacements actuellement rencontrés. Même si elles génèrent une exigence particulière pour les projets, elles participent à la qualité de vie. L'intégration de ces surfaces nécessaires pour le stationnement aux constructions constitue une économie foncière mais aussi une approche paysagère et urbaine plus satisfaisante.

3.3.2.3. Equipements et réseaux (section 3)

Les articles 8 et 9 des chapitres précisent les modalités de raccordement des constructions aux équipements et réseaux dans une dernière section 3.

La desserte des terrains (article 8) comprend les règles concernant la desserte et les accès.

Pour la desserte, les dispositions permettent d'atteindre des objectifs qualitatifs et fonctionnels notamment dans le but de favoriser un espace piétons plus confortable et adapté au projet.

Pour les accès aux terrains, un recul de cinq mètres est généralement exigé.

Pour la desserte par les réseaux (article 9), le raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable est obligatoire.

Il en est de même pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées lorsqu'il est présent ou projeté. En conséquence, toute nouvelle construction rejetant des eaux usées, implantée en zone d'assainissement collectif au document graphique 4.2.c, ne sera autorisée que sous condition de son raccordement au système collectif.

A défaut d'assainissement collectif, notamment en Uc (secteur de Glay), A et N, un système autonome conforme à la législation en vigueur sera prescrit.

Pour les eaux pluviales, les prescriptions du zonage d'assainissement sont reprises en privilégiant la gestion à la parcelle ou opération avec une infiltration. Des prescriptions sont données pour les eaux de vidange des piscines.

Pour les réseaux d'électricité, les extensions, branchements et raccordements seront réalisés en souterrain. En zones A et N, cette disposition pourra être adaptée.

S'agissant des communications électroniques, dans les zones U, les projets doivent prévoir les équipements pour assurer un raccordement aux réseaux de communications Très Haut Débit, y compris lorsque la desserte n'est pas encore effective mais pourrait l'être à moyen terme.

3.3.3. La limitation de la consommation des espaces et la lutte contre l'étalement urbain

3.3.3.1. Comparaison des surfaces des zones du PLU et du PLU révisé

La numérisation du PLU en Système d'Information Géographique (SIG) permet d'établir une comparaison sur la base d'une superficie communale totale de 729 hectares. Les Espaces Boisés Classés représentent une superficie de 50 hectares au projet en comparaison des 50,3 hectares actuellement classés.

L'analyse globale des surfaces couvertes par les différentes zones permet de rendre compte des évolutions liées à la nouvelle délimitation des zones du projet de PLU.

La superficie des **zones urbanisées (U)** toutes vocations confondues est supérieure à la superficie des zones U du PLU de 2004 (+ 44,1 hectares). Elles représentent 10,8 % du territoire communal.

Dans le détail, les zones U à vocation d'habitation ont augmenté de 45 hectares, liée à l'intégration :

- des parties urbanisées des ex-zones AUc et AU indicées du secteur de plan masse du lotissement de La Maria,
- des secteurs de risques naturels classés N au PLU de 2004, correspondants à des axes de ruissellement le long de certaines voiries dans le centre-village (depuis le chemin des Valottes, jusqu'au chemin des Pierres) et dans le hameau de Chanet/Toisieu (rue du Chanet, chemin de la Fontaine, chemin des châtaigniers pour partie), qui traversent les zones U du PLU révisé,
- du bâti déjà existant de quelques zones Ne limitrophes aux zones U notamment chemins de la Croix Rouge et des Rotisses (au Nord-Ouest de la commune), ou à cheval sur la zone agricoles en limite Sud-Est de la commune dans le secteur de Glay,
- de la parcelle propriété de la commune, sur laquelle se trouvent les puits pour la production d'énergie géothermique alimentant une pompe à chaleur destinée au bâtiment du groupe scolaire.

La zone d'équipements publics reste identique classée Ue (ex zone Uℓ) sur le secteur des Fontenettes.

Le zone (Ui) à vocation d'activités est réduite à 0,9 hectare au total, suite au démantèlement du silo de la Dauphinoise à l'Est du hameau de Toisieu (reclassé en zone agricole). Seule une partie de la zone Ui (0,6 hectare) a été maintenue en entrée Nord-Est de la commune, le long de la RN7 correspondant au tènement du silo de stockage de produits issus de l'agriculture déjà existant et n'ayant pas vocation à se développer. Le secteur initialement prévu pour son développement attenant à l'Ouest du silo sur lequel une maison est existante a été pour partie classée en zone Uih (2 600 m² arrondis à 0,3 hectare) pour permettre le projet de création d'un centre d'hébergement comme déjà évoqué précédemment.

Des zones à urbaniser, toutes à vocations d'habitat, n'a été classé que 1,2 hectare nouvellement classé à l'arrière du groupe scolaire, en comparaison des 47,4 hectares urbanisés et reclassés en zones U ou non urbanisés (AUc pour partie) et reclassées en zone Agricole ou Naturelle.

La superficie des zones agricoles (A, Ai et An), a augmenté de 88,5 hectares et représente 72,4 % du territoire. Cette évolution correspond à :

- à l'usage des sols et/ou enjeux de milieux naturels ayant conduit à basculer des surfaces entre la zone agricole et la zone naturelle,
- au reclassement en zone agricole des ex-zones Ne situées dans l'espace agricole,
- aux terrains en extension de l'enveloppe urbaine, pouvant comprendre du bâti déjà existant mais déconnecté de l'ensemble urbanisé, sur les secteurs des Grandes Bruyères (Nord-Ouest), du Chanet, Fontenettes et Sur Glay au Sud, route d'Auberives.

La superficie des zones naturelles et forestières (N) a diminué de près de 86,4 hectares et représente 16,7 %. Cette diminution résulte du basculement des surfaces de la zone naturelle vers la zone agricole lié à l'usage agricole des sols, au Sud du secteur de Mordant, à l'Ouest du hameau du Chanet et plus globalement de l'ensemble des secteurs de risques naturels d'inondation et de ruissellement traversant la plaine ou les espaces agricoles. A noter, le reclassement en zone N des propriétés bâties du hameau de Toisieu et du Chanet, au regard de la compatibilité du PLU avec le SCOT des Rives du Rhône et plus globalement des dispositions législatives (capacités foncières, localisation du développement en centre-bourg en particulier).

A noter qu'avec les possibilités d'évolutions offertes par la loi Macron pour les bâtiments isolés dans les zones agricole et naturelle (dont extensions limitées), les STECAL Ne, qui permettaient la réalisation d'annexes, n'ont par conséquent pas été reconduits.

Tableau de comparaison des superficies des zones du PLU approuvé en 2004 et du PLU révisé

PLU (6 juillet 2004) zones	hectares*	PLU Révision zones	hectares**
Ua	3,7	**Ua**	7,7
Ub	10,5	**Ub**	10,1
Uc	5,5	**Uc**	57,0
Ud	10,1		
Total Urbaines (habitat)	**29,8**	**Total Urbaines (habitat)**	**74,8**
U*l*	2,8	**Ue**	2,8
Total Urbaines (équipement)	**2,8**	**Total Urbaines (équipements)**	**2,8**
Ui	1,8	**Ui**	0,6
		Uih	0,3
Total Urbaines (activités)	**1,8**	**Total Urbaines (activités)**	**0,9**
AUa	0,4	**AUa**	1,2
AUb	0,7		
AUc	43,7		
AUd	2,1		
AUe	0,5		
Total zones à urbaniser	**47,4**	**Total zones à urbaniser**	**1,2**
A	21,5	**A**	523,6
		Ai	0,1
An	417,7	**An**	4,0
Total zones agricoles	**439,2**	**Total zones agricoles**	**527,7**
N	178,6	**N**	121,6
Ne	10,2		
N*l*	2,2		
Ns	17,0		
Total zones naturelles	**208,0**	**Total zones naturelles**	**121,6**
Total commune	**729,0**	**Total commune**	**729,0**

**** Surface issue du tableau des superficies du rapport de présentation du PLU approuvé en 2004***

***** Superficie calculée à partir du cadastre numérisé en SIG***

3.3.3.2. L'analyse de la consommation des espaces

Espaces dédiés à l'habitat

Le PLU limite la consommation d'espace pour l'habitat puisque les nouveaux logements seront réalisés sur des tènements en dents creuses ou en densification de parcelles bâties, à l'intérieur des enveloppes urbaines déjà constituées. Ainsi, la densité globale ne pourra être que renforcée.

A l'échelle d'une commune comme Saint-Prim, des orientations et choix peuvent induire une meilleure gestion du foncier pour favoriser le maintien de l'activité économique agricole. Cette volonté a croisé les différentes thématiques abordées comme :

- le confortement de l'habitat dans des secteurs desservis par les réseaux, pouvant être densifiés et situés à proximité des équipements, et plus particulièrement le centre-village,
- la proposition, dans le secteur d'orientations d'aménagement et de programmation, de formes d'habitat garantes du maintien d'une certaine densité en cohérence avec le tissu urbain environnant et les objectifs d'intensification de l'urbanisation du SCOT Rives du Rhône,
- le maintien d'une enveloppe urbanisée contenue.

Les logements réalisés dans le secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettront d'augmenter la densité globale tout en respectant la densité et les formes urbaines environnantes liées à leur localisation. En effet, le secteur AUa_{OA} propose la réalisation de 30 à 35 logements en petits collectifs et éventuellement intermédiaires, soit une densité d'environ 30 logements par hectare, compatible avec les orientations du SCOT Rives du Rhône.

La consommation des espaces pour l'habitat du projet de PLU est optimisée, en comparaison des aménagements réalisés ces quatorze dernières années. En effet, sur la période 2003-2017, la consommation moyenne est évaluée à 1,34 hectare par an pour près de onze nouveaux logements (soit une consommation d'environ 1200 m² par logement).

Le projet de PLU (2019-2030) prévoit une consommation moyenne d'environ 0,46 hectare par an pour environ huit logements, soit en moyenne 575 m² par logement. Ainsi, le projet de PLU en optimisant les surfaces consommées par logement permet de réduire la consommation globale en foncier en comparaison des constructions de ces quatorze dernières années.

Espaces dédiés aux équipements

Aucune consommation supplémentaire de foncier n'est prévue pour les équipements publics.

Espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques

Route de Vienne, le long de la RN7, le tènement sur lequel se situe le silo (classé en zone Ui) ne prévoit pas de consommation de foncier supplémentaire. Il était déjà inscrit au PLU de 2004.
Le secteur Uih comprenant une habitation existante représente sur une superficie de moins de 0,3 hectare pour la réalisation du centre d'hébergement pour étudiants lié et nécessaire à l'activité du Domaine de Clairefontaine, soit une extension sur l'espace agricole d'un peu plus de 0,2 hectare.

3.3.4. Les autres servitudes et informations portées sur les documents graphiques du règlement

Les zones sont définies sur les documents graphiques du Règlement, compris dans la partie 4 du dossier de PLU dans laquelle se trouve également la partie écrite du Règlement (dispositions ou règles), ainsi que les autres servitudes, emplacements réservés ou informations applicables à la commune de Saint-Prim.

Le règlement et ses documents graphiques présentent l'ensemble du territoire communal sur un plan à l'échelle du 1/5000ème (pièce 4.2.a) et partie du territoire sur un extrait (pièce 4.2.b) pour les secteurs en assainissement collectif (par rapport aux secteurs en non collectif) évoqués dans la partie écrite du règlement. Ils traduisent géographiquement certains éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et repèrent le secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Sont identifiés, en plus, du zonage sur les documents graphiques :

- les **secteurs affectés par des risques naturels liés aux documents suivants :**

  - le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Vallée du Rhône en aval de Lyon approuvé par arrêté préfectoral n° 97-6291 du 30 septembre 1997 (valant servitude d'utilité publique). Ce document est inséré en « annexes » du PLU.

    Bien que non porté sur le document graphique, sur le secteur de Pré Margot impacté par les cartes du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Vienne, la Porter à Connaissance (PAC) conduit à prendre en compte la côte de référence de crue applicable au secteur affecté par l'inondation du Rhône comprise entre les profils 146,44 m NGF et 145,89 m NGF entre les PK 40 et 41, conformément aux PAC présenté en annexes du PLU (pièce 5.1),

  - la carte des aléas réalisée en 2013 à l'échelle du 1/5000ème sur l'ensemble de la commune est annexée au présent rapport de présentation. Sa traduction en risques est reportée sur le zonage réglementaire et effectuée selon la grille de traduction « Tableau de concordance aléa – zonage » version 1.3 de décembre 2016 établie par la DDT de l'Isère. Le document graphique du Règlement, affiche ainsi l'interdiction sauf exceptions ou la construction sous conditions résultant de risques naturels par deux trames particulières portant des indices liés aux types d'aléas.

    La première lettre en majuscule indique la classe : « B », secteur constructible sous conditions » et « R », secteur « inconstructible sauf exceptions ». La seconde lettre, en minuscule lorsqu'elle suit la classe « B » ou majuscule lorsqu'elle suit la classe « R » précise le type de risque naturel : « g » ou « G » glissements de terrain à titre d'exemple.

    En effet, la traduction règlementaire consiste à passer de ces aléas naturels et de leurs niveaux, en risques. A titre d'exemple, les secteurs d'interdiction « R » sont retenus pour les risques moyens et forts en général, mais aussi faibles de crue rapide des rivières. Pour les secteurs affectés par des risques faibles, indicés « B », les prescriptions inscrites au règlement (4.1.) visent à adapter les constructions et aménagements des abords aux phénomènes définis.

    Les dispositions liées aux secteurs de risques naturels font l'objet d'un chapitre I du titre II relatif aux dispositions applicables à toutes les zones du règlement écrit (pièce 4.1), détaillant les règles applicables au sein de chaque secteur de risque naturel sous forme de fiches après la présentation.

A noter que sur le secteur du Val qui Rit, au Sud-Ouest du secteur de captage, les aléas l'1 et l'2 sont traduits sur le document graphique par un zonage règlementaire inconstructible RC car ils sont en communication avec le Saluant. Ils ont donc une fonction de champ d'expansion de crue et doivent être préservés de toute construction même agricole.

A noter concernant la carte des aléas, qu'au moment de sa réalisation, l'aléa faible de glissement de terrain était décliné en 2 catégories : G1 et G'1. Le G'1 était proposé par le RTM (services de Restauration des Terrains de Montagne) par rapport à la réglementation interdisant les infiltrations d'eau. Il devait permettre d'identifier des terrains susceptibles d'accueillir des systèmes d'assainissement par infiltration, au regard de leur contexte. Les porteurs de projets devaient ensuite fournir une étude spécifique confirmant la faisabilité. Le G1 n'offrait pas cet assouplissement des règles.

Avec la réglementation actuelle applicable (infiltrations interdites), il faut confondre le G1 et le G'1 pour ne considérer que du G1.

A noter que l'ensemble du territoire est concerné par un risque faible de ruissellement de versant.

- le risque faible de retrait et gonflement des argiles, issus de la cartographie « mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux », réalisés par le BRGM en novembre 2011 et présentés en annexe du rapport de présentation, concernent l'intégralité du territoire communal.

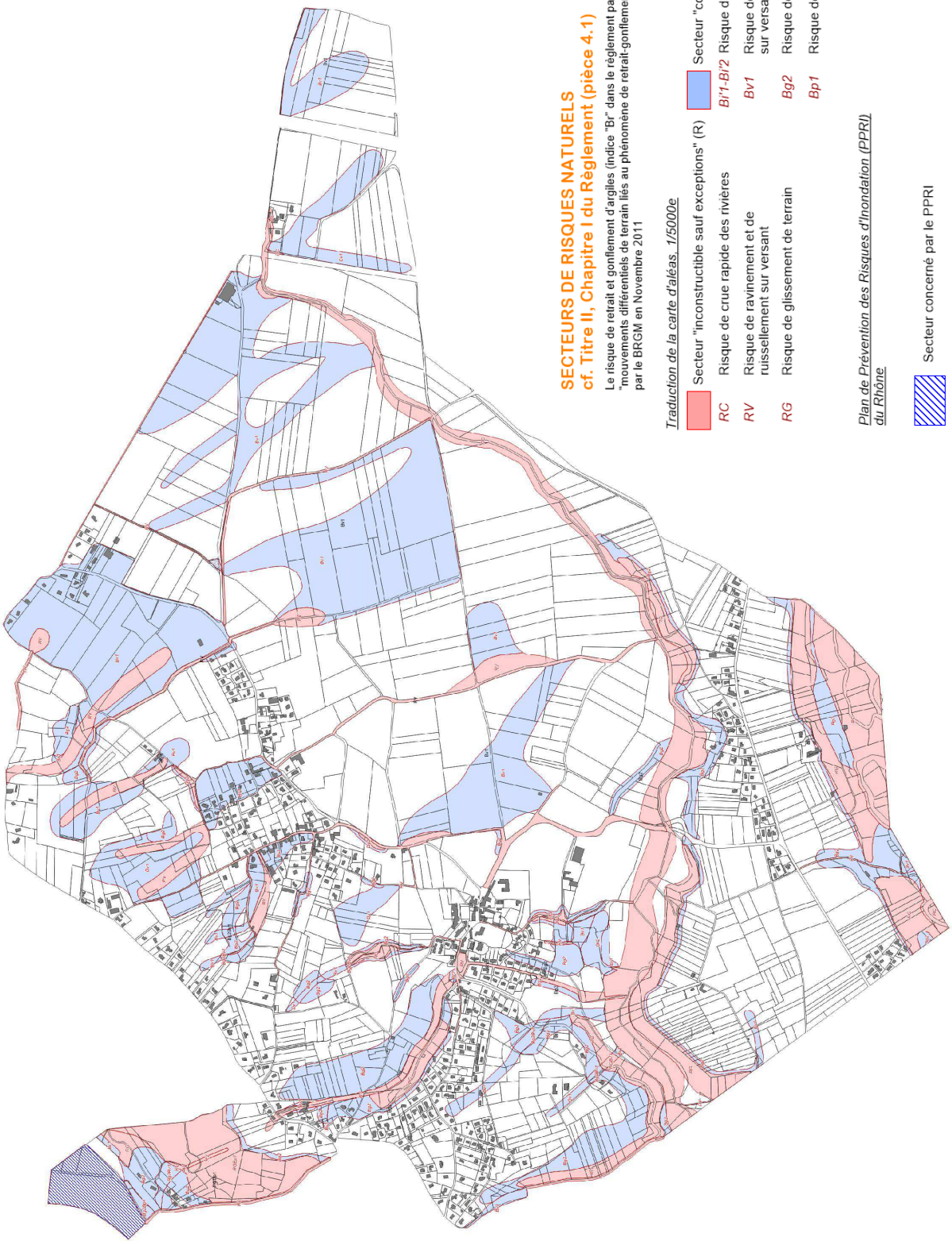
- les **secteurs affectés par des risques technologiques** correspondant :
  - au périmètre concerné par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements Adisseo France – Tourmaline RealEstate implantés sur la plate-forme économique de Saint-Clair-du-Rhône – Les Roches de Condrieu et ayant des effets sur la commune de Saint-Prim ponctuellement en limite Ouest, sur le secteur de Mordant.

    Ce document vaut Servitude d'Utilité Publique et est annexé au dossier en pièce 5.1.,
  - aux zones de dangers liés à la canalisation de transport de gaz sont issues de l'arrêté préfectoral n° 38-2017-03-15-018 « instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, … sur la commune de Saint-Prim », annexé en pièce « 5.1. Servitudes d'Utilité Publique ».

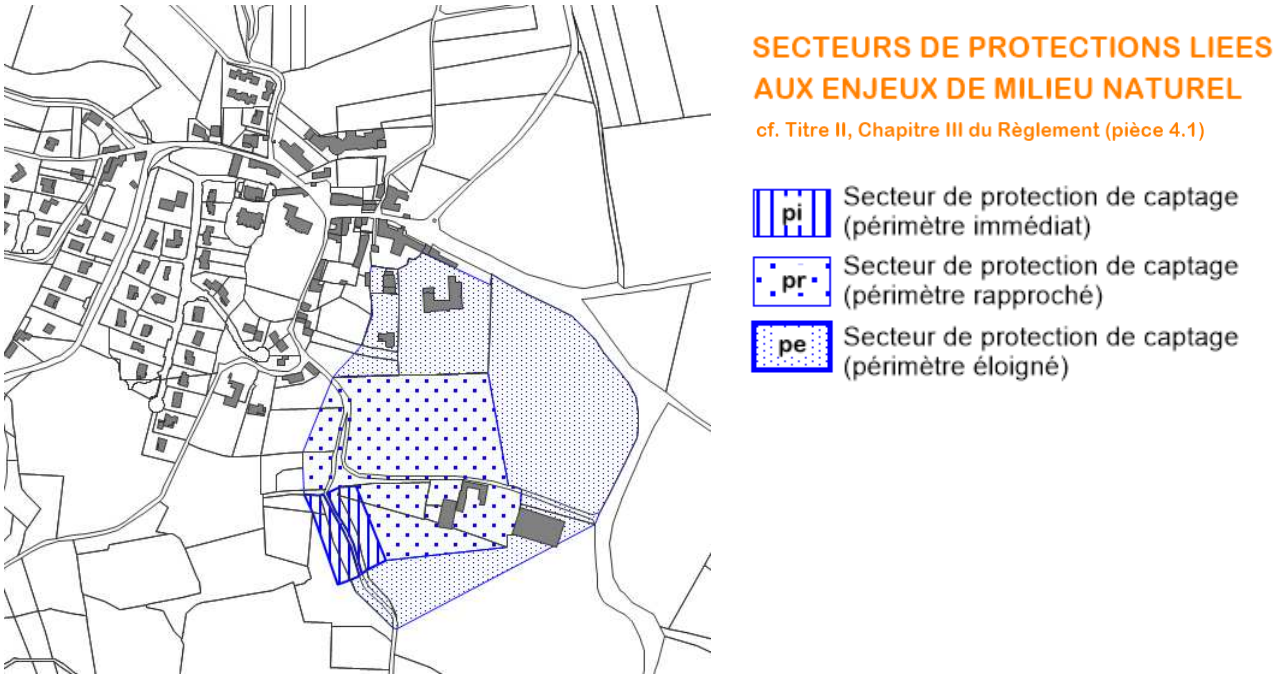
  Les dispositions liées aux secteurs de risques technologiques font l'objet d'un chapitre II du titre II relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

- les **secteurs de protections liées aux enjeux de milieu naturel** comprenant :
  - les espaces boisés classés et les éléments naturels remarquables du paysage,
  - les zones humides (indicées Zh) et les corridors écologiques (indicés Co),
  - la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type I, indicée Zs,
  - les périmètres de protection liés aux captages du Val qui Rit et de la Varèze, indicés « pi », « pr » et « pe », conformément aux rapports géologique et/ou arrêté portant Déclaration d'Utilité Publique,

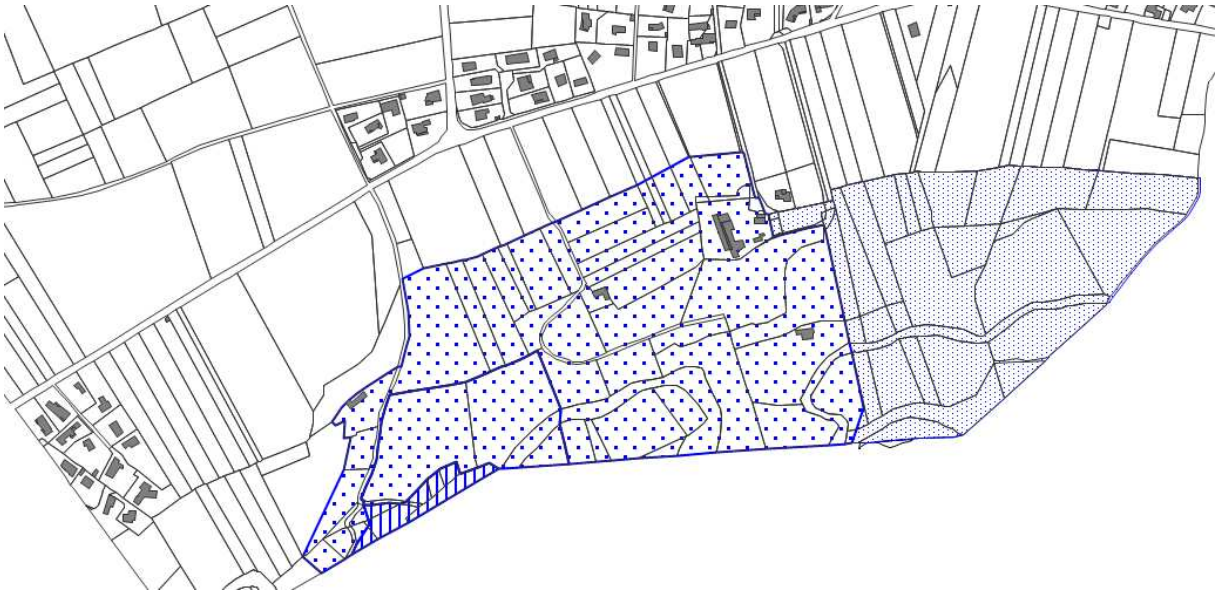
Les secteurs de risques naturels



Les secteurs de protection du captage Val qui Rit (extrait)



Les secteurs de protection du captage de la Varèze (extrait)



- les autres servitudes d'utilisation des sols comprenant :
    - le secteur de mixité sociale (SMS), faisant l'objet d'un tableau détaillé sur la pièce 4.2.a,
    - le périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2020,
    - les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et espaces verts. Ils sont repris dans un carnet détaillé en pièce 4.3, précisant l'objet, la surface et le bénéficiaire.

- les **autres informations** :
    - les lignes Haute-Tension et la canalisation de gaz,
    - les secteurs concernés par le classement sonore des voies (Voie ferrée, A7 et RN7).

En annexes du PLU (pièce 5), sont présentés d'autres documents graphiques tels que les servitudes d'utilité publique, les plans des réseaux, le zonage d'assainissement (volets eaux usées et eaux pluviales), etc.

3.3.4.1. Mesures de protection du patrimoine bâti

La commune souhaite préserver et mettre en valeur son patrimoine bâti (pisé, galets,…) tel qu'affirmé dans les orientations générales du PADD. Des dispositions ont été inscrites en ce sens dans le règlement écrit.

Les articles 5 (5.1 à 5.4) du règlement imposent, lors de la réhabilitation du patrimoine bâti, la préservation de l'aspect et des éléments caractéristiques d'une architecture traditionnelle (volumes, toitures, larges avancées de toiture, ouvertures, maçonneries en pierre, décorations de façade, …), pour les bâtiments anciens existants (antérieurs à 1930). Il s'agit du patrimoine historique et/ou traditionnel (bâtis traditionnels des anciens corps de ferme notamment) de la commune.

3.3.4.2. Mesures de préservation de la trame verte et bleue

La préservation de la trame verte et bleue doit être assurée pour la richesse écologique et paysagère, le rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels (effet brise vent, protection des sols contre l'érosion et limitation des ruissellements, rôle épurateur, zones de refuge et de nourrissage pour de nombreux animaux, axes de déplacements préférentiels pour la faune…).

Conformément au code de l'urbanisme, les ***Espaces Boisés Classés*** repérés aux documents graphiques doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Les Espaces Boisés Classés représentent une superficie de 50 hectares au projet en comparaison des 50,3 hectares actuellement classés. Ces boisements sont des éléments importants à préserver au regard de l'écologie, des risques naturels et du paysage.

La commune a souhaité réaffirmer l'importance de ces structures boisées dans l'équilibre naturel et paysager de ces espaces en assurant leur pérennité sur le long terme par leur inscription en EBC aux documents graphiques.

Les ripisylves du Saluant et de la Varèze sont repérées Espaces Boisés Classés sur les documents graphiques pour préserver une continuité végétale en bordure du cours d'eau afin d'affirmer un continuum écologique et paysager, ainsi que les boisements de petite taille disséminés sur le coteau aux abords des groupes bâtis ou en limite de parcelles agricoles et des boisements les plus importants concentrés sur le versant tourné vers le Rhône.

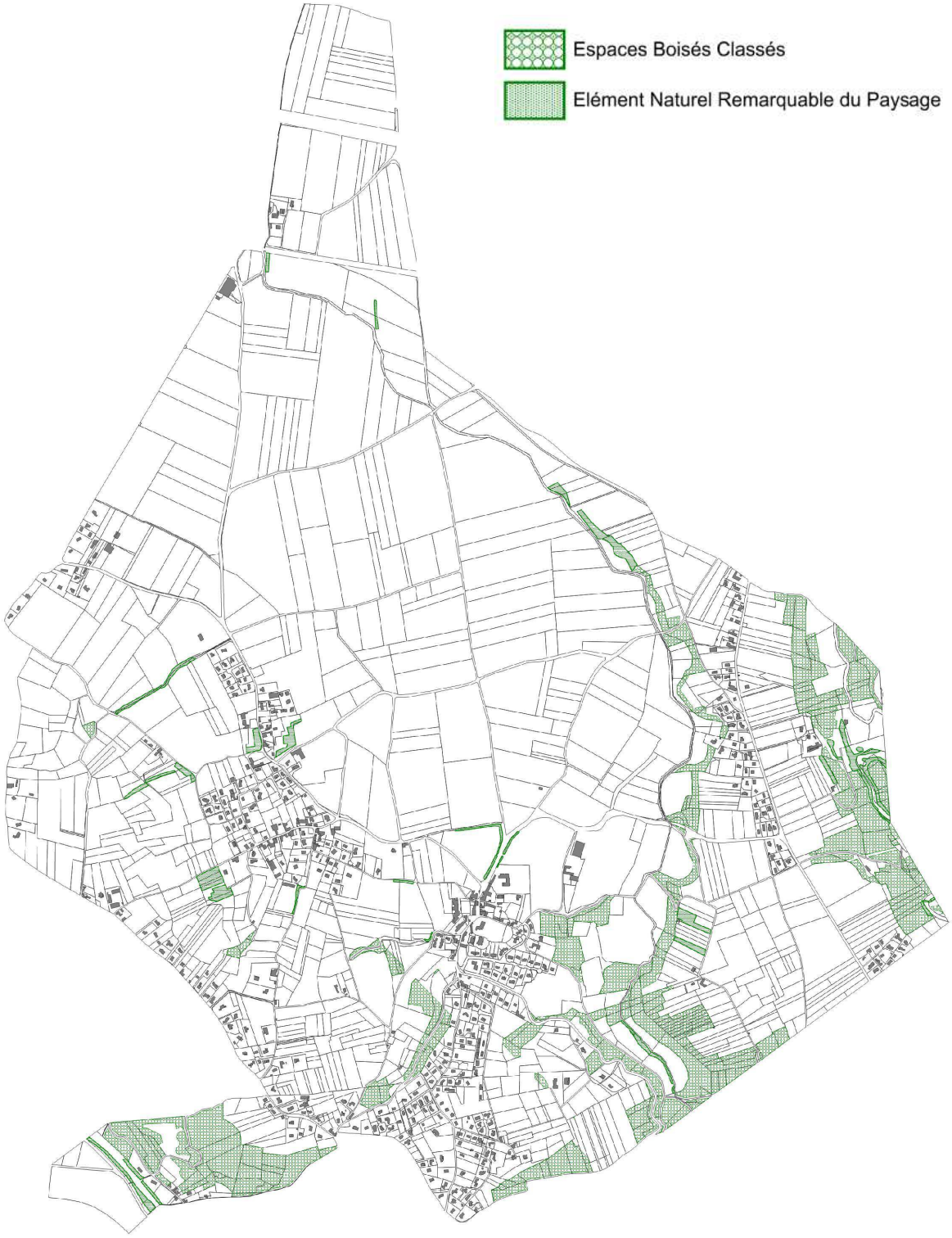
Toutefois, les usages des sols ne permettent pas à tous les boisements existants repérés de bénéficier de cette protection. Ainsi, les espaces boisés localisés sous les lignes électriques à très haute tension qui traversent le territoire communal ne sont pas classés afin de permettre le maintien des servitudes et notamment l'entretien des infrastructures. En effet, des bandes de largeur variable, de part et d'autre des lignes, selon la puissance des lignes doivent être libres de contrainte vis-à-vis des EBC c'est-à-dire qu'une trouée non classée en EBC doit être maintenue sous la ligne 63 Kv Saint Clair-Vaugris qui traversent la commune. Un recul d'environ cinq mètres est également conservé vis-à-vis du réseau de voiries afin de ne pas entraver leur entretien et/ou leur aménagement le cas échéant. La prise en compte du projet d'extension du réseau d'irrigation de l'ASA du plateau de Louze a également conduit à déclasser une bande de 5 mètres sur le tracé du réseau et sur le secteur d'implantation de la future station de pompage.

A l'intérieur de l'espace agricole très ouvert, les haies devenues rares sont notées comme ***éléments remarquables du paysage***. Il s'agit du réseau bocager constitué de haies et de petits boisements constituant des sites sensibles qu'il convient de préserver pour leurs rôles et fonctionnalités sur le territoire communal détaillées au chapitre *« Les boisements et les haies »* qui précise leur composition. La présence des formations arborescentes et arbustives contribue très largement à la richesse écologique et paysagère du territoire (continuité écologique, rétention hydraulique, maintien des sols pentus, ligne paysagère, etc…).

Comme pour les boisements, le réseau bocager a fait l'objet d'une attention particulière visant à caractériser les haies en fonction de leurs caractéristiques (composition, hauteur et épaisseur) et du rôle structurant qu'elles occupent (trame verte du territoire : corridor végétal pour la faune, zones de refuge et de nourrissage pour les animaux, masque paysager…).

L'ensemble des haies sont portées sur le document graphique du règlement en « Elément naturel Remarquable du Paysage », afin d'en garantir la pérennité. Cette trame renvoie à une disposition spécifique du règlement qui expose les mesures de nature à les préserver, à savoir qu'en cas de destruction partielle elles devront être reconstituées à proximité.

Les Espaces Boisés Classés et les Eléments Naturels Remarquables du Paysage



Les zones humides et les corridors écologiques

Le code de l'urbanisme permet également d'identifier d'autres « sites et secteurs à protéger », correspondant aux zones humides inventoriées sur le territoire (indice Zh), et aux « espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (indice Co), *cf. Chapitre 2 Etat initial de l'environnement.*

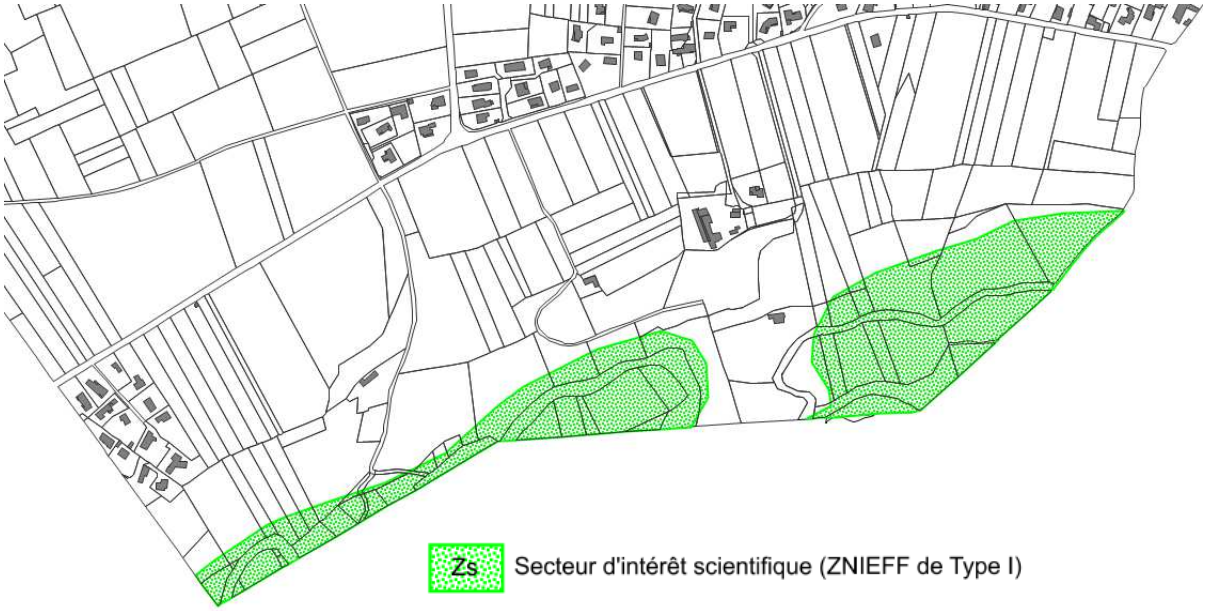
Les zones humides (Zh)

Conformément aux exigences du S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée, les zones humides recensées sur la commune dans le cadre de l'inventaire départemental et des prospections de terrain ont été inscrites au PLU de façon spécifique afin de garantir leur conservation.
Un tramage spécifique sur le document graphique permet de les repérer et renvoie aux dispositions du **sous-secteur Zh** dans le règlement (partie écrite) interdisant les affouillements et exhaussements, drainages et tous les travaux non compatibles avec une bonne gestion des milieux humides.

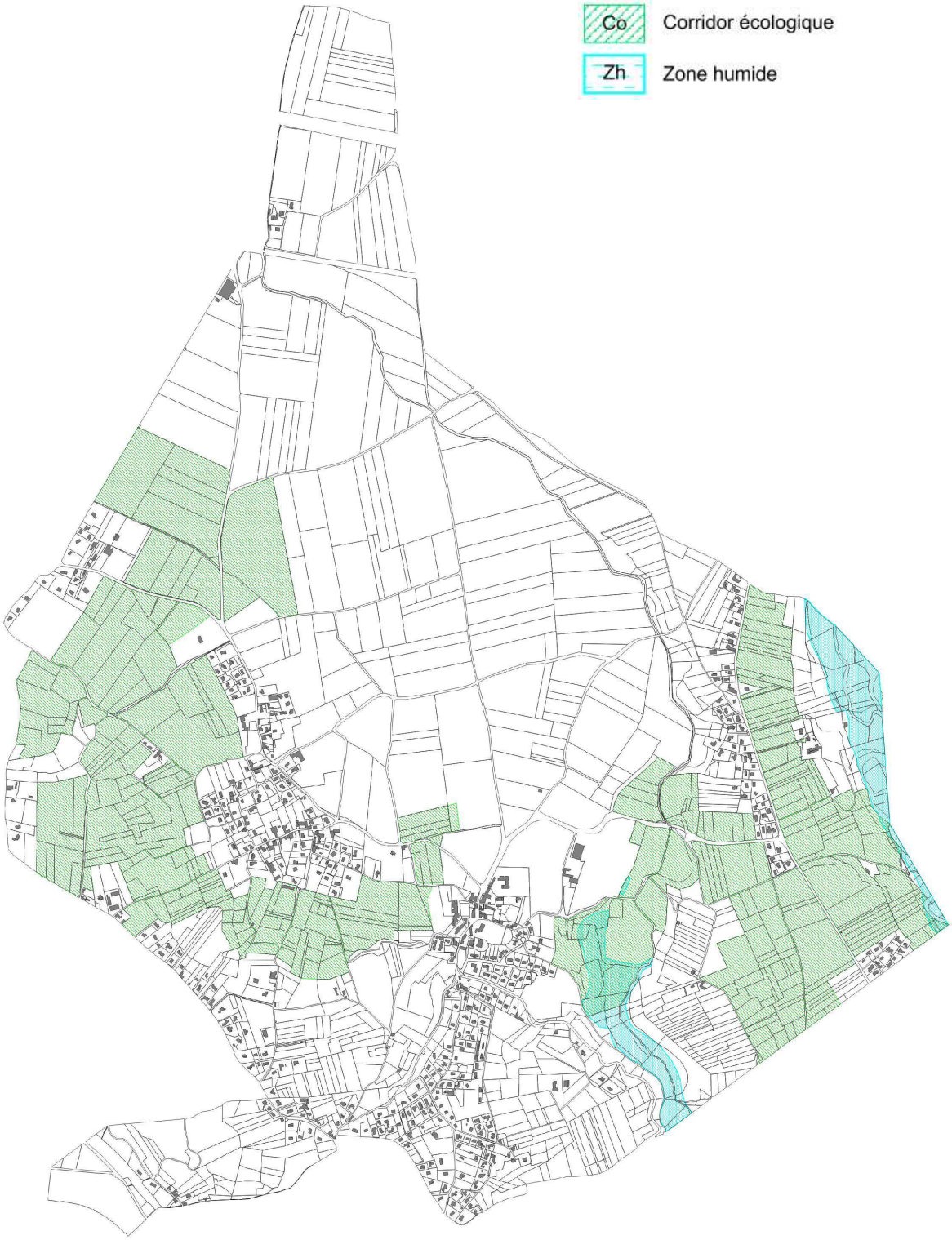
Les corridors écologiques (Co) constituent des points de passages de la faune. Les possibilités fonctionnelles sur le territoire sont maintenues malgré une urbanisation développée de manière très linéaire le long des voies. C'est pourquoi la préservation de la trame verte sur l'ensemble du territoire communal a constitué un enjeu fort dans la révision du plan local d'urbanisme, en particulier
Ils ont été précisés et identifiés sur les documents graphiques du règlement, et correspondent au Nord au corridor identifié par le Schéma régional de cohérence écologique et au Sud aux deux corridors identifiés par le SCOT Nord des Rives du Rhône le long du Saluant et de la Varèze, ainsi qu'aux secteurs les plus sensibles en particulier aux abords des secteurs urbanisés. Ils visent donc à garantir les continuités naturelles (trames verte et bleue) par l'affirmation des coupures vertes et des continuités écologiques.

Dans ces sous-secteurs Co, les clôtures sont limitées en hauteur en partie basse (0,20 m) pour assurer le passage de la petite faune et les constructions autorisées sous réserve qu'elles n'empêchent pas leur libre circulation, c'est-à-dire que les animaux puissent aisément les contourner.

Afin de protéger la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I indicée « Zs », un tramage spécifique sur le document graphique, autour de la Varèze (cf. extrait ci-dessous) permet de repérer ce secteur et renvoie aux dispositions du sous-secteur Zs dans le règlement (partie écrite) interdisant toute construction et installation ainsi que les aménagements travaux qui ne prendraient pas en compte les enjeux des espaces naturels en présence et qui n'assureraient pas une intégration environnementale des projets au regard de la biodiversité, des habitats et de leurs fonctionnalités.



Les Zones Humides et les corridors



3.3.4.3. Mesures permettant la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville

Le code de l'urbanisme stipule que « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : …2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville ».

Cet objectif est contenu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et traduit règlementairement de la manière suivante :

- l'Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) vise à valoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère dans le secteur concerné, par diverses dispositions d'implantation des constructions, de clôtures, d'insertion paysagère et bâtie, de recherche de liaisons avec les habitations existantes, etc.,
- les éléments naturels remarquables identifiés sur la commune sont préservés à travers des mesures de conservation inscrites dans le règlement veillant au respect de leur intérêt initial et participent à la préservation notamment de la qualité paysagère de la commune,
- les articles 5 (5.1 à 5.4) qui édictent des règles d'aspect extérieur des nouvelles constructions pour une intégration harmonieuse avec le bâti environnant (bâti récent/ancien antérieurs à 1930) mais également pour préserver la qualité architecturale lors de réhabilitation du patrimoine bâti (ou traditionnel) en imposant de maintenir leurs aspect et caractéristiques spécifiques (larges ouvertures, …),
- les articles 6, en particulier l'article 6.2, qui réglementent les espaces libres et plantations et contiennent notamment des prescriptions de composition des haies vives en clôture, avec une majorité de feuillages caduques visant à un traitement paysager qualitatif.

3.3.4.4. Le Périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP)

Créées par l'article 108 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, et codifiées à l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime, les Zones Agricoles Protégées (ZAP) ont pour objectif, par la création d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP), de soustraire à la pression urbaine et à la spéculation foncière les espaces agricoles les plus vulnérables. Peuvent être classées en ZAP les zones dont l'intérêt général est reconnu soit pour la qualité de leur production, soit pour leur situation géographique, soit pour leur qualité agronomique.

À l'issue de la procédure, la ZAP est créée par arrêté préfectoral et constitue une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme.

La ZAP n'a pas pour effet d'interdire définitivement tout changement d'affectation des sols, ni toute possibilité de construire. A l'intérieur du périmètre de ZAP, les autorisations demeurent soumises au seul règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur en fonction du zonage. Par contre, tout changement d'affectation du sol (rendre constructible un secteur agricole ou naturel), ou tout changement de mode d'occupation du sol non soumis à autorisation d'urbanisme, et qui affecte durablement le potentiel agricole de la zone, requièrent l'avis préalable de la chambre d'agriculture et de la CDOA (commission départementale d'orientation de l'agriculture). En cas de désaccord, le Préfet peut, sur décision motivée, ne pas suivre l'avis de la chambre d'agriculture et de la CDOA.

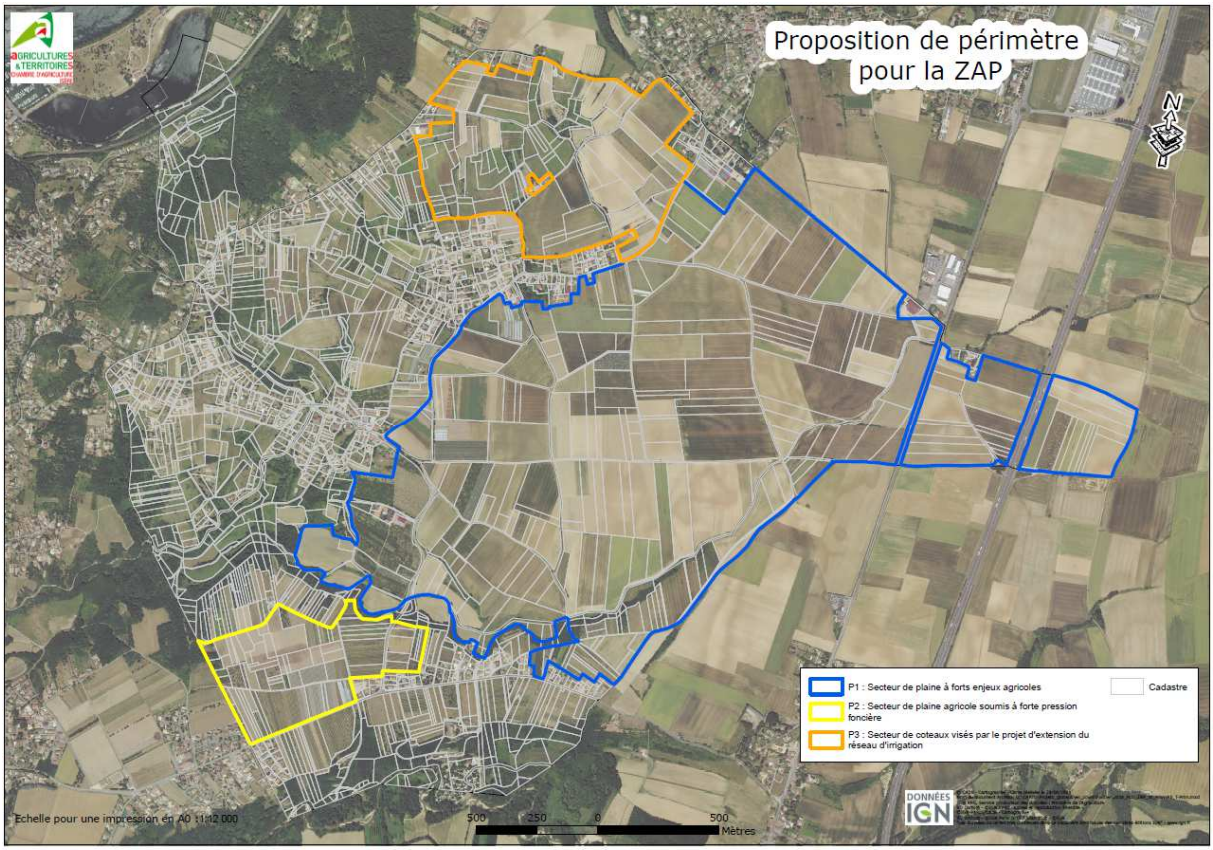
La procédure de mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) permet de reconnaitre l'utilité publique de la protection et réduit les possibilités de changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol à l'intérieur du périmètre.

Ainsi le périmètre de la Zone Agricole Protégée ne peut être modifié que si l'intérêt public du projet envisagé est lui-même reconnu et est « supérieur » à celui de la ZAP. En conséquence, la ZAP est un outil réglementaire contraignant dès lors qu'un projet d'artificialisation ou de changement d'usage est étudié.

Cette mesure de protection vise à garantir de manière pérenne la destination agricole des sols, permet d'accompagner sur le long terme les projets portés par les exploitations agricoles, assure la qualité de vie de la population locale et la qualité paysagère du territoire.

Pour Saint-Prim, l'agriculture constitue un enjeu majeur dans le projet communal. Ainsi, la municipalité souhaite préserver cette activité et ces espaces agricoles face à la pression urbaine qui pourrait s'accentuer avec le projet de demi-échangeur sur la commune de Reventin-Vaugris notamment, où sur les espaces en limite Sud-Ouest avec Saint Clair du Rhône sur le secteur de Glay. La qualité agronomique des terres, la présence de cultures à forte valeur ajoutée (arboriculture, maraîchage, etc.) ainsi que la mise en place envisagée d'un projet d'irrigation collective sur la Plaine de Chonas – Reventin Vaugris de l'Association Syndicale du Plateau de Louze et de Glay) qui porterait sur une partie du périmètre de la ZAP (et qui contribuerait à améliorer la valeur ajoutée des surfaces agricoles) suffisent à justifier la mise en place de la ZAP. A noter que la ZAP est un gage de sécurisation des financements publics de l'extension du réseau d'irrigation collective.

La carte ci-dessous permet d'identifier les secteurs proposés pour le classement en ZAP et leurs enjeux.



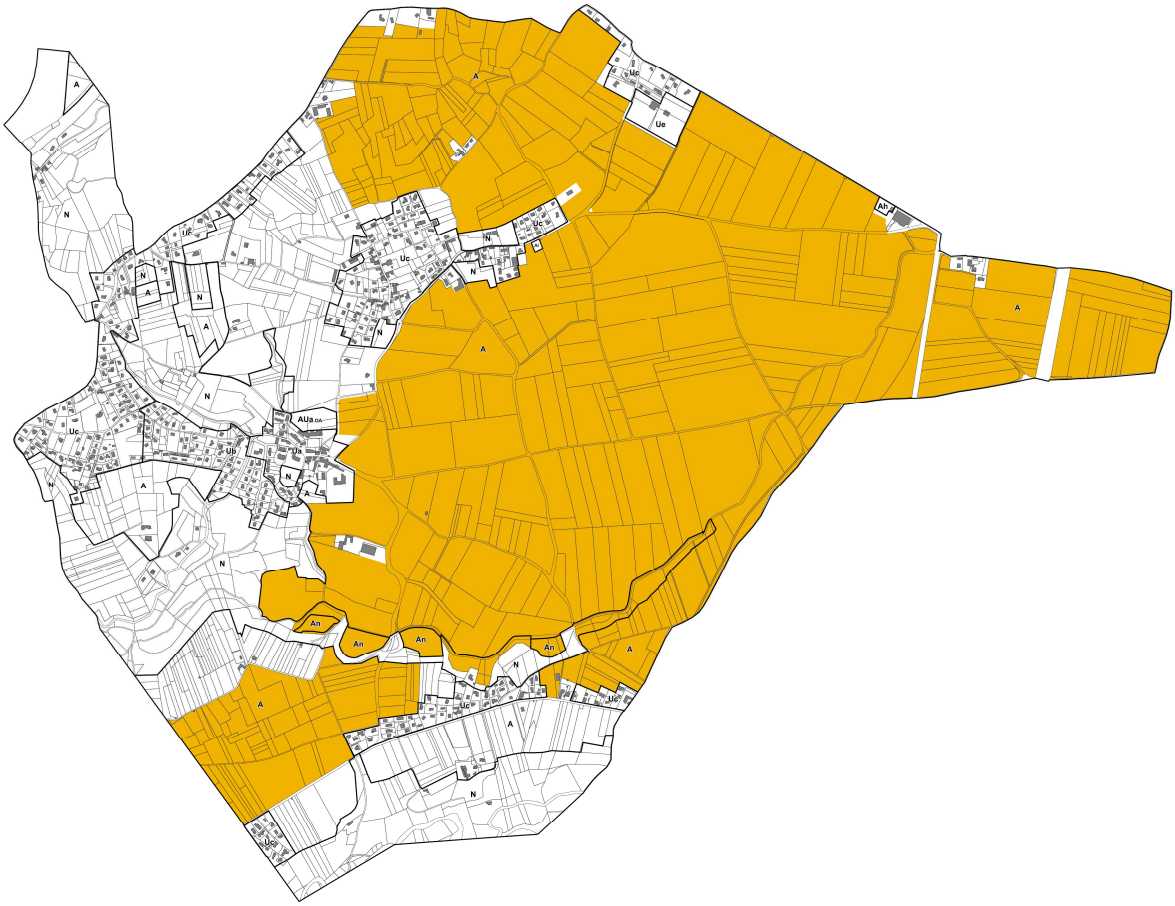
P1 : Secteur de plaine à forts enjeux agricoles

P2 : Secteur de plaine agricole soumis à forte pression foncière

P3 : Secteur de coteaux visés par le projet d'extension du réseau d'irrigation

Les terrains concernés par la ZAP, sont classés en zone Agricole (A) et Naturelle (N) au PLU révisé *(cf. carte ci-dessous en jaune)*. Ce sont donc les dispositions des zone A (dont An) et N du règlement écrit (pièce 4.1) qui s'appliquent à toute autorisation demandée à l'intérieur de ce périmètre.

Zones concernées par le périmètre de la Zone Agricole Protégée



3.3.4.5. Les Emplacements Réservés (ER)

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit sept emplacements réservés, en vue de leur utilisation par la Commune de Saint-Prim, essentiellement liés à des aménagements de voirie en vue d'améliorer la circulation et la visibilité de certains carrefours (ER 1, 2, 3 et 7).

Dans le centre-bourg, deux emplacements réservés (ER n° 4 et 5) conditionnent l'ouverture à l'urbanisation et la desserte du secteur de développement à l'arrière du groupe scolaire. Il s'agit de l'élargissement du chemin de la Fontaine et du chemin dit des « Ecoliers » à recalibrer dont une partie modes doux pour permettre aux enfants y compris du secteur d'habitation du Chanet de rejoindre le groupe scolaire.

Un autre emplacement réservé pour un abri bus (ER n° 6) est également inscrit sur la route principale en sortie du village.

Ces emplacements réservés, figurent au plan de zonage (pièce 4.2.a) et dans le carnet des emplacements réservés du présent dossier en pièce 4.3.

3.3.4.6. La Mixité Sociale dans l'habitat

Les objectifs en matière de logement social sont traduits par un dispositif réglementaire qui impose la réalisation de logements sociaux dans les programmes en particulier dans le secteur concerné par des Orientation d'Aménagement et de Programmation (zone AUa).

Sur le fondement de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, le PLU détermine les objectifs à atteindre de « ….mixité sociale dans l'habitat… » avec une règle conforme aux dispositions de l'article L. 151-15 du même code qui prévoit que le règlement puisse « délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

Cette règle consiste à l'intérieur d'une zone définie et repérée aux documents graphiques du Règlement, à imposer dans tous les projets entrant dans le champ d'application du permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme comportant des surfaces d'habitation, l'affectation au logement social (au sens de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation) d'un pourcentage minimum du nombre total de logements.

Pour contribuer à la réalisation des objectifs du PADD, mais aussi aux prescriptions du SCOT des Rives du Rhône, le PLU comporte une règle générale figurant aux articles 3 des zones U et AU indicée à vocation principale d'habitat du règlement. Elle s'applique soit directement à chaque projet issu d'une même unité foncière, soit par secteur défini, lors de la réalisation de programme de logements. Les Définitions de base édictées aux Dispositions générales « Mixité sociale » précisent la règle, le champ d'application et les modalités de réalisation. Il est précisé que la disposition concerne les constructions nouvelles ainsi que les constructions existantes, objets de travaux d'aménagement, d'extension et/ou de surélévation dès lors que le projet développe au moins 200 m² de surface de plancher à destination d'habitation ou cinq lots ou logements.

L'objectif visé est que chaque opération privée de production de logements, y compris les plus petites, et pas seulement les opérations publiques, participent à développer une offre en locatif social notamment.

Des pourcentages ou un nombre minimum de logements locatifs sociaux et/ou en accession sociale sont ainsi imposés. Pour le secteur défini au document graphique du règlement (trame sur le plan) affecté par cette obligation, le tableau règlementaire de l'obligation fixe la servitude de mixité sociale. La demande d'autorisation ne sera accordée que sous réserve de respect de la règle en termes de conformité.

4. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT - PRESERVATION - MISE EN VALEUR

4.1. DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION DES ESPACES AGRICOLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Saint-Prim affirme distinctement la volonté communale de "Préserver le cadre de vie de qualité et de conserver **le caractère rural** de Saint-Prim" dans toutes ses composantes : architecturales (bâties), étendues agricoles, espaces naturels,… cheminements.

Dans cet objectif, la commune de Saint-Prim a souhaité "*Maintenir et renforcer la vie du village*" en "*Maîtrisant le développement urbain*" sur les années de vie de son document d'urbanisme (environ 12 ans), en cohérence avec les prescriptions du Scot des Rives du Rhône.

Pour cela le PLU a recherché à "contenir l'étalement urbain" :

- en densifiant les enveloppes urbaines existantes,
- en favorisant la réhabilitation des logements existants,
- en développant des formes plus économes en espaces (urbanisation qualitative des espaces bâtis existants ou de l'extension programmée),

ceci, afin d'assurer l'évolution raisonnée de sa démographie en confortement de son centre village dans le respect d'une démarche de développement durable et des prescriptions du Scot des Rives du Rhône.

Cet objectif est atteint à vocation des sols quasi-constantes entre le PLU actuel et le PLU révisé, donc sans consommation de superficie supplémentaire ouverte à l'urbanisation à termes. En effet, la totalité des zones urbaines (zones U à vocation d'habitat et d'équipements) et des zones à urbaniser (zones AU) représente désormais 10,8 % de la superficie totale du territoire communal contre 11,2 % dans le document d'urbanisme actuel.

La consommation des espaces à vocation d'habitat figurant au PLU a également été nettement optimisée, en comparaison des aménagements réalisés ces quatorze dernières années. En effet, sur la période 2003-2017, la consommation moyenne par logement s'élevait à environ 1200 m² alors que cette moyenne est désormais portée à environ 575 m² par logement pour le présent PLU (pour la période 2019-2030).

Les principales évolutions liées au PLU révisé portent sur :

- la prise en compte des zones urbaines bâties désormais classées en zones Ua, Ub et Uc (+45 ha), et plus considérées en tant que zones à urbaniser (AU) comme c'est le cas au PLU actuel (47,4 ha),
- le rééquilibrage des superficies à vocations agricoles (zones A) par rapport aux étendues naturelles (zones N) permettant de prendre en compte les données acquises au travers du diagnostic agricole réalisé dans le cadre du présent PLU par la Chambre d'Agriculture de l'Isère et de traduire sur plan les observations réalisées sur site lors de la campagne de terrain visant à préserver les espaces de production agricole par anticipation de la mise en place du périmètre de Zone Agricole Protégée (ZAP).

Le PLU a notamment permis de restituer les parcelles localisées immédiatement au Sud du bourg en zone A à vocation agricole en raison des difficultés d'accès à ces parcelles vis-à-vis d'une vocation urbaine.

La comparaison des superficies prévues au PLU révisé par rapport au PLU initial montre un accroissement des terres consacrées aux zones à vocation agricole : les superficies évoluant d'environ 439 ha à près de 529 ha. Une partie de ces superficies est issue des zones naturelles inscrites au PLU initial, mais dont la réalité du terrain voue plus nettement à un usage agricole.

Cette évolution des superficies entre les zones A et N traduit essentiellement une prise en considération des réalités observées sur site afin de mettre en œuvre un zonage plus en cohérence avec les vocations actuellement constatées sur le territoire dans le respect des objectifs poursuivis par le PADD de la commune à savoir leur préservation et leur mise en valeur : "Créer des conditions favorables au maintien et au développement de l'agriculture".

Néanmoins, cette incidence apparente du PLU sur les espaces naturels (zone N) de Saint-Prim (diminution de l'ordre 86 ha des zones N) ne correspond pas à une moins grande prise en compte des exigences liées aux milieux naturels comme cela est présenté dans les chapitres suivants.

En outre, comme expliqué dans le cadre du diagnostic, les vastes étendues agricoles du plateau constituent également des secteurs présentant des enjeux en termes de biodiversité notamment par rapport à l'avifaune particulièrement inféodée à ce type d'habitat (comme les busards notamment, et les autres rapaces qui trouvent dans ces étendues des terrains de chasse et d'alimentation privilégiés).

4.2. PRESERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

La préservation du patrimoine naturel de Saint-Prim figure en tant qu'objectif clairement identifié au PADD de la commune "Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager, ainsi que les ressources naturelles".

Ceci s'est traduit par l'inscription au Plan de zonage du PLU de "Secteurs de protections liées aux enjeux de milieu naturel", notamment :

- le secteur Zs pour les "secteurs d'intérêt scientifique" couvrant notamment le périmètre de la ZNIEFF de type I de la Varèze,
- le secteur Zh pour "Zone humide",
- le secteur Co pour "Corridor écologique".

Ainsi, le tramage Zs a été utilisé pour les deux délimitations appartenant à la ZNIEFF de type I de la Varèze qui débordent sur le territoire communal au Sud de Saint-Prim. Les étendues naturelles de la plaine de la Varèze ont été classées en zone naturelle (zone N) afin d'en garantir leur stricte préservation.

Dans le même objectif de préservation des milieux naturels et de leur fonctionnalité (*cf.* chapitre spécifique ci-après), les terrains accompagnant le ruisseau du Saluant ont également été inscrits en zone N au plan de zonage du PLU. Lorsque cela est apparu judicieux au regard de la complémentarité des parcelles agricoles exploitées avec ces habitats naturels, les terrains limitrophes de cette continuité naturelle ont été classées en zones An "zone agricole à enjeux environnementaux et de milieux naturels". Comme cela est développé au chapitre suivant ces parcelles appartiennent également au corridor fonctionnel identifié le long de ce cours d'eau (thalweg du Saluant et son prolongement en contrebas du Val qui Rit).

Ce classement vise à garantir l'intégrité de ces espaces naturels sur le long terme. Il est à noter que ces étendues figurent également très majoritairement en secteurs inconstructibles en raison des niveaux d'intensité des aléas naturels susceptibles de se produire au sein de ces espaces (inondations notamment).

Les étendues à enjeux de milieux naturels mises en évidence par le biais des inventaires de terrain réalisés dans le cadre du diagnostic du PLU et des données bibliographiques mises à disposition, recèlent un ensemble de fonctions complémentaires. En effet, ces étendues naturelles présentent des enjeux de conservation au regard de la biodiversité qu'elles abritent mais également des fonctionnalités biologiques qu'elles permettent et assurent.

Les zones humides du territoire issues de l'inventaire départemental et du recensement réalisé dans le cadre du SCOT ou identifiées lors des prospections de terrain ont été systématiquement classées en zone N. Le statut de ces zones stratégiques a été renforcé par la mise en œuvre d'un tramage spécifique "Zh" afin de garantir leur préservation par des dispositions inscrites au règlement et afin de rendre obligatoire leur compensation en cas d'atteinte conformément aux exigences du S.D.A.G.E.

En effet, le règlement stipule que "dans les secteurs indicés Zh, tous travaux, y compris affouillements et exhaussements, drainage, tout dépôt, et, toute construction, remettant en cause le caractère humide de la zone et non compatibles avec une bonne gestion des milieux humides. Toutefois, sous réserve de mesures compensatoires et conformément à la réglementation en vigueur, des travaux peuvent être admis".



Par ailleurs, l'analyse du territoire montre la faible importance des structures arborées et arbustives au sein du territoire communal de Saint-Prim et leur quasi-absence des espaces agricoles du plateau. C'est pourquoi, la commune a également souhaité affirmer l'importance de cette composante végétale au sein de son territoire par le report au document graphique du règlement (plan de zonage) d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur une superficie d'environ 50 hectares équivalente à ce qui figurait au PLU actuel (50,3 hectares).

Les haies les plus structurantes au niveau du grand paysage, mais également de l'environnement (milieu naturel et corridors), ont été identifiées en Eléments naturels Remarquables du Paysage (ERP) afin de compléter cette disposition. Il est également à noter que cette disposition fait également l'objet d'un objectif du PADD visant à "*inciter à la plantation de haies vives dans l'espace agricole*".

Ainsi, ces classements garantissent ainsi la préservation de la trame boisée de Saint-Prim et des différents réservoirs de biodiversité qui lui sont associés. Les articles 6 du règlement, en particulier l'article 6.2, qui réglementent les espaces libres et plantations, contiennent notamment des prescriptions de composition des haies vives en clôture, avec une majorité de feuillages caduques visant à un traitement paysager qualitatif allant dans le sens du renforcement de la biodiversité "dite banale" même au sein des espaces bâtis.



Par toutes ces dispositions, le PLU de Saint-Prim participe concrètement à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels et de ses fonctionnalités (ZNIEFF, zones humides, …) et répond ainsi à l'un des objectifs de développement durable repris dans le PADD communal : "*préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de la commune, ainsi que les ressources naturelles*".

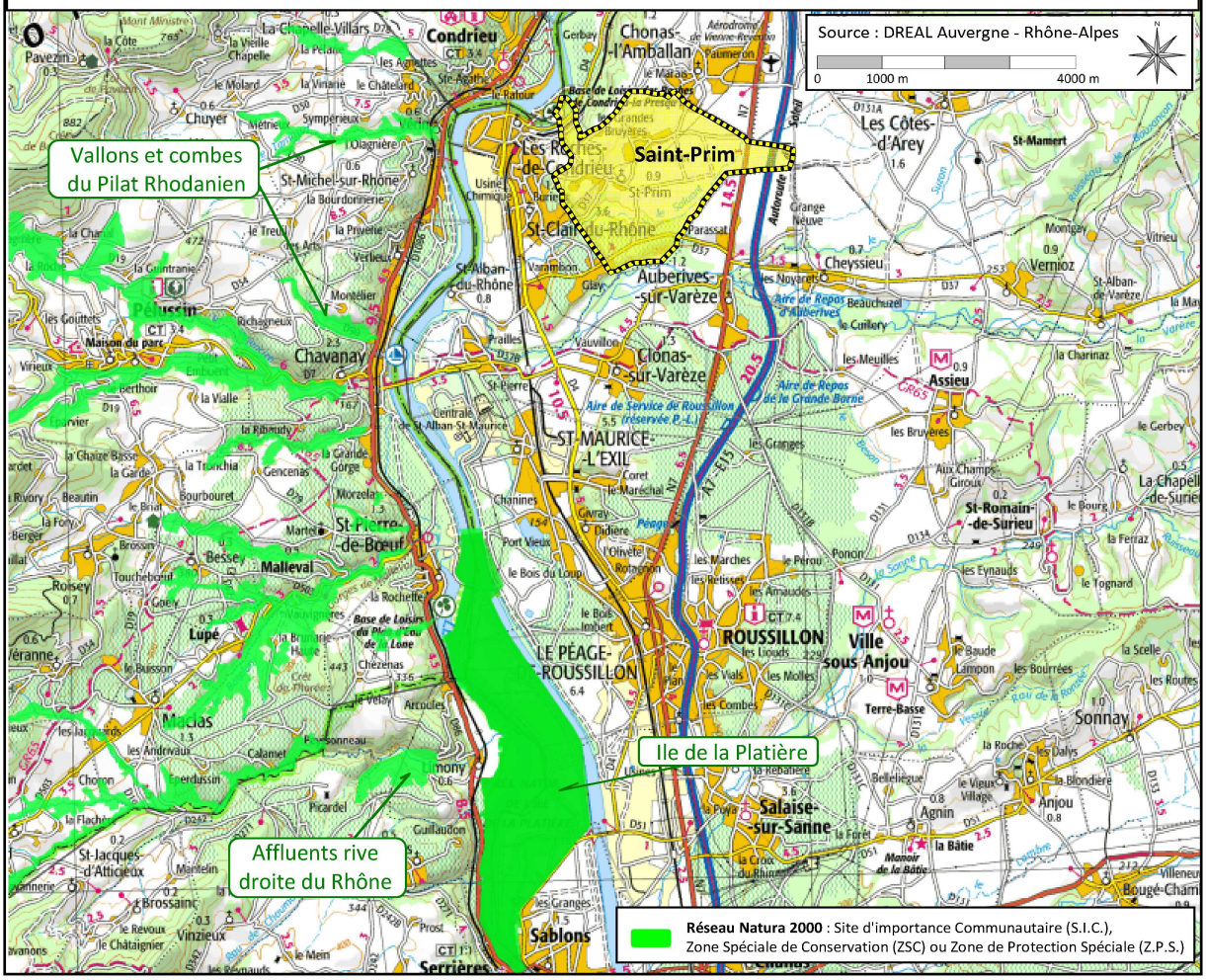
4.3. EFFETS POTENTIELS DES ORIENTATIONS DU PLU VIS-A-VIS DES SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (NATURA 2000)

Préambule : Par décision n°2018-ARA-DUPP-01145 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, la révision du PLU de Saint-Prim **a été dispensée d'une évaluation environnementale.**

Aucun site appartenant au réseau Natura 2000 [Site d'Importance Communautaire (SIC), Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (ZPS)] n'est délimité sur le territoire communal de Saint-Prim ou sur une des communes limitrophes à savoir : Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu, Chonas-l'Amballan, Clonas-sur-Varèze, Condrieu, Les-Côtes-d'Arey, Reventin-Vaugris, et Saint-Clair-du-Rhône.

Saint-Prim se localise à plus de 3 km à l'Est du site Natura 2000 "Vallons et combes du Pilat Rhodanien" (SIC) localisé en rive droite du Rhône.

POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIM PAR RAPPORT AU RESEAU "NATURA 2000"



Les étendues naturelles de Saint-Prim n'appartiennent pas à la même unité biogéographique que les habitats naturels qui composent les contreforts du massif du Pilat et n'entretiennent par conséquent aucun lien fonctionnel direct avec ce site Natura 2000 (rive opposée du Rhône). Ainsi, les dispositions prises dans le cadre du PLU de Saint-Prim n'occasionnent aucune incidence directe sur cet espace naturel d'importance communautaire.

En revanche, les dispositions mises en œuvre dans le cadre du présent PLU afin d'assurer la préservation des habitats naturels à enjeux (boisements et zones humides associés à la vallée de la Varèze et au cours du Saluant, ainsi que la côtière boisée du Rhône) et des fonctionnalités biologiques (coupures vertes) vont dans le sens de la préservation des espaces en faveur des espèces d'intérêt communautaire qui fréquentent les habitats naturels de la commune, comme le castor d'Europe (espèce d'intérêt communautaire) mentionné le long de la Varèze.

4.4. PRESERVATION DES FONCTIONNALITES BIOLOGIQUES (CORRIDORS ET TRAMES VERTE ET BLEUE)

Cette thématique est particulièrement sensible sur le territoire de Saint-Prim en raison de la distribution historique du bâti sur la commune et de ses extensions récentes qui ont tendance :

- d'une part, à rapprocher les pôles bâtis du centre bourg et de Chanet / Toisieu,
- d'autre part, de poursuivre l'urbanisation linéaire du hameau de Glay le long de la RD 37 (route d'Auberives).

En outre, les étendues agro-naturelles de Saint-Prim sont concernées par :

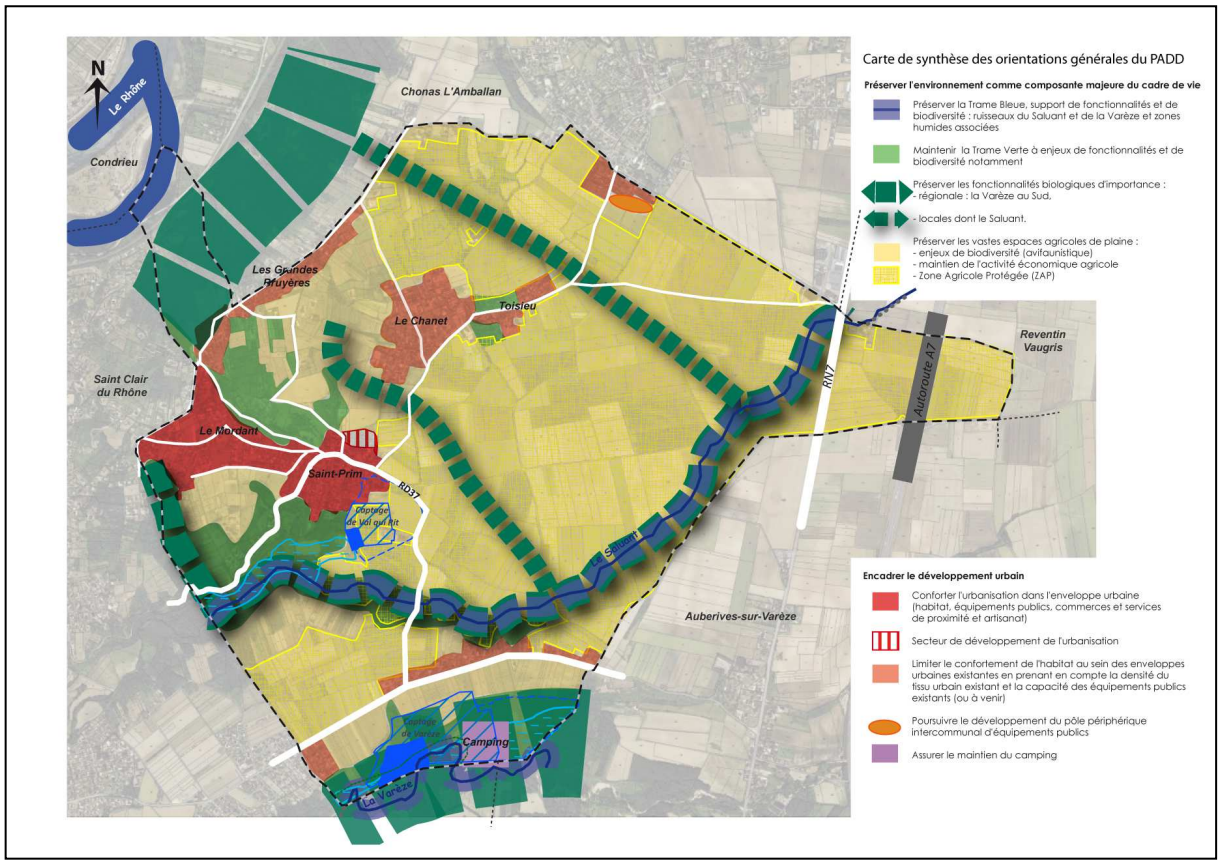
- un axe de corridor d'importance régionale d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est, qui marque la coupure verte existante entre le hameau de Toisieu et les ensembles bâtis de Chonas-l'Amballan qui s'étendent plus au Nord ; ce corridor est également identifié à l'atlas cartographique du contrat de territoire "Corridors biologiques Pilat élargi" (axe Nord-Ouest/Sud-Est Combe boisée de Gerbey / Plateau agricole de Saint-Prim / Côtes d'Arey).
- un fuseau de corridor d'importance régionale qui couvre la partie en aval de la vallée de la Varèze entre le Rhône et l'autoroute A 7 puis qui s'étire en direction de l'Est sur les plateaux agricoles de Cheyssieu et des Côtes d'Arey. Il est à noter que les cours d'eau du Saluant et de la Varèze bénéficient d'une protection stricte rendant ces secteurs inconstructibles au Scot. Il en est de même de la côtière boisée qui domine Saint-Clair-du-Rhône.

La campagne de terrain a également permis d'apprécier l'importance qui subsiste de conserver la transparence existant au droit de la coupure verte subsistant entre le bourg et le Chanet.

C'est pourquoi, la commune a souhaité conserver les continuités biologiques existant sur son territoire en accord avec sa carte de PADD (*cf.* page suivante) sous les intitulés :

- "Préserver la Trame Bleue, support de fonctionnalités et de biodiversité : ruisseau du Saluant, rivière de la Varèze et zones humides associées,
- Maintenir la Trame Verte à enjeux de fonctionnalités et de biodiversité notamment,
- Préserver les fonctionnalités biologiques d'importance régionale : la Varèze au Sud,
- Préserver les fonctionnalités biologiques d'importance locale dont le Saluant.

La préservation de ces corridors est notamment assurée par la mise en œuvre d'un tramage spécifique au plan de zonage "Co" (contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue). Ce tramage a été réservé aux "parcelles fonctionnelles stratégiques" localisées aux droits des secteurs potentiellement soumis à une pression foncière liée à leur proximité de parcelles bâties et /ou constituant le dernier axe potentiel de passage de la faune (ce qui est le cas au Nord du bourg sur l'espace résiduel avec le hameau de Chanet). A ce titre, il est à noter que ce tramage Co n'a pas été prolongé en amont du Saluant dans la traversée du plateau agricole car ces espaces sont couverts par un risque de crue rapide des rivières, rendant inconstructible ces secteurs.


N
Le Rhône
Condrieu
Chonas L'Amballan
Les Grandes Pruyères
Le Chanet
Toisieu
Saint Clair du Rhône
Le Mordant
Saint-Prim
RD37
Reventin Vaugris
RN7
Autoroute A7
Auberives-sur-Varèze
Camping
La Varèze
Carte de synthèse des orientations générales du PADD
Préserver l'environnement comme composante majeure du cadre de vie
Préserver la Trame Bleue, support de fonctionnalités et de biodiversité : ruisseaux du Saluant et de la Varèze et zones humides associées
Maintenir la Trame Verte à enjeux de fonctionnalités et de biodiversité notamment
Préserver les fonctionnalités biologiques d'importance :
- régionale : la Varèze au Sud,
- locales dont le Saluant.
Préserver les vastes espaces agricoles de plaine :
- enjeux de biodiversité (avifaunistique)
- maintien de l'activité économique agricole
- Zone Agricole Protégée (ZAP)
Encadrer le développement urbain
Conforter l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine (habitat, équipements publics, commerces et services de proximité et artisanat)
Secteur de développement de l'urbanisation
Limiter le confortement de l'habitat au sein des enveloppes urbaines existantes en prenant en compte la densité du tissu urbain existant et la capacité des équipements publics existants (ou à venir)
Poursuivre le développement du pôle périphérique intercommunal d'équipements publics
Assurer le maintien du camping


Co
Corridor écologique
Zh
Zone humide

Au sein de ces secteurs le règlement précise que : "les aménagements et tous les travaux non compatibles avec la préservation du corridor écologique ou constituant un obstacle direct ou indirect (luminosité) ou une barrière aux déplacements de la faune en particulier, c'est-à-dire présentant un linéaire supérieur à 20 % de la largeur fonctionnelle (axe de déplacements préservé par le corridor) du secteur Co au droit des aménagements ou travaux" sont interdits.

En outre, "dans le secteur Co, les clôtures sous réserve de ne pas être fermées dans leur partie basse à moins de 0,20 mètre au-dessus du sol, et de ne pas dépasser une hauteur de 1,50 mètre, sauf pour les parcelles déjà bâties".

Afin de rendre cohérent la sensibilité liée à ce zonage sur les parcelles à enjeu fonctionnel, il n'est pas judicieux d'étendre ce tramage aux parcelles à vocation agro-naturelle de grande étendue présentes sur le reste du territoire communal et tenant également un rôle de fonctionnalité écologique ; ces derniers espaces bénéficiant déjà d'une protection au titre de leur future appartenance au périmètre de Zone Agricole Protégée (ZAP).

Enfin, les corridors boisés d'accompagnement des cours d'eau du Saluant et de la Varèze sont préservés au plan de zonage par leurs inscriptions en Espaces Boisés Classés (EBC).

Toutes ces dispositions permettent au PLU de :

- réaffirmer cette orientation dans une perspective de long terme, conforme aux objectifs de développement durable et aux préconisations du SRCE de Rhône-Alpes et du SCOT des Rives du Rhône,
- préserver les différentes fonctionnalités recensées sur Saint-Prim et ainsi garantir la libre circulation de la grande faune sur ce territoire.

La prise en compte de ces différents corridors sur Saint-Prim s'inscrit également dans la dynamique engagée sur la période 2014 – 2018 par le Plan d'actions de préservation de la trame écologique du Parc Naturel régional du Pilat et de sa périphérie.

4.5. PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI

Soucieuse de préserver la qualité urbaine, architecturale et paysagère de son territoire, la commune de Saint-Prim a décliné cet objectif dans les différentes pièces constitutives de son document d'urbanisme.

Ainsi, le PADD de Saint-Prim détaille les prescriptions mises en œuvre afin d'atteindre cet objectif :

- "*préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti (pisé, galets, …) et naturel (en particulier la ligne de crête le long du chemin des Grandes Bruyères, les grands espaces boisés, …),*
- *imposer des préconisations architecturales, urbaines et paysagères pour l'intégration des nouvelles opérations de logements au bâti existant et la préservation des éléments patrimoniaux,*
- *intégrer les bâtiments agricoles au paysage et interdire les constructions sur les lignes de crête,*
- *préserver les perceptions sur le paysage agricole et naturel, notamment* ***des entrées du village*** *sur ces principaux axes*,
- *valoriser la qualité architecturale et paysagère et inciter à la plantation d'arbres d'essences locales sur les espaces publics à la frange des unités urbaines et sur les propriétés*".

Les composantes majeures de l'identité paysagère de Saint-Prim, notamment liées à la répartition des différentes unités paysagères se déroulant d'Ouest en Est allant :

- de la frange fluviale limitant la commune à l'Ouest au Sud de la Plaine du Gerbey et face à Condrieu,
- aux grandes étendues boisées de la Côtière de Pré Margot aux Grandes Bruyères,
- aux secteurs de développements urbains du village et des différents hameaux sur les secteurs de reliefs, et,
- aux vastes étendues de productions agricoles presque libre de toute construction sur le plateau,

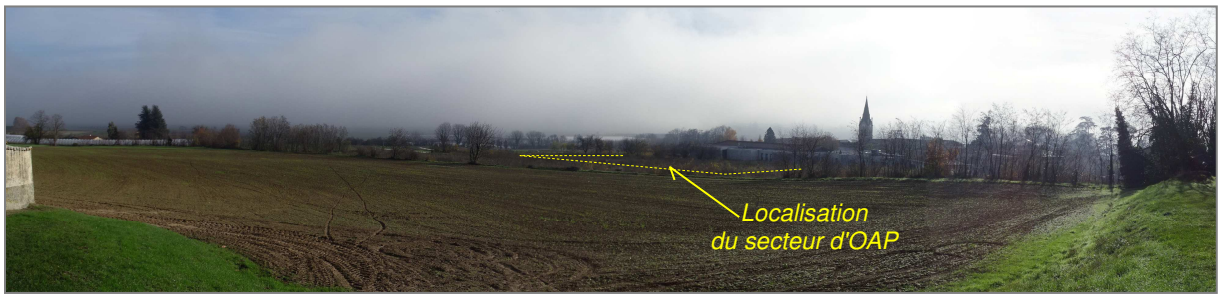
constituent autant d'éléments garant de l'équilibre paysager de la commune et de la conservation du paysage traditionnel rural de ce territoire.

C'est pourquoi, le projet communal au travers de son PLU a recherché à conserver ces composantes paysagères structurantes tout en renforçant sensiblement la centralité du bourg.

Ainsi, le positionnement de la zone de développement urbain à vocation d'habitat (AUa_{oa}) localisée au contact de la trame bâtie actuelle n'occasionnera pas de déséquilibre paysager majeur dans ce secteur à condition d'être vigilant sur le respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP) conçue dans le cadre de la présente révision et sur le traitement bocager des franges.

Le secteur d'OAP décrits les dispositions urbanistiques, architecturales et paysagères permettant d'assurer une intégration optimale de cette opération sur le site concerné. Pour cela "*l'insertion paysagère devra être réalisée notamment pour assurer la transition avec le groupe scolaire existant en limite Sud, mais aussi avec l'espace agricole ouvert pour lequel une frange paysagère est à prévoir de* ***type haie bocagère (vive et mixte)*** *qui participera également à délimiter et préserver la fonctionnalité du corridor écologique*.

Concernant les aires de stationnement bénéficieront d'un traitement paysager comprenant au moins la plantation d'arbres pour créer de l'ombre. La mise en œuvre de matériaux perméables ou semi-perméables sera privilégiée."





Une Orientation d'aménagement et de programmation thématique spécifique a également été mise en œuvre dans le cadre de la révision du PLU sous l'intitulé : "Mise en valeur du paysage". L'objectif de cette OAP thématique est de permettre la réalisation d'aménagements sur des espaces appartenant à la commune et positionnés stratégiquement aux entrées du village (création d'espaces de détentes sous couverts arborés).

Enfin, comme expliqué dans le chapitre précédent, le diagnostic du territoire a permis de mettre en évidence **la très grande sensibilité paysagère des coupures vertes** subsistant au sein du plateau entre les différents pôles bâtis du territoire de Saint-Prim mais également avec le territoire limitrophe de Chonas-l'Amballan. C'est pourquoi, ces parcelles ont fait l'objet de **dispositions spécifiques afin de les préserver strictement (inscription en secteur Co : corridor écologique)** d'un point de vue fonctionnel mais également paysager : coupures vertes.



Coupure verte entre le bourg et Chanet



Coupure verte entre Toisieu et Chonas-l'Amballan

4.6. GESTION DES EAUX, PROTECTION DE LA RESSOURCE ET ASSAINISSEMENT

4.6.1. Protection de la ressource en eau

Le territoire de Saint-Prim est couvert par les périmètres de protections de deux captages d'alimentation en eau potable :

- le captage de la Varèze (Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Clair-du-Rhône-Chonas-Saint-Prim), et,
- le captage communal du Val qui Rit.

La prise en compte des périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) de ces captages sur le territoire de Saint-Prim est assurée par l'inscription d'un indiçage spécifique (indice "pi", "pr" et "pe") correspondant aux limites des périmètres de protection des captages et aux préconisations afférentes (issus des rapports hydrogéologiques).

Des mesures spécifiques sont par conséquent intégrées au règlement afin de garantir l'entière protection de ces sources d'alimentation en eau potable. Ceci est d'autant plus important que des constructions se trouvent couverts par ces périmètres de protection, notamment en ce qui concerne le captage du Val qui Rit implanté au Sud du bourg de Saint-Prim.

La mise en œuvre du PLU participera ainsi à la préservation des ressources en eau conformément à un des objectifs de développement durable repris d'ailleurs au PADD de Saint-Prim : "*Préserver l'équilibre du territoire en termes de ressources et de gestion des risques*".

4.6.2. Assainissement et gestion des eaux pluviales

Le zonage d'assainissement des eaux usées mis en place permettra d'assurer une meilleure protection des milieux récepteurs en accord avec les exigences supra-communales (*cf.* pièce 4.2.c. Secteurs d'assainissement collectif et non collectif et annexes 5.2).

Dans cette perspective, le positionnement des développements urbains au contact de l'enveloppe urbaine actuelle permet de valoriser les équipements existants et contribue ainsi à limiter de façon notable l'étendue des réseaux d'assainissement collectif à réaliser. En effet, les nouveaux logements seront réalisés sur des tènements en dents creuses ou en densification de parcelles bâties, à l'intérieur des enveloppes urbaines déjà constituées. Ceci va dans le sens d'une gestion durable du système de collecte des eaux usées de la commune.

En absence d'un réseau d'assainissement collectif, les extensions raisonnées des constructions existantes respecteront scrupuleusement les prescriptions édictées à la notice du zonage d'assainissement eaux usées vis-à-vis de l'assainissement autonome.

Pour les eaux pluviales (EP), les prescriptions du zonage d'assainissement sont reprises en privilégiant lorsque c'est réalisable la gestion à la parcelle par infiltration après rétention. Cette thématique est également intégrée aux OAP sous formes d'orientations générales applicables au secteur délimité pour le développement urbain de Saint-Prim : "*Pour la gestion des eaux pluviales, l'infiltration à la parcelle après rétention est préconisée si la nature des sols le permet, sinon le rejet, après rétention, au milieu superficiel si sa capacité le permet, ou le cas échéant, au réseau collecteur "eaux pluviales" existant avec un débit de fuite limité conforme à celui fixé dans le règlement pluvial de la Commune et compatible avec la capacité du système.*

La limitation de l'imperméabilisation des terrains est requise ; les matériaux perméables ou semi-perméables seront privilégiés, les toitures végétalisées le cas échéant, etc.
Une gestion alternative des eaux pluviales sera recherchée, c'est à dire notamment en aérien (noues et bassin d'infiltration paysager plutôt que canalisations et réservoir)".

On rappellera que dans cet objectif le règlement précise à son article U6 "Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions" et plus particulièrement à l'article U 6.1 relatif aux surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables **qu'il est indispensable de "*limiter au maximum l'imperméabilisation des espaces libres ou non bâtis.* *L'utilisation de matériaux perméables et/ou semi-perméables sera favorisée en particulier sur les aires de stationnement aériennes où la majorité des places de stationnement devra intégrer ce principe*".

Le respect de ces préconisations permet d'assurer une meilleure protection des milieux récepteurs en accord avec les exigences du S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée.

4.7. AMELIORATION DES DEPLACEMENTS

4.7.1. Desserte des zones à urbaniser et sécurité du réseau routier

L'analyse des besoins de liaisons douces a fait partie intégrante des réflexions conduites par la commune dès les premières phases d'élaboration du présent document d'urbanisme.

En effet, l'un des objectifs de la révision du PLU de Saint-Prim est de permettre le confortement du centre bourg à proximité des équipements (dont le groupe scolaire et les commerces) afin de regrouper les besoins et limiter ainsi la portée des déplacements internes à la commune.

Aussi, la prise en compte de la gestion des déplacements et de la sécurité a été affirmée au travers des orientations de son PADD dans la thématique "Maintenir et renforcer la vie du village et optimiser les déplacements" :

- "optimiser et sécuriser les déplacements voitures :
  - adapter les infrastructures à la circulation entre le village et le pôle gare de Saint Clair- Les Roches,
  - prévoir des aménagements dans la traversée du village,
- favoriser les liaisons "modes doux" entre les lieux de vie actuels et à venir, les équipements publics (école, mairie) et associatifs,
- optimiser les déplacements et les voies de circulation pour les engins agricoles, …

Cette thématique a également été particulièrement étudiée vis-à-vis de la desserte du secteur OAP1 : Secteur de développement du "Centre-village" (AUa_{OA}), qui intègre une orientation relative aux déplacements, à la circulation et au stationnement notamment au regard de son articulation et de sa cohérence avec le centre-bourg (*cf.* principes d'accès et de déplacements sur la carte de l'OAP).

"*S'agissant des déplacements et de la desserte par les voies, l'accès véhicules se fera uniquement à partir du chemin des Ecoliers (à l'Est) et le chemin des Valottes (à l'Ouest). La desserte de l'opération s'effectuera par une voirie interne à créer avec des antennes pour desservir les programmes de logements des parties Nord et Sud, qui seront mixtes (véhicules et piétons) intégrant autant que possible des places de stationnement banalisées (visiteurs). L'étroitesse du chemin des Valottes et de l'accès implique de respecter un sens unique en partie Ouest de la voirie à créer*".

La création de cette nouvelle zone d'habitats dans l'épaisseur du centre bourg existant **ne crée pas d'extension linéaire de l'urbanisation de Saint-Prim** et par voie de conséquence est particulièrement favorable au regard de la fonctionnalité du site et de la sécurité des accès et des raccordements au réseau de voirie existant (ainsi limités).

Parallèlement, la commune a conduit un certain nombre de réflexions afin d'anticiper les besoins en déplacements et en équipements à venir, notamment au regard des fonctionnalités urbaines à renforcer et à sécuriser au regard des circulations et des besoins en liaisons douces (piétons et cycles).

Ainsi, 6 emplacements réservés (ER) de voiries ont été inscrit au document d'urbanisme afin d'améliorer à termes la sécurité de 3 intersections :

- intersection entre le chemin de la Croix Rouge et le chemin des Carrosses (ER n°1),
- intersection entre le chemin du Vallon, la route des Roches et le chemin de la Croix Rouge (ER n°2),
- intersection entre la route de Vienne et le chemin des Fontenettes (ER n°3),

et la sécurité par l'élargissement de voiries actuellement assez étroites :

- élargissement du chemin de la Fontaine et du chemin des écoliers (ER n°4), permettant à terme d'assurer la desserte de l'OAP dans de bonnes conditions de sécurité,
- élargissement du chemin des Valottes (ER n°5),
- aménagement de la route d'Auberives (ER n°7).

4.7.2. Maîtrise de l'utilisation de la voiture et renforcement des déplacements doux (et modes actifs) et des transports collectifs

L'un des objectifs de la révision du PLU de Saint-Prim est de permettre le développement de l'urbanisation de façon harmonieuse au contact du bourg et des équipements associés afin de permettre notamment une valorisation de la pratique des déplacements doux ou en mode actifs (objectif du PADD : "*favoriser les liaisons "modes doux" entre les lieux de vie actuels et à venir, les équipements publics (école, mairie) et associatifs*").

Ce positionnement du développement urbain communal, des équipements (scolaires notamment) et des commerces permettra ainsi de réduire l'usage de la voiture dans les déplacements internes à la commune et de privilégier ainsi les déplacements en mode actif pour les trajets de faible distance.

Par ailleurs, le règlement affirme la nécessité d'intégrer la problématique du stationnement (notamment pour les deux roues) à chaque nouvelle opération de logements. Ainsi, pour le "stationnement vélos", le règlement exige en zone U :

- *a) "Pour les immeubles d'habitation et de bureaux, l'aménagement d'un local ou emplacement couvert affecté aux deux roues non motorisés, accessible et fonctionnel, d'une surface minimale définie sur la base d'une place de 1,5 m² pour 45 m² de surface de plancher toutes surfaces comprises sans qu'il ne puisse être exigé plus de 2,25 m² (1,5 place x 1,5 m²) par logement.*
- *b) Pour les autres destinations ou sous-destinations, selon les besoins de l'opération".*

En complément les dispositions de base des modalités de certaines règles précisent que "*L'espace destiné aux vélos devra comporter un système de fermeture sécurisé et/ou être équipé de dispositifs permettant d'attacher les vélos avec un système de sécurité (type arceau ou autre). Il sera couvert, clairement signalé et aisément accessible depuis les emprises et les voies par un cheminement praticable et sans discontinuité. Il sera globalement intégré au projet et à son environnement, prioritairement implanté dans le bâtiment principa*l".

Ce volet est également traité dans l'OAP qui prévoit que la trame viaire sera également support de cheminements des modes actifs (modes doux), au sein de l'opération et de façon plus globale vis-à-vis des connexions en direction du centre-bourg, afin d'encourager les déplacements doux pour de petits trajets, en particulier en direction du groupe scolaire.

De manière plus générale, la commune a réaffirmé à son PADD la nécessité de favoriser la découverte du territoire par la création de cheminements doux, d'activités de nature,…".

Enfin, la commune a inscrit un emplacement réservé spécifique afin d'aménager un abri bus à l'intersection entre la route de Glay (RD 37) et la route de Vienne, permettant ainsi à terme d'améliorer le confort des usagers empruntant les transports collectifs.

4.8. PREVENTION ET REDUCTION DES NUISANCES ET DES RISQUES

4.8.1. Réduction des nuisances sonores

En application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport classées comme infrastructures bruyantes ont été reportés sur le document graphique du PLU conformément à l'arrêté en vigueur classant :

- en catégorie 1 (largeur des secteurs affectés par le bruit : 300 mètres) la ligne ferroviaire Paris/Marseille et l'autoroute A 7,
- en catégorie 3 (100 mètres) la RN 7.

Ces secteurs de nuisances sonores s'étendent principalement à l'extrémité l'Est du territoire communal en ce qui concerne les infrastructures routières à l'écart des zones urbanisées de Saint-Prim, ce qui est particulièrement favorable vis-à-vis de la qualité de vie des habitants.

En ce qui concerne la ligne ferroviaire présente en contrebas de la côtière et en frange de la vallée du Rhône, ces secteurs de nuisances couvrent les secteurs bâtis moins denses de Pré Margot.

Ce classement impose des dispositions spécifiques vis-à-vis de l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit en vue d'assurer la protection des occupants des constructions qui s'y implanteront (règles d'isolement acoustique imposées par la réglementation).

Il est à noter que lorsque l'on s'éloigne de ces infrastructures de transport, c'est-à-dire que l'on se rapproche du bourg et des hameaux du Chanet et de Toisieu notamment, le secteur est plus calme et présente les caractéristiques d'un secteur rural ou résidentiel, où dominent les activités domestiques et agricoles. Bien que non classée, la RD 37 (route d'Auberives) génère quelques nuisances sonores à ses abords immédiats dans la traversée du hameau de Glay, nuisances qui sont d'autant plus ressenties par les riverains du fait de l'urbanisation linéaire de ce hameau.

Il est à noter que le secteur de développement urbain programmé au PLU dans le cadre de l'opération de confortement du centre bourg se positionnent idéalement vis-à-vis de la protection des personnes vis-à-vis de ces émergences sonores et permettra de garantir des conditions optimales de cadre vie aux nouveaux habitants.

4.8.2. Prise en compte des aléas naturels et de leur traduction en termes de risques

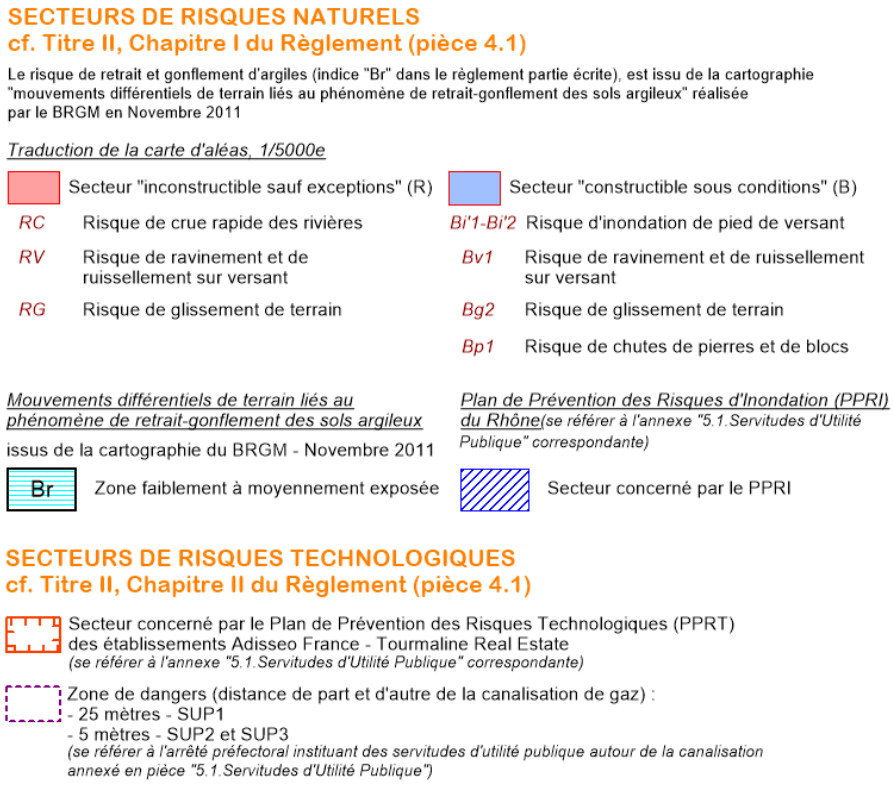
La prévention vis-à-vis des risques naturels sur la commune de Saint-Prim s'appuie sur les connaissances acquises des aléas au travers de :

- des phénomènes survenus par le passé et ayant donné lieu à des arrêtés de catastrophes naturelles,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondations de la Vallée du Rhône en Aval de Lyon (PPRi) approuvé le 30 septembre 1997,
- la carte du BRGM de novembre 2011 relative aux mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux,
- la carte des aléas naturels prévisibles établie par Alp'Géorisques en mai 2013.

La traduction réglementaire de l'ensemble des prescriptions contenues au sein de ces différents documents permet d'assurer la pleine prise en compte des risques naturels sur le territoire de Saint-Prim.

Le PLU contribue ainsi, à la préservation des biens et des personnes vis-à-vis des aléas hydrauliques (aléas inondations liés aux crues rapides des rivières et des inondations en pied de versant, aléas liés aux crues de torrents et des ruisseaux torrentiels, aux aléas de ravinements et ruissellements sur versant) et des aléas de mouvements de terrain ou de chutes de pierres et de blocs en intégrant au règlement d'urbanisme les dispositions spécifiques à chacun des secteurs couverts par les différentes classes de risques et typologies d'aléas figurés au plan de zonage comme illustré dans la légende fournie ci-après.

Les aléas moyen et fort ainsi que les aléas faibles de crues rapides des rivières sont retranscrits en secteur "inconstructible sauf exception (R)" et les autres aléas faibles "en secteur constructible sous conditions (B)".



Le secteur d'OAP n'est pas couvert par une délimitation de phénomènes naturels ce qui est particulièrement favorable vis-à-vis de la protection des biens et des personnes et vis-à-vis de la non exposition de personnes supplémentaires aux risques sur le territoire communal de Saint-Prim.

Les secteurs soumis à des risques forts ou moyens ont été exclus des zones ouvertes à l'urbanisation ; leur maintien ou leur inscription très majoritairement en zone naturelle (N) assujetti à des prescriptions particulières, assure une meilleure maîtrise des risques. Ces espaces classés en "secteurs Inconstructibles sauf exceptions" font l'objet de prescriptions très restrictives détaillées en annexe du PLU.

Lorsque des secteurs déjà bâtis sont couverts par des périmètres d'aléas faibles, les règles de construction spécifiques liées à la nature du risque s'imposent sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en créer de nouveaux. Leur prise en compte reste de la responsabilité du maître d'ouvrage de la construction.

Ainsi, dans ces secteurs couverts par un périmètre d'aléa faible, correspondant aux secteurs "constructibles sous conditions", les aménagements qui seront réalisés devront se conformer strictement aux préconisations énoncées dans le cadre de l'étude d'aléas fournie en annexe du Plan Local d'Urbanisme et du règlement d'urbanisme. Dans ces secteurs, une attention particulière sera portée quant à la gestion des eaux pluviales afin de ne pas aggraver les risques inondations en aval.

Enfin, la préservation des boisements de la côtière par leur inscription en zone N et leur classement en Espaces Boisés Classés participe également au maintien et à l'amélioration de la stabilité des terrains en place et donc à la réduction des occurrences d'aléas en frange Ouest de Saint-Prim.

4.8.3. Prise en compte des risques technologiques

D'après la base de données du Ministère (source : octobre 2018), aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est identifiée sur la commune de Saint-Prim. En revanche, le territoire communal est localement concerné par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), valant Servitude d'Utilité Publique, de deux établissements situés sur la commune de Saint Clair du Rhône dont les effets concernent quelques habitations de Saint-Prim en limite Ouest.

Par ailleurs, on rappellera que le territoire communal de Saint-Prim se situe dans le périmètre compris entre 2 et 5 kilomètres pour la partie la plus à l'Ouest, et le périmètre compris entre 5 et 10 kilomètres pour le reste du territoire définit autour du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil concernés par le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) de cette installation.

La prise en compte des risques technologiques sur le territoire de Saint-Prim se traduit comme pour les aléas naturels au document graphique du règlement (pièce 4.2.a), par la matérialisation des différentes zones couvertes par les risques potentiels, notamment ceux subsistant de part et d'autre de la canalisation souterraine de transport de gaz (antenne Saint-Clair-du-Rhône DN 100).

La présence de cette canalisation génère des secteurs de risques technologiques potentiels à proximité de leurs tracés respectifs qui soumettent également les abords de cet ouvrage aux différentes zones de danger en cas d'incident sur ces installations (3 zones d'effets potentiels sont identifiées avec des distances de part et d'autre de la canalisation allant de 5 à 25 mètres).

Ce réseau souterrain transite au Sud du territoire à distance des principales zones urbanisées de la commune et surtout à très grande distance de la future zone à urbaniser (secteur d'OAP).

Enfin, la commune est traversée par la ligne de Haute Tension (HT) de 63 KV Saint Clair – Vaugris. Aussi, pour tout projet situé à proximité, il est impératif de contacter l'exploitant du réseau pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire. Ceci dans le but de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ces ouvrages. Concernant le secteur à urbaniser identifié au plan de zonage, il se localise également à distance de ce réseau aérien.

4.9. PERFORMANCES ENERGETIQUES ET REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les choix retenus dans le cadre de la révision du présent PLU sont conformes aux objectifs de développement durable en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les performances énergétiques. Ceci est notamment très clairement affiché au PADD de la commune sous l'objectif "*Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les ressources naturelles" et décliné au sein de la thématique : "Valoriser la qualité architecturale et paysagère*" :

- "*favoriser et inciter la performance énergétique pour la production d'énergie et pour la conception des bâtiments*".

Par ailleurs, l'OAP intègre également cette thématique afin de concevoir un programme d'aménagements urbains qualitatif favorisant les habitats bioclimatiques peu consommateurs en énergie et présentant des performances environnementales adaptées au territoire (recourt limité aux énergies fossiles et encouragement à utiliser les énergies renouvelables ou les réseaux de chaleur, amélioration systématique des performances énergétiques des bâtiments,…).

Il est à noter que l'exposition Sud du secteur OAP permettra également de tirer profit des apports énergétiques passifs afin de concevoir des bâtiments à basse consommation.

Par ailleurs, les dispositions inscrites au présent document en ce qui concerne l'organisation générale du développement urbain au contact direct du centre bourg et des équipements publics visent à favoriser les modes actifs dans les usages quotidiens des habitants (usages internes à la commune) ce qui va également dans le sens de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il est enfin à noter que le règlement à l'article 5 précise également toutes les exigences en termes de "Performances énergétiques et environnementales des constructions". A titre d'exemple, nous fournissons ci-après la rédaction de l'article U 5.4.

Article U 5.4 – Performances énergétiques et environnementales des constructions

Energie et développement durable des constructions

Les dispositions énoncées précédemment pourront être adaptées pour favoriser les constructions et extensions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable, ou dont la conception vise un objectif de développement durable, sous réserve d'une bonne insertion dans le site (forme et couleur des constructions environnantes, traitement paysager…).

Les équipements liés aux énergies renouvelables (capteurs solaires, photovoltaïques, vérandas etc.) doivent être intégrés et adaptés à la logique et à la composition architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial et paysager.

Pour les constructions nouvelles, ces équipements feront partie du projet architectural global du bâtiment qui sera apprécié en tant que tel.

Pour le bâti ancien, ces équipements, entre autres les capteurs solaires, ne devront pas apparaître comme des éléments rapportés ou en contradiction avec l'harmonie générale du bâti et plus particulièrement des toitures. Il sera recherché une implantation non perceptible depuis l'espace public (par exemple : toiture donnant sur cour, masqué visuellement par le bâti ou des masses végétales proches, capteurs posés au sol, etc…).

Enfin, la commune est d'ores et déjà engagée dans cette démarche de performance énergétique comme c'est le cas pour le groupe scolaire en partie alimenté par une pompe à chaleur à partir de puits pour la production d'énergie géothermique localisés à proximité du bâtiment.

4.10. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

L'ensemble des choix pris par la commune visant à intégrer dans les différentes pièces constitutives du PLU, tous les aspects relatifs au respect des objectifs de développement durable constituent autant de dispositions répondant aux prescriptions édictées par les documents supra-communaux comme :

- **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2016-2021) :**
  - la lutte contre les phénomènes de pollution par la mise en œuvre du zonage d'assainissement et la vérification de la capacité de traitement des nouvelles extensions urbaines,
  - la prise en compte des aléas naturels prévisibles par leur traduction règlementaire au plan de zonage et au règlement du PLU (définition des secteurs de risques naturels) et le non développement des secteurs urbanisés au sein des espaces couverts par les périmètres d'aléas ou ceux figurant au PPRi du Rhône,
  - la protection et la préservation des zones humides recensées sur le territoire communal par leur classement en zone naturelle protégée (zones N) ou en zone agricole (zones A ou A indicé) et surtout par la mise en place d'un tramage spécifique (Zh : Zone humide).
- **le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône :**
  - la sauvegarde des réservoirs de biodiversité constitués par les étendues de la ZNIEFF de type 1 de la Varèze par leur classement en secteur naturelle d'intérêt scientifique (zone Ns) et la préservation des espaces et habitats naturels à enjeux de conservation notamment le thalweg du ruisseau du Saluant et son prolongement au sein du Val qui Rit, classés en zone naturelle protégée (zone N) et/ou en zone An au PLU de manière à préserver ces sites,
  - la prise en compte de la trame verte et bleue par l'affirmation des corridors biologiques (tramage "co" de corridor écologique) dans les secteurs les plus sensibles au regard de la pression foncière alentour, notamment vis-à-vis des liaisons Ouest / Est encore conservées entre d'une part le bourg et le hameau de Le Chanet, et d'autre part entre Toisieu et les espaces urbanisés dans la continuité de ceux de Chonas l'Amballan. Il en est de même de l'axe fonctionnel stratégique s'exprimant dans l'axe de la vallée de la Varèze et identifié au SRCE en tant que fuseau d'importance régionale et au Scot des Rives du Rhône.

    Ces dispositions vont également dans le sens de la stratégie "Corridors Grand Pilat" (et du Plan d'actions associé), qui identifie également la trame verte et bleue de Saint-Prim en tant qu'armature fonctionnelle sur les espaces périphériques au PNR du Pilat.
  - l'affirmation de l'importance de la trame boisée présente au sein de la vallée de la Varèze le long du ruisseau du Saluant et sur le reste du territoire communal intégrant un ensemble de dispositions visant à valoriser ces éléments naturels (secteurs spécifiques d'EBC, ERP,…) et à conserver également leur rôle dans les fonctionnalités biologiques. Il est à noter que cette disposition fait également l'objet d'un objectif du PADD visant à "*inciter à la plantation de haies vives dans l'espace agricole*".

Ainsi, le PLU se conforme pleinement aux préconisations issues du SCOT des Rives du Rhône au travers de la densification de l'espace urbain, la préservation des coupures vertes et le renforcement des modalités de déplacements alternatifs à la voiture liés aux activités quotidiennes et de la prise en compte des enjeux de santé publique et d'environnement (limitation des nuisances et des émissions de gaz à effet de serre et surtout au regard de la non exposition des futurs habitants vis-à-vis des secteurs d'émergences comme les abords de l'autoroute A 7 et de la RN 7).

D'autre part, l'évolution du zonage du PLU assure également la préservation des espaces agricoles stratégiques recensés sur Saint-Prim par le SCOT des Rives du Rhône et objets prochainement de la Zone Agricole Protégée (ZAP).

4.11. CONCLUSIONS DE L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU

Les objectifs retranscrits dans le PLU et dans le PADD de Saint-Prim visent à permettre l'évolution raisonnée de sa population dans le respect des exigences environnementales et la préservation de l'activité agricole qui reste très dynamique et cruciale sur le territoire communal.

Cette volonté communale répond ainsi pleinement aux exigences environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic et, est conforme aux objectifs de développement durable, à savoir :

- **une utilisation économe de l'espace** par une densification des zones constructibles existantes (mobilisation des dents creuses) et une extension au contact direct du centre-bourg à proximité des équipements publics et des commerces tout en maintenant et en préservant l'activité agricole et les étendues naturelles de la Varèze, du Saluant, de la côtière boisée, On rappellera que cet accroissement à terme de la population pourra être réalisée à superficie constante par rapport à ce qui est actuellement programmée au PLU actuel.
- **la prévention des risques naturels prévisibles** en traduisant règlementairement les préconisations établies dans le cadre de l'étude relative aux aléas naturels (carte des aléas d'Alp'géorisques de 2013), du classement de Saint-Prim au regard de l'aléa lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (BRGM – Novembre 2011) et à la prise en compte du PPRi du Rhône aval dans la vallée.
- **la préservation des risques technologiques** en respectant les préconisations énoncées dans le cadre du PLU vis-à-vis de la canalisation de transport souterrains de gaz et les prescriptions concernant le centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil, et le PPRt des deux entreprises de Saint-Clair-du-Rhône.
- **la préservation de la ressource en eau,** en respectant les préconisations figurant au zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales,
- **la préservation de la qualité environnementale de la commune,** en préservant les espaces naturels remarquables recensés sur Saint-Prim notamment la ZNIEFF de type I de la Varèze, les zones humides, les cours d'eau et leurs fonctionnalités écologiques (préservation des corridors biologiques, des habitats naturels à enjeu de conservation et des coupures vertes), mais également les espaces agricoles (plateau agricole à l'Est) dans le respect de la prise en compte des enjeux de milieux naturels et des fonctionnalités écologiques,

  la réduction des nuisances sonores et atmosphériques en maintenant le secteur d'OAP nettement à l'écart des deux infrastructures présentes sur le territoire communal à savoir la l'autoroute A 7 (infrastructure autoroutière classée en catégorie 1) et la RN 7 et en assurant une plus grande maîtrise des déplacements (notamment au regard des déplacements internes à la commune) par une organisation cohérente (urbanisation future au contact direct du centre-bourg à proximité des équipements publics et des commerces favorisant les modes actifs dans les déplacement de courtes portées),
- **la réduction de la production de gaz à effet de serre et la préservation des ressources**, portant à la fois sur la thématique de maîtrise des déplacements mais également en intégrant dès à présent au PLU les thématiques liées aux économies d'énergie et à la performance environnemental des projets urbains (inscrites notamment en exigence à l'OAP).

Aussi, le projet, tel qu'il est défini, permettra à Saint-Prim de concilier le nécessaire développement de sa population en centre-bourg et le soutien de l'activité agricole tout en respectant les équilibres entre les enjeux économiques, environnementaux et paysagers de la commune ceci dans une logique de développement durable.

5. INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

5.1. LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LES INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET « LOGEMENTS »

Conformément à l'article R. 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 ». Cet article, modifié par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 71 (V), stipule que :
« Neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou…, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède, à une analyse des résultats de l'application du plan au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2…
L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

En préambule du PADD, l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme est rappelé dans sa rédaction en vigueur lors de l'Arrêt du projet de PLU. Sur la base de ces objectifs poursuivis d'équilibre, de qualité, de diversité et mixité, de sécurité et salubrité publiques, de prévention des risques et de protection de l'environnement au sens large, les indicateurs peuvent être répartis en deux thématiques :

- Habitat et Economie,
- Environnement.

5.2. LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LES INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET « HABITAT ET ECONOMIE »

Le bilan du PLU devra permettre, entre autres, de vérifier si les objectifs de production de logements ont été réalisés et de suivre la consommation foncière (logements notamment, mais aussi développement économique, emplacements réservés et autres projets), avec si besoin la possibilité d'engager une procédure pour faire évoluer le document d'urbanisme et/ou de mettre en œuvre des outils visant à atteindre ou respecter les objectifs. Aussi, les indicateurs pour la mise en place du suivi de la production des logements neufs et de la consommation foncière au niveau de la commune sont ceux, ci-après, définis. Ils visent à détailler une des thématiques du volet environnement présentées au point suivant, dénommée « Développement urbain et utilisation des sols ».

Un tableau, tenu par la Mairie, à jour des autorisations de constructions et aménagements à compter de l'approbation du PLU en 2019, devra faire apparaître notamment :

- les dates de l'autorisation et d'ouverture de chantier,
- la localisation,
- la zone du PLU, en précisant le cas échéant en OAP,
- la surface impactée, en précisant son usage précédemment (terrain urbanisé, jardin ou verger, espace naturel, agricole ou planté) pour évaluer les transferts de surface, mais aussi sa classification vis-à-vis des situations définies par le SCOT ou la loi ALUR (« potentiel de densification », « dent creuse » ou extension),
- la destination du projet suivant les cinq destinations énoncées par le code de l'urbanisme et les demandes d'autorisation, mais aussi les sous-destinations,
- la surface de plancher prévue,
- le nombre d'emplois pour une activité, etc.

Dans le cadre d'une destination d'habitation, des précisions seront données :

- s'il s'agit d'une construction neuve, d'une extension, d'une réhabilitation ayant entrainé la création de nouveaux logements ou d'un changement de destination,
- le nombre de logements créés,
- le type (habitat individuel, habitat groupé ou intermédiaire, habitat collectif) et la catégorie de logements (taille et occupation).

Un sous-total annuel permettra de vérifier :

- le rythme de production des nouveaux logements au regard des objectifs du PLU fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les tailles et catégories,
- les densités obtenues au regard des estimations produites lors des études de révision du PLU,
- les secteurs géographiques d'implantation.

Le bilan des neuf ans (période de 2019 à fin 2030) permettra d'analyser les résultats de l'application du PLU vis-à-vis des objectifs fixés en matière de logements, mais aussi des secteurs et fonciers plus généralement « consommés ».

Concernant les activités économiques liées aux exploitations agricoles et aux commerces ou services de proximité en particulier, les nouvelles installations, les projets de développement, etc devront être comparés à la situation de fin 2018 présentée dans le présent « diagnostic communal » de ce rapport de présentation.

Pour les équipements publics, l'inscription des effectifs scolaires et des répartitions par classe peut être pertinente, ainsi que la tenue à jour du nombre de places de stationnement, VL et vélos, ouvertes au public (places créées ou supprimées).

Le bilan comprendra aussi un inventaire des emplacements réservés réalisés au vu de ceux définis au PLU.

Au vu de ces résultats, le Conseil Municipal pourra décider éventuellement de faire évoluer son document d'urbanisme pour compenser des écarts ou poursuivre sa mise en œuvre.

5.3. LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LES INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET ENVIRONNEMENT

5.3.1. Mesures destinées à évaluer les incidences des orientations du PLU à terme

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée.

Aussi, les textes relatifs aux évaluations environnementales demandent à ce que les effets des orientations du PLU soient également analysés durant la vie du document d'urbanisme jusqu'à son échéance afin d'en apprécier les incidences réelles.

En ce qui concerne Saint-Prim, le diagnostic a mis en avant les enjeux environnementaux majeurs que revêtent :

- la prise en compte de la protection des milieux aquatiques liés au réseau hydrographique (bassin versant de la Varèze incluant le Saluant),
- la préservation des espaces naturels remarquables et des habitats naturels à enjeux de conservation que constituent les boisements, les haies, les zones humides, et les talus secs (notamment celui abritant la colonie de guêpiers d'Europe),…
- la préservation indispensable des fonctionnalités biologiques sur le territoire en raison de la présence des faisceaux d'infrastructures à l'Est du territoire (autoroute A 7 / RN 7) et des développements urbains qui ont tendance à se rapprocher sur le plateau (entre le bourg et le Chanet) et des extensions urbaines relativement linéaires étant intervenues historiquement le long de la route d'Auberives pour le hameau de Glay.

En ce qui concerne plus spécifiquement les indicateurs environnementaux de suivi du PLU sur la totalité du territoire communal de Saint-Prim, ces derniers sont précisés dans le chapitre suivant.

5.3.2. Dispositifs de suivi de la mise en œuvre du PLU et indicateurs retenus pour le volet environnement

Thématique considérée	Incidence à suivre	Indicateurs de suivi	Statut de la donnée (source)	Fréquence du suivi
Eléments relatifs au milieu physique				
Préservation de la ressource en eau	Qualité des eaux distribuées	- Analyse de la qualité des eaux.	Existante (commune / Communauté de Communes du Pays Roussillonnais)	Annuel
Gestion des eaux usées	Protection des milieux aquatiques	- Taux de raccordement au réseau collectif. - Taux de conformité des systèmes d'assainissement autonome.	Existante (commune / SIE de Saint-Clair-du-Rhône-Chonas Saint Prim)	2 ans
Risques naturels	Maîtrise de la vulnérabilité	- Part des permis de construire déposés dans les zones couvertes par un aléa faible.	Commune	Annuel

Thématique considérée	Incidence à suivre	Indicateurs de suivi	Statut de la donnée (source)	Fréquence du suivi
Eléments relatifs au milieu naturel				
Patrimoine naturel et biodiversité	Préservation de la biodiversité	- Atlas de la biodiversité (nombre d'espèces à enjeu de conservation recensées sur le territoire).	A mettre en œuvre (commune)	5 ans
	Préservation des zones humides	- Superficie des zones humides inventoriées.	SIG (commune / Scot)	5 ans
Patrimoine forestier	Evolution des surfaces boisées	- Nombre de déclaration préalable de coupe au sein des EBC, - Evolution des superficies boisées de la commune.	SIG Commune	Annuel Bilan à l'issue du PLU
Eléments relatifs au milieu humain				
Développement urbain et utilisation des sols	Consommation des espaces agro-naturels à l'intérieur des enveloppes bâties	- Mobilisation foncière dans le tissu urbanisé : consommation des espaces au sein des enveloppes urbaines par l'urbanisation des dents creuses.	SIG (commune)	3 ans
Gestion des énergies et lutte contre le réchauffement climatique	Prise en compte des critères de développement durable par les particuliers	- Nombre de permis déposés incluant des dispositions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergie renouvelable - Surveillance du respect des préconisations énoncées dans le cahier des charges pour le secteur d'OAP.	A mettre en œuvre (Commune / Communauté de communes, OREGES)	Annuel
Activité agricole	Déprise agricole	- Evolution de la SAU par rapport à la surface à vocation agricole de la commune.	RGA et étude de la Chambre d'agriculture (Etat / commune)	Durée du PLU
Eléments relatifs au paysage				
Coupures vertes	Préservation des coupures vertes	- Absence de projet remettant en cause la transparence de ces espaces.	Surveillance des permis et des déclarations (commune / Communauté de communes)	Permanent

* OREGES : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes

Annexes du rapport de présentation

Annexe 1 : Diagnostic agricole

Annexe 2 : Périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP)

Annexe 3 : Carte des aléas (Rapport et Carte)

Annexe 4 : Tableau de correspondance aléa - zonage

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ISÈRE



Intégrez la question agricole à la réalisation de votre PLU

N° 10.01 **Date : 13/11/2018**

Dossier de :

Saint-Prim

Mairie de Saint-Prim

Rue du Village

38370 Saint-Prim

Tél. ***04 74 56 42 70***



Dossier réalisé par : **Camille GRASSIES**

Le : **13/11/18**

06 76 48 73 98

camille.grassies@isere.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture de l'Isère
40 av Marcelin Berthelot
CS92608
38036 GRENOBLE Cedex 2

www.isere.chambres-agriculture.fr



Sommaire

Partie 1 : Introduction....1

Présentation de la commune....1

Contexte et objectif de l'étude....1

Plan du rapport....1

Partie 2 : État des lieux de l'agriculture à Saint-Prim....3

L'échantillon d'enquête....3

Les exploitations agricoles sur la commune....3

L'agriculture de Saint-Prim dans son territoire....5

Les caractéristiques principales de l'agriculture sur la commune de Saint-Prim....7

Les systèmes d'exploitation....7

Des stratégies d'activité qui diffèrent selon les productions valorisées....9

Les grandes cultures majoritaires sur la commune....11

Les surfaces arboricoles et maraîchères représentent une proportion non négligeable de l'espace agricole....11

Des surfaces en herbe qui viennent ponctuer le tissu agricole communal....11

Les autres utilisations....11

L'irrigation....13

Les débouchés des productions....13

La filière céréale....13

La filière viande bovine....13

La filière arboricole....15

Partie 3 : Les problématiques agricoles....17

Adaptation et évolution des exploitations....17

Agriculture, foncier et urbanisme....19

Cessation d'activité et reprise d'exploitations....19

Le mode de faire-valoir....21

Partie 4 : Propositions dans le cadre du PLU....25

Protéger le foncier agricole....25

Protéger les bâtiments agricoles en place et permettre leur évolution...27

Permettre la construction de nouveaux équipements....27

Conclusion....31

ANNEXES....33

Typologie des stratégies d'activités....34

Cartes

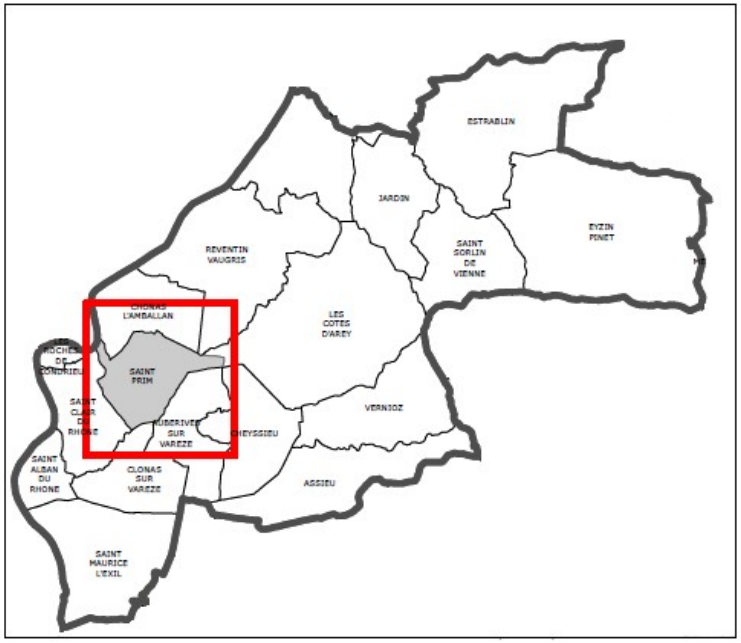
Carte 1: Situation géographique....1
Carte 2: Les surfaces déclarées à la PAC....2
Carte 3: Le foncier à vocation agricole....4
Carte 4: Les exploitations....6
Carte 5: Les systèmes de production des exploitations....8
Carte 6: Mode de valorisation des productions....10
Carte 7: L'occupation agricole du sol sur Saint-Prim....12
Carte 8: Les exploitations agricoles de Saint-Prim....14
Carte 9: Les régimes de fonctionnement....20
Carte 10: Age et transmission....22
Carte 11: Qualité des sols....24
Carte 12: Les exploitations de Saint-Prim....28

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ISÈRE

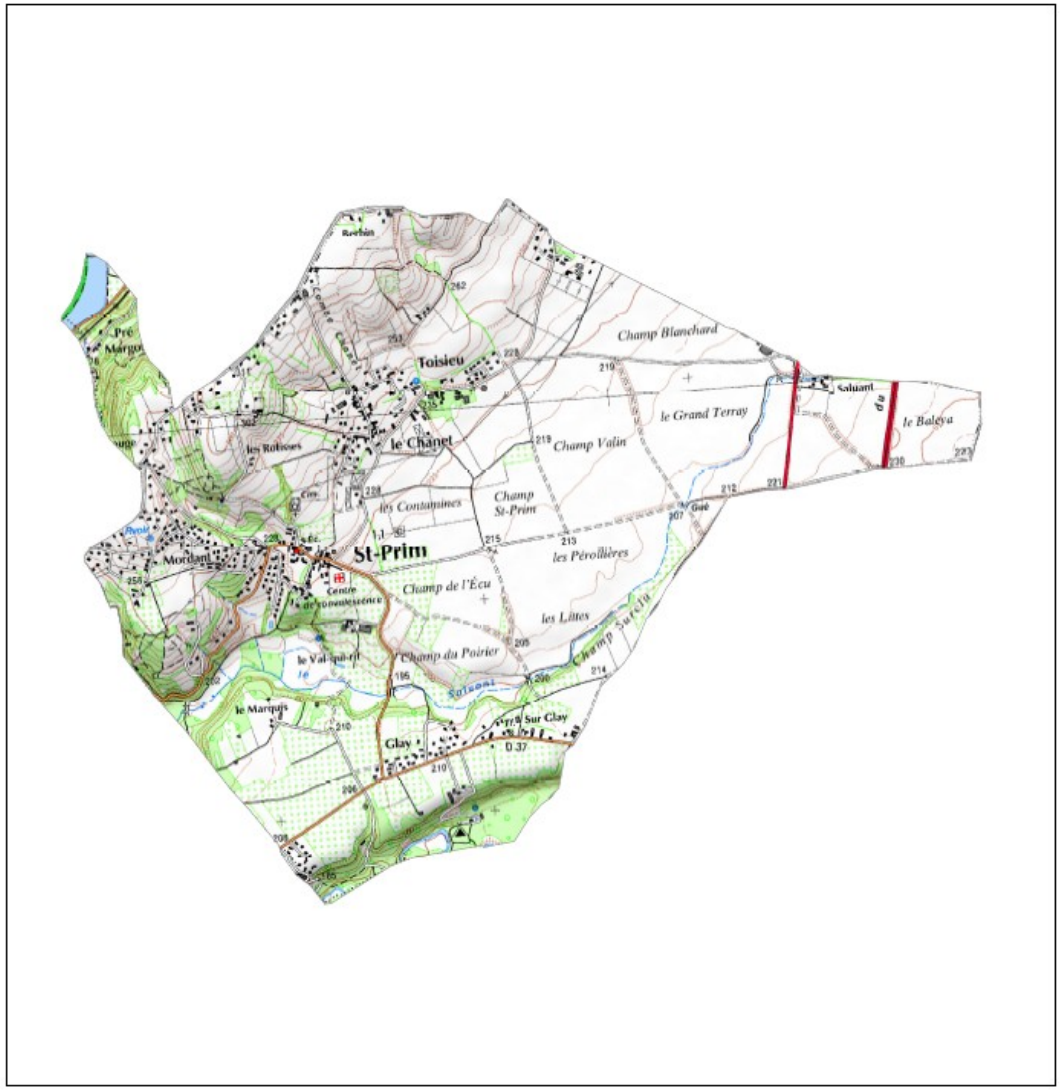
Localisation

Saint-Prim





N



DONNÉES IGN
© CA38 - Cartographie - Carte réalisée le 05/02/2018
Nom du document ArcMap: O:\CARTO\Projets_globaux\en_cours\Foncier\2018_PLU_ZAP_St_Prim\A3_ST-Prim_localisation.mxd
Ilots RPG, Service producteur des données : Ministère de l'Agriculture
BD Carto® - ©IGN 1995 - copies et reproduction interdite -
©IGN-PARIS/CA38 - Cartographie
BD Ortho® - ©IGN Paris 2015 / Scan 25® - ©IGN
"Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN" - www.ign.fr

Carte 1: Situation géographique

Partie 1 : Introduction

Présentation de la commune

La commune de Saint-Prim, située dans le territoire de l'Isère Rhodanienne, fait partie de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et se voit intégrée au périmètre du SCoT des Rives du Rhône. Au cœur du Bas-Dauphiné, à une dizaine de kilomètres au Sud-Ouest de Vienne, la commune de Saint-Prim offre un caractère encore rural au sein duquel l'agriculture y trouve une place prépondérante couvrant presque 2/3 du territoire.

La commune s'étend sur 730 hectares à une altitude comprise entre 145 et 315 mètres. Adossée aux balmes du Rhône elle s'oriente sur la plaine du Viennois. L'agriculture s'y caractérise par un tissu de cultures céréalières, occupant la plaine située à l'Est du territoire, et de cultures fruitières marquées par la présence de vergers sur la partie sud de la commune ainsi que le long de la D37. Quelques surfaces en prairies, dédiées aux activités d'élevage, viennent compléter le paysage agricole communal.

Contexte et objectif de l'étude

La commune de Saint-Prim souhaite disposer d'un état des lieux précis et adapté à l'échelle de travail du PLU mettant en perspective les évolutions de son agriculture et les enjeux pour l'avenir. L'objectif est de disposer des informations sur l'agriculture de la commune. L'enjeu majeur étant bien celui de préserver les terrains et l'outil agricole pour les générations futures.

Cette attente est renforcée par la proportion encore importante d'espaces agricoles présents sur la commune et son caractère rural. D'autre part, la commune de Saint-Prim a souhaité s'engager pour pérenniser à long terme le foncier agricole de sa commune et a pour cela entamé une procédure de classement en Zone Agricole Protégée (ZAP) d'une partie des surfaces agricoles du territoire.

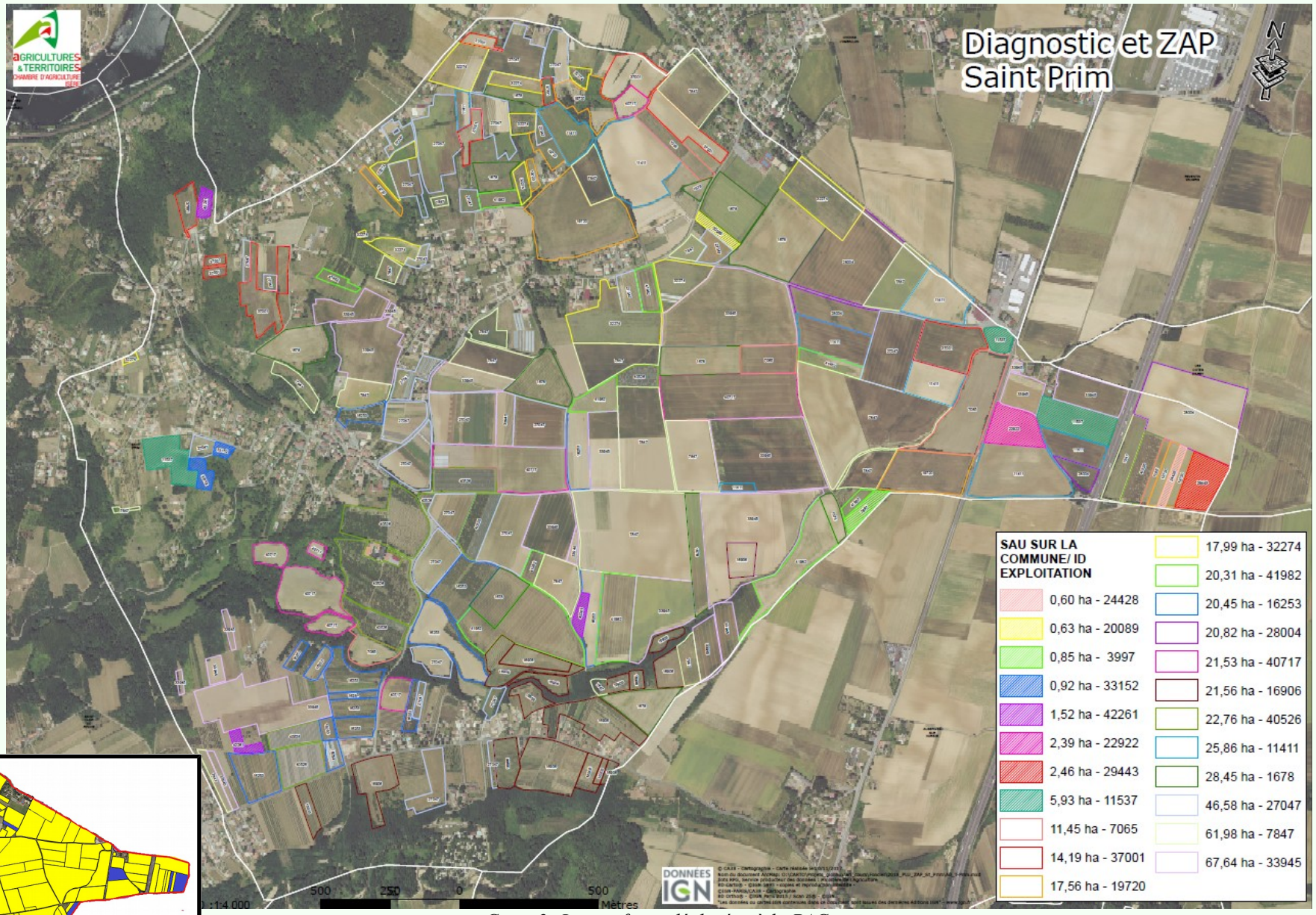
La commune souhaite ainsi :

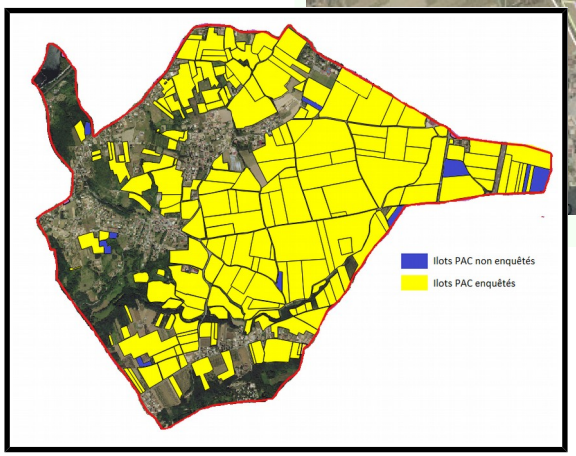
- ✗ Intégrer les éléments nécessaires à la construction du PLU, notamment au niveau du rapport de présentation et du diagnostic
- ✗ Appréhender les zones agricoles les plus porteuses d'enjeux pour le fonctionnement des exploitations
- ✗ Établir une cartographie rigoureuse de l'existant
- ✗ Prendre en compte la question des bâtiments agricoles en renseignant leur localisation précise et leur usage (résidentiel ou d'activité) en précisant le siège d'exploitation
- ✗ Élaborer une synthèse regroupant analyse et éléments des travaux précédents.

Plan du rapport

Le présent rapport s'articule de la manière suivante :

- **Partie 1 –** introduction, contexte et objectifs de l'étude
- **Partie 2 –** état des lieux de l'agriculture sur Saint-Prim
- **Partie 3 –** problématiques auxquelles est soumise l'agriculture sur Saint-Prim
- **Partie 4 –** outils à mettre en place dans le PLU pour favoriser le développement et la pérennité de l'agriculture





Carte 2: Les surfaces déclarées à la PAC

Partie 2 : État des lieux de l'agriculture à Saint-Prim

L'échantillon d'enquête

Les exploitations recensées dans cette étude sont les exploitations déclarées au niveau juridique (Centre de Formalité des Entreprises) ayant leur siège sur Saint-Prim ou ayant leur siège à l'extérieur mais qui exploitent plus de 5 ha sur la commune (cf. Carte 1).

Ainsi, les données présentées ne sont pas comparables aux données INSEE ni aux données du Recensement Général Agricole (RGA). En effet, elles s'appuient sur le **Centre de Formalité des Entreprises de la Chambre d'Agriculture en sélectionnant seulement les entreprises ayant une activité de production agricole.** Dans le recensement INSEE, la définition « d'exploitants agricoles » est beaucoup plus large et prend aussi en compte les exploitants forestiers, les entreprises de travaux agricoles, les services paysagers, les aides familiales… Les données du RGA différent aussi légèrement dans la mesure où est considéré comme exploitation agricole toute structure comprenant au moins 1 ha ou 6 brebis mères ou 10 ruches.

Ce sont ainsi 23 exploitations agricoles qui possèdent des surfaces sur la commune, parmi lesquelles 7 exploitent moins de 5 ha. Ce sont donc **16 exploitations qui ont été rencontrées** dans le cadre de ce travail de diagnostic.

Les exploitations agricoles sur la commune

Les enquêtes réalisées ont permis de cartographier l'ensemble du parcellaire agricole de la commune :

- ✔ Celui des 6 exploitants ayant leur siège sur la commune
- ✔ Celui des extérieurs à la commune exploitant plus de 5 ha sur la commune de Saint-Prim, soit 10 exploitations.

Ces 16 exploitations enquêtées valorisent plus de 443 ha sur la commune pour une surface communale de 730 ha ce qui représente 58 % de la surface communale.

Le recensement des parcelles déclarées à la PAC (dossiers déclaratifs dans le cadre de la politique agricole commune) représente une surface de 452 ha (cette surface tient compte des parcelles valorisées par des exploitants travaillant moins de 5 ha de terres sur la commune).

A ces 452 ha s'ajoutent également, les surfaces non déclarées à la PAC (repérées lors des entretiens avec les exploitants agricoles et complétées par analyse de la photo aérienne) soit près de 70 hectares. Ainsi **la surface agricole communale s'élève à près de 520 hectares**, soit près de 70 % du territoire (cf. Carte 2).

Parmi ces 16 exploitations :

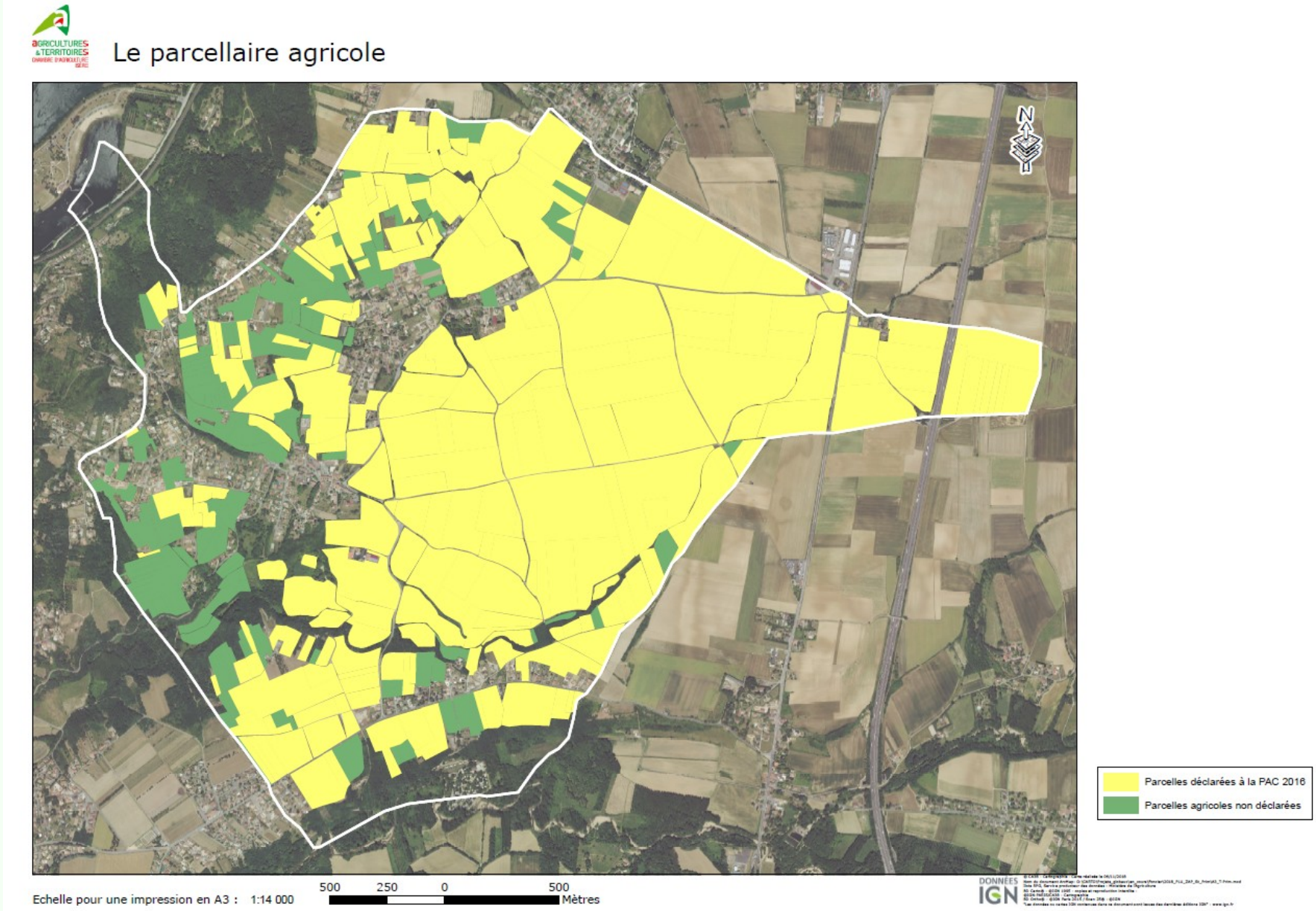
10 sont de types individuelles :

- 9 mises en valeur par des exploitants à titre principal
- 1 par un exploitant double actif

6 sont de types sociétaires:

- 3 sous forme de GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)
- 2 sous forme d' EARL (Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée)
- 1 sous forme de SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole)

Ces 16 exploitations emploient au total : 50 UTA (unité de travail annuel). Ce chiffre est à relier avec la présence sur la commune de 2 importantes exploitations arboricoles totalisant à elles seules 28 UTA.



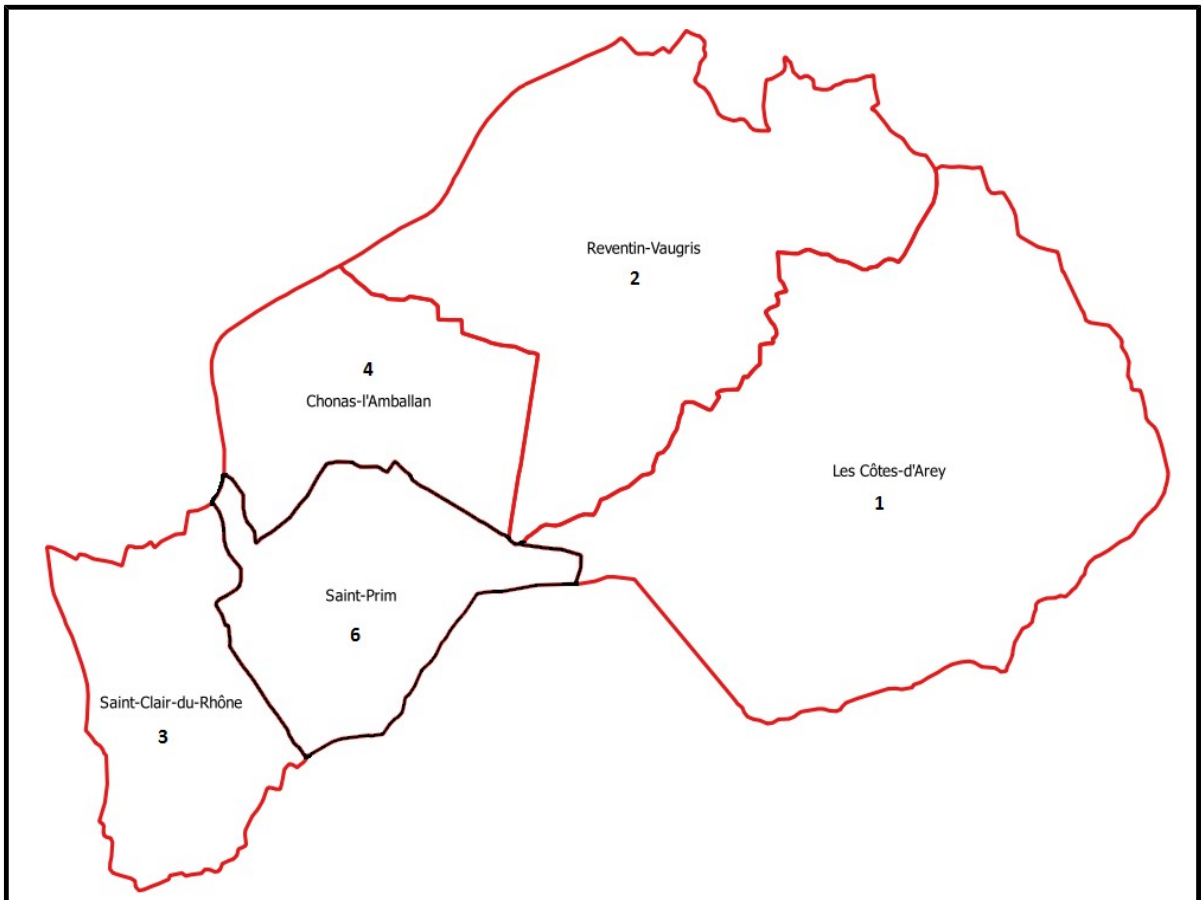
Carte 3: Le foncier à vocation agricole

L'agriculture de Saint-Prim dans son territoire

Comme le montre la carte ci-derrière, 6 agriculteurs ont leur siège sur la commune de Saint-Prim. En terme de surface cela représente un peu moins de 40 % de la surface agricole recensée de la commune.

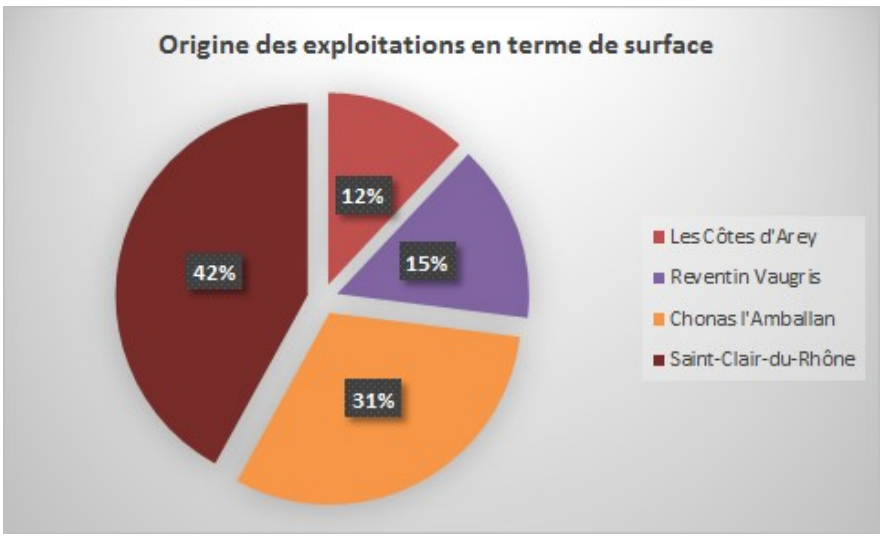
Du reste des exploitations mettant en valeur des surfaces sur Saint-Prim, soit 10 exploitations, il s'agit de structures foncières issues des communes mitoyennes, à savoir :

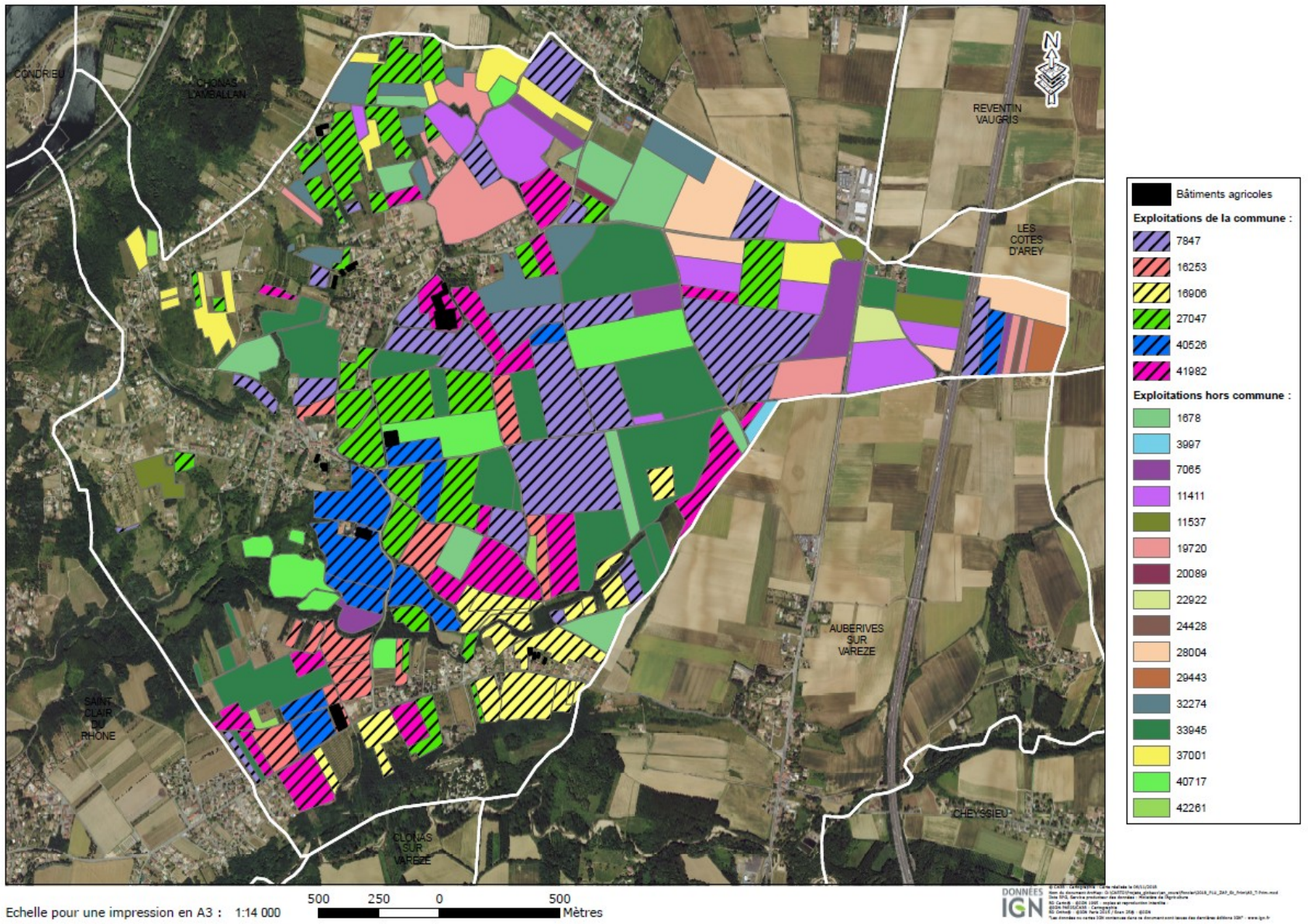
- ✔ 4 exploitations de Chonas-L'Amballan
- ✔ 2 exploitations de Reventin-Vaugris
- ✔ 3 exploitations de Saint-Clair-du-Rhône
- ✔ 1 exploitation des Côtes-d'Arey



Origine des exploitations valorisant des surfaces sur Saint-Prim

En terme de surface :



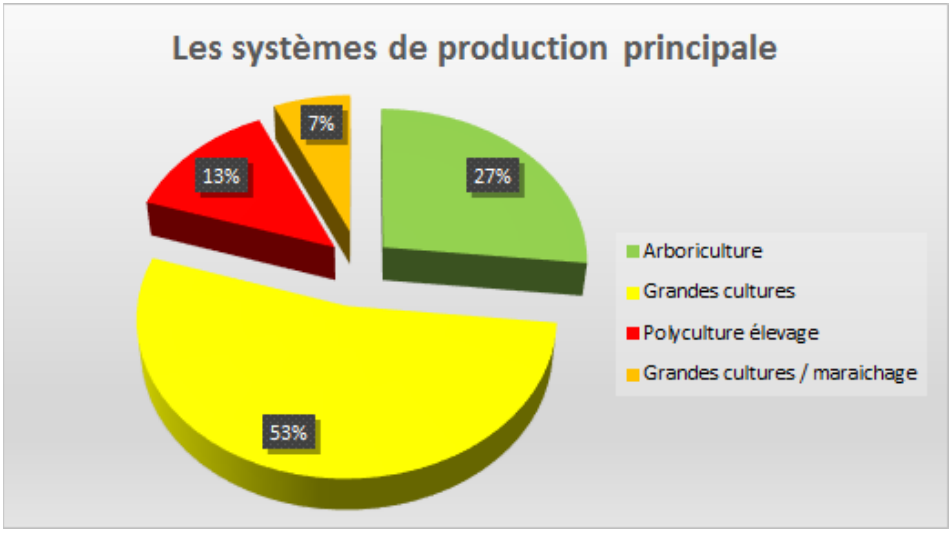


Carte 4: Les exploitations

Les caractéristiques principales de l'agriculture sur la commune de Saint-Prim

A l'image du paysage de l'Isère Rhodanienne, c'est une agriculture diversifiée que l'on rencontre à Saint-Prim. Les activités s'orientent essentiellement sur la production arboricole, la polyculture et, dans une proportion moindre, l'élevage.

Le diagramme ci-dessous synthétise les principaux systèmes de production des exploitations :



Les systèmes d'exploitation

Les 4 exploitations arboricoles :

✔ Sur ces 4 exploitations, 2 pratiquent une activité parallèle de production céréalières et de maraîchage pour l'une d'entre elles.

✔ La commercialisation se fait au travers de plusieurs stratégies : circuits courts, opérateurs de filières, intermédiaires…

✔ Leur SAU (Surface Agricole Utile) varie de 17 à 56 hectares.

✔ Elles valorisent un total de 85,08 hectares sur la commune.

Les 8 exploitations céréalières :

✔ Sur ces 7 exploitations, 1 exploitation exerce en double activité, et 4 d'entre elles pratiquent, dans des proportions plus ou moins importante, une activité parallèle de production fruitière et/ ou maraîchère (vergers / serres).

✔ La commercialisation se fait essentiellement par l'intermédiaire d'opérateurs économiques de filière (coopératives)

✔ Leur SAU varie de 67 à 170 hectares.

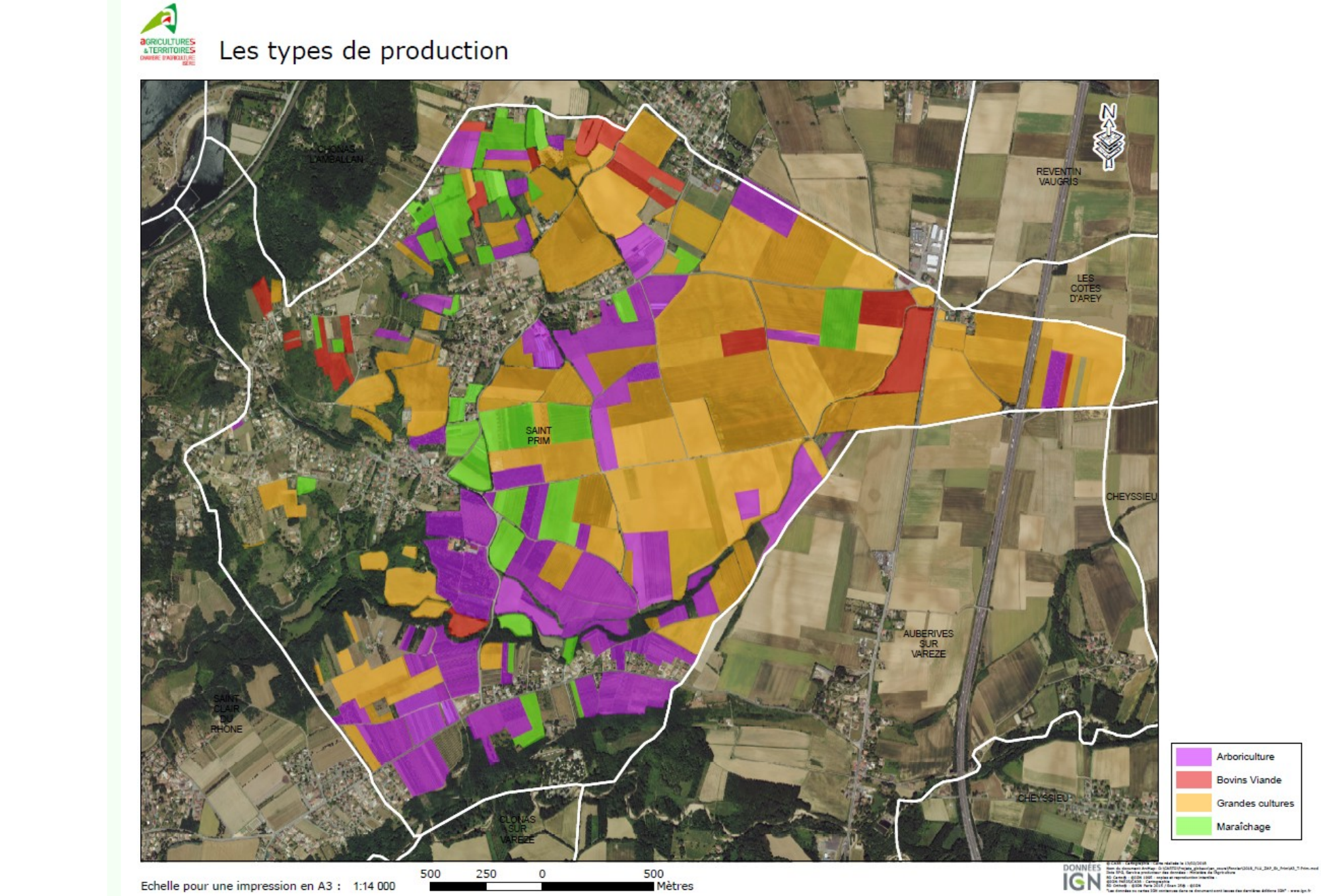
✔ Elles valorisent un total de 358,33 hectares sur la commune.

A ces 7 exploitations céréalières, s'ajoute 1 exploitation pratiquant une activité de production céréalière complémentaire à son activité maraîchère.

✔ Sa SAU s'élève à 88 hectares dont 46,58 hectares mis en valeur sur la commune de Saint-Prim.

Les 2 exploitations d'élevage :

✔ Outre la production de bovins viande, ces 2 exploitations exercent également une activité de production céréalières.



Carte 5: Les systèmes de production des exploitations

✔ Leur SAU varie de 140 à 235 hectares.

✔ Les productions sont valorisées via l'intermédiaire d'opérateurs économiques de filière (coopératives : Dauphinois / Drômoise)

✔ Elles valorisent un total de 25,64 hectares sur la commune.

Des stratégies d'activité qui diffèrent selon les productions valorisées

La « stratégie d'activité » présentée ici est une notion synthétique permettant de traduire les objectifs et les moyens mis en œuvre par les agriculteurs dans leur exploitation (voir définition en annexe). Elle permet de catégoriser les exploitations selon différents fonctionnements liés à la valorisation des productions.

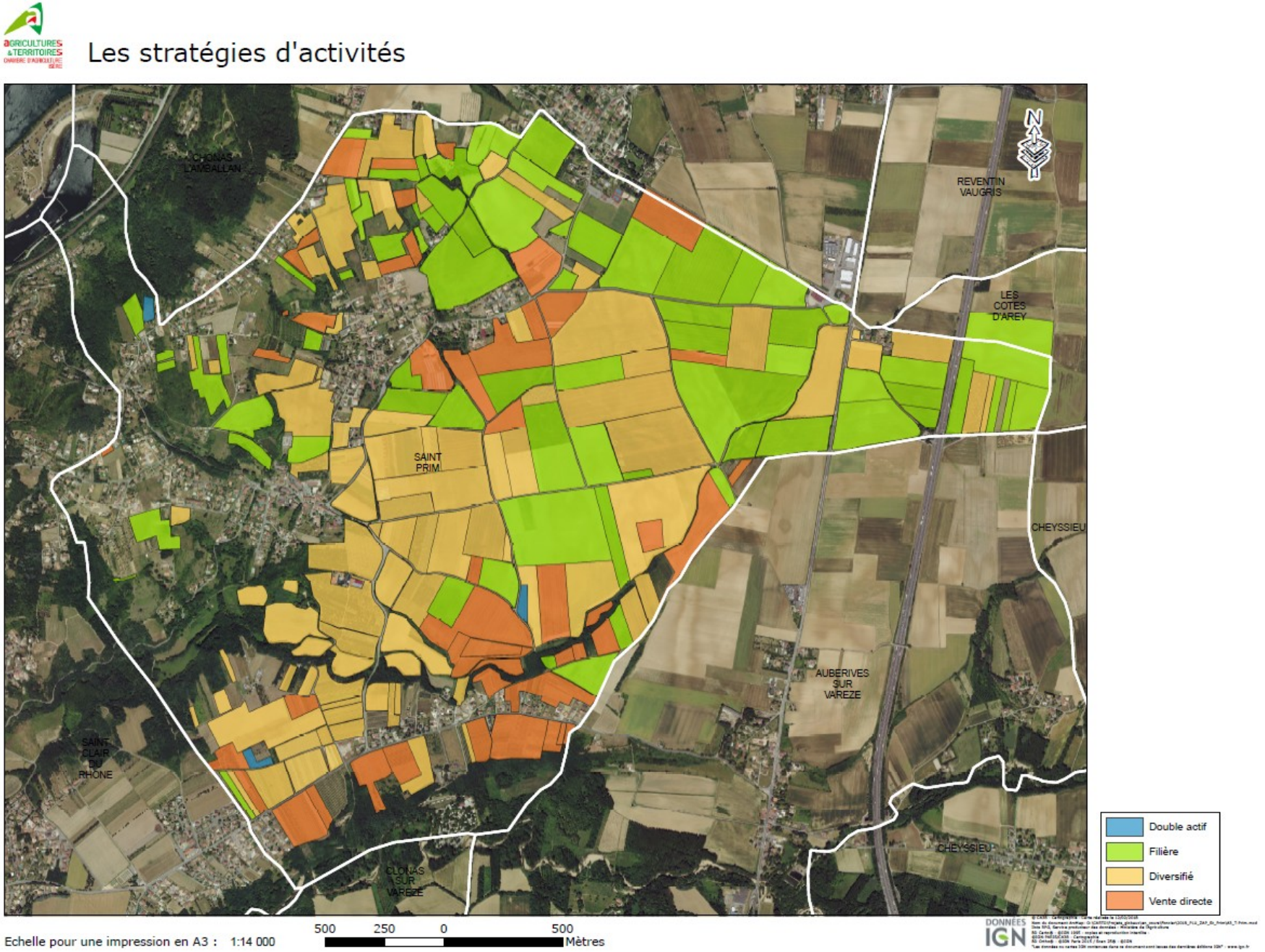


Dans les systèmes orientés vers les stratégies de « filières », l'orientation majoritaire des exploitations relève de la stratégie de circuits longs. Il s'agit du mode « traditionnel » de l'agriculture de production. L'entreprise agricole produit et ne s'investit pas ou peu sur l'aval de la production. Cette orientation rend les entreprises sensibles aux fluctuations des cours des produits agricoles.
La totalité des systèmes céréaliers commercialisent en filière longue, les quelques exploitations exerçant en parallèle une activité maraîchère ou arboricole pratiquent également la vente directe / ou en circuits courts. On retrouve également dans ce systèmes les 2 exploitations d'élevage.

Trois exploitations commercialisent leurs productions essentiellement au travers de la vente directe / circuits courts, il s'agit de 2 des exploitations arboricoles et d'une exploitation maraîchère.

Une exploitation, orientée vers la production céréalière, exerce en double activité.

Enfin, concernant les stratégies dites « diversifiées », il s'agit de systèmes qui combinent les stratégies précédemment définies : une production de type « filière » couplée à une activité de vente directe ou à une activité parallèle à l'agriculture, 3 exploitations sont représentées par cette stratégie.



Carte 6: Mode de valorisation des productions

La mise en valeur des espaces agricoles

Les grandes cultures majoritaires sur la commune

Avec plus de 315 hectares, **les grandes cultures** couvrent la majorité du périmètre agricole. Les rotations pratiquées impliquent des cultures d'hivers : blé, orge, triticale, un peu de colza, et des cultures de printemps : maïs principalement, mais aussi tournesol.
Les parcelles supports de ces cultures, ont fait, pour une grande partie d'entre elles, l'objet d'un remembrement et sont supports de systèmes d'irrigation.
Majoritairement implantées dans la plaine et représentant près de 2/3 des surfaces agricoles de la commune, les grandes cultures sont également présentes dans les systèmes d'élevage, puisque contribuant à la fonctionnalité de ces systèmes. Les grandes cultures sont de fait très perméables aux fluctuations des ressources territoriales disponibles pour l'agriculture (quantitativement mais aussi qualitativement cf. potentialités agronomiques des sols), l'artificialisation des sols se faisant essentiellement sur les secteurs de pieds de coteaux, en limite de plaine ou encore sur les secteurs de plaine.

Les surfaces arboricoles et maraîchères représentent une proportion non négligeable de l'espace agricole

Près de 90 hectares de vergers et de surfaces dédiées à la production maraîchère ont été recensés. Ces surfaces, supports de cultures à forte valeur ajoutée, sont pour certaines équipées de systèmes d'irrigation et parfois de serres. Il s'agit de secteurs agricoles rendus stratégiques de par les investissements effectués par certaines des exploitations sur ces surfaces (plantations, équipements, serres…).

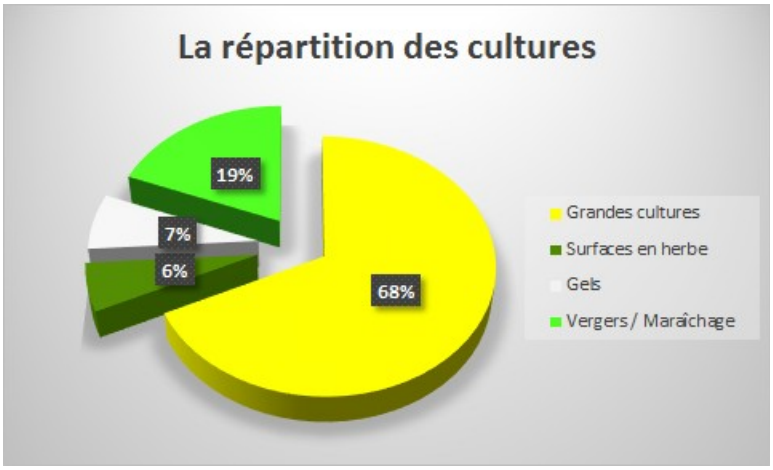
Des surfaces en herbe qui viennent ponctuer le tissu agricole communal

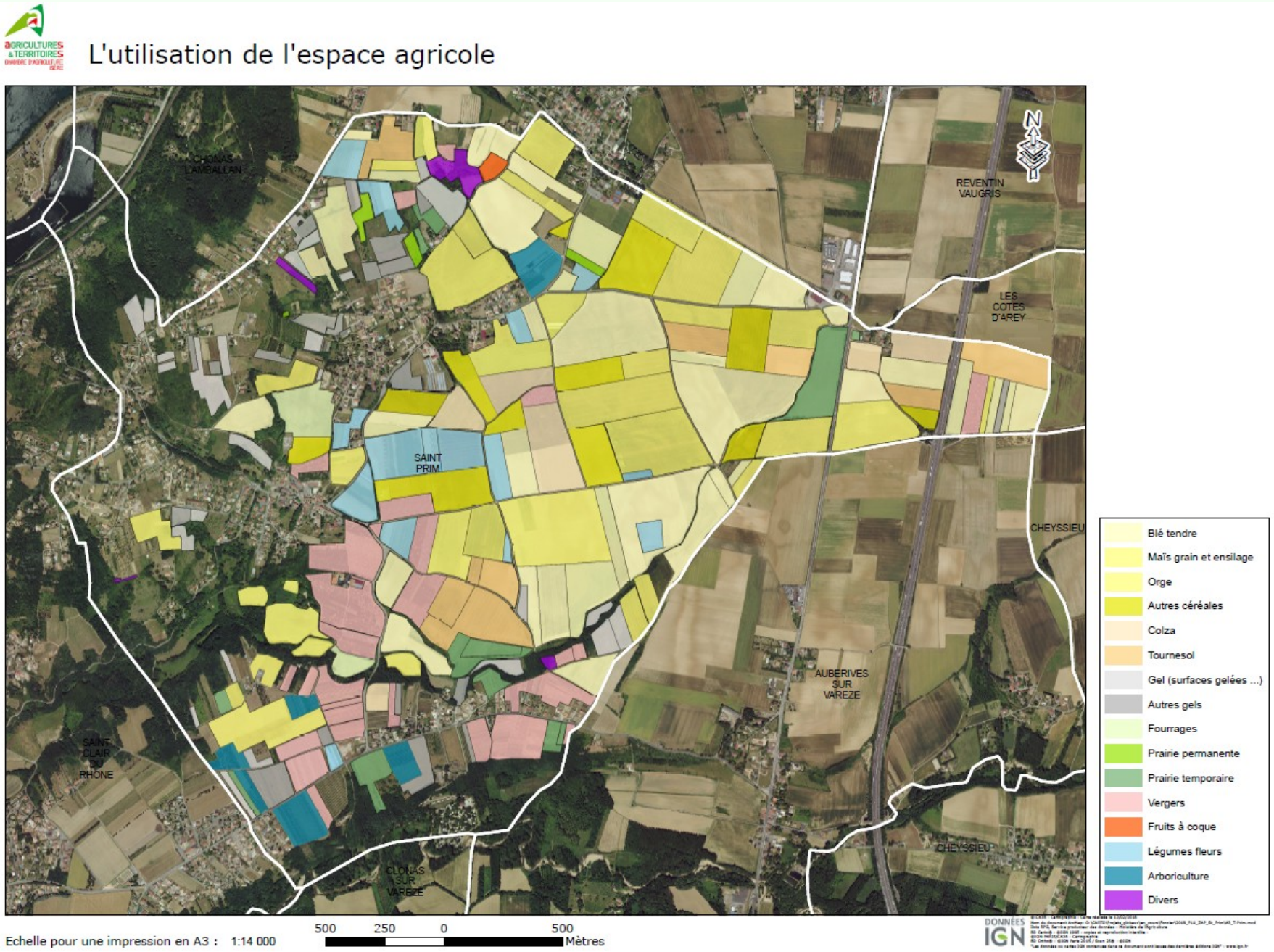
Une 30^{aine} d'hectares de prairies ont été recensées sur la commune (sur la base des déclarations PAC), certaines de types « »prairies permanentes », d'autres de type « temporaires ». Ces dernières, peuvent alors rentrer dans des rotations de cultures annuelles.

Les autres utilisations

Une 30^{aine} d'hectares a été identifiée comme étant vouée au gel des terres. Il s'agit principalement de terres à faible valeur agronomique, situées essentiellement sur la partie coteaux.
Du reste des surfaces, il s'agit pour l'essentiel de terres occupées par des productions « éparses » : vignes, secteurs de friches ou encore terrains maraîchers privés.

Le diagramme ci-dessous propose une synthèse (sur la base des déclarations PAC, des enquêtes agricoles et de la matrice cadastrale) de la répartition des cultures telle que constatée en 2017 sur la commune .





Carte 7: L'occupation agricole du sol sur Saint-Prim

L'irrigation

Un important réseau collectif d'irrigation géré par l'ASA (Association syndicale Autorisée) du Plateau de Louze, auquel s'ajoute le parcellaire irrigué par des équipements individuels (système privé) permet à 12 des 16 exploitants rencontrés d'irriguer 96 ha de cultures, soit plus du cinquième des terres labourables communales.

Ce réseau concerne dans sa totalité près d'une trentaine d'exploitants sur les communes de Assieu, Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Clonas sur Varèze, Roussillon, Saint-Prim, Saint-Clair du Rhône, Saint-Maurice l'Exil et Ville sous-Anjou et arrose aujourd'hui près de 730 hectares.

Ce réseau d'irrigation fait aujourd'hui l'objet d'un projet d'extension (étude de faisabilité). Ce projet devrait notamment permettre de répondre aux enjeux suivants :

- ✔ Meilleure valorisation des terrains séchant
- ✔ Possibilité de diversification, d'introduction de nouvelles cultures (maraîchage, semences,…)
- ✔ Allongement des rotations
- ✔ Sécurisation des rendements
- ✔ Sécurisation de l'approvisionnement en aliment pour les éleveurs
- ✔ Meilleure valeur ajoutée
- ✔ Possibilité d'exploiter sur des surfaces plus petites (et faire face à la diminution du foncier agricole)
- ✔ Peut permettre à une exploitation agricole d'être plus facilement transmissible (notion de durabilité, préservation de l'agriculture locale)

Le projet d'extension du réseau collectif d'irrigation impliquerait, à ce jour, 37 exploitations pour un total de 3 274 hectares de SAU et 1 006 hectares irrigables. Cette extension concernerait 7 communes du sud du Pays Viennois, sur la plaine de Chonas / Reventin à savoir : Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu, Chonas l'Amballan, Les-Côtes-d'Arey, Reventin-Vaugris, Saint-Prim et Vernioz.

Ainsi, ce seraient un peu plus de 150 hectares de terres agricoles qui pourraient bénéficier des équipements collectifs d'irrigation sur Saint-Prim.

Les débouchés des productions

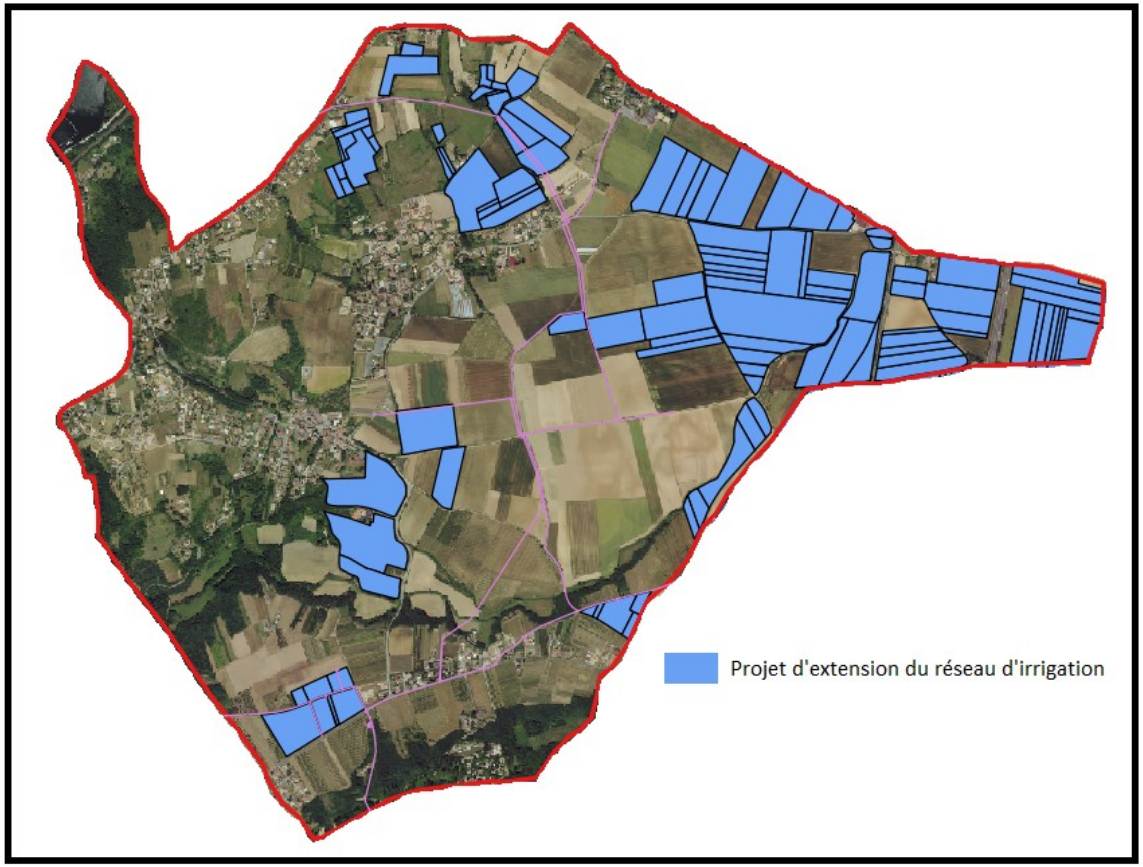
La filière "céréales"

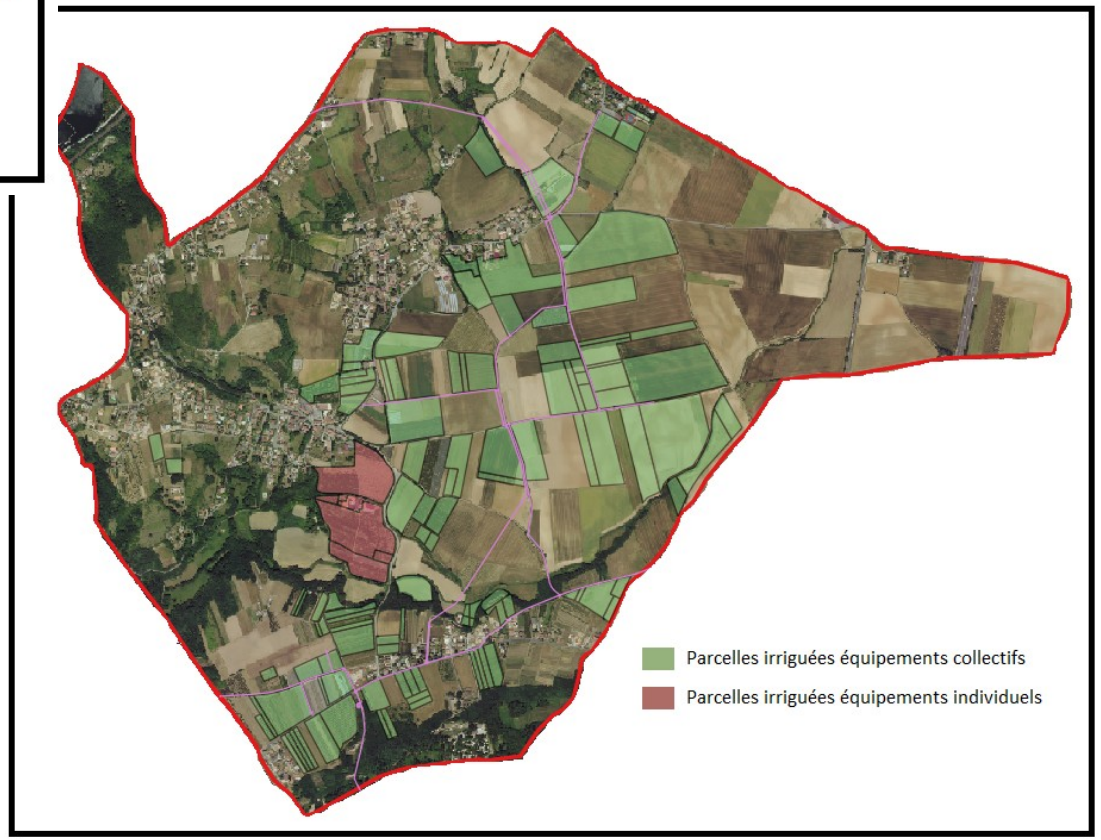
En dehors de la part auto-consommée dans les exploitations d'élevage, soit 2 des 16 exploitations et 5 % des surfaces céréalières de la commune, l'intégralité de la production de céréales est commercialisée en coopératives ou à des négociants (coopératives la Dauphinoise, la Drômoise de Céréales, Établissement Cholat pour les principaux).

Concernant les exploitations céréalières avec une activité de maraîchage significative, la commercialisation de la production maraîchère se fait via les circuits courts : magasins de producteurs (Vienne, Péage-de-Roussillon et Chonas-l'Amaballan), marchés locaux et l'association Recolter.

La filière "viande bovine"

Sur les 2 éleveurs, exploitants des surfaces agricoles sur Saint-Prim, recensés, le premier rentre dans le système dit « filière » classique, les animaux sont vendus à des négociants en bestiaux, le second pratique une activité de vente directe pour une partie de sa production, les animaux sont abattus et découpés à l'abattoir avant d'être vendus sur place (sous forme de colis).

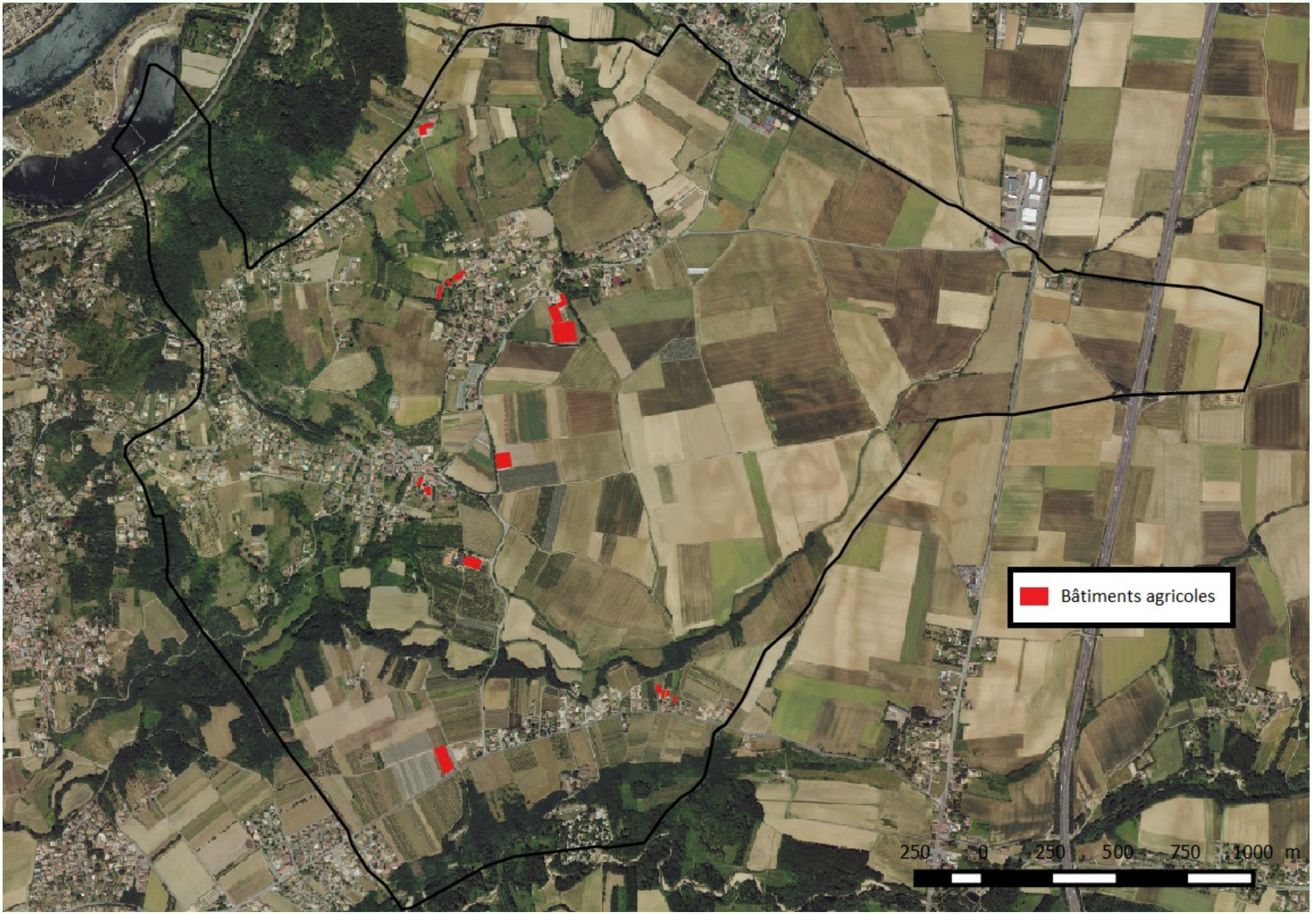

Projet d'extension du réseau d'irrigation


Parcelles irriguées équipements collectifs
Parcelles irriguées équipements individuels

La filière "arboricole"

Sur les 4 exploitations arboricoles recensées, 3 d'entre elles écoulent la quasi totalité de leur production en vente directe (marchés, sur l'exploitation…). La quatrième, dont les volumes produits sont plus importants, combine plusieurs modes de commercialisation et rentre dans une stratégie dite « diversifiée ». Les productions sont ainsi commercialisées via des magasins de producteurs, en centrales d'achats, en grande distribution, auprès d'industriels ou encore de restaurateurs. Une partie de la production est également transformée (jus de fruits).

Sur les 16 exploitations enquêtées, 2 sont actuellement converties à l'agriculture biologique, soit 29 hectares sur Saint-Prim, 1 exploitation est en cours de conversion (pour une partie de ses productions), et une seconde projette une conversion en agriculture biologique sur les années à venir.



Carte 8: Les exploitations agricoles de Saint-Prim

Partie 3 : Les problématiques agricoles

Adaptation et évolution des exploitations

Augmenter l'activité de

La majorité des exploitations agricoles cherchent à augmenter leur volume de production, dans une logique de confortement de leur activité ou de compensation des pertes foncières (passées et à venir).

Cette évolution concerne aussi bien les productions végétales (arboriculture, grandes cultures, maraîchage) que les deux activités d'élevage.

Si la mise en œuvre du projet d'extension du réseau collectif d'irrigation pourrait, en partie, répondre au besoin d'augmentation des volumes de production des exploitations (en sécurisant voir améliorant les rendements), il n'en demeure pas moins que le développement de ces structures agricoles passera par l'acquisition de surfaces supplémentaires. Aussi, s'il semble aujourd'hui difficile, au vu du contexte de forte pression foncière du territoire, de trouver de nouvelles surfaces d'exploitation, la sécurisation de la vocation agricole des terres exploitées reste néanmoins un préalable nécessaire.

Le projet de création d'une ZAP (zone agricole protégée) sur la commune de Saint-Prim, qui s'inscrit dans cet objectif de préservation de la vocation agricole des terres indispensable à la réalisation d'investissements long terme comme le développement du réseau d'irrigation, pourrait donc constituer une première réponse à la problématique de développement de l'activité agricole.

Vers l

La recherche d'une meilleure valorisation s'exprime à la fois par une optimisation des terrains les « moins favorables agronomiquement », via notamment le développement de l'irrigation (permettant une meilleure valorisation des terrains séchant, l'exploitation de surfaces plus petites, la sécurisation des rendements, la création d'une meilleure valeur ajoutée…), mais également par le développement des circuits courts de valorisation, de l'agriculture bio ou encore d'activités de diversification de leur production ou dans le prolongement de celle-ci (activité agro-touristique, pédagogique...). .

En matière de diversification des productions, le diagnostic nous a permis de recenser 2 projets de développement d'une activité de maraîchage et de plantation de vergers (pour 2 exploitations) et la création envisagée d'un atelier poule pondeuse pour une troisième exploitation.

Allant de paire avec ces projets de diversification, plusieurs projets de bâtiments (stockage et serres) ont également été mentionnés lors des enquêtes, plutôt sur la partie plaine (leur localisation précise n'étant pas encore arrêtée).

La recherche de main d'œuvre a aussi été évoquée comme préalable nécessaire à la diversification / développement de l'activité.

Le développement de la vente directe a par ailleurs été évoqué comme projet court terme de 2 des 16 exploitations enquêtées.

Dans la plupart des cas, ces projets imposent une augmentation (plus ou moins significative) de la surface d'exploitation, mentionnée dans le chapitre ci-dessus.

Restr

Près de 40 % des exploitations enquêtées jugent leur parcellaire (en entièreté ou pour partie) plutôt dispersé et morcelé.

Ce morcellement implique de fait des déplacements fréquents avec des engins agricoles de plus en plus imposants sur une voirie pas toujours

adaptée à leur circulation, notamment à proximité des hameaux ou le long des berges du Saluant.

Des échanges amiables d'îlots de culture ont déjà été entrepris entre les exploitants, mais un travail plus structurant pourrait être réalisé en la matière.

Agriculture, foncier et urbanisme

Différents conflits d'usage

Les pratiques agricoles, même dans un contexte rural relativement bien préservé au sein duquel les sièges d'exploitation restent éloignés de l'urbanisation, sont parfois à l'origine de conflits entre les résidents et les exploitants agricoles. La pression urbaine, la proximité des habitations ou encore la fréquentation des routes et chemins peuvent entraver le fonctionnement des exploitations agricoles.

Sur la commune de Saint-Prim les pratiques concernées sont pour l'essentiel celles liées à la conduite des productions végétales.

- **L'épandage** des amendements et phytosanitaires est, sur certains secteurs notamment à proximité des habitations, rendu difficile. Par ailleurs, les nuisances dues au bruit des engins agricoles imposent des horaires adaptés dans ces mêmes secteurs.

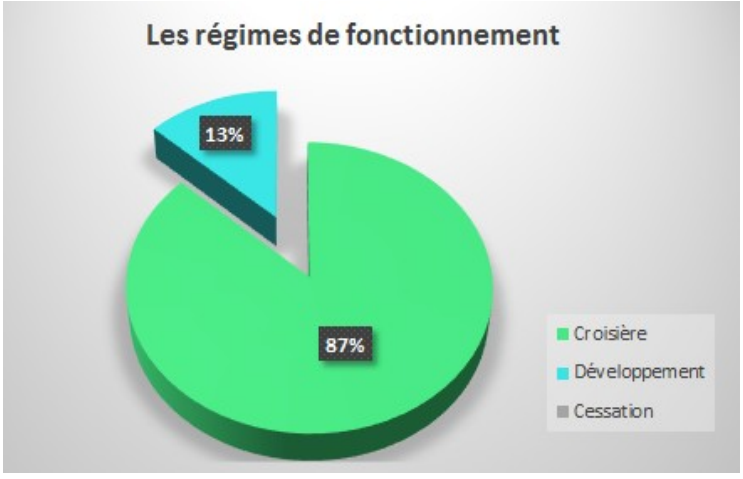
- La **circulation des engins agricoles** se veut perturbée par l'étroitesse des chaussées et par le mauvais état de certains chemins communaux. L'accès à certaines parcelles se voit également rendu compliqué du fait de leur enclavement ou d'un cheminement difficile.

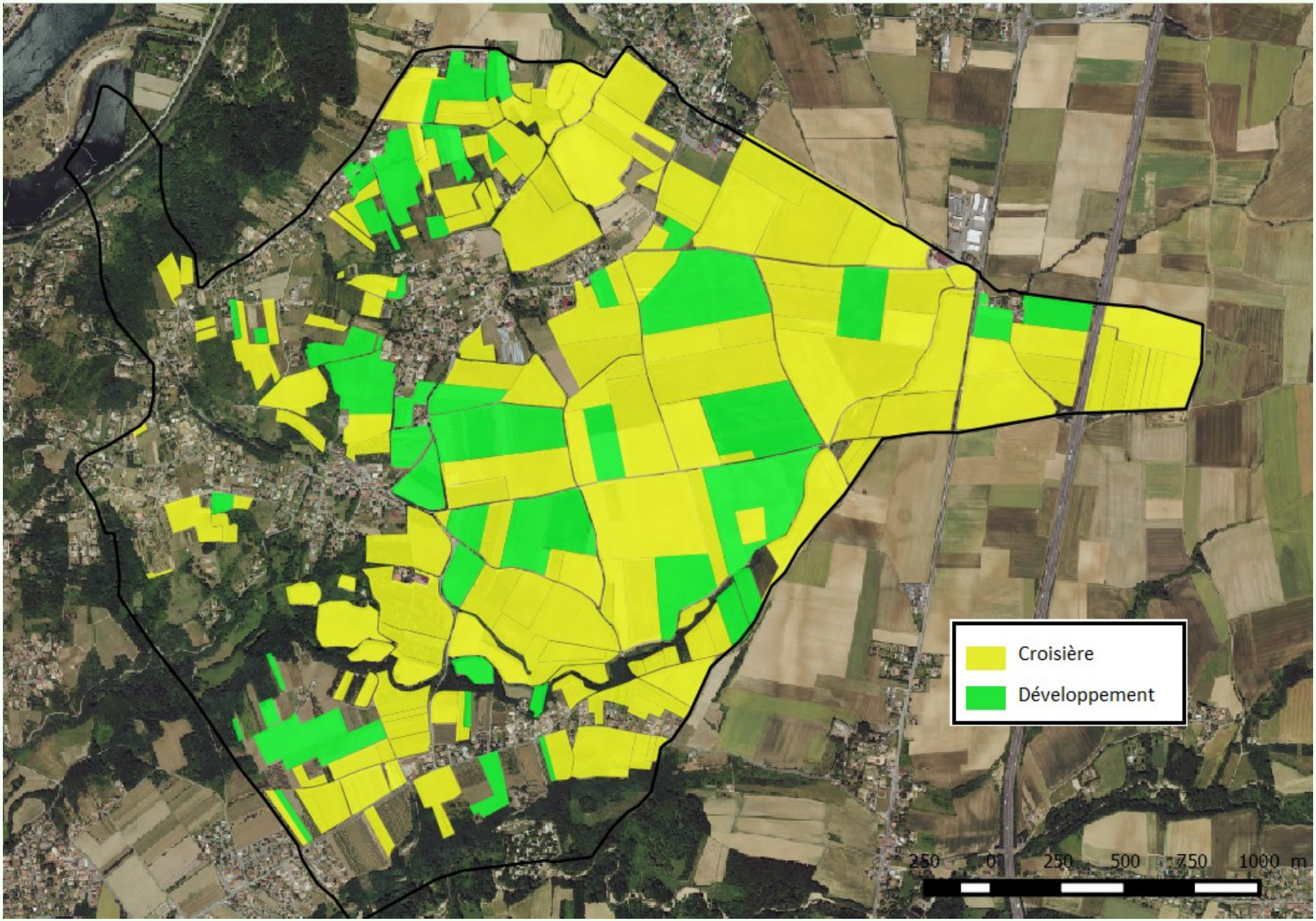
- **L'accès au foncier** pour les exploitations cherchant à se développer ou pour les porteurs de projets qui souhaitent s'installer est en effet rendu difficile. L'acquisition de certaines parcelles agricoles par des particuliers pour un usage d'agrément est un phénomène qui tend effectivement à s'accroître.

Cessation d'activité et reprise d'exploitations

L'âge moyen des agriculteurs sur Saint-Prim est relativement bas ; 48 ans pour l'ensemble des exploitants travaillant des surfaces sur Saint-Prim et 46 ans pour les exploitants dont le siège est sur la commune, traduisant un certain dynamisme. La moyenne en région Rhône-Alpes s'établit à 51 ans.

Les régimes de fonctionnement des exploitations (cf. Diagramme ci-dessous) attestent aussi de cette dynamique agricole sur le territoire plusieurs fois soulignée dans les enquêtes auprès des exploitants comme un des enjeux forts à préserver.





Carte 9: Les régimes de fonctionnement

Aucune exploitation en cessation n'a été identifiée parmi les 16 structures enquêtées.

La question de la cessation a toutefois été posée à 3 des exploitants rencontrés âgés de plus de 55 ans (cf. Carte 10).

Si pour l'un d'entre eux, un projet de reprise se dessine déjà, ce n'est pas le cas pour les 2 autres, qui n'ont à ce jour aucun repreneur identifié.

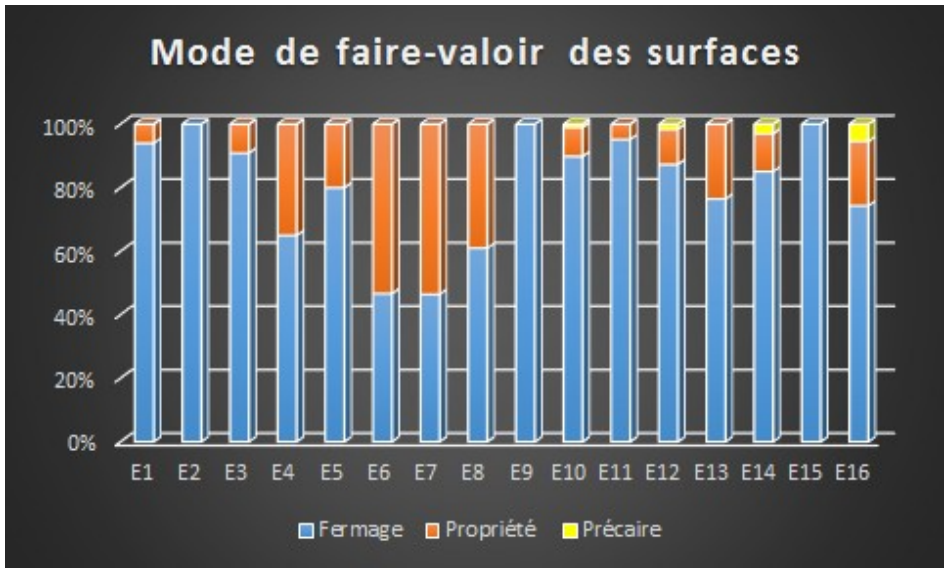
Ces 2 exploitations valorisent une surface totale de 247 hectares dont près de 68 hectares sur la commune de Saint-Prim. Plusieurs possibilités s'offrent à elles : chercher un successeur, ou réfléchir à un partage de leur outil foncier en faveur des exploitations voisines. Dans tous les cas, le faire valoir de leurs terres aura un impact évident : les exploitants seront maîtres de la destination de leur propriété, pas de l'avenir des terres en fermage.

Une veille foncière pour ces exploitations permettrait, soit de favoriser de nouvelles installations, soit de faciliter la restructuration foncière et ainsi permettre un développement favorable des exploitations qui en ont le plus besoin.

Aucun projet d'installation nouvelle n'a été répertorié dans le cadre du diagnostic agricole conduit. Toutefois, la recherche de nouveaux associés pour certaines structures en forme sociétaire a été évoquée et devrait probablement se combiner avec la recherche de surfaces supplémentaires.

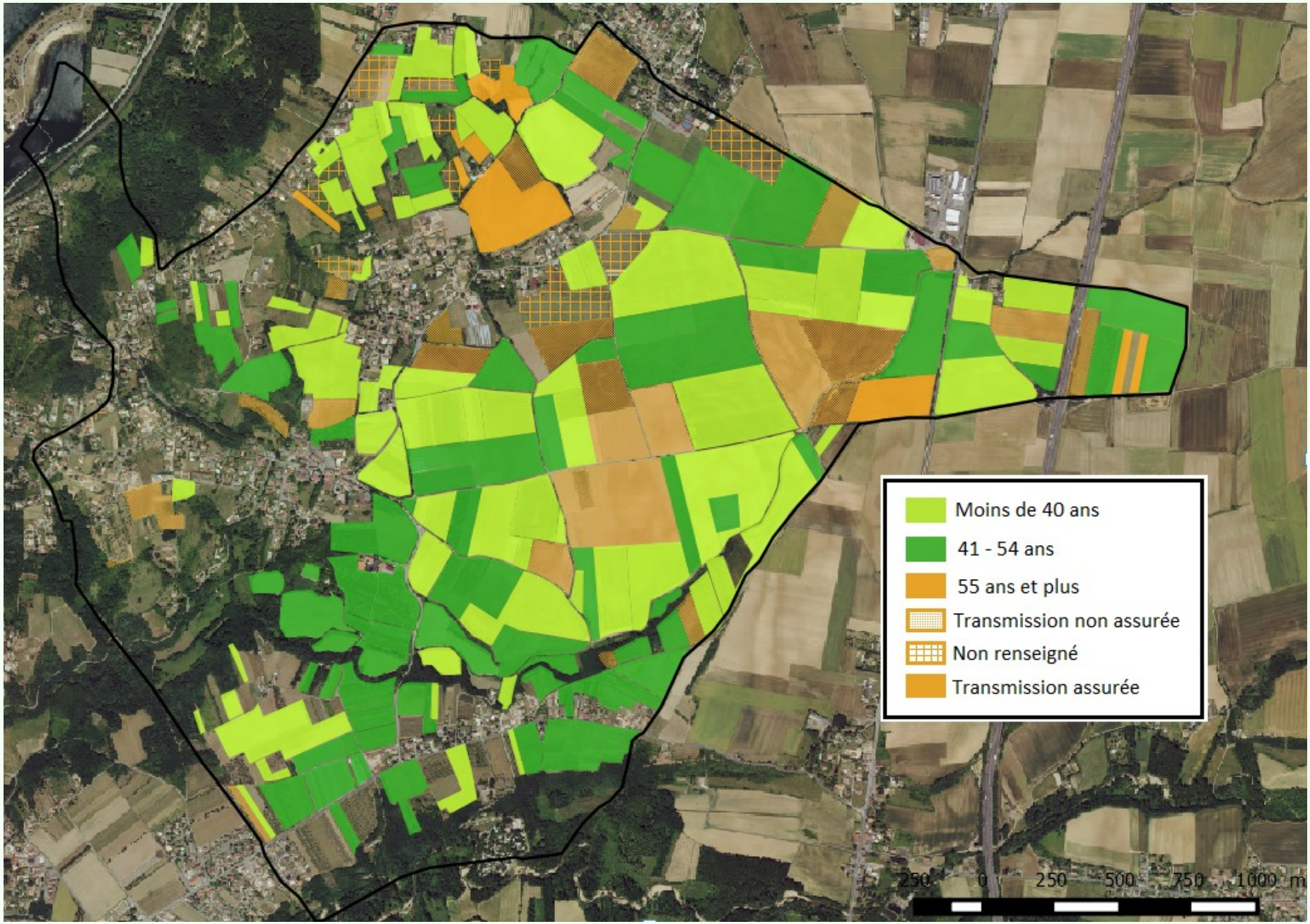
Le mode de faire-valoir

Comme le montre le diagramme ci-dessous, la majorité des terres travaillées par les 16 exploitations enquêtées sont exploitées en location (fermage).



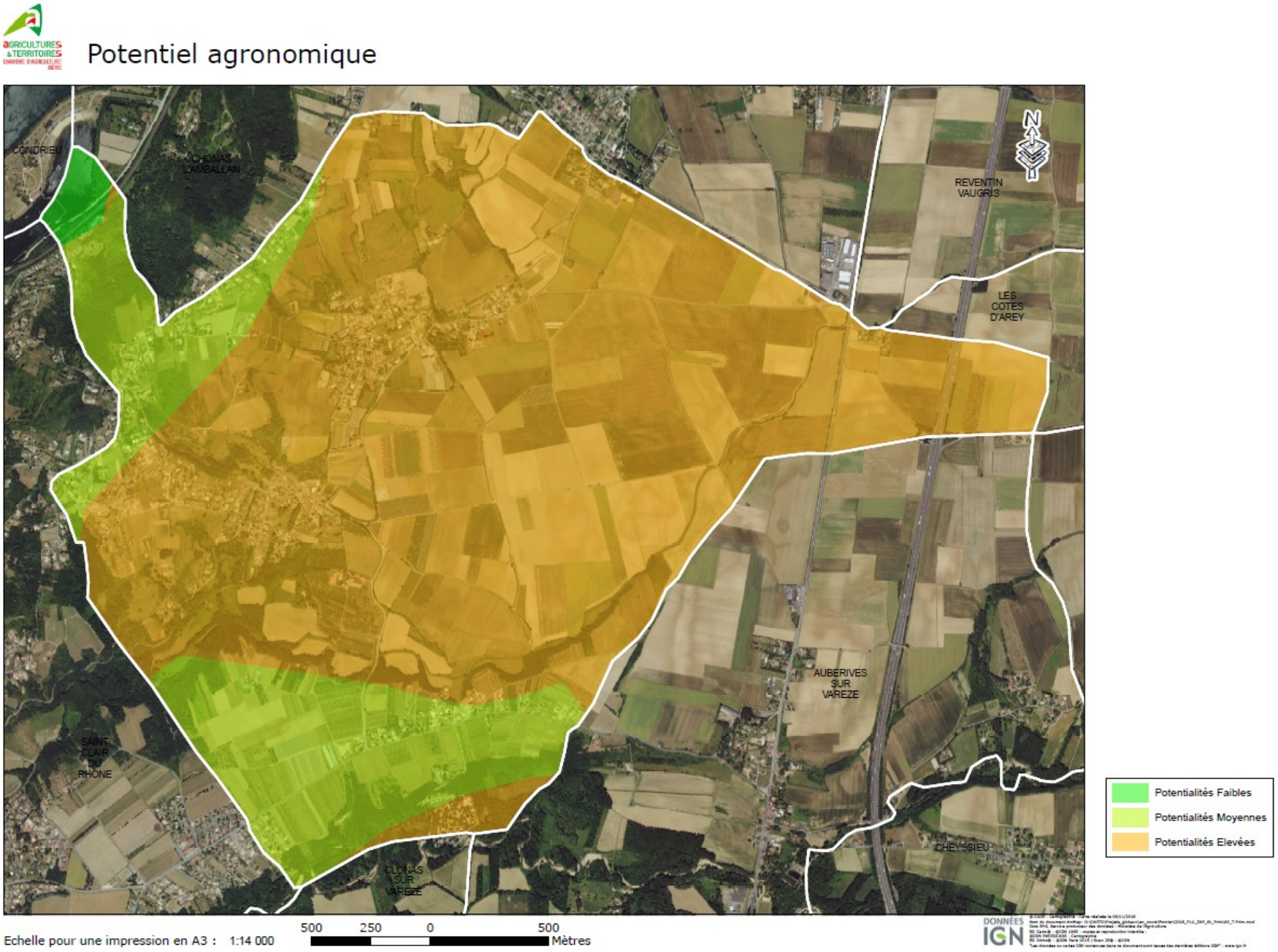
A noter : en ce qui concerne les terres en propriété seule a été prise en compte la propriété des exploitants ou associés, le patrimoine familial sur lequel court un bail est comptabilisé dans les surfaces en fermage.

Pour 3 des 16 exploitations enquêtées, les surfaces en fermage représentent la totalité du foncier exploité. Pour 6 autres exploitations, les surfaces en location constituent plus de 80 % de leur SAU. Ces structures agricoles seront donc d'autant plus vulnérables en cas de changement de nature des terrains (perte de la vocation agricole) et probablement moins transmissibles rationnellement (c'est à dire en tant qu'unité fonctionnelle) au moment de leur transmission.



Carte 10: Age et transmission

Comme on peut le noter sur le diagramme, 4 exploitations travaillent des surfaces « en location précaire », c'est à dire sans bail. Ces surfaces restent aujourd'hui limitées et leur disparition ne mettrait pas en péril la viabilité des structures les exploitants.



Carte 11: Qualité des sols

Partie 4 : Propositions dans le cadre du PLU

Protéger le foncier agricole

La loi Grenelle 2 appelle à une plus grande **maîtrise de la consommation de l'espace**. Ces grandes orientations ont été traduites dans le SCoT des Rives du Rhône qui fixe, pour l'habitat, des objectifs annuels de consommation maximale d'espace non bâti.

Le PLU, au travers du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devra présenter des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.**

Ces objectifs quantitatifs sont à mettre en parallèle avec des objectifs qualitatifs de **densification,** de **comblement des dents creuses** et **d'intensification du bourg-centre**. Objectifs qui, en accord avec les positions de la profession agricole, seront à privilégier avant d'ouvrir de nouvelles zones en extension de zones urbaines existantes.

Dans un contexte de développement urbain et économique identifié, ce développement devra en priorité **éviter les parcelles agricoles stratégiques** pour les exploitations. Il s'agit avant tout de parcelles équipées ayant fait l'objet d'investissements financiers importants (irrigation, bâtiments, serres …), mais aussi **les parcelles à proximité des bâtiments agricoles.**

Le PLU devra ainsi veiller au **maintien des espaces agricoles d'intérêt économique pour les exploitations** regroupant à la fois les surfaces dont la nature du sol permet l'implantation de cultures à forte valeur ajoutée (vergers, cultures maraîchères…), les surfaces agricoles planes et desservies par les réseaux (rendues stratégiques pour l'implantation d'équipements ; serres, irrigation…) et enfin l'ensemble des terrains agricoles de plaine à bonne aptitude agronomique (cf. Carte 11) et éloignés des secteurs d'urbanisation (afin de prévenir de tout conflits d'usage liés notamment à l'épandage / traitements phytosanitaires).

Le maintien d'une bonne **accessibilité aux secteurs d'exploitation**, passant par le maintien en état des voies de desserte et par l'évitement de l'enclavement de certains secteurs, sont par ailleurs deux enjeux annexes mais indispensables à la fonctionnalité des exploitations.

Le PLU, au travers des obligations législatives auxquelles il répond mais également au travers des prescriptions réglementaires et graphique qu'il établit, permet ainsi d'apporter une réponse concrète à l'enjeu de préservation des terres agricoles.

La mise en place d'une ZAP (procédure en cours d'élaboration) **à l'échelle communale s'inscrit également dans cet objectif de protection et de sécurisation à long terme du foncier agricole.** Le périmètre (en cours de validation) couvrirait l'ensemble des surfaces agricoles exploitées de plaine ainsi que l'ensemble des parcelles agricoles visées par le projet d'extension du réseau collectif d'irrigation.

La plaine de Chonas-Reventin est d'autre part **identifiée par le SCoT comme un secteur à prédominance d'espaces agricoles stratégiques** (terrains alluviaux offrant des bonnes aptitudes agronomiques et en partie irrigués) à préserver prioritairement.

Protéger les bâtiments agricoles en place et permettre leur évolution

Maintenir les sièges d'exploitation de la commune, c'est garantir la transmission des exploitations qui arrivent en fin d'activité pour pérenniser l'activité agricole du territoire et maintenir de l'emploi localement. C'est également préserver les sièges en activité en veillant, à minima, au maintien de leur fonctionnalité en préservant notamment un périmètre agricole suffisant (inconstructible aux tiers) autour des bâtiments techniques d'exploitation. La carte ci-après permet de localiser **les bâtiments agricoles de la commune.**

Ces derniers **devront être classés**, dans la mesure du possible, **en zone A** constructible pour les exploitations, de même que leurs alentours afin de permettre leur évolution.

Permettre la construction de nouveaux équipements

Si seulement deux projets de création de bâtiment (serres et bâtiment de stockage) ont été identifiés sur la commune (sans pour autant qu'un emplacement précis n'ait été fléché), il n'en demeure pas moins que les exploitations aujourd'hui en place puissent avoir besoin de s'étendre, et ce possiblement dans le cadre d'une reprise. L'ensemble des bâtiments d'exploitation devra ainsi figurer en zone A constructible.

D'autre part, les bâtiments agricoles sont des bâtiments d'activités spécifiques qui ne doivent pas être traités dans le règlement comme tous les autres bâtiments. Il est ainsi important de laisser des dispositions compatibles avec ces spécificités :

- si vous souhaitez imposer une pente minimale de toit, préférez un seuil de 20 % qui pourra inclure la majorité des bâtiments agricoles
- si vous souhaitez limiter la hauteur des bâtiments, préférez un seuil de 11 mètres à l'égout ou 13 mètres au faîtage
- le raccordement aux réseaux ne doit pas être obligatoire pour tous les bâtiments

L'agriculture sur Saint-Prim est, comme précédemment explicité, une activité économique structurante pour la commune et plus largement pour le territoire, vectrice de dynamiques, et qui reste, malgré un contexte incertain, encore porteuse de projet de développement et de diversification. Le **développement de la transformation et de la vente directe,** l'**agrandissement des exploitations,** mais également dans une perspective d'adaptation et de diversification à plus long terme, le **développement des activités d'accueil pédagogiques voire de l'agrotourisme,** sont de véritables enjeux pour l'agriculture de demain.

Aussi, afin de répondre à ces enjeux et de permettre la poursuite et le développement des activités agricoles, le PLU, au travers des choix qui y seront effectués, tant réglementaires que spatiaux, assurera, à minima, le **maintien des surfaces agricoles et la préservation de la fonctionnalité des exploitations**. Ainsi :

✔ Les bâtiments agricoles existants devront être classés en zone A afin de permettre leur évolution. Un périmètre non urbanisable autour des bâtiments d'exploitation pourra être proposé.

✔ Les bâtiments techniques agricoles, ateliers de transformation et de vente directe (non collectif) devront être admis en zone A du PLU à condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation agricole (article R123-7 du Code de l'Urbanisme).



Carte 12: Les exploitations de Saint-Prim

✔ La question est plus complexe concernant l'implantation de projets agro-touristiques. En effet, ces projets sont difficilement acceptés en zone A car la nécessité pour l'exploitation agricole n'est pas toujours évidente à justifier.

✔ Le changement de destination (article R123-7 du Code de l'Urbanisme) pour vocation agro-touristique sera sans doute à privilégier par rapport à la création de nouveaux bâtiments en bornant de manière judicieuse le règlement afin de ne pas compromettre l'activité agricole présente (L123-1-5 du Code de l'Urbanisme). Le changement de destination de bâtiments agricoles est soumis à avis conforme de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors du dépôt de l'autorisation d'urbanisme. Certains projets pourront néanmoins être anticipés par un zonage spécifique dans le PLU, c'est à dire par la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL – article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme). Ces « STECAL » seront soumis pour avis simple à la CDPENAF.

✔ Les zones A à sensibilité paysagère ou environnementale et donc «inconstructibles pour les bâtiments agricoles », devront être délimitées précisément afin d'éviter les exploitations et bâtiments agricoles existants et de ne pas empêcher leur développement en bloquant de futurs bâtiments. Ces zones devront également être limitées afin de ne pas compromettre une installation agricole qui se fera souvent par opportunité foncière (donc difficile à anticiper).

✔ Les exploitations agricoles enserrées en zone urbaine devront faire l'objet d'un suivi plus fin, une extension (limitée) des bâtiments existant pourra être admise en zone U, les projets de développement se feront quant à eux prioritairement hors siège d'exploitation.

✔ Concernant la question du logement des agriculteurs, elle sera traitée lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme selon les principes inscrits dans le Protocole « Construire en zone agricole ». Les projets devront justifier d'une présence permanente sur le site.

Le PLU aujourd'hui en vigueur sur Saint-Prim, classe en zone An la majeure partie des surfaces agricoles de la commune. Quelques « pastilles » A sont également présentes et correspondent aux bâtiments et projets alors identifiés.
Les différents échanges avec la profession agricole locale ont mis en évidence l'aspect bloquant d'un tel zonage. En effet, dans les secteurs An, en matière agricole seuls sont autorisés :

✔ Les abris pour animaux, liés à l'exploitation agricole, limités à 20m^2 en bois et ouverts intégralement au moins sur une face.

✔ Les serres et tunnels liés à l'activité agricole

Aussi, afin de ne pas bloquer de nouveaux projets agricoles ou de futures installations, **nous demandons à ce que le zonage An puisse être revu, et proposons le classement en zone A de l'ensemble des surfaces agricoles de plaine et de coteaux aujourd'hui exploitées et desservies par les réseaux.**

Conclusion

L'agriculture sur Saint-Prim est typique de celle que l'on peut retrouver sur le secteur du Pays Roussillonnais, à savoir une agriculture de plaine orientée sur la production céréalière (en systèmes grandes cultures ou dans les systèmes d'élevage) et marquée par la présence de secteurs arboricoles et maraîchers.

L'agriculture fait partie intégrante du paysage communal, sa pérennité nécessitant néanmoins de prendre en compte ses caractéristiques, ses besoins et ses évolutions.

La préservation des bâtiments d'exploitations vis-à-vis de l'habitat, la bonne valorisation des ressources locales ainsi que la complémentarité des espaces exploités (secteurs de coteaux, surfaces de plaines) seront autant d'atouts au maintien de l'activité agricole. Et, si à l'instar des territoires voisins, le nombre d'exploitations tend à diminuer (16 structures recensées en 2000 contre 13 en 2010), les surfaces exploitées restent plutôt stables traduisant un certain dynamisme. Le plein-emploi des terres est par ailleurs indissociable du maintien de la qualité des paysages locaux.

Une grande partie des surfaces agricoles de la commune est par ailleurs identifiée comme « stratégique » au sens strict tel que le SCoT l'entend : parcelles irriguées, parcelles conduites en agriculture biologique, parcelles consacrées aux cultures pérennes… et font à ce titre l'objet d'une attention particulière. Ces parcelles, à l'instar de l'ensemble des surfaces de plaine, revêtent un enjeu fort pour les exploitations du secteur tant en termes économiques (potentiel agronomique intéressant, support d'équipement d'irrigation en place ou à venir…) qu'en termes de qualité paysagère.

Afin d'affirmer la volonté de préservation de ces surfaces, la commune s'est d'ailleurs lancée dans une procédure de création d'une ZAP, qui devrait permettre de sécuriser sur le long terme le foncier agricole.

Au delà de la création de cette servitude d'utilité publique que constitue la ZAP, le PLU devra **veiller au maintien de la fonctionnalité des exploitations agricoles par la protection des surfaces exploitées tout en favorisant** l**e développement des structures présentes ou à venir.** Il devra également veiller à la protection des zones agricoles à potentiel économique afin de favoriser le maintien d'une agriculture dynamique, productive et diversifiée.

Le développement de l'agriculture biologique ainsi que la recherche d'une meilleure valorisation des productions, au travers de la vente directe, semblent en effet ouvrir des perspectives d'évolutions aux exploitations en place.

ANNEXES

Typologie des stratégies d'activités

Intitulé	Détail
Activité patrimoniale	Activité agricole à but d'entretien de patrimoine. Productions réduites et irrégulières. Très faibles moyens de production, en capital comme en travail (moins d'un UTH, retraités ou activité principale non agricole).
Exploitations en double activité	Chef double actif (activité professionnelle principale non agricole), activité agricole secondaire. Petites structures permettant de dégager un revenu complémentaire.
Stratégie de filière	Chef à activité agricole principale (il peut parfois y avoir un maintien de double activité ou pluri-activité). Activité de production spécialisée ou diversifiée sur plusieurs produits. Pas ou peu d'investissement en travail et capital sur l'aval des productions (livraisons à entreprise, coopérative, négociants, ...). Pas de transformation ni de vente directe développée.
Systèmes diversifiés	Exploitations avec à la fois une activité de production développée (type "stratégie de filière" ET une activité complémentaire sur l'exploitation (activité de transformation et/ou vente directe, accueil, tourisme, ...).
Transformation et/ou vente directe	Exploitations avec au moins 50% de leur activité valorisée par la transformation et/ou la vente directe. Investissements notables en travail (le temps passé à la transformation ou la commercialisation est significatif) et/ou en capital (local de découpe, fromagerie, point de vente, ...)
Activités de services	Peut concerner des systèmes très divers. La notion de services s'étend en prolongement de l'activité de productions : accueil à la ferme, goûters, auberge, pédagogique, ... Les services parallèles à la production ne sont pas à prendre en considération dans cette catégorie (entreprise de travaux agricoles, déneigement, ...)

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ISÈRE

Proposition de périmètre pour la ZAP



BATIMENT
ZAP
Cadastre

Echelle pour une impression en A0 :1:12 000

500 250 0 500
Mètres

DONNÉES IGN

© CA38 - Cartographie - Carte réalisée le 16/03/2018
Nom du document ArcMap: O:\CARTO\Projets_globaux\en_cours\Foncier\2018_PLU_ZAP_St_Prim\A0_T-Prim.mxd
Ilots RPG, Service producteur des données : Ministère de l'Agriculture
BD Carto® - ©IGN 1995 - copies et reproduction interdite -
©IGN-PARIS/CA38 - Cartographie
BD Ortho® - ©IGN Paris 2015 / Scan 25® - ©IGN
"Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN" - www.ign.fr

Commune de SAINT-PRIM

Carte des aléas

Commune de SAINT-PRIM (ISÈRE)

Note de présentation

Réf. : 13041023

Avril 2013
(Actualisation du document de juin 2001)

ALP'GEORISQUES, Z.I. - rue du Moirond - 38420 DOMENE - FRANCE - ☎ 04-76-77-92-00 Fax : 04-76-77-55-90
Email contact@alpgeorisques.com Internet : www.alpgeorisques.com - sarl au capital de 18 300 € - Siret : 380 934 216 00025 - Code A.P.E. 7112B

Sommaire

1 Avant-propos....1
2 Préambule....2
3 Présentation de la commune....3
3.1 Le milieu naturel....5
3.1.1 Le contexte géologique....5
3.1.2 Le réseau hydrographique....6
3.1.3 La pluviométrie....7
4 Phénomènes naturels et aléas....10
4.1 Approche historique des phénomènes naturels....11
4.2 Observations de terrain....14
4.2.1 Les inondations....14
4.2.2 Les crues rapides des rivières....14
4.2.3 Les inondations en pied de versant....18
4.2.4 Le ruissellement de versant et le ravinement....18
4.2.5 Les glissements de terrain....21
4.2.6 Les chutes de blocs....22
4.3 La carte des aléas....22
4.3.1 Notions d'intensité et de fréquence....23
4.3.2 Définition des degrés d'aléa....23
4.3.2.1 L'aléa crue rapide des rivières....24
4.3.2.2 L'aléa inondation en pied de versant....25
4.3.2.3 L'aléa ruissellement de versant et ravinement....26
4.3.2.4 L'aléa glissement de terrain....27
4.3.2.5 L'aléa chutes de blocs....28
4.3.2.6 L'aléa sismique....29
4.3.3 Elaboration de la carte des aléas....29
4.3.3.1 Notion de « zone enveloppe »....29
4.3.3.2 Le zonage « aléa »....30
4.3.4 Confrontation avec les documents existants....30
5 Principaux enjeux, vulnérabilité et protections réalisées....32
5.1 Enjeux et Vulnérabilité....32
5.2 Les ouvrages de protection....33
6 Conclusion....34

Mise à jour de la carte des aléas de la commune de SAINT-PRIM (ISÈRE)

1 AVANT-PROPOS

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de SAINT-PRIM a souhaité une mise à jour de sa carte des aléas réalisée en juin 2001, afin de la mettre en conformité avec les directives départementales en vigueur.

L'évolution du cahier des charges départemental d'affichage de l'aléa porte sur plusieurs points :

- Suppression de l'aléa « zone marécageuse ». Cet aléa peut être reconsidéré en zone inondable (aléa de crue rapide, aléa torrentiel, aléa inondation de pied de versant, aléa ruissellement). Dans certains cas aucun autre aléa de substitution ne convient, la zone peut alors rester blanche, sans aléa identifié.
- Mise en place de deux catégories d'aléa faible de glissement de terrain. L'infiltration des eaux étant interdite en zone d'aléa de glissement de terrain, cette mesure peut pénaliser certains projets d'assainissement individuel. La carte des aléas s'attache donc, au sein de l'aléa faible de glissement de terrain, à distinguer les terrains ou cette règle doit être strictement respectée et ceux où des systèmes d'assainissement individuel par ré-infiltration pourraient être autorisés, sous réserve de la fourniture d'une étude géologique le confirmant.
- Introduction d'un aléa de crue rapide qualifiant les cours d'eau de vallée, à l'exception du Rhône qui relève d'un aléa d'inondation.
- Reconsidération de l'aléa inondation lorsque celui-ci traduit la présence de cours d'eau autres que le Rhône et qualifie les débordements qui leur sont associés. L'aléa inondation est alors remplacé par un aléa de crue rapide. Toutefois cette mesure ne concerne pas les zones d'inondation de pied de versant, qui caractérisent des points bas où peut stagner de l'eau issue de ruissellements ou des débordements de cours d'eau secondaires piégés par des obstacles.

Enfin, une traduction réglementaire de la carte des aléas et un livret de prescriptions et de recommandations urbaines et constructives complètent ce dossier.

L'ensemble des pièces respecte le cahier des charges départemental dictant la réalisation des cartes d'aléa.

Cette note a été rédigée par la société **ALP'GEORISQUES** – Z.I., rue du Moirond 38420 DOMENE, à la demande de la mairie de SAINT-PRIM. Elle modifie celle de juin 2001. La nouvelle carte des aléas actualisée remplace la précédente éditée en juin 2001 sous la référence 0106460.

2 PRÉAMBULE

La carte des aléas actualisée de la commune de SAINT-PRIM couvre l'ensemble du territoire communal. Elle est établie sur fond cadastral au 1/5 000 et sur fond topographique au 1/10 000. Elle présente l'activité ou la fréquence de divers phénomènes naturels affectant le territoire communal.

Remarque : la VALLÉE DU RHÔNE est dotée d'un Plan d'Exposition aux Risques Naturels d'Inondation (P.E.R.I.) établi par le Service de la Navigation Rhône-Saône en juillet 1994, et valant Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.). L'enveloppe externe du champ d'inondation déterminé par ce document a été intégrée à la carte des aléas à titre indicatif. On se référera donc au P.P.R.I. pour la prise en compte des crues du RHÔNE.

Les phénomènes répertoriés et étudiés sont les suivants :

- Le champ d'inondation du Rhône pour mémoire
- Les crues rapides ;
- Les inondations en pied de versant ;
- Les ruissellements de versant et les ravinements ;
- Les glissements de terrain ;
- Les chutes de blocs.

N.B. : Une définition de ces divers phénomènes naturels est donnée dans les pages suivantes.

Remarque : en cas de divergence entre la carte au 1/10 000 et la carte au 1/5000, le zonage au 1/5000 prévaut sur celui au 1/10 000.

La cartographie a été élaborée à partir de reconnaissances de terrain effectuées en juin et octobre 2012 par Eric PICOT, géologue, et d'une enquête auprès de la municipalité et des services déconcentrés de l'Etat.

3 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Figure n°1
Carte de localisation



La commune de SAINT-PRIM se situe à environ 11 km au Sud-Ouest de VIENNE, sa sous-préfecture, et 8 km au Nord de ROUSSILLON, son chef-lieu de canton. Elle est limitrophe avec les communes de CHONAS-L'AMBALLAN, REVENTIN-VAUGRIS, LES COTES-D'AREY, AUBERIVES-SUR-VARÈZE, CLONAS-SUR-VARÈZE, SAINT-CLAIR DU RHÔNE, et CONDRIEU (département de la Loire). Son territoire couvre une partie du coteau de L'AMBALLAN et de la PLAINE DU SALUANT. Il s'étend ainsi jusqu'à la vallée de la VARÈZE au sud de la commune et jusqu'au RHÔNE à l'ouest selon une bande de terrain étroite (ancien accès au fleuve). Sa superficie totale est de 730 ha.

Le village de SAINT-PRIM se situe au pied du coteau de L'AMBALLAN, approximativement au centre de la commune. Orienté au sud-est, il domine légèrement la plaine du SALUANT. Huit hameaux sont officiellement répertoriés, en plus du village. Ils se répartissent entre les hauteurs de la commune et la plaine.

D'origine rurale, SAINT-PRIM connaît un développement important depuis quelques dizaines d'années. Ce développement, qui est en partie lié à la proximité de l'agglomération Viennoise, se traduit par un accroissement constant de la population et entraîne par conséquent une forte pression

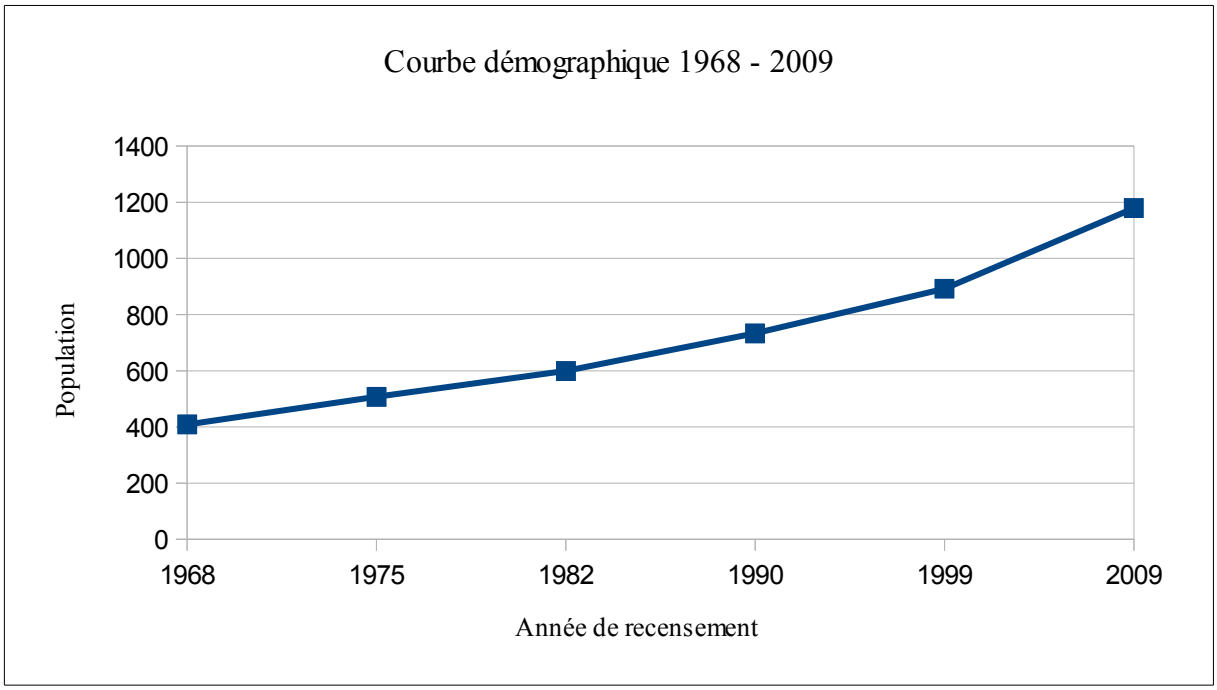
foncière (lotissements et maisons individuelles). Plusieurs quartiers de la commune se sont ainsi fortement urbanisés, en particulier au niveau du village, au Chanet et le long de la ligne de crête du coteau de L'Amballan. Cette croissance urbaine absorbe petit à petit les hameaux d'origine et transforme la commune en zone résidentielle.

Le tableau et le graphe suivants détaillent l'évolution démographique de la commune depuis 1968.

Tableau n° 1
Evolution de la population entre 1968 et 2009

Année de recensement	**1968**	**1975**	**1982**	**1990**	**1999**	**2009**
Population	409	507	599	733	892	1179
Variation démographique	-	24%	18%	22%	22%	32%

Figure n°2
Courbe d'évolution de la population entre 1968 et 2009



La commune bénéficie d'un réseau routier important. L'autoroute A7 et la RN7 traversent son extrémité est. La proximité des péages autoroutiers de Reventin et de Roussillon permet un accès rapide à l'autoroute. La RD37 se greffe sur la RN7 et rejoint la Vallée du Rhône en desservant le village de Saint-Prim. Elle est « secondée » par la RD37c qui offre la même destination plus directement, en évitant le village. On note également la présence de la RD4 (desserte locale) et de la voie ferrée Lyon-Valence qui empruntent la Vallée du Rhône (extrémité ouest de la commune). Enfin, de nombreux chemins communaux complètent ce maillage routier et desservent les différents hameaux.

Quelques entreprises artisanales et agricoles sont présentes sur Saint-Prim et jouent un rôle majeur dans l'économie locale. On note également la présence d'un camping (le Bois des Sources) en

bordure de la VARÈZE. Ce dernier draine, en période estivale, une clientèle d'habitués. Il est fermé en basse saison mais de nombreuses caravanes y stationnent à l'année.

3.1 LE MILIEU NATUREL

La commune se situe dans un secteur faiblement vallonné. Le relief est globalement peu marqué (coteau de L'AMBALLAN faiblement pentu et plaine du SALUANT), à l'exception de la rive gauche de la VALLÉE DU RHÔNE et de la rive droite de la vallée de la VARÈZE, où les pentes s'accentuent nettement.

Les altitudes sont très faibles. Elle s'étagent entre 145 m au niveau du RHÔNE et 315 m au BERBIN (hauteurs de L'AMBALLAN).

Malgré une urbanisation croissante, la commune a préservé un certain caractère rural, souligné par la présence de très vastes espaces naturels, dont une grande partie qui est vouée à l'agriculture. Cultures céréalières et fruitières sont ainsi très présentes et alternent avec des prairies destinées à l'élevage (pâturages et fourrage). Les zones de fortes pentes sont préférentiellement boisées (rive gauche du RHÔNE, rive droite de la VARÈZE, plus localement rives du SALUANT).

3.1.1 LE CONTEXTE GÉOLOGIQUE

La commune de SAINT-PRIM se situe en marge du bassin sédimentaire Tertiaire du Bas-Dauphiné. Une grande partie de son territoire repose sur des terrains cristallins et cristallophylliens anciens (socle) qui sont géologiquement rattachés au Massif-Central (extension orientale maximale du Massif-Central). Des terrains d'origine quaternaire, témoins de l'époque glaciaire Würmienne, recouvrent très fréquemment ce socle. Les formations tertiaires, très présentes à l'Est de SAINT-PRIM, n'affleurent quasiment pas sur la commune.

Le socle

Il affleure principalement sur le versant de la rive gauche du RHÔNE, dans la vallée du SALUANT (en limite communale avec SAINT-CLAIR DU RHÔNE) et sur les talus de la RD 37 au Sud du chef-lieu. Il s'agit de **niveaux métamorphiques** composés d'**anatexites**, de **leptynites granitiques**, de **gneiss** et de **micaschistes,** se différenciant entre eux par la taille de leur cristaux, la nature de leur minéraux, l'apparition de foliation, etc. Ces différents types de roche résultent de la transformation de formations géologiques initiales exposées à des conditions de pressions et de températures variables.

Les formations tertiaires

Il s'agit d'une **molasse sableuse** d'origine Miocène qui affleure très localement en rive droite de la VARÈZE.

Les formations quaternaires

Elles sont de trois types :

- On rencontre des **placages morainiques d'origine Würmienne** à l'Ouest du bourg (au sommet du coteau), en rive droite de la VARÈZE et en rive gauche du SALUANT. Une couverture morainique épaisse d'une quinzaine de mètres recouvre également le plateau de GLAY (Sud de la commune). D'après la carte géologique locale, ces dépôts morainiques correspondent à

l'extension maximale du glacier de BIÈVRE-VALLOIRE. Ils sont caractérisés par un faciès caillouteux dominant et renferment de nombreux blocs erratiques de grande taille et d'origine Alpine.

- La plaine du SALUANT et une grande partie du coteau de L'AMBALLAN (ou de SAINT-PRIM) sont recouverts de **lœss** dont l'épaisseur peut varier de quelques décimètres à quelques mètres. Ce lœss est composé d'éléments très fins siliceux et calcaires. Dans la plaine du SALUANT, il masque généralement des dépôts morainiques, alors que sur le coteau, il tend à reposer directement sur le socle cristallin.
- Le fond de la VALLÉE DU RHÔNE est comblé par les **alluvions modernes** du fleuve qui sont composées d'éléments graveleux polygéniques et hétérométriques. Un limon de débordement argilo-sableux recouvre généralement ces alluvions.

Sensibilité des formations géologiques aux phénomènes naturels

Les formations géologiques de la commune sont, par nature, plus ou moins sensibles aux glissements de terrain. Les dépôts quaternaires renferment souvent des niveaux argileux alors que le substratum cristallin et la molasse peuvent présenter à leur surface une couche de matériaux altérés et argileux de quelques décimètres d'épaisseur. Les propriétés mécaniques médiocres de l'argile favorisent les glissements de terrain, notamment en présence d'eau.

Le lœss affleure parfois en talus vertical. De petits éboulements peuvent survenir au niveau des affleurements. Sur les plateaux, il est sujet à l'érosion par ruissellement.

Le socle cristallin affleure en quelques points du territoire. Des blocs isolés de petite taille peuvent se détacher localement des affleurements. La rive gauche du RHÔNE est plus particulièrement concernée.

Les formations meubles, tels que les niveaux alluvionnaires, présentent une forte sensibilité à l'érosion (exemple : berges des cours d'eau).

3.1.2 LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

L'ensemble de la commune est rattaché au bassin versant du RHÔNE par l'intermédiaire de LA VARÈZE, du SALUANT et de quelques combes indépendantes présentes sur sa bordure ouest.

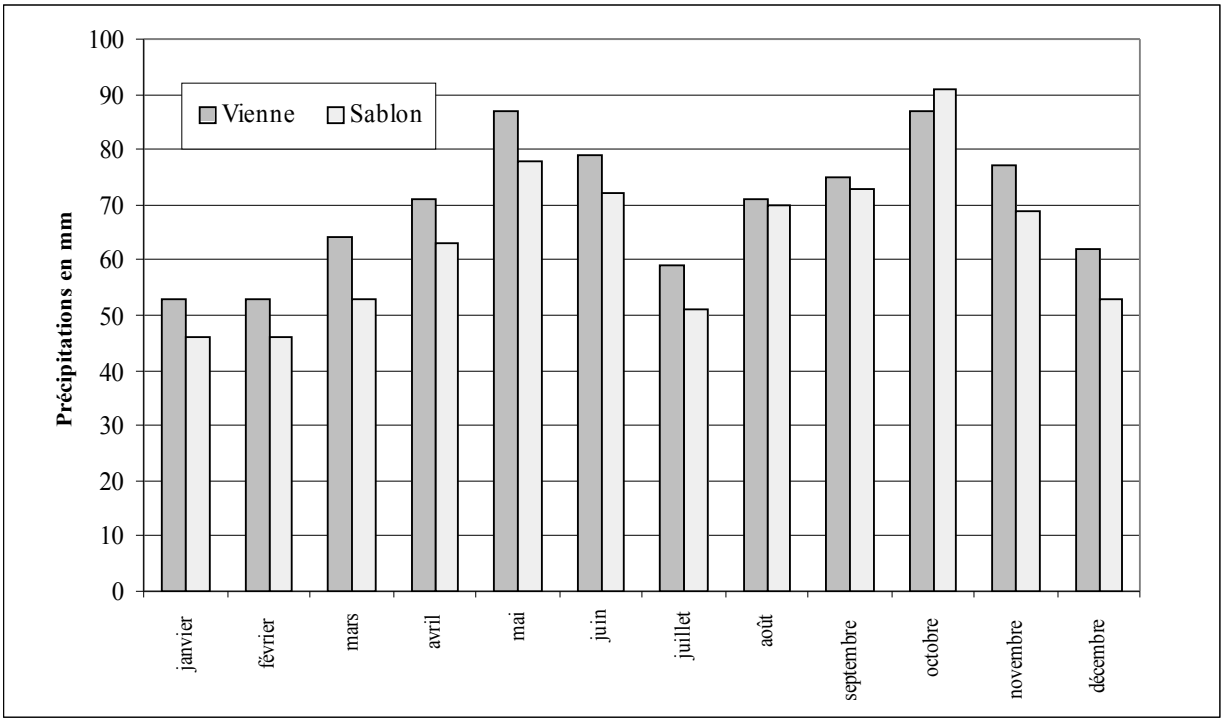
- LA VARÈZE marque la limite communale sud et ne draine qu'une infime partie de SAINT-PRIM (environ un tiers du plateau de GLAY). Cette rivière prend sa source sur le Plateau de BONNEVAUX et parcourt plusieurs dizaines de kilomètres avant d'atteindre le territoire de SAINT-PRIM. L'importance de son bassin versant lui garantit des débits conséquents en période de forte crue.
- Le SALUANT traverse le Sud du territoire communal et draine la quasi-totalité de la plaine et du coteau de L'AMBALLAN (coteau du bourg). De taille moins importante que la VARÈZE, ce cours d'eau trouve son origine au pied des collines des COTES-D'AREY et se dirige vers la vallée du RHÔNE en serpentant dans la plaine.

- Les eaux de l'extrémité Nord-Ouest de la commune sont collectées par deux combes qui débouchent au niveau de la RD4, dans la vallée du RHÔNE.

3.1.3 LA PLUVIOMÉTRIE

Les précipitations jouent un rôle essentiel dans l'apparition et l'évolution des phénomènes naturels. Les mesures effectuées aux postes de VIENNE (210 m d'altitude) et de SABLON (140 m d'altitude) permettent d'apprécier le régime des précipitations sur la zone d'étude. Les valeurs de ces deux postes correspondent à une période de mesure de 30 ans (1961-1990).

Figure n°3
Précipitations mensuelles moyennes relevées à VIENNE (210 m), et SABLON (140 m)



Source : Association météorologique départementale & Météo France

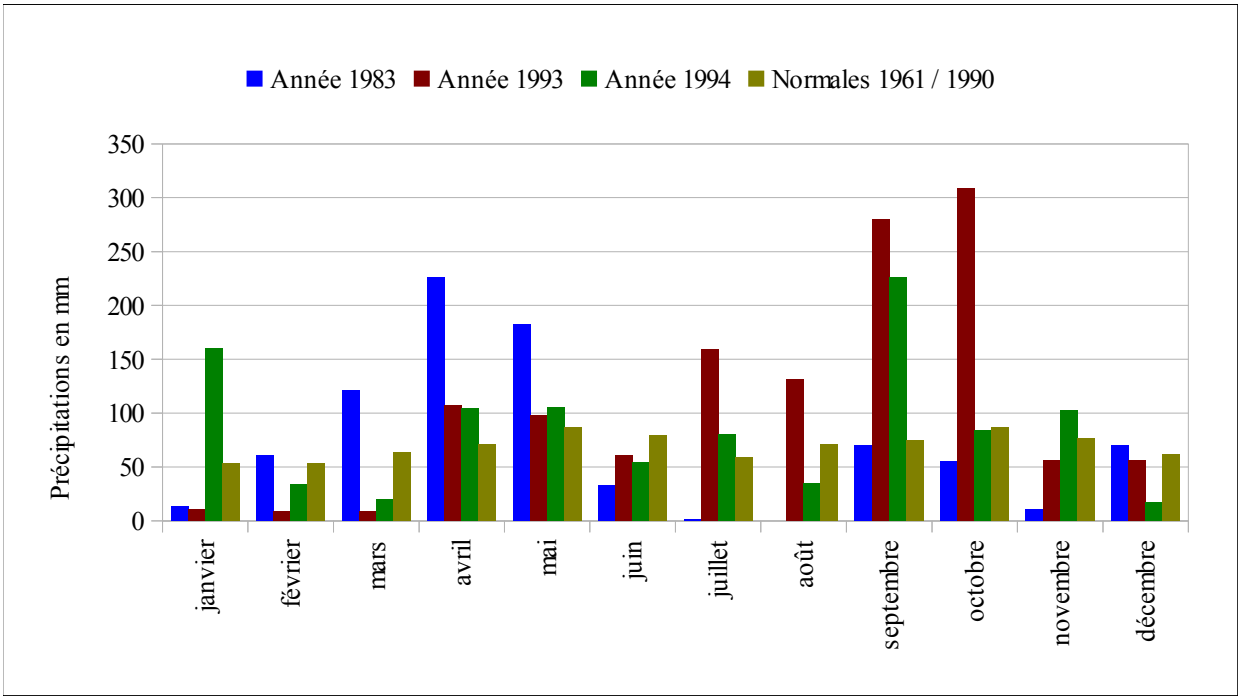
Ce graphique met en évidence deux périodes pluvieuses : le printemps et l'automne avec des moyennes de précipitations voisines de 90 mm. La période estivale est traditionnellement plus sèche, avec une nette diminution des précipitations au mois de juillet. Elle reste toutefois plus arrosée que les mois d'hiver, comme le montrent les enregistrements de janvier et février.

Durant la saison hivernale, et malgré les altitudes très faibles de la zone d'étude, une partie des précipitations peut s'abattre sous forme de neige et un manteau neigeux de quelques décimètres peut s'installer plus ou moins durablement. La fonte brutale de celui-ci lors d'un redoux peut alors être équivalente à de fortes et brèves précipitations.

De même, les orages d'été et de début d'automne peuvent générer en peu de temps l'équivalent des précipitations moyennes enregistrées sur un mois, voire beaucoup plus. Le graphe ci-dessus ne doit donc pas faire perdre de vue l'intensité des pluies qui peuvent s'abattre au cours d'épisodes pluvieux intenses. Ainsi, quelques orages très violents ont entraîné des désordres dans la région en 1999 et 2000 et les années 1983, 1993 et 1994 ont été marquées par de fortes précipitations qui ont

provoqué plusieurs inondations. A titre d'exemple, le cumul des précipitations enregistrées à VIENNE sur la période du 1er au 7 octobre 1993 atteignit 140 mm, soit 17 % des précipitations annuelles moyennes.

Figure n°4
Précipitations mensuelles relevées à VIENNE (210 m) en 1983, 1993 et 1994.



Concernant les intensités de précipitations (information permettant de déterminer un événement de période de retour donnée au travers des cumuls pluviométriques) le tableau suivant livre quelques informations sur la pluie journalière décennale au niveau des deux postes météorologiques locaux :

Tableau n° 2
Principales caractéristiques des postes pluviométriques de la zone d'étude.

Poste	Altitude	Période d'observation	Pluie journalière décennale[1]	Pluie annuelle moyenne
VIENNE	210 m	1961 / 1990	80 mm	838 mm
SABLONS	140 m	1961 / 1990	114 mm	765 mm

De même les estimations réalisées par MÉTÉO FRANCE pour le poste de BOURGOIN-JALLIEU, bien qu'éloigné de la zone d'étude, apportent également un certain nombre d'information sur la pluviométrie pouvant toucher la zone d'étude :

[1] Pluie de durée 24 h non centrée et de période de retour égale à 10 ans.

Tableau n° 3
Estimations des hauteurs de précipitations d'occurrence rare

Cumul de pluie / Temps de retour	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
10 ans	78 mm	95 mm	114 mm	124 mm
100 ans	110 mm	132 mm	160 mm	176 mm

Enfin, Météo-France dispose d'enregistrements d'épisodes pluviométriques marquants qui se sont abattus sur la région. On en citera quelques uns relevés ces dix dernières années dans un rayon de 20 kilomètres autour de SAINT-PRIM. Comparées aux valeurs de pluies décennales et centennales du poste de BOURGOIN-JALLIEU, on constate une certaine récurrence de précipitations de période de retour décennale sur la région, et en 2008 une pluie centennale dans le secteur de la vallée de la SÉVENNE (LUZINAY).

Tableau n° 4
Quelques pluies exceptionnelles

Enregistrement sur un jour		
Date	**Poste**	**Précipitations**
25/10/2004	LUZINAY	85 mm
04/09/2008	LUZINAY	104 mm
07/09/2010	COMMUNAY	81 mm
07/09/2010	CORBAS	87,5 mm
Enregistrement sur deux jours		
Date	**Poste**	**Précipitations**
23/11/2002	VIENNE et LUZINAY	100 mm
01/12/2003	LUZINAY et CORBAS	113 mm
25/10/2004	LUZINAY	96 mm
15/04/2005	LUZINAY	114 mm
15/04/2005	REVENTIN-VAUGRIS	104,8 mm
15/04/2005	CORBAS	115,9 mm
15/04/2005	COMMUNAY	117,9 mm
04/09/2008	LUZINAY	138,8 mm
04/09/2008	REVENTIN-VAUGRIS	99,2 mm
06/09/2010	CORBAS	96,8 mm
07/09/2010	COMMUNAY	96,1 mm

4 PHÉNOMÈNES NATURELS ET ALÉAS

Parmi les divers phénomènes naturels susceptibles d'affecter le territoire communal, seuls les inondations, les zones marécageuses, les inondations en pied de versant, les crues torrentielles, les ruissellements de versant, les ravinements, les glissements de terrain et les chutes de blocs ont été pris en compte dans le cadre de cette étude **car répertoriés** (aucun cas d'effondrement de cavité souterraine ne nous a été signalé). La définition retenue pour ces phénomènes naturels est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 5
Définition des phénomènes naturels étudiés

Phénomène	***Définitions***
Crue rapide des rivières	Débordement d'une rivière avec des vitesses du courant et éventuellement des hauteurs d'eau importantes, souvent accompagné d'un charriage de matériaux et de phénomènes d'érosion liés à une pente moyenne (de l'ordre de 1 à 4 %).
Inondation en pied de versant	Submersion par accumulation et stagnation d'eau claire dans une zone plane, éventuellement à l'amont d'un obstacle. L'eau provient, soit d'un ruissellement lors d'une grosse pluie, soit de la fonte des neiges, soit du débordement de ruisseaux torrentiels ou de canaux de plaine.
Ruissellement de versant, ravinement	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique, généralement suite à des précipitations exceptionnelles. Ce phénomène peut provoquer l'apparition d'érosion localisée provoquée par ces écoulements.
Glissement de terrain	Mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisés sont éminemment variables : glissement affectant un versant sur plusieurs mètres (voire plusieurs dizaines de mètres) d'épaisseur, coulée boueuse, fluage d'une pellicule superficielle.
Chutes de pierres et de blocs	Chute d'éléments rocheux d'un volume unitaire compris entre quelques centimètres et quelques mètres cubes. Le volume total mobilisé lors d'un épisode donné est limité à quelques centaines de mètres cubes. Au-delà, on parle d'éboulement en masse (ou en très grande masse, au-delà de 1 million de m^3).
Séisme	Il s'agit d'un phénomène vibratoire naturel affectant la surface de l'écorce terrestre et dont l'origine est la rupture mécanique brusque d'une discontinuité de la croûte terrestre.

4.1 APPROCHE HISTORIQUE DES PHÉNOMÈNES NATURELS

La consultation des Services déconcentrés de l'Etat, de diverses archives et l'enquête menée auprès de la municipalité ont permis de recenser un certain nombre d'événements qui ont marqué la mémoire collective. Ces événements sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 6
Approche historique des phénomènes naturels

Date	Phénomène	Numéro sur la carte historique	Observations
8/1959	Crue rapide	1	Crue du SALUANT, embâcle au niveau du pont de la RN 7. L'eau est montée jusqu'au niveau de la chaussée de la RN 7, des maisons légèrement inondées dans le hameau du SALUANT.
17/9/1937, 7/9/1946, 11/1954, 1956, 1/5/1983, 11/10/1988, 10/1993, 6 et 10/2000	Crue rapide	2	Crue de LA VARÈZE. Camping de SAINT-PRIM (quartier de GLAY) inondé, des caravanes emportées en 1983. Vallée de LA VARÈZE en grande partie inondée. En 1983, LA VARÈZE a envahi plus de la moitié du camping. En 1993, c'est la partie sud du camping qui a été la plus touchée.
régulièrement dont 10/1999, 6 et 10/2000	Crue rapide	3	Crue du SALUANT. Débordement à l'amont de la RD 37 et dans le VAL QUI RIT. Des terrains et un verger inondés.
Régulièrement	Ruissellement	4	Inondation du silo à grains de CHAMP BLANCHARD (établissement Girardon) par des écoulements drainés par le chemin des MURIERS (limite communale avec CHONAS-L'AMBALLAN) et provenant du coteau de L'AMBALLAN.
6/2000	Ruissellement / ravinement	5	RD 37 ravinée à proximité du pont du SALUANT (lieu-dit CHAMP DU POIRIER) par d'importants écoulements trouvant leur origine dans la combe de la GRANDE-BRUYÈRE. Un fossé est aménagé le long de la RD 37. Il s'avère insuffisant en cas de fort débit.
Régulièrement	Ruissellement	6	Ruissellement important dans le quartier de la CROIX ROUGE. Le lotissement de la CROIX ROUGE, situé au sommet de la combe qui s'écoule en direction du village, régulièrement inondé et ensablé.
Régulièrement	Ruissellement	7	Route de CHONAS ensablée à la GRANDE TERRE (à l'aval du village du CHANET) par la combe des GRANDES BRUYÈRES.
Régulièrement	Ruissellement	8	Route de CHONAS ensablée entre TOIZIEU et le CHANET par la combe CHANET.

Date	Phénomène	Numéro sur la carte historique	Observations
Non précisée.	Ruissellement	9	A TOIZIEU, le garage d'une maison inondé suite au débordement de la combe ALLAMANDIÈRE (ou de BERBIN). La chaussée de la route de CHONAS est également régulièrement ensablée.
1/5/1983.	Glissement de terrain	10	Glissement dans le coteau de la rive droite de LA VARÈZE (au droit du point coté 208). La rivière a affouillé le pied du coteau et a ainsi déstabilisé quelques centaines de mètres cubes de matériaux.

Ajoutons à cette liste de phénomènes historiques que la commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle, relatifs aux phénomènes traités dans cette étude :

- Inondations et coulées de boue entre le 26 novembre 1982 et le 27 novembre 1982 (arrêté du 24 décembre 1982) ;
- inondations et coulées de boue entre le 24 avril 1983 et le 31 mai 1983 (arrêté du 20 juillet 1983) ;
- glissement de terrain entre le 30 avril 1983 et le 1 mai 1983 (arrêté du 21 juin 1983) ;
- inondations et coulées de boue entre le 30 avril 1983 et le 1 mai 1983 (arrêté du 21 juin 1983) ;
- inondations et coulées de boue entre le 5 octobre 1993 et le 10 octobre 1993 (arrêté du 19 octobre 1993) ;
- inondations et coulées de boue entre le 22 octobre 1999 et le 23 octobre 1999 (arrêté du 3 mars 2000) ;
- inondations et coulées de boue le 25 octobre 1999 (arrêté du 3 mars 2000) ;
- Inondations et coulées de boue entre le 10 juin et le 11 juin 2000 (arrêté du 22 novembre 2000) ;
- Inondations et coulées de boue le 24 novembre 2002 (arrêté du 27 juin 2003).

Figure n°5
Carte informative des phénomènes historiques

4.2 OBSERVATIONS DE TERRAIN

4.2.1 LES INONDATIONS

Le champ d'inondation du RHÔNE défini au P.E.R.I. du RHÔNE (Plan d'Exposition aux Risques naturels Inondation – Service de la Navigation Rhône-Saône – juillet 1994), valant PPRI, a été retranscrit sur la carte des aléas, à titre d'information. Il n'est pas traduit réglementairement par la carte des aléas. La plaine de GERBEY qui accueille essentiellement des vergers et la base de loisirs des ROCHES DE CONDRIEU sont presque entièrement concernées par les crues du fleuve.

Le P.P.R.I. définit trois enveloppes de zones inondables : l'enveloppe de la crue décennale, l'enveloppe de la crue centennale et la limite du champ d'inondation de la crue de référence de 1856. A titre indicatif, le niveau atteint par la crue décennale est de 145,80 m d'altitude à la hauteur de la commune et celui de la crue centennale s'établit à 146,73 m d'altitude (système orthométrique). Les hauteurs d'eau calculées en crue centennale peuvent submerger le centre de la plaine de GERBEY de 1,50 m.

Le document de référence reste le P.P.R.I., il convient donc de s'y reporter pour la prise en compte des crues du RHÔNE.

4.2.2 LES CRUES RAPIDES DES RIVIÈRES

Le réseau hydrographique de la commune est organisé autour de LA VARÈZE et du SALUANT. Ces deux cours d'eau connaissent régulièrement des débordements qui peuvent s'accompagner d'un fort transport solide. Ils traversent en effet des terrains meubles potentiellement érodables qui leur assurent un stock inépuisable en matériaux solides mobilisables. Leurs crues se caractérisent donc par l'écoulement de lames d'eau plus ou moins animées et chargées en matériaux.

La montée des eaux est généralement brutale, les cours d'eau répondant rapidement aux précipitations qui s'abattent sur leur bassin versant. Il en est de même des décrues. Les débordements des deux cours d'eau se traduisent donc par des inondations généralement de courtes durées, mais potentiellement violentes. L'eau ne stagne pas dans les champs d'inondation, son niveau s'abaissant peu de temps après la fin des précipitations.

- **LA VARÈZE** prend sa source sur le plateau de BONNEVAUX, à une trentaine de kilomètres à l'Est de SAINT-PRIM. Au niveau de la commune, elle s'écoule dans une vallée très large qui est bordée en rive droite par un coteau haut de plusieurs dizaines de mètres. Son lit mineur est relativement peu profond et sinueux, et forme de nombreux méandres. Cette configuration pousse la rivière à divaguer sur des largeurs importantes, notamment au niveau de ses méandres. Elle peut ainsi s'étaler quasiment jusqu'au pied du versant de sa rive droite.

  Le transport solide est marqué au niveau de LA VARÈZE. Toutefois, du fait de la pente en long relativement modérée de la vallée, il se manifeste plus fortement à proximité du lit mineur. Dans le reste du champ d'inondation, la charge solide grossière semble diminuer pour laisser la place à une eau plus finement chargée. Une photo aérienne de juin 2005, centrée au niveau

du camping de SAINT-PRIM, permet de constater l'engravement du lit majeur de LA VARÈZE suite à une crue.



Engravement du lit majeur de LA VARÈZE, au niveau du camping (taches claires bordant le parcourt du lit mineur).

Le cours d'eau traverse de nombreuses zones boisées qui lui assurent des réserves conséquentes en éléments flottants mobilisables (troncs, branchages, etc…). Le risque d'embâcles dans le lit mineur et au niveau des ouvrages hydrauliques est donc important. De plus, en affouillant ses berges, la rivière peut déraciner des arbres qui en tombant risquent d'obstruer et de dévier son cours.

Le camping de SAINT-PRIM se situe dans le lit majeur de LA VARÈZE, en bordure immédiate du lit mineur. Il a déjà été inondé plusieurs fois, dont le 1er mai 1983. Ce jour là, plusieurs caravanes ont été emportées.

Un petit ruisseau affluent de LA VARÈZE traverse également le camping. Son lit est matérialisé par un fossé localement étroit. Des débordements de ce ruisseau, en concomitance avec ceux de LA VARÈZE ou indépendants de ceux-ci, ne sont pas à exclure, notamment en cas d'embâcles dans le fossé.

Le propriétaire du camping nous a indiqué que des travaux de protection ont été réalisés à la suite des crues de 1983 et de 1993 et que d'autres restent à faire. Un terrain a ainsi été remblayé après l'événement de 1983 dans la partie est du camping (à la hauteur du petit affluent de LA VARÈZE) et une levée de terre a été érigée à l'amont de la confluence VARÈZE-petit affluent, après 1993. Ces deux aménagements qui sont destinés à protéger les parties est et sud-est du camping ne semblent pas avoir fait l'objet d'études techniques préalables. Si l'importante végétation présente au niveau du camping ne permet pas de juger globalement de la pertinence de ces protections, on remarque que la levée de terre érigée en rive droite de LA VARÈZE est de conception douteuse et que sa hauteur est faible par rapport aux débordements que peut connaître la rivière. Cet ouvrage non protégé par un parement en enrochements est notamment fortement exposé à l'érosion, ce qui remet en cause son efficacité. Le risque de brèches est très important à son niveau, même pour des crues de faible période de retour.

Enfin, la partie ouest du camping ne dispose pas de protection et reste pleinement exposée aux crues de la rivière. Le camping est ainsi très vulnérable aux inondations.



Petite levée de terre en bordure de LA VARÈZE, au droit du camping. On notera sa faible hauteur.



Rive gauche de LA VARÈZE érodée à la hauteur du camping, au niveau du petit endiguement. Cet état de la rive souligne l'extrême fragilité de l'ouvrage. On notera la nature des matériaux employés et l'absence probable de compactage. Le tronc d'arbre dépassant de la zone érodée souligne également le caractère peu soigné de l'ouvrage (soubassement de la digue non préparé).

L'implantation du camping de SAINT-PRIM est donc très défavorable. Compte-tenu de la morphologie du lit à son niveau (lit peu profond), une montée rapide du niveau de LA VARÈZE peut se traduire par des débordements soudains.

Les crues répétitives de LA VARÈZE ont conduit à la réalisation d'une étude hydraulique (Etude hydraulique de LA VARÈZE – SILENE – juillet 1990). Cette étude évalue le bassin versant de la rivière à 121,4 km^2 au niveau d'AUBERIVE-SUR-VARÈZE (1 km à l'amont de SAINT-PRIM) et à 133,7 km^2 au niveau de SAINT-ALBAN DU RHÔNE (3 km à l'aval de SAINT-PRIM). Elle retient les débits décennaux et centennaux suivants :

- Au niveau d'AUBERIVE-SUR-VARÈZE Q_{10} = 46 m^3/s, Q_{100} = 111 m^3/s ;
- Au niveau de SAINT-ALBAN DU RHÔNE Q_{10} = 48 m^3/s, Q_{100} = 118 m^3/s.

Elle indique également, à titre d'information, que la crue du 1er mai 1983 (cf. historique) correspondait à une crue de période de retour centennal (débit estimé à 125 m^3/s à SAINT-ALBAN DU RHÔNE).

L'étude SILENE confirme le caractère dangereux du cours d'eau et en particulier sa tendance à divaguer. Elle met en avant l'instabilité du lit mineur, notamment là où sa pente en long s'accentue. Elle insiste sur le manque d'entretien de la rivière et sur l'évolution des plantations, tel que le peuplier, qui se substituent généralement à des espèces traditionnelles protégeant naturellement les berges (aulne, ou saule).

Cette étude envisage deux types d'actions pour stabiliser le lit de la rivière et limiter les sapements de berges :

- Dans les zones de plus forte pente : travaux d'enrochements et réalisation de petits seuils dans le lit mineur ;
- Ailleurs : confortement des berges par des plantations à forte densité racinaire, ancrage de grillage ou de géotextile, etc…

- **Le SALUANT** prend sa source sur la commune des COTES D'AREY et draine une vaste zone agricole, très exposée aux ruissellements. Ces ruissellements génèrent des débits importants que le cours d'eau ne peut contenir compte-tenu des faibles capacités d'écoulement de son lit mineur (lit globalement étroit). Des débordements surviennent donc régulièrement, en particulier au niveau du hameau du SALUANT, où le cours d'eau surverse préférentiellement sur des chaussées, au CHAMP DU POIRIER et à l'aval de la RD 37 où le lit majeur s'élargit.

  Le transport solide du SALUANT apparaît moins marqué que celui de LA VARÈZE. Les traces d'engravements sont en effet beaucoup moins visibles. Le cours d'eau semble plutôt animé par des lames d'eau boueuses, alimentées par les ruissellements lessivant les terres agricoles. De même, le risque d'embâcles par des branchages est beaucoup moins prononcé à la hauteur de la commune de SAINT-PRIM, le ruisseau parcourant essentiellement des terrains agricoles. Ce risque s'accentue toutefois à l'aval du VAL-QUI-RIT, où les boisements sont plus nombreux.

  En débordant, le SALUANT inonde plus ou moins des terrains agricoles (prairies, vergers et cultures). Les hauteurs d'eau peuvent être localement conséquentes. Ainsi des laisses de crues montraient en janvier 2001 qu'environ 60 cm d'eau avaient récemment submergé le chemin rural qui marque la limite communale avec SAINT-CLAIR DU RHÔNE. Le même type de repère indiquait une hauteur d'eau de 20 à 30 cm d'eau dans la partie aval du verger du VAL QUI RIT (100 m à l'aval de la RD 37).

  Le hameau du SALUANT, situé à l'amont de la RN 7, est la seule zone bâtie de la commune menacée par ce ruisseau. Sa voirie fortement inondable emprunte le lit mineur et les débordements peuvent atteindre les abords de quelques propriétés. Rappelons qu'en 1959, suite à l'obstruction du pont de la RN 7, des bâtiments du hameau ont été légèrement inondés. De nos jours, le risque d'obstruction du pont de la RN7 semble toutefois très faible, les espaces boisés ayant disparu de cette partie du bassin versant.

  On ajoutera qu'à la hauteur du pont de la RN7, le SALUANT reçoit les écoulements de la route des MURIERS (route limitrophe avec CHONAS-L'AMBALLAN), les eaux d'un petit ruisseau, et le collecteur d'écoulement des eaux pluviales de la zone d'activité du SALUANT (district de

VIENNE) qui est située sur la commune de REVENTIN-VAUGRIS. Bien que dotée d'un bassin d'orage (dimensionnement non précisé), cette zone d'activité d'une trentaine d'hectares de superficie provoque un apport supplémentaire non négligeable, qui s'amplifiera si l'imperméabilisation des terrains se poursuit. Face à cette problématique, la construction d'un bassin d'orage sur la zone d'activité du SALUANT, ou entre cette zone et le ruisseau du SALUANT serait souhaitable.

Des conditions hydrauliques délicates peuvent donc être rencontrées à proximité de la RN7. Cela se traduit actuellement par des submersions du chemin communal desservant le hameau du SALUANT. Cette situation est susceptible de s'aggraver si l'imperméabilisation des terrains du bassin versant du SALUANT se poursuit sans mesures compensatoires.



Le SALUANT à l'aval de la RN7, le cours submerge régulièrement le chemin desservant le hameau du même nom.

4.2.3 LES INONDATIONS EN PIED DE VERSANT

Quelques points bas (terrains situés à l'amont d'obstacles) sont potentiellement inondables par divers écoulements. Ainsi, à PRÉ-MARGOT, de l'eau provenant d'une combe de CHONAS-L'AMBALLAN et du ruissellement général du versant peut stagner temporairement à l'amont de la voie ferrée. Dans le bourg, de l'eau peut s'accumuler à l'amont de la RD 37 au débouché d'un talweg.

Une zone humide est présente dans le VAL QUI RIT, au sud du bourg. Elle est signalée par la présence de plantes hydrophiles (joncs, roseaux, ...) et correspond à la source d'un petit affluent du SALUANT. Elle communique avec une zone boisée située à l'aval, et se confond alors avec le champ d'inondation du SALUANT. Ce secteur a été regroupé dans la catégorie « inondation de pied de versant », de l'eau pouvant stagner à sa surface.

4.2.4 LE RUISSELLEMENT DE VERSANT ET LE RAVINEMENT

La commune est fortement exposée à ce type de phénomène. Sa topographie vallonnée ainsi qu'une imperméabilité relative des terrains de surface sont favorables à la formation de ruissellements plus ou moins intenses. Ces derniers prennent souvent naissance sur des terrains cultivés qui sont dévégétalisés une grande partie de l'année. L'absence de végétation tend à favoriser ce phénomène en accélérant les processus d'érosion des sols, alors qu'un tapis végétal joue un rôle de rétention des

eaux et de protection. Les types d'occupation des sols influent également fortement sur l'intensité des écoulements. Ainsi certaines cultures tels que le maïs et le tournesol, qui se caractérisent par des espacements de plants importants, et les vergers, dont les sols sont souvent désherbés, sont particulièrement sensibles à ce phénomène.



Ruissellements en tête du coteau de L'AMBALLAN, sur des terrains cultivés, on notera le ravinement du sol.

D'autre part, les zones urbanisées, du fait de leur imperméabilité, génèrent d'importantes quantités d'eaux pluviales, qui, lorsqu'elles ne sont pas correctement traitées, accentuent fortement les coefficients de ruissellement.

Les ruissellements se concentrent fréquemment dans des combes, dans des fossés ou sur les chemins en entraînant parfois des désordres, voire d'importants phénomènes d'érosion (RD 37 à l'aval du bourg). Le phénomène peut alors quasiment évoluer vers une activité torrentielle. Certains de ces axes hydrauliques sont dépourvus d'exutoire, ce qui entraîne fréquemment des divagations à l'aval (combes à l'amont du CHANET, PRÉ MARGOT, etc…). De même, des ruissellements peuvent s'écouler sur des largeurs importantes en l'absence de lit matérialisé (aval du coteau de L'AMBALLAN, LES ROTISSES, etc…) et aboutir au même type de divagations.

D'importantes surfaces de terrain peuvent être ainsi la proie d'écoulements plus ou moins diffus. Ces phénomènes s'accompagnent la plupart du temps d'un lessivage de la surface du sol et de dépôts d'éléments solides (boue, sable et gravier) lorsque la pente s'atténue. Des phénomènes d'engravements peuvent même se manifester dans certains cas extrêmes, lorsque l'érosion est très intense à l'amont.

Le bourg, le village du CHANET et les lieux-dits LA CROIX ROUGE, TOIZIEU et CHAMP BLANCHARD sont particulièrement concernés par ce type de phénomène. D'importants ruissellements convergent vers ces quartiers et plusieurs habitations peuvent être atteintes (lotissement de LA CROIX ROUGE, LE CHANET, TOIZIEU, etc…). On note toutefois dans ces quartiers que plusieurs chemins drainent une grande partie des écoulements et jouent ainsi un rôle de parcours à moindre dommage (le bourg, LE CHANET, TOIZIEU, CHAMP BLANCHARD). Les chaussées de ces chemins restent néanmoins exposées à un risque de ravinement dans les secteurs en pente, et d'ensablement lorsque les pentes diminuent, ce qui peut poser de gros problèmes de déplacements lorsque les phénomènes surviennent. Ajoutons que dans les zones urbanisées concernées par des phénomènes de ruissellement, les façades des maisons et les murs de clôtures peuvent favoriser des phénomènes de rétention et dévier localement les écoulements de leur trajectoire naturelle.

On signalera également la combe au Nord-Ouest de LA CROIX ROUGE (limite communale avec SAINT-CLAIR DU RHÔNE) qui débouche dans le hameau de PRÉ MARGOT. Des maisons sont construites très près de son axe et peuvent être atteintes en cas de crue. Le lit de la combe est mal défini à ce niveau, voire absent.

Face aux problèmes de ruissellement et de ravinement rencontrés, la commune s'est dotée d'un schéma directeur d'écoulement de ses eaux pluviales (Bassin de retenue et exutoire d'eaux pluviales – INGEDIA – décembre 2000). Un inventaire des différents bassins versants de SAINT-PRIM et un diagnostic des ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales existants ont été réalisés. L'étude évalue les débits décennaux de chaque bassin versant et relève des capacités d'écoulement généralement insuffisantes et de nombreux dysfonctionnements au niveau des ouvrages d'évacuation. Elle propose un réaménagement de ces ouvrages (recalibrage, modification des parcours, etc…) et projette la réalisation de plusieurs bassins de rétention.

A titre d'information, nous rapportons les caractéristiques et les débits décennaux déterminés par cette étude au niveau de quelques bassins versants caractéristiques de la commune.

Bassin versant	Superficie (ha)	Débit décennal Q10 (l/s)	Exutoire	Remarques
1*-Combe de LA CROIX ROUGE au niveau de la RD 37 dans le bourg (bassins** 1a, 1b, 2).	38 ha	2280	buse Ø500 mm puis Ø800 mm	Les diamètres des buses sont insuffisants pour une crue décennale.
2*-Combe du cimetière au niveau de la RD 37 dans le bourg (bassin** 3).	8	570	Buse Ø300 mm	Le diamètre de la buse est insuffisant pour une crue décennale.
3*-Combes des GRANDES BRUYÈRES au niveau de la route de VIENNE (chemin le bourg-LE CHANET) (bassins** 7 et 8).	56	3510	Fossés et buse Ø400 mm	Les sections des exutoires sont insuffisantes pour une crue décennale. Sur les 3510 l/s, 2260 l/s transitent sur la chaussée du village du CHANET et dans un busage (situé sous cette chaussée) supposé de Ø600 mm
4*-Combes des GRANDES BRUYÈRES au niveau de la RD 37, à l'amont de la confluence avec LE SALUANT (bassins** 4, 7,8).	59	3890	Fossés	Les fossés de la RD 37 sont insuffisants pour une crue décennale. Rappelons que la chaussée de cette route a été fortement ravinée en juin 2000.
5*-Combes du CHANET au niveau de la route de VIENNE entre LE CHANET et TOISIEU (bassin** 9).	41	1340	buse Ø300 mm puis chemin en déblai	Le diamètre de la buse est insuffisant pour une crue décennale.
6*-Combes ALLAMANDIÈRE (ou de BERBIN) au niveau de la route de VIENNE à l'Est de TOISIEU (bassins** 10 et 11).	44	1940	Fossés	L'exutoire est insuffisant pour une crue décennale.

* localisation des bassins sur la carte informative des phénomènes historiques.
** ces bassins correspondent à la numérotation adoptée dans l'étude des eaux pluviales.

Remarque :

- **On notera que les débits de projet retenus dans le cadre l'étude sur les eaux pluviales ont une période de retour de 10 ans, alors qu'habituellement, dans le cadre d'études hydrauliques et de cartographie de risques naturels, les débits de référence sont d'ordre centennal.**

- On relèvera également que les intensités pluviométriques prises en compte sont déterminées d'après les relevés du pluviographe de la station météorologique de LYON-BRON (la plus proche de la zone d'étude), bien que cette dernière ne reflète pas exactement les conditions rencontrées sur SAINT-PRIM. En effet, les conditions pluviométriques tendent à être plus sévères au niveau de SAINT-PRIM et de sa région (évolution vers des précipitations de type Cévenol). De nombreuses observations allant dans ce sens indiquent que l'intensité des pluies s'est aggravée dans la région de Roussillon, depuis quelques années.

Cependant, cette étude montre que les conditions d'évacuation des eaux pluviales de SAINT-PRIM sont nettement insuffisantes, même pour une pluviométrie sous-estimée qui, dans la réalité, caractérise probablement des événements de période de retour inférieure à 10 ans.

Ajoutons que les valeurs des débits avancés peuvent varier considérablement dans le temps en fonction des modifications des types d'occupation des sols et des aménagements réalisés. En particulier, la mise en culture de nouveaux terrains peut favoriser le développement de ruissellements dans des secteurs jusqu'alors peu ou pas concernés par ce phénomène, les nouvelles constructions génèrent des rejets d'eaux pluviales supplémentaires (imperméabilisation des terrains), de nouveaux aménagements (chemins, fossés, etc…) peuvent modifier les réseaux d'écoulements actuels, etc…

4.2.5 LES GLISSEMENTS DE TERRAIN

La commune est globalement peu concernée par des glissements de terrain. Les pentes relativement faibles de la plupart des terrains limitent naturellement le développement de ce type de phénomène. Seuls quelques coteaux, des talus, les rives du SALUANT et de LA VARÈZE et le versant de la rive droite du RHÔNE sont potentiellement exposés. Ces terrains présentent souvent en leur sein des matériaux de nature argileuse (matrice argileuse des dépôts morainiques, couches superficielles plus ou moins altérées des dépôts molassiques et des terrains cristallins, etc…). La présence d'argile est un élément défavorable dans ce type de phénomène, compte tenu des mauvaises caractéristiques mécaniques qu'elle présente.

Les glissements de terrain se déclenchent généralement à la suite d'épisodes pluvieux intenses ou à proximité de sources. L'eau joue en effet un rôle moteur et déclencheur dans leur mécanisme. Elle intervient en saturant les terrains, en faisant varier les pressions interstitielles, en lubrifiant entre elles des couches de terrain de nature différente, en provoquant des débuts d'érosion, etc.

La profondeur des glissements peut varier de quelques décimètres à quelques mètres ; elle est souvent liée à l'épaisseur de terrain meuble en surface. Les glissements peuvent également avoir des origines plus profondes, au sein même du substratum, en fonction de l'état géologique de celui-ci. Ce n'est a priori pas le cas sur la commune de SAINT-PRIM, ce cas de figure se rencontrant plutôt en zone montagneuse.

Seule une zone de glissement actif nous a été signalée par la mairie à l'aval du camping de SAINT-PRIM, en rive droite de LA VARÈZE. Un méandre de la rivière touche le versant de la rive droite à ce niveau. Le 1er mai 1983, la rivière en crue a fortement érodé le pied du versant et a ainsi déstabilisé quelques centaines de mètres cubes de terrain. Le glissement a touché une zone boisée et les matériaux glissés ont été repris par le cours d'eau.

On remarque également sur la commune quelques glissements de talus. Les principaux se situent au niveau du chemin rural reliant le Bourg à la vallée du SALUANT (secteur du VAL QUI RIT). Ce chemin construit en déblai dans le lœss, présente des talus verticaux hauts de plusieurs mètres et souvent boisés à leur sommet. Les talus s'éboulent parfois et obstruent le chemin. Des arbres basculent également en entraînant avec eux des paquets de lœss.

4.2.6 LES CHUTES DE BLOCS

Le socle métamorphique affleure localement dans le versant de la rive gauche du RHÔNE. Des chutes de pierres et de petits blocs sont possibles au niveau des affleurements. Elles devraient cependant rester très localisées et ne devraient pas connaître de propagation importante vers l'aval. En effet, les affleurements sont peu importants et le secteur est en grande partie boisé, ce qui favorise un arrêt rapide des pierres.

4.3 LA CARTE DES ALÉAS

La notion d'aléa traduit la probabilité d'occurrence, en un point donné, d'un phénomène naturel de nature et d'intensité définies. Pour chacun des **phénomènes rencontrés**, trois degrés d'aléas - aléa fort, moyen ou faible - sont définis en fonction de **l'intensité** du phénomène et de sa **probabilité d'apparition**. La carte des aléas, établie sur fond cadastral au 1/5000 et sur fond topographique au 1/10 000 présente un zonage des divers aléas observés. La précision du zonage est, au mieux, celle des fonds cartographiques utilisés comme support ; la représentation est pour partie symbolique.

Rappel : en cas de divergence entre la carte au 1/10 000 et la carte au 1/5000, le zonage au 1/5000 prévaut sur celui au 1/10 000.

Du fait de la grande variabilité des phénomènes naturels et des nombreux paramètres qui interviennent dans leur déclenchement, l'estimation de l'aléa dans une zone donnée est complexe. Son évaluation reste subjective ; elle fait appel à l'ensemble des informations recueillies au cours de l'étude, au contexte géologique, aux caractéristiques des précipitations… et à l'appréciation du chargé d'études. Pour limiter l'aspect subjectif, des grilles de caractérisation des différents aléas ont été définies à l'issue de séances de travail regroupant des spécialistes de ces phénomènes (voir § 3.3.2.1 et suivants).

Il existe une forte corrélation entre l'apparition de certains phénomènes naturels tels que les crues torrentielles ou les glissements de terrain et des épisodes météorologiques particuliers. L'analyse des conditions météorologiques permet ainsi une analyse prévisionnelle de certains phénomènes.

4.3.1 NOTIONS D'INTENSITÉ ET DE FRÉQUENCE

L'élaboration de la carte des aléas impose donc de connaître, sur l'ensemble de la zone étudiée, l'intensité et la probabilité d'apparition des divers phénomènes naturels.

L'intensité d'un phénomène peut être appréciée de manière variable en fonction de la nature même du phénomène : débits liquides et solides pour une crue torrentielle, volume des éléments pour une chute de blocs, importance des déformations du sol pour un glissement de terrain, etc. L'importance des dommages causés par des phénomènes de même type peut également être prise en compte.

L'estimation de la probabilité d'occurrence d'un phénomène de nature et d'intensité données traduit une démarche statistique qui nécessite de longues séries de mesures ou d'observations du phénomène. Elle s'exprime généralement par une **période de retour** qui correspond à la durée moyenne qui sépare deux occurrences du phénomène. Une crue de période de retour décennale se produit **en moyenne** tous les dix ans si l'on considère une période suffisamment longue (un millénaire) ; cela ne signifie pas que cette crue se reproduit périodiquement tous les dix ans mais simplement qu'elle s'est produite environ cent fois en mille ans, ou qu'elle a une chance sur dix de se produire chaque année.

Si certaines grandeurs sont relativement aisées à mesurer régulièrement (les débits liquides par exemple), d'autres le sont beaucoup moins, soit du fait de leur nature même (surpressions occasionnées par une coulée boueuse), soit du fait de la rareté relative du phénomène (chutes de blocs). La probabilité du phénomène sera donc généralement appréciée à partir des informations historiques et des observations du chargé d'études.

4.3.2 DÉFINITION DES DEGRÉS D'ALÉA

Les critères définissant chacun des degrés d'aléas sont donc variables en fonction du phénomène considéré. En outre, les événements « rares » posent un problème délicat : une zone atteinte de manière exceptionnelle par un phénomène intense doit-elle être décrite comme concernée par un aléa faible (on privilégie la faible probabilité du phénomène) ou par un aléa fort (on privilégie l'intensité du phénomène) ? Deux logiques s'affrontent ici : dans la logique probabiliste qui s'applique à l'assurance des biens, la zone est exposée à un aléa faible ; en revanche, si la protection des personnes est prise en compte, cet aléa est fort. En effet, la faible probabilité supposée d'un phénomène ne dispense pas l'autorité ou la personne concernée des mesures de protection adéquates.

Les tableaux présentés ci-dessous résument les facteurs qui ont guidé le dessin de la carte des aléas.

Remarque relative à tous les aléas :

La carte des aléas est établie, sauf exceptions dûment justifiées, en ne tenant pas compte d'éventuels dispositifs de protection. Par contre, au vu de l'efficacité réelle actuelle de ces derniers, il pourra être proposé dans le rapport de présentation un reclassement des secteurs protégés (avec à l'appui, si nécessaire, un extrait de carte surchargé) afin de permettre la prise en considération du rôle des protections au niveau du zonage réglementaire ; ce dernier devra toutefois intégrer les risques résiduels (par insuffisance, rupture des ouvrages et/ou défaut d'entretien).

4.3.2.1 L'ALÉA CRUE RAPIDE DES RIVIÈRES

Aléa	*Indice*	*Critères*
Fort	C3	• Lit mineur de la rivière avec bande de sécurité de largeur variable, selon la morphologie du site, la stabilité des berges • Zones affouillées et déstabilisées par la rivière (notamment en cas de berges parfois raides et constituées de matériaux de mauvaise qualité mécanique) • Zone de divagation fréquente des rivières entre le lit majeur et le lit mineur • Zones atteintes par des crues passées avec transport de matériaux grossiers et/ou lame d'eau de plus de 1 m environ • En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : – bande de sécurité derrière les digues – zone situées à l'aval de digues jugées notoirement insuffisantes (du fait d'une capacité insuffisante du chenal ou de leur extrême fragilité **liée le plus souvent à la carence ou à l'absence d'un maître d'ouvrage**).
Moyen	C2	• Zones atteintes par des crues passées avec lame d'eau de 0,5 à 1 m environ et sans transport de matériaux grossiers • Zone situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec possibilité de transport de matériaux grossiers • Zone situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau entre 0,5 et 1 m environ et sans transport de matériaux grossiers • En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : – zone située au-delà de la bande de sécurité pour les digues jugées suffisantes (en capacité de transit) **mais fragiles du fait de désordres potentiels (ou constatés) liés à l'absence d'un maître d'ouvrage ou à sa carence en matière d'entretien.**
Faible	C1	• Zones atteintes par des crues passées sans transport de matériaux grossiers et une lame d'eau de moins de 0,5 m avec des vitesses susceptibles d'être faibles • Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau de moins de 0,5 m environ et sans transport de matériaux grossiers • En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : – zones situées au-delà de la bande de sécurité pour les digues jugées satisfaisantes pour l'écoulement d'une crue au moins égale à la crue de référence, sans risque de submersion brutale pour une crue supérieure et **en bon état du fait de l'existence d'un maître d'ouvrage.**

Remarque : Aléa de référence = plus forte crue connue ou si cette crue est plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière.

Les lits mineurs de LA VARÈZE, d'un petit affluent de LA VARÈZE et du SALUANT ont été traduits systématiquement en **aléa fort (C3)** de crue rapide selon des bandes de 10 mètres de part et d'autre de leur axe d'écoulement, soit 20 mètres au total. Cette représentation permet de souligner la forte activité hydraulique qui peut se manifester sur les berges, en mettant en avant le risque d'érosion.

Elle permet également de maintenir des bandes de libre accès le long des cours d'eau qui serviront, entre autres, aux interventions d'entretien hydraulique.

Divers témoignages et des laisses de crues ont permis de qualifier les champs d'inondation de ces cours d'eau en termes d'aléas.

Ainsi, une grande partie du champ d'inondation de LA VARÈZE a été classée en **aléa moyen (C2)** de crue rapide, à proximité plus ou moins immédiate du lit mineur. Les hauteurs d'eau peuvent atteindre plusieurs décimètres et les écoulements peuvent être plus ou moins chargés en matériaux solides et en flottants. De l'**aléa faible (C1)** de crue rapide a été affiché sur la partie externe du lit majeur. Le petit affluent de LA VARÈZE qui traverse le camping contribue également à son affichage. Ce niveau d'aléa qualifie des terrains inondables par une lame d'eau moins importante en terme de hauteurs d'eau et de transport solide. Des écoulements boueux sont plus à attendre à son niveau.

Le camping de SAINT-PRIM est presque entièrement concerné par cet affichage d'aléas de crue rapide. Seuls quelques emplacements situés en pied de coteau y échappent. Une grande partie est frappée d'**aléa moyen (C2)**, voire **fort (C3)** en bordure immédiate du lit mineur. L'**aléa faible (C1)** concerne l'accueil et des bâtiments communs. On précisera qu'une piscine et un hangar semblent légèrement surélevés par rapport au terrain naturel, donc a priori moins inondables que leur environnement, voire hors d'eau. Le manque de données topographiques ne permet toutefois pas de sortir de façon certaine ces équipements du champ d'inondation.

On rappellera qu'une levée de terre érigée sur la berge de la rive droite de LA VARÈZE est censée protéger une partie du camping. De conception douteuse, cet ouvrage n'est pas sûr, donc pas en mesure de remplir son rôle efficacement. Les matériaux utilisés pour sa construction semblent avoir été puisés sur place (matériaux inadaptés), leur mise en œuvre n'est pas définie (a priori pas de compactage), la hauteur de l'ouvrage est faible et l'absence d'enrochements le rend très vulnérable à l'érosion.

Les débordements du SALUANT sont classés en **aléa moyen (C2)** et **faible (C1)** de crue rapide. L'**aléa moyen (C2)** concerne la majeur partie du champ d'inondation. L'**aléa faible (C1)** concerne une partie du hameau du SALUANT et enveloppe localement l'**aléa moyen (C2)**, au droit du bourg.

4.3.2.2 L'ALÉA INONDATION EN PIED DE VERSANT

Aléa	*Indice*	*Critères*
Fort	I'3	• Zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau «claire» (hauteur supérieure à 1 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment : – du ruissellement sur versant – du débordement d'un ruisseau torrentiel • Fossés pérennes hors vallée alluviale y compris la marge de sécurité de part et d'autre
Moyen	I'2	• Zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau «claire» (hauteur comprise entre 0,5 et 1 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment : – du ruissellement sur versant – du débordement d'un ruisseau torrentiel ou d'un fossé hors vallée alluviale

Faible	I'1	• Zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau «claire» (hauteur inférieure à 0,5 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment : – du ruissellement sur versant – du débordement d'un ruisseau torrentiel ou d'un fossé hors vallée alluviale

Trois secteurs ont été classés en **aléas moyen (I'2)** ou **faible (I'1)** d'inondation de pied de versant. Ils se situent à la hauteur du village (amont de la RD37), au VAL QUI RIT et à PRÉ MARGOT (contre la voie ferrée). Il s'agit de terrains situés à l'arrière d'obstacles (RD37 et PRÉ MARGOT) ou de zones humides VAL QUI RIT).

4.3.2.3 L'ALÉA RUISSELLEMENT DE VERSANT ET RAVINEMENT

Aléa	Indice	Critères
Fort	V3	• Versant en proie à l'érosion généralisée (bad-lands). Exemples : – Présence de ravines dans un versant déboisé – Griffe d'érosion avec absence de végétation – Effritement d'une roche schisteuse dans une pente faible – Affleurement sableux ou marneux formant des combes • Axes de concentration des eaux de ruissellement, hors torrent
Moyen	V2	• Zone d'érosion localisée Exemples : – Griffe d'érosion avec présence de végétation clairsemée – Ecoulement important d'eau boueuse, suite à une résurgence temporaire • Débouchés des combes en V3 (continuité jusqu'à un exutoire)
Faible	V1	• Versant à formation potentielle de ravine • Ecoulement d'eau non concentrée, plus ou moins boueuse, sans transport de matériaux grossiers sur les versants et particulièrement en pied de versant.

On retiendra la forte prédisposition des terrains de la commune à ce type de phénomène, malgré des pentes qui restent modérées.

Plusieurs combes, talwegs ou chemins pouvant concentrer d'importants écoulements ont été classés en **aléa fort (V3)** de ruissellement selon des bandes de 5 m de part et d'autre des axes d'écoulement, soit 10 m au total. Cet **aléa fort (V3)** est toutefois ramené à la largeur des chaussées, lorsque les écoulements empruntent des routes. Il a été tenu compte du profilage favorable des chaussées et de la présence de murs ou de talus qui canalisent efficacement l'eau.

L'absence fréquente d'exutoire, à l'aval des axes d'écoulement classés en **aléa fort (V3)**, ou leur sous-dimensionnement peut entraîner des ruissellements plus ou moins diffus. Ces divagations potentielles sont classées en **aléa moyen (V2) ou faible (V1)** de ruissellement et concernent plusieurs terrains à l'aval du coteau de L'AMBALLAN ainsi que dans le hameau de PRÉ MARGOT.

De même, de nombreux ruissellements peuvent se développer et s'écouler sur des largeurs importantes, faute de lit matérialisé. Cela est particulièrement le cas au niveau du coteau de

L'AMBALLAN et dans la plaine s'étendant à ses pieds. Ces secteurs sont également classés en **aléa moyen (V2)** et **faible (V1)** de ruissellement, selon l'ampleur que peuvent adopter les écoulements.

Ajoutons que ces zones d'**aléa fort (V3)**, **moyen (V2)** et **faible (V1)** de ruissellement et de ravinement matérialisent des zones d'écoulements préférentiels et **traduisent strictement un état actuel**, mais que des phénomènes de ruissellements généralisés, de plus faible ampleur, peuvent se développer, notamment en fonction des types d'occupation des sols (pratiques culturales, terrassements légers, …). La quasi totalité de la commune est concernée, y compris la plaine du SALUANT à forte vocation agricole. La prise en compte de cet aspect nécessite des mesures de « bon sens » au moment de la construction, notamment en ce qui concerne les ouvertures et les accès. Cet aspect des ruissellements n'est pas représenté sur la carte des aléas.

4.3.2.4 L'ALÉA GLISSEMENT DE TERRAIN

Aléa	*Indice*	*Critères*	***Exemples de formations géologiques sensibles***
Fort	G3	• Glissements actifs dans toutes pentes avec de nombreux indices de mouvements (niches d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés, rétention d'eau dans les contre-pentes, traces d'humidité) et dégâts au bâti et/ou aux axes de communications • Auréole de sécurité autour de ces glissements, y compris zone d'arrêt des glissements (bande de terrain peu penté au pied des versants instables, largeur minimum 15 m) • Zone d'épandage des coulées boueuses • Glissements anciens ayant entraîné de fortes perturbations du terrain • Berges des torrents encaissés qui peuvent être le lieu d'instabilités de terrain lors de crues	• Couverture d'altération des marnes, calcaires argileux et des schistes très altérés • Moraines argileuses • Argiles glacio-lacustres • «Molasse» argileuse
Moyen	G2	• Situation géologique identique à celle d'un glissement actif et dans les pentes fortes à moyennes (de l'ordre de 20 à 70 %) avec peu ou pas d'indices de mouvement (indices estompés) • Topographie légèrement déformée (mamelonnée liée à du fluage) • Glissement ancien de grande ampleur actuellement inactif à peu actif • Glissement actif dans les pentes faibles (<20 % ou inférieure à l'angle de frottement interne des matériaux φ du terrain instable) sans indice important en surface	• Couvertures d'altération des marnes, calcaires argileux et schistes • Moraine argileuse peu épaisse • Molasse sablo-argileuse • Eboulis argileux anciens • Argiles glacio-lacustres
Faible	G1	• Glissements potentiels (pas d'indice de mouvement) dans les pentes moyennes à faibles (de l'ordre de 10 à 30 %) dont l'aménagement (terrassement, surcharge...) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la nature géologique du site	• Pellicule d'altération des marnes, calcaires argileux et schistes • Moraine argileuse peu épaisse • Molasse sablo-argileuse • Argiles litées

Le glissement de terrain de la rive droite de LA VARÈZE (à l'aval du camping de SAINT-PRIM) a été classé en **aléa fort (G3)** de glissement de terrain.

Plusieurs secteurs qui ne sont pas directement concernés par des phénomènes actifs sont classés en **aléa moyen (G2)** ou **faible (G1)** de glissement de terrain. Il s'agit généralement de zones aux caractéristiques morphologiques proches de zones qui ont déjà été atteintes (pentes similaires, même nature géologique, ...) et de secteurs par nature potentiellement sensibles aux glissements de terrain (du fait de leurs caractéristiques), et où la réalisation d'aménagements pourrait entraîner des ruptures d'équilibre des terrains.

Sur la commune, **l'aléa moyen (G2),** qui enveloppe les phénomènes actifs, caractérise généralement les pentes les plus fortes. Ainsi le versant de la rive gauche du RHÔNE, les rives de LA VARÈZE et du SALUANT, la combe limitrophe avec SAINT-CLAIR DU RHÔNE et quelques talus sont classés en **aléa moyen (G2)** de glissement de terrain.

L'**aléa moyen (G2)** de glissement de terrain se superpose parfois à des aléas de chutes de blocs (rive gauche du RHÔNE) qui signalent des affleurements du socle métamorphique et plus généralement sa présence à très faible profondeur.

L'aléa faible (G1) concerne généralement des pentes plus faibles, mais mécaniquement sensibles. Il concerne également les terrains situés à l'amont ou à l'aval d'un versant instable ou potentiellement instable. Ce classement souligne alors les risques éventuels de déstabilisation (érosion régressive) ou de recouvrement de ces terrains, en cas de mouvement dans le versant.

Enfin, une sous-catégorie d'**aléa faible** de glissement de terrain étiquetée **(G1')** a été distinguée. Elle souligne les terrains où des infiltrations d'eau (assainissement pluvial et eaux usées) pourraient être envisagées sans fragiliser l'équilibre des terrains, sous réserve de fournir d'une étude technique confirmant cette possibilité et définissant les systèmes à mettre en place. Cela concerne plusieurs terrains en divers points de la commune.

4.3.2.5 L'ALÉA CHUTES DE BLOCS

Aléa	Indice	Critères
Fort	P3	• Zones exposées à des éboulements en masse et à des chutes fréquentes de blocs ou de pierres avec indices d'activité (éboulis vifs, zone de départ fracturée avec de nombreux blocs instables, falaise, affleurement rocheux • Zones d'impact • Auréole de sécurité autour de ces zones (amont et aval) • Bande de terrain en plaine au pied des falaises, des versants rocheux et des éboulis (largeur à déterminer, en général plusieurs dizaines de mètres)

Aléa	Indice	Critères
Moyen	P2	• Zones exposées à des chutes de blocs et de pierres isolées, peu fréquentes (quelques blocs instables dans la zone de départ) • Zones exposées à des chutes de blocs et de pierres isolées, peu fréquentes, issues d'affleurements de hauteur limitée (10 - 20 m) • Zones situées à l'aval des zones d'aléa fort • Pente raide dans le versant boisé avec rocher sub-affleurant sur pente >70 % • Remise en mouvement possible de blocs éboulés et provisoirement stabilisés dans le versant sur pente > 70 %
Faible	P1	• Zone d'extension maximale supposée des chutes de blocs ou de pierres (partie terminale des trajectoires) • Pente moyenne boisée parsemée de blocs isolés, apparemment stabilisés (ex. blocs erratiques) • Zone de chutes de petites pierres

Le socle affleure en rive gauche du RHÔNE. Sa présence est soulignée par l'affichage d'un **aléa faible (P1)** de chutes de blocs dans le talus amont de la RD 4 (en bordure du RHÔNE) et sur une partie du versant de la rive gauche du RHÔNE.

4.3.2.6 L'ALÉA SISMIQUE

Les particularités de ce phénomène, et notamment l'impossibilité de l'analyser hors d'un contexte régional - au sens géologique du terme - imposent une approche spécifique. Cette approche nécessite des moyens importants et n'entre pas dans le cadre de cette mission. L'aléa sismique est donc déterminé par référence au zonage sismique de la France défini par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, pour l'application des nouvelles règles de construction parasismiques. Ce zonage sismique divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (de très faible à forte), en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. Les limites de ces zones sont selon les cas ajustées à celles des communes ou celles des circonscriptions cantonales.

D'après ce zonage, la commune de SAINT-PRIM se situe en zone de sismicité modérée.

4.3.3 ELABORATION DE LA CARTE DES ALÉAS

Chaque zone distinguée sur la carte des aléas est matérialisée par une limite et une couleur traduisant le degré d'aléa et la nature des phénomènes naturels intéressant la zone.

4.3.3.1 NOTION DE « ZONE ENVELOPPE »

L'évolution des phénomènes naturels est continue, la transition entre les divers degrés d'aléas est donc théoriquement linéaire. Lorsque les conditions naturelles (et notamment la topographie) n'imposent pas de variation particulière, les zones d'aléas fort, moyen et faible sont « emboîtées ». Il existe donc, pour une zone d'aléa fort donnée, une zone d'aléa moyen et une zone d'aléa faible qui traduisent la décroissance de l'activité et/ou de la probabilité d'apparition du phénomène avec l'éloignement. Cette gradation théorique n'est pas toujours représentée, notamment du fait des contraintes d'échelle et de dessin.

4.3.3.2 LE ZONAGE « ALÉA »

De nombreuses zones, dans lesquelles aucun phénomène actif n'a été décelé, sont décrites comme exposées à un aléa faible - voire moyen - de mouvements de terrain. Ce zonage traduit un contexte topographique ou géologique dans lequel une modification des conditions actuelles peut se traduire par l'apparition de phénomènes nouveaux. Ces modifications de la situation actuelle peuvent être très variables tant par leur importance que par leurs origines. Les causes de modification les plus fréquemment rencontrées sont les terrassements, les rejets d'eau et les épisodes météorologiques exceptionnels.

Lorsque plusieurs aléas se superposent sur une zone donnée, seul l'aléa de degré le plus élevé est représenté sur la carte. En revanche, l'ensemble des lettres et indices décrivant les aléas sont portés.

Tableau n° 7
Récapitulatif des notations utilisées sur la carte des aléas

Phénomènes	Aléas		
	Faible	Moyen	Fort
Crue rapide des rivières	C1	C2	C3
Inondation de pied de versant.	I'1	I'2	
Ruissellement de versant et ravinement.	V1	V2	V3
Glissement de terrain.	G1	G2	G3
Chutes de blocs.	P1		

4.3.4 CONFRONTATION AVEC LES DOCUMENTS EXISTANTS

La commune de SAINT-PRIM dispose d'une carte des aléas réalisée en juin 2001 sur fond topographique IGN au 1/10 000 et partiellement sur fond cadastral au 1/5000. Cette carte s'intéresse aux crues torrentielles, aux inondations de pied de versant, aux zones humides, aux ruissellements / ravinements, aux glissements de terrain et aux chutes de blocs.

Le nouveau document repart des informations de cette carte de 2001, en les complétant et/ou les modifiant. Il intègre également la législation actuelle et la charte départementale en matière de risques naturels, et applique des grilles d'aléas actualisées sur la base de divers retours d'expérience.

De plus, le passage à une échelle agrandie sur l'ensemble du territoire communal (1/5000 cadastral) permet d'affiner le zonage aléa et de gagner en précision. Ce choix d'échelle est également compatible avec celui du document d'urbanisme.

Concernant la prise en compte des aléas, le nouveau document introduit la notion de crue rapide pour qualifier LA VARÈZE et LE SALUANT qui était jusqu'alors intégrés aux catégories crue torrentielle et inondation. Les crues rapides caractérisent des cours d'eau de vallée (hors fleuve) pouvant

connaître de brutales montées des eaux jusqu'au pic de crue et conserver un niveau élevé tant que les précipitations se poursuivent (réponse rapide des bassins versants). Les décrues sont tout aussi soudaines, dès que les intempéries s'arrêtent et il n'y a pas de notion de stockage d'eau, les champs d'inondation se vidangeant rapidement à la décrue. Ce type de crue est animé par des vitesses potentiellement importantes et des écoulements boueux plus ou moins chargés en éléments solides.

L'importance des phénomènes de ruissellement est mise en avant en soulignant bien le caractère potentiel de ce type de phénomène. La notion de ruissellement généralisé est avancée dans le rapport, à titre d'information. Elle est pas représentée graphiquement, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas la prendre en compte dans les projets d'aménagement.

Enfin, concernant les mouvements de terrain (glissements de terrain et chutes de blocs), le zonage initial a été en grande partie conservé, mis à part la déclinaison de l'aléa faible de glissement de terrain en deux sous-catégories, ces deux phénomènes étant présents quasiment qu'à l'état potentiel.

5 PRINCIPAUX ENJEUX, VULNÉRABILITÉ ET PROTECTIONS RÉALISÉES

5.1 ENJEUX ET VULNÉRABILITÉ

La commune de SAINT-PRIM possède un P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) établi sur fond cadastral au 1/5 000 et 1/2 000 approuvé le 6 juillet 2004. Il fait actuellement l'objet d'une révision.

La confrontation de la carte des aléas et du P.L.U. actuel de la commune a été effectuée afin de cerner les zones les plus vulnérables. Le tableau suivant présente cette confrontation au niveau des zones constructibles.

Tableau n° 8
Confrontation des zones constructives du P.L.U. existant aux aléas cartographiés

Lieux-dits	*Zone PLU*	*Phénomènes*	*Aléas*	*Observations*
CHAMP BLANCHARD	Ui	Ruissellement	Fort et faible	Des écoulements empruntant le chemin des MURIERS (limite communale avec CHONAS-L'AMBALLAN) atteignent le secteur de la coopérative agricole. L'aléa fort se concentre sur le chemin des MURIERS.
LE COSSAT	Uc, Ul	Ruissellement	Faible	Des écoulements se développant à cheval sur les communes de CHONAS-L'AMBALLAN et de SAINT-PRIM peuvent atteindre ce quartier.
ALAMANDIÈRES, TOIZIEU, LE CHANET,	AUc	Ruissellement	Fort et faible	Des écoulements générés par divers talwegs du coteau de L'AMBALLAN parcourent plusieurs secteurs bâtis. L'aléa fort se concentre généralement sur les chaussées.
VILLAGE et COMBE SAINT-PRIM	Ua, Ub	Ruissellements	Fort et moyen	Des écoulements générés par le coteau de L'AMBALLAN transitent par le village en empruntant des combes et la voirie. Ils convergent ensuite en direction du SALUANT.
		Glissement de terrain	Moyen et faible	Quelques talus et petits versants sont présents. Ils sont majoritairement traduits en aléa faible. L'un d'eux classé partiellement en aléa moyen déborde très légèrement sur la zone UB de COMBE SAINT-PRIM.
MORDANT	AUc	Ruissellement	Faible	Des ruissellements peuvent prendre naissance dans ce secteur pour ensuite alimenter des combes en direction du SALUANT.

Lieux-dits	*Zone PLU*	*Phénomènes*	*Aléas*	*Observations*
LES ROTISSES, LA CROIX ROUGE	AUc	Ruissellement	Moyen et faible	Une combe importante prend naissance au niveau de la ligne de crête. Elle se dirige en direction du village.
SUR GLAY	Ud	Glissement de terrain	Faible	Une zone lotie s'avance jusqu'en bordure du versant de la rive droite de LA VARÈZE.

On ajoutera à cette liste le camping de SAINT-PRIM situé en zone naturelle du P.L.U., et exposé à des aléas fort, moyen et faible de crue rapide liés aux débordements de LA VARÈZE.

5.2 LES OUVRAGES DE PROTECTION

Une levée de terre a été érigée en rive droite de LA VARÈZE par l'exploitant du camping du SAINT-PRIM. Destinée à protéger l'établissement des crues de la rivière, cet ouvrage apparaît très sous-dimensionné par rapport aux débits attendus en crue centennale (plus de 110 m^3/s). De plus, l'absence de parement en enrochements coté lit mineur laisse craindre un fort risque d'érosion des matériaux constituant cette digue. Cet ouvrage ne peut donc pas être considéré comme fiable face aux crues de LA VARÈZE, et par conséquent ne peut être retenu dans la considération du risque de débordement.

De petits bassins d'orage sont aménagés sur certains axes de ruissellement. De capacité réduite, ils peuvent fonctionner pour des pluies d'intensité modérée, mais devraient s'avérer insuffisants en cas d'épisode centennal.

6 CONCLUSION

La carte des aléas de la commune de SAINT-PRIM met en avant un certain nombre de zones exposées à des phénomènes naturels, avec une prédominance pour les risques hydrauliques.

- L'activité hydraulique est particulièrement importante sur SAINT-PRIM, notamment le long de LA VARÈZE et du SALUANT qui drainent des bassins versants s'étendant sur plusieurs communes. Les apports vers ces cours d'eau peuvent être conséquents. C'est notamment le cas du SALUANT qui reçoit une grande partie du pluvial généré par le coteau de L'AMBALLAN et celui de la zone d'activité située sur la commune de REVENTIEN-VAUGRIS.

  D'une manière générale, il convient d'assurer un entretien correct et régulier des cours d'eau (nettoyage des rives, curage des lits, ...) et d'éviter tout stockage et dépôts sur les berges (tas de bois, branchages, décharges, ...) afin de réduire les risques de colmatage et de formation d'embâcles. Rappelons que l'entretien des cours d'eau incombe légalement aux propriétaires riverains (article 114 du code rural). Un recul systématique des projets de constructions par rapport aux lits mineurs permettra également de conserver une bande de sécurité vis-à-vis de l'activité torrentielle, et en particulier des risques d'érosion de berges. Cette bande de sécurité pourra également servir d'accès éventuel aux engins pour l'entretien des cours d'eau. Une surélévation des constructions autorisées et la réalisation de vides sanitaires permettront la mise hors d'eau des niveaux habitables dans les zones sensibles aux débordements, la réalisation de sous-sols enterrés étant déconseillée. De plus, un renforcement des structures est conseillé face au courant des cours d'eau en crue et au transport solide mobilisable.

  Nous devons rappeler la très grande vulnérabilité du camping de SAINT-PRIM aux crues de LA VARÈZE. Face à ce risque, il est nécessaire et urgent de vérifier les ouvrages de protection censés protéger l'établissement et, le cas échéant, de les adapter aux crues attendues (dimensionnement, remise en état, prolongement de la digue, etc.). Le système d'alerte des crues devra également être contrôlé, pour bien s'assurer de son efficacité.

  Concernant les apports en direction du SALUANT, un contrôle du dimensionnement du bassin d'orage présent dans la zone d'activité de REVENTIN-VAUGRIS, permettrait de se rendre compte pour quel type de pluie de projet il a été prévu, sachant que la carte des aléas s'intéresse à l'épisode pluvieux centennal. En cas de dimensionnement inférieur à l'épisode pluvieux centennal, une augmentation de son volume permettrait de mieux temporiser les rejets dans le SALUANT, donc de limiter l'impact de ses crues.

- La commune est très exposée aux ruissellements. Sa topographie et son type d'occupation des sols sont en effet favorables à ce type de phénomène. De grandes superficies de terrain peuvent être touchées et plusieurs routes et chemins sont exposés à des ravinements. Face à ces écoulements, et sachant que des implantations en zones d'aléas fort et moyen de ruissellement/ravinement feront l'objet de refus ou d'avis défavorables, il est conseillé de relever les niveaux habitables, d'éviter les niveaux enterrés et d'éviter les ouvertures (portes) sur les façades exposées, ou de protéger ces dernières par des systèmes déflecteurs. Ajoutons que dans les nombreuses zones d'aléa faible de ruissellement il conviendra également de

maintenir un libre écoulement de l'eau, de sorte à ne pas dévier l'eau en direction de terrains voisins.

Une adaptation des techniques agricoles dans les zones les plus sensibles serait un point positif. Cela pourrait consister à labourer les terres perpendiculairement aux lignes de plus grande pente, à maintenir des bandes enherbées de quelques mètres de largeur et espacées régulièrement sur les terrains les plus sensibles aux ruissellements, à engazonner les vergers, à éviter de labourer jusqu'en bordure des routes et des têtes de versant, etc.

Compte-tenu de l'importance de ce phénomène, la prise en compte d'une période de retour centennale serait également souhaitable pour le dimensionnement des futurs ouvrages d'évacuation et de stockage des eaux pluviales, ainsi que pour l'aménagement de parcours à moindre dommage à l'aval des ouvrages existants conçus pour des périodes de retour inférieures à 100 ans.

On ajoutera au point précédent qu'en cas de réalisation de nouveaux lotissements ou en cas d'ouverture de nouvelles zones à la construction individuelle il est fortement conseillé de réaliser des dispositifs de traitement des eaux pluviales (système de collecte, bassins d'orage, évacuation, etc.).

Rappelons enfin que les ruissellements peuvent évoluer rapidement en fonction des modifications et des types d'occupation des sols (mise en culture d'un terrain par exemple). La quasi totalité de la commune s'avère ainsi potentiellement exposée à l'évolution de ce phénomène. Face à cette imprévisibilité seules des mesures de « bon sens » sont conseillées au moment de la construction (si possible implantation des portes sur les façades non exposées et accès aux parcelles par l'aval).

- En cas de construction dans des secteurs concernés par un aléa faible de **glissement de terrain**, la réalisation d'une étude géotechnique préalable est vivement conseillée, afin d'adapter les projets au contexte géologique local. Précisons qu'il est interdit de s'implanter dans les zones d'aléas fort ou moyen (tout nouveau projet interdit). Une attention particulière doit être portée aux terrassements, notamment au niveau des pentes des talus, des décaissements de terrains inconsidérés pouvant être la cause de déstabilisations importantes des versants.

  De plus, dans les zones concernées par de l'aléa de glissement de terrain, il est fortement recommandé d'assurer une parfaite maîtrise des rejets d'eaux (pluviales et usées), aussi bien au niveau de l'habitat existant qu'au niveau des projets futurs d'urbanisation, afin de ne pas fragiliser les terrains en les saturant ou en provoquant des phénomènes d'érosion. A priori, on n'infiltre pas les eaux en zone de glissement de terrain. **Toutefois, certains terrains classés en aléa faible de glissement de terrain pourraient faire l'objet d'infiltrations d'eau, sur la base d'une étude spécifique confirmant la faisabilité (étude d'assainissement autonome). Ces terrains ont été indicés « G1' ».**

  Cette gestion des eaux, souvent compliquée du fait de la dispersion de l'habitat, peut consister, dans la mesure du possible, à canaliser les rejets d'eaux pluviales dans des réseaux étanches dirigés en dehors des zones dangereuses, soit au fond des combes existantes, en veillant bien entendu de ne pas modifier dangereusement leur régime hydraulique, soit en direction de replats en vue d'y être traitées, etc.

Quant aux eaux usées, l'affichage d'un aléa de glissement de terrain n'autorisant pas les infiltrations dans le milieu naturel, sauf pour les zones indicées « G1' » disposant d'une étude spécifique, leur traitement nécessitera soit un raccordement à un réseau d'assainissement collectif, soit la réalisation de systèmes d'assainissement autonome étanches drainés (filtre à sable drainé, mini station d'épuration) vers un exutoire stable implanté hors de la zone de glissement de terrain.

- Les secteurs classés en aléa de chutes de blocs se situent en zones naturelles (versant en rive gauche du RHÔNE). Ce phénomène reste marginal sur la commune et n'amène pas de remarque particulière. En cas d'implantation dans une zone concernée par un aléa de chutes de blocs, on pourra s'assurer de l'absence d'affleurements instables à l'amont des projets.

BIBLIOGRAPHIE

1. **Carte topographique « série bleue » au 1/25 000** Feuille 3033 O - ROUSSILLON - IGN 1980.
2. **Carte géologique de la France au 1/50 000** Feuille XXX-33 – VIENNE - BRGM 1969.
3. **Plan cadastral au 1/5000 de la commune de SAINT-PRIM**.
4. **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) au 1/5 000 et au 1/2 000de la commune de SAINT-PRIM**.
5. **Etude hydraulique de LA VARÈZE** - SILENE juillet 1990.
6. **Programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles** - Alp'Géorisques - décembre 1994.
7. **Commune de SAINT-PRIM Bassin de retenue et exutoire d'eaux pluviales** – INGEDIA – décembre 2000.
8. **Carte des aléas de SAINT-PRIM** - Alp-Géorisques - juin 2001.
9. **Base de données des risques naturels du RTM.**
10. **Orthophotoplans de la zone d'étude**
11. www.insee.fr
12. www.prim.net
13. www.geoportail.fr
14. Google Earth

Inondation par le Rhône
se reporter au PPRI du Rhône

N

GERBAY
BEAUREGARD
LES ROISSIERES
LA GARENNE
LE MARQUIS
LES BOISSES
COMBE SAINT-PRIM
MORDANT
LE VILLAGE
LE MARIA
LE VAL-QUI-RIT
CHAMP DU POIRIER
SUR GLAY
SOUS GLAY
LES CONTAMINES
CHAMP SAINT-PRIM
CHAMP DE L'ECU
LES PEROLLIERES
LES LITTES
CHAMP SURCLU
CORNEYZIN
BERBIN
LES FONTENETTES
LE COSSAT
CHAMP-BLANCHARD
LES ALAMANDIERES
LE CHANET
TOIZIEUX-OUEST
TOIZIEUX-EST
bassin d'orage
LE GRAND TERRAY
CHAMP VALIN
LA CHARAVILLERE
LE BALEYA

Commune de Saint-Prim

CARTE DES ALÉAS

Légende :

	Faible	Moyen	Fort
Inondations :			
Crues rapides des rivières	C1	C2	C3
Inondations en pied de versant	I'1	I'2	I'3
Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels	T1	T2	T3
Ravinements et ruissellements sur versant	V1	V2	V3
Mouvements de terrain :			
Glissements de terrain	G1	G2	G3
Chutes de pierres et de blocs	P1	P2	P3

© cadastre DGI

Etabli : Mai 2013

Echelle : 1/5 000

Réalisation et édition : Alp'Géorisques

Prise en compte des risques naturels en ADS et dans les PLU(i) à partir de cartes d'aléas
Tableau de correspondance aléa – zonage
Cas des aléas qualifiés sur la base du rapport de présentation type d'avril 2005 (repaginé en 2010)
Version 1.3 / décembre 2016

Nota bene : *Dans le cas d'aléas qualifiés sur la base des principes définis dans le CCTP type « cartographie des aléas naturels », version de mai 2016 ou ultérieure, la présente annexe n'est pas adaptée. Il faut alors utiliser la version correspondante de l'annexe.*

Portée du présent document

Le présent document n'a pas de portée réglementaire. C'est un élément de la méthodologie recommandée par l'État pour la prise en compte des risques naturels en urbanisme, dans les documents de planification (PLU et PLUi) et dans l'application du droit des sols (ADS).

La méthode présentée ne doit pas être utilisée si la prise en compte des risques naturels est définie dans un PPRN approuvé ou un projet de PPRN porté à connaissance, auquel il convient alors de se référer.

Elle nécessite de disposer d'une connaissance des aléas sous forme de documents répertoriés par le fichier « bdd risques » tenu à jour par le service de la DDT 38 en charge des risques naturels et qualifiés selon les **principes antérieurs à ceux communiqués en 2016** par le biais d'un CCTP type de mai 2016.

La méthode exposée définit un système de correspondance entre types d'aléas et types de zonages réglementaires au titre de la prévention des risques, ce qui permet d'utiliser le règlement type des PPRN en Isère **via l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.**

Le présent document indique ci-après, par nature et niveau d'aléa, la rubrique correspondante du règlement type des PPRN.

Rappels préalables :

– **L'aléa** est défini par une lettre majuscule indiquant la nature de l'aléa, suivie d'un chiffre indiquant la gravité de l'aléa (1 pour faible, 2 pour moyen, 3 pour fort, etc.). Exemple : G2 pour un aléa moyen de glissement de terrain.
– **Une rubrique du règlement type (zonage)** est définie par 2 lettres éventuellement suivies d'un 3ème caractère, chiffre ou lettre.
- Quand la première lettre est R, les projets sont interdits de manière générale, sauf ceux correspondant aux exceptions précisées par le règlement type ; quand elle est B, la plupart des projets sont possibles, sous réserve d'application des prescriptions du règlement type.
- La seconde lettre indique la nature de l'aléa.
- Le troisième caractère est un indice permettant de distinguer pour un aléa donné différentes rubriques réglementaires créées pour moduler les règles au vu d'autres critères que la nature et le niveau de l'aléa.
- Exemples pour les glissements de terrain : RG, Bg2.

Méthode de traduction réglementaire des aléas :
Étape 1 : rechercher en colonne de gauche la ligne correspondant au type d'aléa indiqué par sa lettre (ex : aléa T3 => lettre T => crues torrentielles)
Étape 2 : sur cette ligne, aller dans la colonne correspondant à la gravité de l'aléa indiquée par le chiffre (ex : aléa T3 => chiffre 3 => aléa fort)
Étape 3 : lire le nom de la rubrique risques indiquée (dans l'exemple cité : RT) et rechercher dans le règlement type les règles de cette rubrique.

La coloration des cases des tableaux indique le principe dominant relatif à la réalisation de projets :
CASES ROUGES : projets interdits en dehors des exceptions prédéfinies par le règlement type, sous réserve d'analyse au cas par cas pour ces dernières
CASES BLEUES : la plupart des projets sont possibles, sous réserve du respect de prescriptions
JAUNE : consultation du SSR

TYPE D'ALÉAS	ALÉA FORT	ALÉA MOYEN	ALÉA FAIBLE
I	**I 3**	**I 2**	**I 1**
INONDATION DE PLAINE	En zone urbanisée, hors bande de précaution à l'arrière de digues : **RIu**	En zone urbanisée : **Bi2** ***Observation :*** À défaut de carte des cotes de référence, prendre en compte une hauteur de référence de 1 m. (1)	En zone urbanisée : **Bi1** ***Observation :*** À défaut de carte des cotes de référence, prendre en compte une hauteur de référence de 0,5 m.
	Hors zone urbanisée, hors bande de précaution à l'arrière de digues : **RIA – RIN**	Hors zone urbanisée, hors bande de précaution à l'arrière de digues : **RIA – RIN** avec hauteur de référence idem Bi2 ci-dessus	Hors zone urbanisée, hors bande de précaution à l'arrière de digues : **RIA – RIN** avec hauteur de référence idem Bi1 ci-dessus
	Dans les autres cas : **RI**		
(1) Quand la partie de la zone où la hauteur est inférieure à 0,5 m est connue, utilisation dans cette partie d'une hauteur de référence égale à 0,5 m.			
C	**C 3**	**C 2**	**C 1**
CRUE RAPIDE DES RIVIÈRES	En zone urbanisée, hors bande de précaution à l'arrière de digues : **RCu**	En zone urbanisée : **Bc2** ***Observation :*** À défaut de carte des cotes de référence, prendre en compte une hauteur de référence de 1 m. (1)	En zone urbanisée : **Bc1** ***Observation :*** À défaut de carte des cotes de référence, prendre en compte une hauteur de référence de 0,5 m.
	Dans les autres cas : **RC**		
(1) Quand la partie de la zone où la hauteur est inférieure à 0,5 m est connue, utilisation dans cette partie d'une hauteur de référence égale à 0,5 m.			

M	M 3	M 2	M 1
ZONE MARÉCAGEUSE	**RM** ***Observation :*** interdiction liée à la protection des zones humides		**Bi'1**
I '	**I ' 3**	**I ' 2**	**I ' 1**
Nécessité de choisir entre les 2 sous-types d'aléa définis ci-dessous. Consulter le SSR en cas d'hésitation			
Sous-type 1 : en cas de communication de la zone inondable avec un réseau hydrographique en aval : application des règles de l'aléa CRUE RAPIDE DES RIVIÈRES (1)	En zone urbanisée, hors bande de précaution à l'arrière de digues : **RCu**	En zone urbanisée : **Bc2** ***Observation :*** À défaut de carte des cotes de référence, prendre en compte une hauteur de référence de 1 m. (2)	En zone urbanisée : **Bc1** ***Observation :*** À défaut de carte des cotes de référence, prendre en compte une hauteur de référence de 0,5 m.
	Dans les autres cas : **RC**		
(1) Car la zone joue un rôle écrêteur des crues du réseau situé en aval, rôle protégé par les règles de type C. (2) Quand la partie de la zone où la hauteur est inférieure à 0,5 m est connue, utilisation dans cette partie d'une hauteur de référence égale à 0,5 m.			
I'	**I ' 3**	**I ' 2**	**I ' 1**
Sous-type 2 : en cas d'absence de communication de la zone inondable avec un réseau hydrographique en aval : application des règles de l'aléa INONDATION DE PIED DE VERSANT	**RI'**	**Bi'2**	**Bi'1**
T	**T3**	**T2**	**T1**
CRUE TORRENTIELLE	**RT**		**Bt2**
V	**V 3**	**V 2**	**V 1**
RUISSELLEMENT SUR VERSANT	**RV** Marges de recul de 10 m par rapport à l'axe des talwegs et de 4 m par rapport aux sommets de berges des fossés		**Bv1**
G	**G 3**	**G 2**	**G 1**
GLISSEMENT DE TERRAIN	**RG**		**Bg2** ***Observation :*** pas d'infiltration possible sur les terrains concernés par l'aléa glissement.
P	**P 3**	**P 2**	**P 1**
CHUTES DE PIERRES ET DE BLOCS	**RP**		**Bp1**
F	**F 3**	**F 2**	**F 1**
EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES, AFFAISSEMENT DE TERRAIN, SUFFOSION	**RF**		**Bf1**
A	**A 3**	**A 2**	**A 1**
AVALANCHE	**RA**		**Ba1** ***Observations :*** Clause de maintien des dispositifs de protection : citer ceux annoncés comme pris en compte par le document définissant l'aléa. Prise en compte d'une pression d'impact de 1 kPa dans les mesures d'adaptation au risque.
SÉISMES	L'obligation de l'application de règles parasismiques fonction de la classe de sismicité imposée par des textes réglementaires spécifiques peut être rappelée dans les décisions d'urbanisme.		